



ÉTUDES MÉTHODOLOGIQUES

Série F N° 35

**MANUEL DE STATISTIQUES
DE L'ÉTAT CIVIL**

Volume II

Etude des pratiques nationales

NATIONS UNIES

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

BUREAU DE STATISTIQUE

ÉTUDES MÉTHODOLOGIQUES

Série **F** N° **35**

**MANUEL DE STATISTIQUES
DE L'ÉTAT CIVIL**

Volume II

Étude des pratiques nationales



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Avertissement

a) Les appellations employées dans cette publication ont été fournies par les autorités compétentes. Ces appellations et la présentation des données qui figurent dans cette publication n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

b) Lorsque l'expression "pays ou zone" apparaît dans les titres des tableaux, elle se réfère à des pays, territoires, villes ou zones.

ST/ESA/STAT/SER.F/35

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.84.XVII.11

01250

PRÉFACE

Les *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* de l'ONU ont été adoptés en 1970 par la Commission de statistique à sa seizième session et publiés ultérieurement par l'Organisation des Nations Unies¹. Le *Manuel de statistiques de l'état civil* a pour objet de guider les Etats Membres et autres organisations et particuliers intéressés à appliquer ces principes et recommandations.

Certes un système national complet de statistiques de l'état civil peut puiser des données à un certain nombre de sources, mais les *Principes et recommandations* mettent l'enregistrement des faits d'état civil au premier rang des méthodes de rassemblement de renseignements sur les faits d'état civil. C'est pourquoi le présent *Manuel*, sans négliger les autres éléments qui peuvent composer un système complet de rassemblement et d'établissement des statistiques de l'état civil, s'efforce de faire une place particulière à l'enregistrement des faits d'état civil, notamment aux problèmes soulevés par l'intégration des aspects enregistrement et statistique. A ce titre, le *Manuel* est conçu pour aider ceux qui s'intéressent à la fois à l'aspect enregistrement et à l'aspect statistique des statistiques de l'état civil. En outre, certains passages du *Manuel* peuvent également rendre service aux usagers des statistiques de l'état civil.

Le *Manuel de statistiques de l'état civil* est publié en deux volumes. Le premier, qui constitue le corps du *Manuel*, porte sur les structures juridiques de l'enregistrement des faits d'état civil et du système de statistiques de l'état civil, les questions d'organisation et de coordination du système, les méthodes d'enregistrement et le dépouillement des actes d'état civil, les méthodes d'évaluation des statistiques de l'état civil et les méthodes permettant d'améliorer la portée, l'actualité et la qualité des statistiques de l'état civil. Un groupe d'experts des Nations Unies s'est réuni en décembre 1983 pour examiner une version préliminaire du premier volume du *Manuel*, qui sera publié lorsque les révisions recommandées auront été incorporées. Le volume II, qui est la présente publication, contient les résultats d'une étude, menée par l'ONU pendant la période 1976-1979, sur les pratiques nationales des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et des méthodes de statistiques de l'état civil de 105 pays ou zones du monde. Bien entendu, depuis la réalisation de l'étude sur

les pratiques nationales, certains éléments d'information précis relatifs à certains pays ne pouvaient manquer de changer. Cependant, la grande diversité d'organisations, de définitions et de méthodes entre les pays et les régions, diversité mise en lumière par l'étude, n'a pas pour autant disparu.

En publiant le *Manuel*, le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU continue d'appliquer le Programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil, adopté par le Conseil économique et social conformément à sa résolution 1307 (XLIV) du 31 mai 1968². Le présent *Manuel* est une révision du *Manuel de statistique de l'état civil*³ de 1955, dans lequel on analysait les systèmes nationaux de statistiques de l'état civil de 66 pays et qui fait suite aux *Principes directeurs d'un système de statistique de l'état civil*⁴.

Les usagers du présent *Manuel* peuvent se référer utilement à l'une ou plusieurs des publications des Nations Unies ci-après traitant de questions apparentées : le *Manuel d'organisation statistique*⁵, le *Handbook of Household Surveys*⁶ et les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation*⁷. Le rapport du Secrétaire général sur l'emploi des registres administratifs à des fins de statistique, établi pour la vingt-deuxième session de la Commission de statistique (E/CN.3/1983/2), contient un examen plus général de l'emploi des registres administratifs à des fins de statistique.

NOTES

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 2 (E/4938), par. 100 à 106, et *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.XVII.9). Ce titre sera abrégé sous la forme de *Recommandations* dans le reste du texte.

² Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 10 (E/4471), par. 134 et chap. XV.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1955.XVI.1.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 53.XVII.8.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.79.XVII.17.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.83.XVII.13.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.80.XVII.8.



TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Préface		iii
Introduction	1-8	1
<i>Chapitres</i>		
I. — BASES LÉGISLATIVES ET STRUCTURES DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL	9-63	3
A. — Dispositions législatives relatives à l'enregistrement des faits d'état civil	11-37	3
1. Existence de lois sur la déclaration des faits d'état civil	12-15	3
2. Création du système d'enregistrement des faits d'état civil	16-24	4
3. Caractère obligatoire et portée de l'enregistrement des faits d'état civil	25-37	6
a) Sanctions en cas d'infraction	28-31	6
b) Mesures destinées à encourager la déclaration des faits d'état civil	32-37	7
B. — Organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil	38-63	8
1. Types d'organisation	38-44	8
2. Exemples de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil	45-59	9
a) Le principal système centralisé	46-52	9
b) Autres systèmes centralisés	53-56	10
c) Le système décentralisé	57-59	10
3. Services locaux d'enregistrement	60-63	11
II. — STRUCTURES ADMINISTRATIVES DU SYSTÈME DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL	64-93	13
A. — Administration des statistiques de l'état civil	67-75	13
1. Types de statistiques de l'état civil	67-69	13
2. Type d'organisation des statistiques de l'état civil	70-75	13
B. — Etablissement et présentation des statistiques de l'état civil	76-93	15
1. Système d'établissement des statistiques de l'état civil	76-78	15
2. Méthodes de transmission des statistiques	79-81	15
3. Exemples de systèmes de statistiques de l'état civil	82-93	16
a) Système centralisé	82-88	16
b) Système décentralisé	89-93	17
III. — L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL LOCAL	94-118	18
A. — Types d'officiers de l'état civil locaux	97-105	18
1. Officiers de l'état civil locaux à plein temps	102	19
2. Responsables administratifs, politiques et judiciaires agissant en tant qu'officiers de l'état civil locaux	103	19
3. Ecclésiastiques et agents de santé agissant en tant qu'officiers de l'état civil locaux	104-105	19
B. — Types de rémunérations des officiers de l'état civil locaux	106-110	19
C. — Attributions et responsabilités des officiers de l'état civil locaux	111-118	20
IV. — LE DÉCLARANT	119-151	22
A. — Types de déclarants	119-137	22
1. Naissances vivantes	122-125	22
2. Décès	126-129	23
3. Morts fœtales	130-134	24
4. Mariages	135-136	24
5. Divorces	137	24
B. — Formalités à remplir pour l'enregistrement	138-151	25
1. Versement d'un droit d'enregistrement	140-143	25
2. Autres formalités pour l'enregistrement des naissances, des décès et des morts fœtales	144-148	26
3. Autres formalités pour l'enregistrement des mariages et des divorces	149-151	27

<i>Chapitres</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
V. — PÉRIODE ET LIEU DE L'ENREGISTREMENT	152-182	28
A. — Délais impartis pour l'enregistrement	153-168	28
1. Naissances vivantes	156-159	28
2. Décès	160-162	29
3. Morts fœtales	163	29
4. Mariages	164-166	29
5. Divorces	167-168	30
B. — Lieu où l'enregistrement doit être fait	169-182	30
1. Naissances vivantes	173-175	31
2. Décès	176	31
3. Morts fœtales	177	31
4. Mariages	178-179	32
5. Divorces	180-182	32
VI. — EXISTENCE DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL ET DATES UTILISÉES POUR L'EXPLOITATION DES DONNÉES	183-208	34
A. — Définitions des faits d'état civil à des fins statistiques	185-193	34
1. Naissances vivantes	187-188	34
2. Morts fœtales	189-193	35
B. — Disponibilité des statistiques de l'état civil et complétude de l'enregis- tremment des faits d'état civil	194-198	36
C. — Date utilisée pour l'exploitation des statistiques annuelles de l'état civil	199-208	36
1. Naissances et décès	202	38
2. Morts fœtales	203	38
3. Mariages	204-205	38
4. Divorces	206-208	39
VII. — CARACTÉRISTIQUES DES FAITS D'ÉTAT CIVIL CONSIGNÉES PAR LE SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL	209-236	40
A. — Naissances vivantes	214-221	40
B. — Décès	222-224	42
C. — Morts fœtales	225-228	43
D. — Mariages	229-231	45
E. — Divorces	232-236	45

ANNEXES

I. — Tableaux A.1 à A.16	49
II. — Le questionnaire sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'état civil	110

LISTE DES TABLEAUX

	<i>Pages</i>
1.0 Réponses à l'Enquête sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'état civil	2
1.1 Nombre de pays ou zones où il existait des dispositions législatives sur l'enregistrement des faits d'état civil, par fait d'état civil et par continent	4
1.2 Nombre de pays ou zones, par date de l'instauration d'un système d'enregistrement de chaque fait d'état civil, par continent	5
1.3 Nombre de pays ou zones, par type de sanctions en cas d'infraction aux lois sur l'enregistrement, par continent	7
1.4 Nombre de pays ou zones, par motif, par fait d'état civil et par continent	8
1.5 Nombre de pays ou zones, par type de système d'enregistrement des faits d'état civil, par continent	9
1.6 Nombre de pays ou zones, par superficie et nombre d'habitants moyens desservis par une unité d'enregistrement	12

	<i>Pages</i>
2.1 Nombre de pays ou zones, par type de statistiques de l'état civil établies et publiées, par continent	14
2.2 Nombre de pays ou zones, par type d'organisme du gouvernement central responsable de l'administration des statistiques de l'état civil	14
2.3 Bureaux sous-nationaux chargés de l'élaboration des statistiques de l'état civil dans quelques pays et zones	15
2.4 Nombre de pays ou zones, par méthode de transmission des statistiques de l'état civil, par continent	16
3.1 Nombre de pays ou zones, par type d'officiers de l'état civil locaux, par continent	18
3.2 Nombre de pays ou zones, par type de rémunération des officiers de l'état civil locaux, par continent	20
4.1 Nombre de pays ou zones, par type de déclarant principal pour les naissances vivantes, par continent	23
4.2 Nombre de pays ou zones, par type de déclarant principal pour les décès, par continent	23
4.3 Nombre de pays ou zones, par type de déclarant principal pour les morts fœtales, par continent	24
4.4 Nombre de pays ou zones, par type de déclarant principal pour les mariages, par continent	24
4.5 Nombre de pays ou zones, par type de déclarant principal pour les divorces, par continent .	25
4.6 Nombre de pays ou zones où l'enregistrement des faits d'état civil s'accompagnait du versement d'un droit, par fait d'état civil et par continent	25
4.7 Nombre de pays ou zones, par type de formalités générales (autres que le versement d'un droit) pour l'enregistrement des naissances vivantes, des décès et des morts fœtales, par continent	26
4.8 Nombre de pays ou zones, par type de formalités générales (autres que le versement d'un droit) pour l'enregistrement des mariages, par continent	27
4.9 Nombre de pays ou zones, par type de formalités générales (autres que le versement d'un droit) pour l'enregistrement des divorces, par continent	27
5.1 Nombre de pays ou zones, par délai accordé pour l'enregistrement des naissances vivantes, par continent	28
5.2 Nombre de pays ou zones, par délai accordé pour l'enregistrement des décès, par continent	29
5.3 Nombre de pays ou zones, par délai accordé pour l'enregistrement des morts fœtales, par continent	29
5.4 Nombre de pays ou zones, par délai accordé pour l'enregistrement des mariages, par continent	30
5.5 Nombre de pays ou zones, par délai accordé pour l'enregistrement des divorces, par continent	30
5.6 Nombre de pays ou zones, par lieu d'enregistrement des naissances vivantes, par continent .	31
5.7 Nombre de pays ou zones, par lieu d'enregistrement des décès, par continent	31
5.8 Nombre de pays ou zones, par lieu d'enregistrement des morts fœtales, par continent	32
5.9 Nombre de pays ou zones, par lieu d'enregistrement des mariages par continent	32
5.10 Nombre de pays ou zones, par lieu d'enregistrement des divorces, par continent	32
6.1 Pays ou zones définissant la mort fœtale comme mort fœtale tardive ou mort fœtale précoce, ou utilisant certains critères précis	35
6.2 Nombre de pays ou zones, selon l'existence de statistiques de l'état civil et la complétude de l'enregistrement des faits d'état civil, par fait d'état civil et par continent	37
6.3 Nombre de pays ou zones, par date utilisée pour l'exploitation des données concernant les naissances vivantes et les décès, par continent	38
6.4 Nombre de pays ou zones, par date utilisée pour l'exploitation des données concernant les morts fœtales, par continent	38
6.5 Nombre de pays ou zones, par date utilisée pour l'exploitation des données concernant les mariages, par continent	39
6.6 Nombre de pays ou zones, par date utilisée pour l'exploitation des données concernant les divorces, par continent	39
7.1 Nombre de pays ou zones, par caractéristiques des naissances vivantes consignées dans le système d'enregistrement des faits d'état civil, par continent	41

	<i>Pages</i>
7.2 Nombre de pays ou zones, par caractéristiques des décès consignées dans le système d'enregistrement des faits d'état civil, par continent	43
7.3 Nombre de pays ou zones, par caractéristiques des morts fœtales consignées dans le système d'enregistrement des faits d'état civil, par continent	44
7.4 Nombre de pays ou zones, par caractéristiques des mariages consignées dans le système d'enregistrement des faits d'état civil, par continent	45
7.5 Nombre de pays ou zones, par caractéristiques des divorces consignées dans le système d'enregistrement des faits d'état civil, par continent	46

INTRODUCTION

1. Les registres administratifs où sont consignés les faits d'état civil par l'intermédiaire du système d'enregistrement constituent l'une des principales sources de statistiques nationales de l'état civil. Les dossiers sanitaires et judiciaires, qui consignent certains faits d'état civil et qu'on peut analyser pour en tirer des statistiques de l'état civil, sont aussi des sources importantes. De plus, les données réunies au moyen d'enquêtes par sondage sur les ménages et de recensements de la population contiennent souvent des statistiques de l'état civil. Généralement, les sondages servent en partie ou exclusivement à réaliser des enquêtes sur, par exemple, la fécondité et la mortalité. Les recensements réunissent aussi des statistiques sur les naissances, les décès, les mariages et les divorces.

2. Le volume II du présent *Manuel* porte sur les pratiques nationales en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de rassemblement de statistiques de l'état civil au moyen du système d'enregistrement. On y aborde également l'enregistrement et le traitement des faits d'état civil par les systèmes administratifs, tels que les systèmes sanitaires, judiciaires et autres, s'ils sont étroitement coordonnés avec le système d'enregistrement des faits d'état civil ou s'ils sont considérés comme en faisant partie, au sens large. Les enquêtes par sondages sur les ménages et les recensements de population sont des systèmes différents de rassemblement des données et ne sont pas étudiés dans ce *Manuel*.

3. Ce volume se divise en sept chapitres. Dans chacun des chapitres, on examine les pratiques nationales dans certains domaines et on les compare aux recommandations pertinentes de l'ONU contenues dans les *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*. Chaque chapitre fournit des statistiques sommaires sur les systèmes et méthodes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil des principaux continents et les tableaux-annexes contiennent des renseignements détaillés sur les pratiques nationales.

4. L'introduction décrit l'organisation du présent volume et les sources de données qui ont servi à l'analyse. Le chapitre I porte sur les arrangements organisationnels et administratifs des systèmes nationaux d'état civil. Cet enregistrement se fait par le biais du système d'enregistrement des faits d'état civil, du système d'enregistrement de la population, ou du système sanitaire ou autres encore. Le chapitre II examine les arrangements organisationnels et administratifs des systèmes nationaux de statistiques de l'état civil. La production de ces statistiques se fait par le biais soit du système de statistiques, soit des services d'état civil, soit encore par d'autres autorités. Le chapitre III aborde la fonction d'officier de l'état civil local. L'officier de l'état civil local est la personne qui représente localement le service national d'enregistrement des faits d'état civil et exécute les fonctions d'enregistrement. Le chapitre IV concerne le rôle du déclarant dans le processus d'enregistrement et les conditions à remplir pour l'enregistre-

ment. Les déclarants sont les personnes légalement responsables de l'enregistrement des faits d'état civil auprès de l'officier de l'état civil local. Le chapitre V examine les délais impartis et le lieu où la déclaration doit être faite. Le chapitre VI a trait aux paramètres temporels et géographiques de l'exploitation statistique. Enfin, le chapitre VII présente les caractéristiques des naissances, décès, morts fœtales, mariages et divorces recueillies par les pays et les compare avec les caractéristiques que les Nations Unies recommandent d'étudier.

5. Les principales sources de données utilisées dans le volume II du *Manuel* sont les résultats de l'Enquête sur les méthodes de statistiques de l'état civil (ci-après dénommée l'Enquête), qui a été entreprise par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU pendant la période 1976 à 1979. Les autres sources utilisées sont notamment les rapports et ouvrages techniques sur l'enregistrement de la population, l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil publiés par les organisations nationales et internationales et divers instituts de recherche, ainsi que des renseignements sur les statistiques de l'état civil fournis à l'ONU par le questionnaire sur les statistiques de l'état civil de l'*Annuaire démographique*. L'Enquête avait pour objectif d'obtenir les renseignements les plus récents sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'état civil utilisées dans le plus grand nombre possible de pays pour la révision du *Manuel de statistiques de l'état civil* de 1955. En septembre 1974, le questionnaire sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'état civil a été distribué aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organismes internationaux, qui étaient priés de présenter leurs commentaires. Le questionnaire définitif a été envoyé à 193 pays ou zones entre novembre 1976 et mars 1977. La première réponse a été reçue en décembre 1976, la dernière en avril 1979. Au total, 112 pays ou zones ont répondu. En moyenne, les pays ont répondu à 58 p. 100 du questionnaire (voir tableau 1.0), le pourcentage le plus bas étant 40 p. 100 pour certains pays d'Afrique, et le plus haut 85 p. 100 pour certains pays d'Europe et l'Union soviétique. Dans la présente analyse, on n'a utilisé que les données provenant de 105 pays ou zones, sept pays n'ayant fourni que des renseignements très fragmentaires.

6. Le questionnaire utilisé dans l'Enquête se divise en quatre parties. La section I était conçue de façon à fournir des renseignements, résumés sous une forme pratique, concernant les différentes méthodes de collecte des statistiques de l'état civil dans chaque pays. Trois grandes sources de statistiques fondamentales de l'état civil étaient indiquées : le système d'enregistrement des faits d'état civil, le programme d'enregistrement par zones échantillons et les enquêtes démographiques par sondage. La section I contenait également des questions sur la date à laquelle l'enregistrement des faits d'état civil avait été institué ou sur la date depuis laquelle un

Tableau 1.0
RÉPONSES À L'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES
D'ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

<i>Continent</i>	<i>Nombre de pays ou zones où ont été envoyés des questionnaires</i>	<i>Nombre de pays ou zones ayant répondu</i>	<i>Pourcentage de réponses</i>
<i>Total</i>	193	112	58
Afrique	53	21	40
Amérique du Nord . .	31	17	55
Amérique du Sud . . .	13	10	77
Asie	40	20	50
Europe-URSS	40	34	85
Océanie	16	10	63

tel système existait et le type de faits d'état civil enregistrés. On y demandait si les statistiques portaient sur l'ensemble du territoire et de la population, si les données statistiques étaient réunies et publiées et quelles étaient les méthodes de calcul des taux d'état civil. La section II contenait des questions détaillées sur le système d'état civil. Elle était organisée de façon à fournir des renseignements sur l'histoire, les bases législatives et l'organisation administrative du système d'enregistrement, ainsi que sur le processus d'enregistrement, le dépouillement des données, les méthodes d'évaluation de l'enregistrement et de l'établissement de statistiques, les coûts de personnel et autres liés au système d'enregistrement et de statistiques de l'état civil.

7. La section III contenait des questions sur les programmes éventuels d'enregistrement par zones échantillons du pays, et la section IV portait sur les enquêtes démographiques par sondage. L'objectif de ces deux sections était d'obtenir des renseignements détaillés sur la finalité de ces modes de rassemblement des données, leur organisation administrative et les procédu-

res de collecte et de traitement, ainsi que des renseignements sur les procédures de dépouillement, d'évaluation, de publication et d'établissement des budgets.

8. On demandait aux pays de fournir des renseignements sur les pratiques et procédures en vigueur en janvier 1977 et d'envoyer une série complète de formulaires d'enregistrement des faits d'état civil ainsi que des rapports statistiques et des manuels alors en usage pour le rassemblement et le dépouillement des statistiques de l'état civil. En général, les pays ont répondu de façon satisfaisante aux questions des sections I (renseignements sommaires sur les sources des statistiques de l'état civil) et II (système d'enregistrement des faits d'état civil). Cependant, la plupart des pays n'ont guère donné de renseignements sur des questions telles que l'organisation administrative de l'enregistrement et le traitement des statistiques, et presque pas de renseignements sur l'évaluation et les budgets (frais de personnel et autres). Lorsque la réponse demandée était de caractère descriptif, les réponses ont été dans l'ensemble assez peu nombreuses. Quatre pays ont répondu brièvement aux questions de la section III sur l'emploi des programmes d'enregistrement par zones échantillons en vue d'améliorer le rassemblement des statistiques de l'état civil, mais seules les réponses de deux pays ont été jugées satisfaisantes. Quelque 20 pays ont répondu à la section IV concernant l'utilisation des enquêtes par sondage pour le rassemblement de statistiques de l'état civil, mais la plupart des réponses étaient également trop simples pour être utiles. Les réponses à ces deux sections ayant été très incomplètes, elles ne sont pas examinées dans l'étude. Le volume II du *Manuel* ne porte donc que sur le système national d'établissement des statistiques de l'état civil représenté par l'enregistrement des faits d'état civil et autres procédures administratives. Les sections I et II du questionnaire sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'état civil sont reproduites à l'annexe II.

I. — BASES LÉGISLATIVES ET STRUCTURES DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

9. Le fondement de tout système d'état civil et de statistiques de l'état civil est l'ensemble des mesures législatives qui définissent le type de faits d'état civil qui doivent être déclarés lorsqu'ils se produisent, précisent les délais impartis et autres conditions, désignent la personne ou le déclarant à qui il incombe d'aviser l'officier de l'état civil, indiquent le lieu où la déclaration doit être faite et décrivent les renseignements qui doivent être obtenus. Conformément à ces mesures législatives, les systèmes d'état civil et de statistiques de l'état civil sont mis en place, et des organisations, soit des organismes gouvernementaux indépendants, soit des agences d'un organisme apparenté, sont instituées. La législation définit également les pouvoirs et recours dont disposent les organismes pour s'acquitter de leurs responsabilités, détermine la forme des actes d'état civil, la façon dont ils doivent être tenus et traités pour produire des statistiques de l'état civil et précise les responsabilités et les fonctions des officiers de l'état civil. Ce sont des lois ou des règlements sur l'enregistrement des faits d'état civil, les lois sur les statistiques, etc. En outre, il existe des codes civils, des règlements sanitaires et autres, qui ne relèvent pas du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, mais qui peuvent également offrir des pouvoirs et des recours pour l'exécution des fonctions d'enregistrement de certains faits d'état civil. Etant donné les différences dans l'origine historique et sociale des mesures législatives, il existe divers types de législation sur la déclaration des faits d'état civil et les lois sur les statistiques et différents types d'arrangements administratifs concernant l'exécution des fonctions d'enregistrement et d'établissement des statistiques.

10. Le présent chapitre décrit le développement des systèmes d'état civil d'un point de vue historique et analyse la portée des systèmes nationaux par zones géographiques, secteurs administratifs et groupes de population. On y examine l'existence ou l'absence de législation sur l'enregistrement des faits d'état civil et le caractère obligatoire ou non des dispositions législatives du système national. A cette fin, l'Enquête sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'état civil de l'ONU (ci-après désignée l'Enquête) demandait aux pays de décrire leur système d'enregistrement des faits d'état civil. On demandait tout d'abord aux pays d'indiquer s'ils avaient un système d'enregistrement des faits d'état civil. Dans l'affirmative, ils devaient indiquer pour chaque fait d'état civil, à savoir naissances vivantes, décès, morts fœtales, mariages et divorces, la date d'entrée en vigueur de la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil, la date à laquelle le registre de l'état civil a été créé et la date à laquelle la loi est devenue obligatoire. En outre, les pays devaient décrire les sanctions prévues en cas d'infraction, les mesures destinées à encourager la déclaration et si le système d'enregistrement s'étendait à l'ensemble du territoire et à tous les groupes de population. Les réponses sont données ci-après.

A. — Dispositions législatives relatives à l'enregistrement des faits d'état civil

11. L'existence de lois sur l'enregistrement des faits d'état civil est généralement la première étape dans la voie de la création d'un système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil. Cependant, l'enregistrement des faits d'état civil ne commence pas forcément à la date à laquelle une loi spécifique est adoptée. D'un point de vue historique, les faits d'état civil étaient consignés, et les actes étaient tenus par des institutions privées et religieuses dans bien des sociétés, avant toute intervention de l'Etat. A mesure que l'utilité des actes d'état civil a augmenté, à des fins d'identification, de vérification, d'administration, de recherche ou toute autre fin juridique et statistique, il a fallu adopter des lois pour légitimer, réglementer, maintenir et améliorer de façon permanente le processus d'enregistrement.

1. EXISTENCE DE LOIS SUR LA DÉCLARATION DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

12. Les lois sur la déclaration des faits d'état civil dont il est question dans le présent *Manuel* ont trait aux naissances vivantes, aux décès, aux morts fœtales, aux mariages et aux divorces. D'autres faits, tels que l'annulation, la séparation légale, l'adoption, la légitimation et la reconnaissance, sont également des faits d'état civil et leur déclaration est généralement visée soit dans la même loi, soit dans d'autres lois et règlements. Aux fins de la création ou de l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, l'ONU a donné la priorité aux procédures relatives à l'enregistrement des cinq premiers faits d'état civil susmentionnés, le premier rang étant donné aux naissances vivantes et aux décès¹. Ces cinq faits sont étroitement liés à l'accroissement de la population. C'est pourquoi l'Enquête demandait à quelle date les lois pertinentes avaient été adoptées.

13. Les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête ont tous indiqué qu'ils possédaient des lois sur la déclaration des naissances vivantes et des décès. Parmi eux, 98 avaient également des lois sur la déclaration des mariages, 71 sur la déclaration des divorces et 81 sur la déclaration des morts fœtales (tableau 1.1 et tableau A.1). Sur les 34 pays ou zones dans lesquels il n'existait pas de loi sur la déclaration des divorces, neuf se trouvaient en Asie, six en Afrique, sept en Amérique du Sud, sept en Europe, trois en Océanie et deux en Amérique du Nord. Chaque pays ou zone d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Europe ayant répondu, ainsi que l'Union soviétique, avait une loi sur la déclaration des mariages.

14. L'absence de lois, dans de nombreux pays, sur les déclarations de mariage et de divorce, ne signifiait pas nécessairement que les mariages et les divorces n'y étaient pas enregistrés, ni qu'on n'y établissait pas de statistiques. Dans bien des pays, l'enregistrement des mariages et des divorces relevait du système judiciaire et

Tableau 1.1

NOMBRE DE PAYS OU ZONES OÙ IL EXISTAIT DES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES SUR L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, PAR
FAIT D'ÉTAT CIVIL ET PAR CONTINENT

Continent	Faits d'état civil			
	Naissances et décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
Toutes régions	105	81	98	71
Afrique	20	12	17	14
Amérique du Nord	15	12	15	13
Amérique du Sud	10	7	10	3
Asie	20	14	17	11
Europe-URSS	32	29	32	25
Océanie	8	7	7	5

non pas des organismes d'état civil. Les mariages consacrés par des cérémonies religieuses ou non civiles diverses et dissous par le tribunal, dans les temples ou les églises ou en d'autres lieux, étaient souvent enregistrés par les autorités religieuses, le tribunal ou le système accomplissant ces fonctions. Par exemple, les actes de divorces étaient conservés par la cour suprême en Australie, aux Bahamas, à Belize, au Botswana, au Brunéi, en Iraq, en Malaisie, au Pérou, au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles et Irlande du Nord) et à Singapour, bien que les déclarations de divorce ne soient pas visées dans les lois sur l'enregistrement des faits d'état civil de ces pays. De plus, les mariages et divorces civils ne jouaient pas dans les sociétés africaines, asiatiques et latino-américaines, le même rôle que dans les sociétés nord-américaines ou européennes. Dans certains pays, il n'existait pas de dispositions législatives régissant la dissolution des mariages par voie de divorce et donnant ultérieurement le droit de se remarier. La notion de divorce n'existait pas dans ces sociétés.

15. Les dispositions législatives concernant la déclaration des morts fœtales étaient les moins systématiques de toutes. Surtout, tous les pays ou zones n'avaient pas la même notion ni la même définition de la mort fœtale, et nombre d'entre eux prévoyaient uniquement la déclaration de mortinatalité, ou mort fœtale tardive, qui désignait généralement la mort fœtale à partir de 28 semaines de gestation. De nombreux pays ou zones, et surtout les pays en développement, ne faisaient pas de distinction particulière entre la mort fœtale et les autres cas de mortalité infantile, et leur enregistrement était généralement régi par les mêmes règlements de déclaration de décès. En outre, quelques pays prévoyaient que les morts fœtales devaient être déclarées à la fois comme naissance et comme décès²; enfin, l'enregistrement des faits d'état civil se faisait dans des pays ou dans des zones où il n'existait pourtant pas de dispositions législatives en ce sens; cependant, cette pratique n'était ni obligatoire ni universelle³.

2. CRÉATION DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

16. La création dans un pays d'un système d'état civil commence généralement par l'adoption d'une loi sur l'enregistrement des faits d'état civil. Cependant, certains pays avaient institué certaines formes de registres d'état civil, du moins pour les naissances vivantes, les décès et les mariages, avant qu'il n'existe de dispositions législatives concernant l'enregistrement des faits d'état civil. Quelques pays ont adopté leurs lois sur l'enregistrement des faits d'état civil à titre facultatif.

Par la suite, la déclaration est devenue obligatoire, lorsqu'une expérience suffisante a pu être obtenue et lorsque le système a été bien établi.

17. L'Enquête demandait, pour chaque fait d'état civil, l'année où la première loi sur la déclaration des faits d'état civil a été adoptée, l'année où les registres d'état civil ont été créés et l'année où l'enregistrement est devenu obligatoire (tableau A.1). Cependant, pour la grande majorité des pays ou zones, la loi relative à la déclaration d'un fait d'état civil avait été adoptée l'année, ou presque la même année, où le système d'enregistrement des faits d'état civil avait été institué. La plupart des lois étaient considérées comme obligatoires, même si dans la pratique ce n'était pas le cas. Dans les paragraphes ci-après, l'année de l'adoption des lois sur les déclarations des faits d'état civil et l'année où la déclaration est devenue obligatoire sont considérées comme une seule et même année, sauf indication contraire.

18. Depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, un nombre croissant de pays ont commencé à se doter d'un système d'état civil et ont adopté des lois en vue de le réglementer. Un grand nombre de ces lois, qui ont pu être amendées par la suite, étaient toujours appliquées. Dans certains pays d'Europe, les dispositions législatives relatives à la déclaration des faits d'état civil, sous des formes élémentaires, remontent jusqu'au milieu du XVII^e siècle. Cependant, c'est entre 1850 et 1950 que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ont commencé à se développer et à s'étendre à d'autres continents. Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 66 ont fait savoir que leur système d'enregistrement des naissances vivantes et des décès avait été institué entre 1850 et 1950. Dans 23 pays, le système existait dès avant 1850, et dans 16 pays il n'avait été mis en place qu'après 1950 (tableau 1.2). D'autres faits importants sont intervenus dans la création des systèmes d'enregistrement d'autres événements durant la période de 1850 à 1950.

19. Sur le continent africain, environ la moitié des pays ou zones ont fait savoir qu'ils avaient institué l'enregistrement des naissances vivantes, des décès et des mariages après 1950, époque où un grand nombre de colonies ont accédé à l'indépendance. Quelques-uns avaient modifié les règles coloniales d'enregistrement des faits d'état civil qui existaient depuis le XIX^e siècle ou avant, comme le Malawi (1886), Maurice (1539), les Seychelles (1893) et la Sierra Leone (1857). Quant à l'enregistrement des morts fœtales et des divorces, sept et huit respectivement des 12 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête l'ont institué après 1950.

20. En Amérique du Nord, 10 pays ont commencé à enregistrer les naissances vivantes et les décès; 11 pays ont enregistré les mariages dans les 50 années qui se sont écoulées entre 1875 et 1925 et quatre pays ont commencé à le faire avant 1875. Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique avaient tous deux des lois régionales qui régissaient l'enregistrement des faits d'état civil, et la date d'adoption des lois variait suivant les provinces et les Etats. La première province canadienne à adopter une loi sur l'enregistrement des naissances et des décès a été la province du Québec, en 1678. En 1916, toutes les provinces canadiennes avaient des registres d'état civil. La première loi sur l'enregistrement des faits d'état civil aux Etats-Unis d'Amérique remonte à 1632, année où la colonie de la Virginie a

Tableau 1.2

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR DATE DE L'INSTAURATION D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DE CHAQUE FAIT D'ÉTAT CIVIL, PAR CONTINENT

Date et continent	Faits d'état civil			
	Naissances, décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
TOUS PAYS				
Toutes zones	105	78	98	64
Avant 1800	13	8	13	7
1800-1824	2	4	1	2
1825-1849	8	2	8	0
1850-1874	17	8	13	4
1875-1899	22	14	22	11
1900-1924	16	11	17	18
1925-1949	11	14	10	8
1950-1976	16	17	14	14
AFRIQUE				
Toutes zones	20	12	17	12
Avant 1800	1	0	1	1
1800-1824	0	1	0	0
1825-1849	0	0	0	0
1850-1874	1	1	1	0
1875-1899	2	0	1	0
1900-1924	5	3	4	2
1925-1949	2	0	2	1
1950-1976	9	7	8	8
AMÉRIQUE DU NORD				
Toutes zones	15	11	15	10
Avant 1800	1	1	2	1
1800-1824	1	1	0	0
1825-1849	1	1	1	0
1850-1874	1	1	1	1
1875-1899	8	5	8	5
1900-1924	2	1	3	2
1925-1949	1	1	0	0
1950-1976	0	0	0	1
AMÉRIQUE DU SUD				
Toutes zones	10	7	10	2
Avant 1800	0	0	0	0
1800-1824	0	0	0	0
1825-1849	1	0	0	0
1850-1874	3	2	1	0
1875-1899	5	3	6	0
1900-1924	1	1	2	2
1925-1949	0	1	1	0
1950-1976	0	0	0	0
ASIE				
Toutes zones	20	12	17	10
Avant 1800	0	0	0	0
1800-1824	0	0	0	0
1825-1849	0	0	0	0
1850-1874	4	0	2	1
1875-1899	2	1	2	0
1900-1924	6	3	5	5
1925-1949	4	3	4	2
1950-1976	4	5	4	2
EUROPE-URSS				
Toutes zones	32	29	32	25
Avant 1800	11	7	10	5
1800-1824	1	2	1	2
1825-1849	4	1	6	0
1850-1874	6	3	5	1
1875-1899	5	5	5	6
1900-1924	2	3	3	6
1925-1949	3	6	2	4
1950-1976	0	2	0	1

Tableau 1.2 (suite)

Date et continent	Faits d'état civil			
	Naissances, décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
Océanie				
Toutes zones	8	7	7	5
Avant 1800	0	0	0	0
1800-1824	0	0	0	0
1825-1849	2	0	1	0
1850-1874	2	1	3	1
1875-1899	0	0	0	0
1900-1924	0	0	0	1
1925-1949	1	3	1	1
1950-1976	3	3	2	2

adopté une loi sur la déclaration des naissances et des décès.

21. La majorité des pays d'Amérique du Sud avaient un siècle d'expérience en la matière. Un grand nombre d'entre eux ont mis en place un système d'enregistrement des naissances vivantes, des décès, des morts fœtales et des mariages pendant la seconde moitié du XIX^e siècle. Par exemple, le Pérou, premier pays de l'hémisphère occidental à enregistrer les naissances et les décès⁴, a commencé à enregistrer les naissances, les décès et les mariages en 1852. Mais le Pérou n'avait pas de loi sur la déclaration des morts fœtales et des divorces. Néanmoins, les morts fœtales étaient enregistrées à des fins de statistiques, et les actes de divorces étaient conservés aux greffes des tribunaux. En Argentine, chaque province avait sa propre loi, adoptée entre 1884 et 1890, sauf dans une province, où la loi avait été adoptée en 1902.

22. Les 20 pays ou zones d'Asie qui ont répondu à l'Enquête ont tous créé leurs registres de l'état civil après 1850 et, dans 14 cas, après 1900. Le premier pays à enregistrer les naissances vivantes, les décès et les mariages a été Sri Lanka en 1868. Il n'était pas précisé s'il existait actuellement des dispositions législatives sur l'enregistrement des morts fœtales, bien que ce fait soit enregistré dans 57 zones urbaines. C'est dans la province de Bérar que la première loi sur l'enregistrement des faits d'état civil de l'Inde a été adoptée en 1866. La loi sur l'enregistrement des naissances et des décès a remplacé toutes les lois régionales et a uniformisé le système d'enregistrement à l'échelle du territoire en 1969. Cette loi a rendu la déclaration des naissances et des décès obligatoire. Cependant, le système ne fonctionnait pas encore parfaitement. La collecte de statistiques de l'état civil reposait sur un programme d'enregistrement par zones échantillons mis en place au milieu des années 60. En Malaisie (Malaisie péninsulaire), une législation uniforme sur la déclaration obligatoire des naissances vivantes, des décès et des morts fœtales a été introduite en 1957 (ordonnance sur l'enregistrement de naissances et de décès). A Singapour, on a commencé à enregistrer les naissances, les décès et les morts fœtales en 1938. A l'heure actuelle, ces déclarations sont régies par trois lois : la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (1938), la charte de la femme (1961) et la loi sur le droit musulman (1966). La charte de la femme autorise la déclaration obligatoire de tous les mariages, sauf des mariages musulmans, et la loi sur le droit musulman a trait à la déclaration des mariages musulmans.

23. Les lois danoise (1946), finlandaise (1686), norvégienne (1685) et suédoise (1686) figuraient parmi

les plus anciennes lois d'Europe. Au Danemark, on a commencé à enregistrer les faits d'état civil dans les registres paroissiaux, qui consignent l'état civil et le nom légal de tout citoyen. Les certificats délivrés sur la base des renseignements figurant dans ces registres étaient considérés comme des documents juridiques. Les registres paroissiaux servaient également à mettre à jour les registres de population municipaux établis en 1924. En Norvège, l'enregistrement obligatoire sur les registres ecclésiastiques a débuté en 1685 pour les naissances, les décès et les mariages, et en 1797 pour les morts fœtales tardives. Cependant, les registres d'état civil ont été introduits entre 1910 et 1920. Avant 1785, l'Islande avait également un système d'enregistrement facultatif administré par les pasteurs; on y disposait de statistiques de l'état civil depuis 1735. Au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), la loi sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès a été promulguée en 1836, mais ce n'est qu'avec l'adoption de la loi de 1874 sur l'enregistrement des naissances et des décès que l'enregistrement est devenu obligatoire.

24. En Océanie, les huit Etats australiens avaient adopté leurs propres lois sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages entre 1838 et 1856. Les lois sur l'enregistrement des morts fœtales avaient été adoptées beaucoup plus tard, entre 1907 et 1966. L'enregistrement des divorces relevait toutefois des tribunaux. La Nouvelle-Zélande avait adopté des lois sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages aux environs de 1850 et sur l'enregistrement des morts fœtales et des divorces en 1925 et 1920 respectivement. Fidji, de même que la Polynésie française, avait commencé à enregistrer les naissances vivantes, les décès et les mariages en 1874. Dans toutes les autres zones peu étendues d'Océanie, à savoir les Iles du Pacifique, le Samoa, les Tonga et Vanuatu, l'enregistrement des faits d'état civil n'avait commencé à se faire qu'au *xx^e* siècle, surtout après 1950.

3. CARACTÈRE OBLIGATOIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

25. L'obligation imposée par la loi d'enregistrer les faits d'état civil au moment où ils se produisent était un principe fondamental de tout système d'enregistrement des faits d'état civil. Lorsque l'enregistrement était simplement facultatif, il n'existait pas de garantie que les actes et les statistiques de l'état civil soient complets ou exacts.

26. Il a été recommandé que la loi rende

“obligatoire l'enregistrement des faits d'état civil qui se produisent à l'intérieur des frontières de pays, pour chacun des groupes de la population; il faudra prévoir des mesures parallèles qui assurent le respect de cette obligation. L'efficacité avec laquelle on pourra — ou l'on présume que l'on pourra — appliquer ces dispositions ne devra pas être tenue pour un facteur déterminant au moment d'arrêter ces dispositions⁵.”

En ce qui concerne la portée du système, il était suggéré que

“des règles uniformes d'enregistrement prévalent dans l'ensemble du pays, même si la loi en question est plus ou moins bien respectée d'une région à l'autre, d'un secteur de la population à l'autre. Il n'est pas recommandé de limiter le caractère obligatoire de l'enregistrement à un segment de la population, si grand que soit ce dernier, sauf dans les pays où la situation est encore très primitive⁶.”

27. L'Enquête demandait aux pays d'indiquer la date où les lois sur l'enregistrement des faits d'état civil étaient devenues obligatoires et si le système couvrait l'ensemble du territoire. Il ressortait des réponses que le système d'enregistrement des faits d'état civil était obligatoire dans tous les pays sauf sept, à savoir l'Afrique du Sud, le Botswana, le Burkina Faso, le Malawi, la Sierra Leone, le Swaziland et le Tchad, où l'enregistrement n'était obligatoire que dans certaines régions, ou parmi certains groupes ethniques, et où l'enregistrement était facultatif ou n'existait pas dans d'autres régions ou parmi d'autres groupes ethniques.

a) Sanctions en cas d'infraction

28. L'existence dans un pays d'une loi sur l'enregistrement des faits d'état civil était une condition nécessaire mais non pas suffisante pour que tous les citoyens déclarent les faits d'état civil. Le fait que l'enregistrement, pleinement sanctionné par la loi, était en vigueur dans un pays depuis un certain temps ne signifiait pas forcément que l'enregistrement satisfaisait tous les critères requis, même si le pays possédait des procédures ou des règlements détaillés sur l'établissement des actes d'état civil. L'idée de pénaliser ceux qui ne respectaient pas les règlements sur l'enregistrement était étroitement liée au caractère obligatoire de celui-ci. En d'autres termes, le fait de ne pas déclarer un fait d'état civil devrait être passible de sanction juridique. Cependant,

“on admet que ce principe de la pénalisation pour l'inobservation des lois sur l'enregistrement des faits d'état civil ne peut être invoqué dans tous les cas; car, pour invoquer ce principe, il faudrait savoir qu'un événement s'est effectivement produit, que son enregistrement a été délibérément omis et que vraisemblablement cette situation délictueuse ne cessera pas spontanément, toutes conditions dont il peut être difficile de fournir la preuve légale. La crainte d'être pénalisé peut aussi inciter des personnes qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas respecté les délais impartis par la loi à ne pas demander un enregistrement tardif. Cependant, il paraît nécessaire de donner aux poursuites éventuelles un fondement juridique si l'on veut obtenir le respect de la loi⁷.”

29. La plupart des lois ou règlements en vigueur sur l'enregistrement contenaient des sanctions en cas d'infraction. En réponse à la question : “Si l'enregistrement est obligatoire, de quelles peines est sanctionnée cette obligation?”, il est apparu que 53 des 91 pays ou zones ayant répondu ont imposé une amende forfaitaire comme mode de sanction et que 18 imposaient à la fois une amende et une peine de prison. Deux pays ou zones ont déclaré imposer des peines “diverses”. En outre, l'inobservation de la loi n'est pas passible de sanctions dans 18 pays (tableau 1.3).

30. Les sanctions, qu'il s'agisse d'amendes, de peines de prison ou des deux, n'étaient pas toujours de caractère symbolique. Par exemple, l'amende imposée en Australie pouvait aller jusqu'à 10 000 shillings. En Hongrie, la non-déclaration d'une naissance ou d'un décès était passible d'une amende ne dépassant pas 1 000 forint. Aux Etats-Unis d'Amérique, l'amende allait de 25 à 100 dollars selon les Etats. En Italie, l'amende était de 20 000 livres dans le cas des naissances vivantes et de 2 500 livres dans le cas des décès. Elle se montait à 30 shillings au Kenya, 10 à 150 marks en République démocratique allemande et 20 livres sterling au maximum au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles). La peine de prison pour la non-déclaration d'un

Tableau 1.3

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION AUX LOIS SUR L'ENREGISTREMENT, PAR CONTINENT

Continent	Sanctions				
	Tous types	Amendes	Amende et détention	Diverses	Néant
Tous continents	91 ^a	53	18	2	18
Afrique	17	9	5	0	3
Amérique du Nord	11	6	2	0	3
Amérique du Sud	9	5	1	0	3
Asie	19	13	5	0	1
Europe-URSS	28	16	2	2	8
Océanie	7	4	3	0	-

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 14 n'ont pas donné de renseignements sur ce sujet.

mariage était de 10 jours à un mois en Polynésie française, de 61 jours à quatre ans au Chili, et d'un maximum de trois mois aux Bahamas, au Botswana, en République dominicaine, aux Tonga, en Tunisie et dans un certain nombre d'autres pays ou zones. En Australie, en Belgique, au Rwanda et au Sénégal, la non-déclaration était passible à la fois d'une amende et d'une peine de prison.

31. Deux pays ont fait état de pénalités "diverses". En Finlande, étant donné que les déclarants des faits d'état civil étaient les fonctionnaires du gouvernement, la sanction prévue était la révocation du fonctionnaire concerné. A Malte, la pénalité était une "action en justice" qui laissait aux tribunaux le soin de trancher.

b) Mesures destinées à encourager la déclaration des faits d'état civil

32. En dépit de l'existence de sanctions en cas de non-déclaration, le niveau de complétude observé dans environ la moitié des pays du monde (voir chap. VI) semblait suggérer une absence générale de motivation pour la déclaration des faits d'état civil. Comme on peut le voir au chapitre IV, c'était souvent parce que la loi n'avait pas désigné clairement la personne responsable de la déclaration que l'enregistrement n'était pas complet. Il était également vrai que de nombreux cas d'inobservation n'avaient pas été sanctionnés. Mais la principale raison de la non-observation était qu'il n'existait pas de mesures encourageant la déclaration des faits d'état civil. Lorsque les certificats de naissance, de décès, de mariage et de divorce n'étaient d'aucune utilité dans la vie quotidienne, peu de gens se donnaient la peine de déclarer un fait d'état civil et de se procurer un certificat, à plus forte raison lorsqu'il fallait acquitter un droit et remplir d'autres conditions pour effectuer la déclaration.

33. Un certain nombre de recommandations ont été faites sur la nécessité de prévoir des mesures en vue d'encourager la déclaration des faits d'état civil. Il a été suggéré que

"les mesures les plus efficaces en la matière consistent, bien entendu, à instituer des droits et privilèges dont la jouissance est subordonnée à la preuve de l'enregistrement. Si l'individu jouit de droits en atteignant un certain âge, par exemple, il doit souvent faire la preuve de sa *date de naissance*. L'admission dans un établissement d'enseignement comme l'autorisation d'exercer un emploi — notamment dans certaines branches d'activité ou dans les services publics — sont souvent subordonnées à la production

d'un acte de naissance prouvant que l'individu satisfait aux conditions requises. Il en est de même des obligations militaires à satisfaire ou de leur exemption, du droit à l'obtention d'un permis tel que le permis de conduire ou celui du port d'arme, du droit d'exercer certaines professions, du droit de se marier sans le consentement de ses parents, du droit de vote, du droit à certaines prestations de sécurité sociale payables à un âge déterminé, du droit de souscrire certains engagements légaux et du droit d'entrer en possession d'un héritage lorsque la jouissance de cet héritage dépend de l'âge du requérant.

"Il existe d'autres mesures moins importantes qui favorisent l'enregistrement des faits d'état civil : il s'agit de la gratuité des actes qui font la preuve de l'enregistrement des faits d'état civil et la gratuité de l'enregistrement lui-même⁸."

34. L'une des questions de l'Enquête était : "Essaie-t-on d'encourager la déclaration des faits d'état civil en stipulant que la preuve de l'enregistrement doit être fournie pour ouvrir droit à certains avantages ?" Il était spécifié : «Si la réponse est oui, indiquez les conditions imposées; par exemple : présentation d'un certificat de naissance pour inscription dans un établissement; d'un certificat de décès pour la délivrance du permis d'inhumer; d'un certificat de mariage pour l'exercice des droits de citoyenneté, etc." Soixante-neuf pays ou zones ont répondu à cette question pour les naissances, 57 pour les décès, 38 pour les mariages et seulement deux pour les divorces (tableau 1.4). Ces chiffres sont très bas si l'on songe que 105 pays ou zones ont répondu à l'Enquête.

35. Les mesures visant à encourager la déclaration des naissances citées par les 69 pays ou zones se divisaient en trois catégories : preuve de l'âge, fins juridiques et avantages sociaux. Tous les pays ou zones estimaient que la preuve de l'âge était la principale motivation incitant le public à déclarer une naissance et à demander un acte de naissance, souvent nécessaire pour entrer dans un établissement scolaire, signer des contrats, obtenir un permis de conduire, voter, demander une carte d'identité, etc. Parmi ces pays ou zones, 38 ont également indiqué qu'un extrait de naissance était nécessaire pour prouver la nationalité ou la citoyenneté, obtenir un passeport, se faire rembourser par les compagnies d'assurance, faire valoir ses droits de succession, transférer des biens, etc. Trente et un autres pays ont déclaré qu'un extrait de naissance était nécessaire pour demander une assistance familiale, des avantages maternels, des abattements fiscaux, des services médicaux, des allocations familiales et autres avantages sociaux.

36. La principale raison de déclarer un décès était l'obtention d'un permis d'inhumer. Cinquante-quatre des 57 pays ou zones ayant répondu ont indiqué qu'un acte de décès était nécessaire pour l'obtention d'un permis d'inhumer, 22 ont également mentionné le règlement des questions successorales et les demandes de remboursement auprès des compagnies d'assurance et 19 ont avancé les demandes d'avantages sociaux, d'allocations familiales, etc. Pour ce qui est des mariages, 38 pays ou zones ont déclaré que les droits conjugaux, les droits d'héritage, la légitimité des enfants et la citoyenneté obtenue par le mariage doivent être corroborés par un acte de mariage. Dix-huit pays ou zones ont indiqué que l'acte de mariage était indispensable pour obtenir des pensions ou autres avantages sociaux. Seuls deux pays ont cité le droit au remariage

Tableau 1.4
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR MOTIF, PAR FAIT D'ÉTAT CIVIL ET PAR CONTINENT

Continent	Naissances vivantes			Décès			Mariages		Divorces	
	Preuve de l'âge	Fins juridiques	Avantages sociaux	Délivrance de permis d'inhumér	Droit d'héritier	Jouissance de certains avantages en cas de décès	Droits légaux	Qualifications pour obtenir une pension	Droit d'héritier	Droit au remariage
Toutes régions	69	38	31	54	22	19	38	18	5	2
Afrique	15	6	4	11	3	2	4	4	1	0
Amérique du Nord	9	6	2	4	1	2	6	1	1	0
Amérique du Sud	9	5	4	7	3	4	5	3	0	0
Asie	13	10	6	12	4	3	9	4	0	0
Europe-URSS	18	9	13	19	7	7	13	5	2	2
Océanie	5	2	2	1	4	1	1	1	1	0

comme motif de déclaration des divorces. Aucun pays n'a indiqué de mesures encourageant la déclaration des morts fœtales.

37. Le peu de réponses données à la question relative aux mesures visant à encourager la déclaration des faits d'état civil semblait suggérer l'existence de deux problèmes majeurs dans un grand nombre de systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil. Le premier est que les registres d'état civil étaient toujours d'une utilité limitée et le deuxième que de nombreux systèmes pouvaient avoir du mal à identifier les raisons de déclarer les faits d'état civil. Lorsque les coutumes et les sanctions sociales avaient plus de poids que les lois et règlements civils dans le domaine des naissances, des décès, des mariages et des divorces, le public n'était guère encouragé à donner son adhésion massive à l'enregistrement des faits d'état civil. Lorsque, par exemple, l'âge n'était toujours pas une notion claire et importante dans certaines sociétés, et qu'il était inutile à qui que ce soit de prouver son âge, l'utilité d'un acte de naissance comme preuve légale de l'âge n'était pas perçue. De plus, c'était les services sociaux, juridiques et les autres services publics et privés, plutôt que les faits d'état civil eux-mêmes, qui encourageaient l'enregistrement. Même si les services responsables avaient déployé des efforts considérables pour améliorer leurs procédures d'enregistrement et pour faciliter le processus, ils devaient bénéficier de l'appui et de la coopération des autres services administratifs pour améliorer la complétude et la fiabilité de l'enregistrement.

B. — Organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil

1. TYPES D'ORGANISATION

38. Les pays ont dû créer des services permanents d'enregistrement des faits d'état civil pour assurer l'enregistrement permanent et obligatoire des faits d'état civil, la production et la récupération des actes qui doivent servir de documents juridiques et le dépouillement des actes particuliers pour l'établissement de statistiques. Ces services pouvaient être centralisés ou décentralisés. Un système centralisé pouvait avoir deux types de structure administrative. Le premier, désigné comme le principal système centralisé dans le présent Manuel, était un système dans lequel les bureaux locaux d'enregistrement étaient directement contrôlés et administrés par une autorité centrale ayant pour mandat exclusif d'administrer l'enregistrement des faits d'état civil. Le deuxième, désigné comme l'autre système centralisé, était celui où les bureaux d'enregistrement

locaux étaient dirigés par un organisme d'Etat autre qu'un service national d'état civil, par exemple le bureau de statistique ou le ministère de la santé, où les services d'enregistrement des faits d'état civil faisaient partie des programmes administratifs généraux. Le système décentralisé était celui où les bureaux d'enregistrement locaux étaient administrés par les autorités régionales conformément aux lois ou aux règlements régionaux en vigueur sur l'enregistrement des faits d'état civil; il n'existait pas de bureau national supervisant le système local, hormis peut-être un bureau chargé de coordonner l'établissement des statistiques de l'état civil.

39. On a exprimé l'opinion suivante :

“En mettant sur pied et faisant fonctionner un système d'enregistrement des faits d'état civil, il est indispensable de garder présents à l'esprit les liens entre son rôle civil et son rôle statistique. Ces deux rôles relèvent généralement de départements ministériels différents. L'enregistrement en tant que tel est du ressort soit du ministère de l'intérieur, soit du ministère des affaires locales, soit du ministère de la santé publique et parfois du ressort des autorités ecclésiastiques. En revanche, le rôle statistique de cet enregistrement est placé avant tout sous le contrôle des services statistiques nationaux, qui, eux-mêmes, font partie soit du ministère de l'économie, des finances ou du commerce, soit du ministère de la santé publique. En règle générale, les bureaux statistiques se bornent, dans le domaine administratif, à coordonner la collecte des données brutes. Il est donc important de préciser, dans le détail, les responsabilités de chacun. Le choix de la structure administrative dépendra largement des conditions prévalentes dans chaque pays. Pour que cette structure donne toute satisfaction, il faut préciser explicitement les rôles et les responsabilités des divers services administratifs qui interviennent dans l'enregistrement des faits d'état civil et dans l'élaboration des statistiques correspondantes.”

40. L'Enquête demandait aux pays ou aux zones d'indiquer le nom de l'organisme chargé de l'enregistrement des faits d'état civil à l'échelon national et à l'échelon sous-national. Il était demandé de décrire brièvement la structure et le fonctionnement du système d'enregistrement, par exemple : “Quel est le rôle de l'organisme national, celui des bureaux locaux, qui contrôle les bureaux d'enregistrement locaux ?”

41. Le tableau A.2 contient les réponses détaillées données par les pays ou zones. Il indique le nom des organismes publics chargés d'administrer l'enregistre-

ment des faits d'état civil aux niveaux national et sous-national. Le tableau donne également le nom de l'organisme national responsable du rassemblement et de la publication des statistiques de l'état civil. Il convient de noter que ces noms sont ceux qui étaient utilisés à l'époque où les pays ou les zones ont répondu au questionnaire de l'ONU, c'est-à-dire entre 1977 et 1979. Le nom de certains services a pu changer depuis.

42. Le tableau 1.5 résume les renseignements fournis au tableau A.2 et indique le nombre de pays ou de zones selon le type de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. On constate que 55 pays ou zones avaient un système national d'enregistrement placé soit sous la tutelle du ministère des affaires intérieures, du ministère de la justice ou d'autres ministères exerçant un contrôle direct sur les bureaux locaux; c'étaient les pays ou régions ayant le principal système centralisé. La moitié des pays ou zones de tous les continents, à l'exception de l'Afrique, et les trois quarts des pays ou zones d'Afrique ont adopté ce système.

43. Quelque 33 pays ou zones avaient un organisme autre qu'une autorité nationale de l'enregistrement des faits d'état civil. Cet organisme était généralement un bureau relevant du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires intérieures, du ministère de la santé ou du ministère de la justice. Dans ce type de système, l'organisme national n'avait qu'une autorité limitée sur les bureaux locaux. C'était là l'autre système centralisé, qui a été adopté par plus de la moitié des pays d'Afrique.

44. En outre, 15 pays, cinq en Amérique du Nord, trois en Amérique du Sud, six en Europe et un en Océanie, avaient des systèmes décentralisés d'enregistrement des faits d'état civil. La plupart de ces pays étaient des fédérations, chaque province ou Etat ayant son propre système d'enregistrement.

2. EXEMPLES DE SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

45. On a choisi quelques pays pour illustrer de façon succincte les structures administratives générales des trois systèmes d'enregistrement.

a) *Le principal système centralisé*

i) *Costa Rica*

46. Ce pays avait presque un siècle d'expérience de l'enregistrement des faits d'état civil. La Direction de l'état civil (Dirección de Registro Civil), qui a été créée en 1965 et relevait du tribunal suprême des élections,

était chargée d'administrer l'enregistrement des faits d'état civil, la protection et la tenue des actes d'état civil et autres archives personnelles, la délivrance de cartes d'identité et la préparation des listes électorales. Elle avait un réseau de 1 350 bureaux d'enregistrement locaux qui relevaient directement du service national. Cependant, les statistiques de l'état civil étaient réunies et publiées par la Direction générale de la statistique et du recensement, sous la tutelle du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie.

ii) *Chili*

47. L'organisme responsable de l'administration nationale de l'enregistrement des faits d'état civil était les Services de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'identification (Servicios de Registro Civil e Identificación). Le système actuel remonte à 1943, année où par décret du gouvernement les services de l'enregistrement des faits d'état civil et les services de l'identité sont devenus un organisme national conjoint. Cet organisme avait pour tâche de coordonner les travaux de 460 bureaux de l'état civil locaux (oficinas de registro civil) qui enregistraient les faits d'état civil et délivraient les cartes d'identité. Les statistiques de l'état civil étaient publiées par l'Institut national de statistique.

iii) *Equateur*

48. La Direction générale de l'état civil et de l'identité (Dirección General de Registro Civil, Identificación y Cedulación), qui dépendait du Ministère du gouvernement, a été créée en 1976. Elle avait la tutelle de l'administration nationale de l'état civil et de l'identité et supervisait directement les activités de 871 bureaux de l'état civil locaux (oficinas de registro civil). Tous les officiers de l'état civil étaient fonctionnaires et recevaient un traitement régulier. Le bureau de l'état civil local déclarait tous les faits d'état civil enregistrés à la Direction générale de l'état civil et à l'Institut national de la statistique et du recensement. Ce dernier devait établir et publier les statistiques de l'état civil.

iv) *Philippines*

49. La Direction générale de l'état civil, qui relevait elle-même de l'Office national du recensement et de la statistique de l'Office national de l'économie et du développement, était responsable de l'enregistrement des faits d'état civil à l'échelon national. Le directeur de l'Office national de recensement et de la statistique était directeur général de l'état civil *ex officio*. Cette direction était divisée entre le Registre de l'état civil et la Division des statistiques de l'état civil, qui administrait l'enregistrement des faits d'état civil à l'échelle du territoire. A l'échelon sous-national, il existait un réseau de bureaux de l'état civil locaux. Les responsables sanitaires locaux, les secrétaires municipaux, dans les villes, et les trésoriers municipaux dans les municipalités étaient officiers de l'état civil *ex officio*. Les statistiques de l'état civil étaient établies et publiées chaque année par l'Office national du recensement et de la statistique.

v) *Espagne*

50. L'organisme national chargé de l'enregistrement des faits d'état civil était la Direction générale de l'état civil et des actes notariés (Dirección General de los Registros y Notariado), relevant du Ministère de la justice. Elle dirigeait et coordonnait les travaux de 8 194 bureaux de l'état civil locaux (oficinas de registro civil). Les juges municipaux, les juges régionaux et les juges de paix étaient désignés comme officiers de l'état civil

Tableau 1.5

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, PAR CONTINENT

Continent	Types de système d'enregistrement			
	Tous systèmes	Principal système centralisé	Autre système centralisé	Système décentralisé
Tous pays	103 ^a	55	33	15
Afrique	19	8	11	0
Amérique du Nord	15	7	3	5
Amérique du Sud	10	5	2	3
Asie	20	15	5	0
Europe-URSS	32	15	11	6
Océanie	7	5	1	1

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, deux n'ont pas fourni de renseignements à ce sujet.

locaux. Cette tâche n'était pas rémunérée. La Direction générale comprenait un groupe spécial d'inspecteurs extrêmement qualifiés qui se rendaient dans les bureaux locaux pour inspecter le travail. L'établissement des statistiques de l'état civil relevait toutefois de l'Institut national de statistique.

vi) *Ouganda*

51. La Direction générale de l'enregistrement des naissances et des décès du Ministère de la justice était chargée d'administrer l'enregistrement des faits d'état civil et de délivrer des certificats pour chaque fait d'état civil. Elle contrôlait directement les 1 215 bureaux de l'état civil de districts situés dans les sous-comtés, les agglomérations et les hôpitaux. Les officiers de l'état civil, qui étaient soit les chefs de sous-comtés, les employés municipaux ou les administrateurs hospitaliers, ne recevaient aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'état civil. Les bureaux locaux devaient déclarer chaque mois les faits d'état civil au bureau national, mais il n'était pas établi de statistique de l'état civil.

vii) *Swaziland*

52. C'est à la Direction générale de l'état civil, sous la tutelle du Ministère de la justice, qu'il incombait de faire appliquer les règlements de 1950 sur l'enregistrement obligatoire des faits d'état civil et de dépouiller des actes d'état civil. Les faits d'état civil étaient déclarés aux bureaux de district, aux commissaires de district ou à leurs adjoints agissant en tant qu'officiers de l'état civil locaux. Les bureaux de district relevaient du Ministère de l'administration locale, qui réunissait et dépouillait les actes d'état civil avant de les communiquer à la Direction générale de l'état civil, qui centralisait l'enregistrement et tenait les dossiers. Le système en vigueur ne s'appliquait qu'aux zones urbaines et industrielles dans lesquelles existaient des services de santé. Le Swaziland n'établissait pas encore de statistiques de l'état civil.

b) *Autres systèmes centralisés*

i) *Autriche*

53. Le Ministère fédéral de l'intérieur était responsable à l'échelon national des aspects juridiques du système d'enregistrement des faits d'état civil et fournissait des services techniques aux bureaux de l'état civil locaux. Cependant, l'enregistrement n'était pas supervisé par des bureaux nationaux ou provinciaux. Les 1 280 officiers de l'état civil locaux, opérant au sein des communautés, enregistraient les faits d'état civil. Les gouvernements provinciaux avaient un bureau chargé de superviser l'organisation et le travail des bureaux de l'état civil locaux, et les maires des villes et des districts avaient la responsabilité de toutes questions d'ordre disciplinaire concernant les officiers de l'état civil locaux. Ceux-ci étaient tous rémunérés. Ils représentaient l'autorité communale dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil, conformément à la loi allemande de 1935 sur l'enregistrement des faits civil, qui a remplacé tous les officiers paroissiaux par des officiers civils. Les statistiques de l'état civil étaient réunies par le Bureau central de la statistique.

ii) *Bangladesh*

54. L'Institut d'épidémiologie, de lutte contre les maladies et de recherche, qui relève de la Direction des services sanitaires du Ministère de la santé, du travail et

de la protection sociale, administrait l'enregistrement des faits d'état civil à l'échelon national. Conformément à la loi de 1960 sur l'enregistrement des naissances et des décès, les faits d'état civil étaient enregistrés à l'inspection sanitaire locale. L'inspection transmettait tous les mois les actes de naissance et de décès à l'officier de santé du district, qui transmettait à la Direction des services sanitaires le résumé mensuel des faits enregistrés dans le district. Il n'était pas tenu de statistiques de l'état civil.

iii) *Pérou*

55. Trois organismes nationaux, la cour suprême, le Ministère de l'intérieur et l'Institut national de statistique, s'occupaient, à des titres différents, de l'enregistrement des faits d'état civil. Les règles promulguées par la cour suprême en 1937 stipulaient que les actes d'état civil officiels devaient être conservés au bureau de l'état civil et que copie devait en être envoyée aux tribunaux régionaux, qui en avaient la garde. Le tribunal désignait des juges qui supervisaient les 1 952 bureaux de l'état civil locaux (oficinas de registro civil) situés à la mairie du chef-lieu de chaque district et dans des centres secondaires spécialement autorisés, à l'intérieur du district. Le Ministère de l'intérieur exerçait une responsabilité indirecte, dans la mesure où il assurait la surveillance générale de l'administration des municipalités, les officiers de l'état civil locaux étant nommés par le maire de la commune. L'Institut national de statistique, quant à lui, fixait les règles d'enregistrement des faits d'état civil et de présentation des rapports statistiques et réunissait les statistiques de l'état civil.

iv) *Thaïlande*

56. L'autorité nationale chargée de l'enregistrement des faits d'état civil était la Division de l'enregistrement des faits d'état civil du Ministère de l'intérieur. A l'échelon local, l'enregistrement était confié à des officiers de l'état civil rémunérés en poste dans les 116 municipalités, les 648 districts et les 5 647 communes. En outre, la Thaïlande possédait un système d'enregistrement de la population, les officiers de l'état civil fournissant tous les renseignements pertinents à la fois au Registre de la population et à la Division des statistiques de l'état civil du Ministère de la santé. Cette dernière s'occupait de l'établissement des statistiques de l'état civil. Ainsi, l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil relevaient d'organismes différents. La première loi thaïlandaise relative à l'enregistrement des naissances et des décès dans la capitale remonte à 1909. En 1916, la loi a été étendue aux zones rurales, et le dernier amendement de 1972 rendait l'enregistrement des faits d'état civil obligatoire sur l'ensemble du territoire.

c) *Le système décentralisé*

i) *Canada*

57. Chaque province du Canada avait son propre système d'enregistrement des faits d'état civil et un bureau chargé de l'administration de l'enregistrement des faits d'état civil. Ces bureaux relevaient soit du Département de la santé, soit du Registre de la population, soit de la Direction générale de l'état civil. Chaque province était divisée en un certain nombre de secteurs d'enregistrement. La superficie et le nombre d'habitants desservis dépendaient des ressources dont disposait le bureau de l'état civil local, et notamment de ses moyens de communications et de transport, ainsi que des limites administratives. La plupart du temps, les officiers de

l'état civil locaux recevaient un traitement régulier. En outre, certains employés des villes ou des municipalités, maires, juges et officiers médicaux, agissaient en tant qu'officiers de l'état civil. La loi sur les statistiques de 1918, portant création du Bureau de statistique du Dominion, devenu ultérieurement Statistiques du Canada, avait institué des procédures uniformes pour l'établissement de rapports statistiques et la réunion des statistiques, ce qui avait permis de rendre les statistiques de l'état civil de toutes les provinces comparables.

ii) *Mexique*

58. Chaque Etat mexicain avait son propre code civil et ses propres procédures d'enregistrement des faits d'état civil, qui étaient toutefois très voisines. Les bureaux de l'état civil locaux (oficialías de registro civil) étaient presque toujours situés dans les villes et agglomérations. Les faits d'état civil étaient consignés dans des registres spéciaux, conservés au bureau de l'état civil local. Copie du registre était envoyée au tribunal qui en assurait la garde. Une formule séparée contenant des données statistiques était transmise à la Direction générale de la statistique du Mexique, qui avait pour tâche de réunir et de publier les statistiques de l'état civil. Depuis 1978, année où la Direction générale du registre national de population et de l'identité des personnes (Dirección General de Registro Nacional de Población e Identificación Personal) a été créée, le système d'enregistrement des faits d'état civil a été profondément remanié. La Direction prévoyait d'introduire des procédures normalisées d'enregistrement des faits d'état civil et de présentation de rapports et d'attribuer un numéro d'identité à tous les enfants nés depuis 1982. Pour coordonner les systèmes de registre national de la population et d'enregistrement des faits d'état civil à l'échelon des Etats, on a créé en 1978 un Comité permanent de cinq membres au Conseil national des officiers de l'état civil (Consejo Nacional de Funcionarios de Registro Civil), où étaient représentés chaque Etat mexicain, le Cabinet de la présidence et le Ministère de l'intérieur. Le Comité fournissait en outre une assistance technique aux bureaux locaux dans le domaine de l'application des recommandations fédérales et de la formation des officiers locaux.

iii) *Etats-Unis d'Amérique*

59. Chaque Etat avait ses propres lois, règlements et procédures concernant l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement de statistiques de l'état civil. Un bureau central, soit le Bureau de statistiques de l'Etat, soit la Direction sanitaire de l'Etat, administrait l'enregistrement, établissait ses propres formulaires de déclaration et de statistique et adoptait ses propres programmes de publication de statistiques de l'état civil. Le nombre des bureaux locaux, la superficie et la population qu'ils desservaient étaient, comme au Canada, déterminés par les ressources disponibles, les moyens de communications et de transport, les limites administratives, etc. Le Centre national des statistiques de santé coordonnait l'enregistrement des faits d'état civil entre les Etats. Ce centre, après y avoir été autorisé par les services d'enregistrement des Etats, réunissait les données des Etats et publiait des statistiques nationales sur les naissances, les décès et autres faits d'état civil. En échange, le Centre fournissait aux Etats une assistance technique pour les aider à améliorer leurs services, tant dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil que dans celui de l'établissement des statistiques et

recommandait un modèle d'acte de statistique de l'état civil pour l'amélioration de l'enregistrement à l'échelon des Etats. Par l'intermédiaire d'une association d'officiers de l'état civil d'Etat, le Centre maintenait des liens opérationnels avec les autorités responsables de l'Etat.

3. SERVICES LOCAUX D'ENREGISTREMENT

60. Les services locaux d'enregistrement étaient l'unité administrative locale la plus basse exerçant des fonctions d'enregistrement et d'établissement de statistiques. Les principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil formulaient la recommandation suivante :

"Il conviendra de créer un nombre suffisant de bureaux locaux d'enregistrement aisément accessibles au public; les heures d'ouverture des bureaux devront être telles que les déclarants puissent se conformer à l'obligation de l'enregistrement dans les délais prescrits par la loi. Si, pour des raisons administratives, les horaires de travail de l'officier de l'état civil ne peuvent être prolongés au-delà de l'horaire journalier habituel, il faudra envisager de permettre aux déclarants de s'absenter de leur travail pour effectuer leur déclaration. L'importance du bureau local d'enregistrement devra être calculée de manière à permettre à l'officier de l'état civil d'assurer un service d'enregistrement satisfaisant¹⁰."

Pour mieux comprendre comment le réseau d'enregistrement était conçu, l'Enquête demandait aux pays d'indiquer le nombre total de bureaux locaux. Les bureaux d'enregistrement locaux situés dans les municipalités, les communes, les villes, les agglomérations, les districts, etc., étaient qualifiés d'unités d'enregistrement primaires, et les bureaux situés dans les hameaux, les projets, les cantons, les quartiers, les villages, les hôpitaux ou les centres sanitaires, qui étaient généralement rattachés à une unité d'enregistrement primaire dont ils dépendaient administrativement, étaient classés comme unités d'enregistrement secondaires.

61. Au total, 93 pays ou zones ont répondu à cette question. Les données détaillées sont fournies au tableau A.3. Un certain nombre de pays n'avaient que des unités d'enregistrement primaires. Il ressortait en outre des réponses qu'un petit nombre de pays avaient peut-être mal compris la question et avaient déclaré non pas les unités locales mais les unités nationales et provinciales comme unités primaires. Quelques zones très petites, à savoir Guernesey, Jersey, Macao, Monaco, les Tonga, etc., n'avaient qu'une seule unité d'enregistrement primaire. Comme cela se conçoit, les grands pays tels que l'Inde, le Brésil et les Etats-Unis d'Amérique avaient plus d'unités primaires et secondaires que les autres. Cependant, c'est en Afghanistan, en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie qu'on trouvait le plus grand nombre d'unités d'enregistrement, exception faite de l'Inde, de la France et de la République fédérale d'Allemagne.

62. Les tableaux 1.6 et A.3 indiquent la taille moyenne de l'unité d'enregistrement et le nombre moyen d'habitants relevant de chaque unité, dans 93 pays ou zones. Pour obtenir ces moyennes, on a divisé le nombre total d'habitants par le nombre total d'unités d'enregistrement, primaires et secondaires. Les chiffres de population utilisés étaient les totaux estimatifs pour le milieu de 1977, année où la plupart des questionnaires ont été renvoyés. On constate que dans environ 40 p. 100 des pays la superficie moyenne desservie par une unité était

Tableau 1.6
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR SUPERFICIE ET NOMBRE D'HABITANTS
MOYENS DESSERVIS PAR UNE UNITÉ D'ENREGISTREMENT

Superficie moyenne (km ²)	Nombre moyen d'habitants par unité d'enregistrement (Milliers)											
	Toutes unités	100 et plus	90- 100	80- 90	70- 80	60- 70	50- 60	40- 50	30- 40	20- 30	10- 20	Moins de 10
Toutes superficies	93 ^a	6	2	0	4	0	3	3	6	8	26	35
5 000 et plus	4	0	1	0	0	0	2	0	0	1	0	0
2 500-4 999	6	3	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0
1 000-2 499	10	1	0	0	2	0	0	0	1	2	4	0
500-999	11	0	1	0	0	0	1	1	0	1	2	5
100-499	26	1	0	0	1	0	0	2	4	0	9	9
50-99	11	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	6
Moins de 50	25	1	0	0	1	0	0	0	1	1	6	15

^aSur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 12 n'ont donné aucun renseignement à ce sujet.

inférieure à 100 km², que dans environ 30 p. 100 des pays elle s'établissait entre 100 et 500 km² et que dans le tiers restant elle dépassait 500 km². Dans 35 pays ou zones, le nombre moyen d'habitants desservis par une unité était inférieur à 10 000 et, dans 59 pays, soit environ les deux tiers, il était de moins de 20 000. Seuls 15 pays avaient des unités d'enregistrement desservant plus de 50 000 personnes en moyenne. La superficie moyenne desservie par l'unité était, dans ces cas-là, supérieure à 500 km². Dans les pays où les superficies desservies étaient plus faibles, c'est-à-dire moins de 100 km², plus de 80 p. 100 des unités administraient moins de 20 000 habitants. Ce pourcentage tombait à 70 lorsque la superficie passait à 100-500 km² et à 40 lorsqu'elle était supérieure à 500 km².

63. Il convient d'interpréter ces moyennes avec prudence, car certaines unités d'enregistrement très

vastes pouvaient être situées dans des terres inhabitées. Ce fait a pu être observé en Australie, au Botswana et en Jamahiriya arabe libyenne, où l'unité moyenne mesurait respectivement 54 517, 19 367 et 38 251 km². Certains pays avaient peut-être de petites unités d'enregistrement, pour la superficie et le nombre d'habitants moyens, mais la situation pouvait en réalité être fort différente dans les communautés particulières. Au Honduras, par exemple, la superficie moyenne des 282 unités d'enregistrement primaires était de 397 km², et chacune administrait en moyenne 12 000 personnes. Cependant, il était indiqué que, "pour des villes telles que Tegucigalpa et San Pedro Sula (300 000 habitants), il n'existe qu'un seul bureau d'enregistrement de l'état civil. Dans les grandes agglomérations (10 000 habitants et plus), le secrétaire municipal ne tient pas personnellement les registres de l'état civil : un employé municipal ou davantage sont responsables de ces activités¹¹."

II. — STRUCTURES ADMINISTRATIVES DU SYSTÈME DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

64. Il est dit dans les *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* que

“le système de statistiques de l'état civil est conçu comme un ensemble d'opérations englobant : a) la collecte des données sur la fréquence de certains faits d'état civil par l'enregistrement, le dénombrement ou l'estimation indirecte, ainsi que sur les caractéristiques pertinentes des faits eux-mêmes et des personnes intéressées; et b) l'élaboration, l'analyse, l'évaluation, la présentation et la diffusion de ces données sous une forme statistique”¹².

Cet ensemble d'opérations est confié à l'administration de l'enregistrement des faits d'état civil dans un certain nombre de pays et à l'administration des statistiques de l'état civil dans d'autres. Quoi qu'il en soit, un système de statistiques de l'état civil fait toujours entrer en jeu plusieurs organismes d'Etat, et une coordination étroite entre ces organismes est impérative.

65. La collecte des statistiques de l'état civil vise, à long terme, à établir un système de registres d'état civil et de statistiques dont on pourra tirer des statistiques de l'état civil sûres et répondant à tous les besoins. Pour que cet objectif soit atteint, il est essentiel que l'organisme ou les organismes officiels chargés de l'élaboration des statistiques de l'état civil soient clairement désignés. Etant donné que la collecte et le dépouillement des registres d'état civil est un travail ininterrompu, il convient de prévoir à tout moment du personnel, du matériel, des fournitures, etc., en quantité suffisante. Les formalités et les dates d'envoi des rapports sur les faits d'état civil par les bureaux d'enregistrement à l'organisme responsable de l'établissement des statistiques doivent être clairement établies.

66. Le présent chapitre traite de deux aspects des systèmes de statistiques d'état civil en fonction du mode d'enregistrement. Le premier concerne l'organisation administrative du système au niveau national, à savoir à quel organisme ou quels organismes officiels il incombe de rassembler et d'établir les statistiques nationales de l'état civil. Le deuxième concerne les procédures et méthodes de rassemblement et de dépouillement des données. On donne quelques exemples de systèmes de statistiques de l'état civil en vigueur dans un certain nombre de pays.

A. — Administration des statistiques de l'état civil

1. TYPES DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

67. Les faits sur lesquels il convient de rassembler des données dans un système de statistiques de l'état civil sont la naissance vivante, le décès, la mort fœtale, le mariage, le divorce, l'annulation, la séparation légale, l'adoption, la légitimation et la reconnaissance. D'autres événements, dont l'importance démographique est reconnue, tels que le changement de domicile, le changement de nationalité et le changement de nom, n'ont pas

été inclus dans ce système, car on les obtient généralement par l'intermédiaire des autres systèmes de statistique, tels que les registres de population ou les statistiques portuaires. L'enregistrement et le dépouillement statistiques des annulations, des séparations légales, des adoptions, des légitimations et des reconnaissances devraient venir au deuxième rang après les autres faits d'état civil, tout en constituant un objectif d'enregistrement légitime. Les types de statistiques de l'état civil examinés dans le présent *Manuel* se limitent donc aux naissances vivantes, aux décès, aux morts fœtales, aux mariages et aux divorces.

68. L'existence dans un pays d'un système obligatoire d'enregistrement des faits d'état civil ne signifiait pas qu'on y réunissait et publiait des statistiques de l'état civil ni que ces statistiques étaient réunies et publiées de façon complète. De nombreux pays ou zones n'avaient établi que certains types de statistiques de l'état civil. Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 97 établissaient et publiaient des statistiques sur les naissances et les décès, et 92 publiaient des statistiques sur les mariages. Cependant, les données sur les morts fœtales et les divorces étaient publiées respectivement dans 78 et 77 pays ou zones (tableau 2.1).

69. En Europe et en Union soviétique, 28 des 32 pays ou zones établissaient et publiaient les cinq types de statistiques de l'état civil, trois ne publiaient pas de données sur les divorces et un ne publiait pas de données sur les morts fœtales (tableau 2.1). Treize des 15 pays ou zones d'Amérique du Nord et cinq des huit pays ou zones d'Océanie publiaient également les cinq types de statistiques de l'état civil; sur chacun des continents, deux pays ne publiaient pas de statistiques sur les morts fœtales. Environ la moitié des pays d'Amérique du Sud et d'Asie publiaient les cinq types de statistiques de l'état civil et quatre pays dans chacun des continents ne publiaient pas de données sur les divorces. Parmi les huit pays qui n'établissaient aucune statistique de l'état civil, cinq se trouvaient en Afrique, deux en Asie et un en Océanie.

2. TYPE D'ORGANISATION DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

70. Les dispositions définissant les responsabilités en matière d'établissement des statistiques de l'état civil figuraient généralement dans les lois nationales sur la statistique ou dans les lois ou règlements touchant les statistiques de l'état civil, l'enregistrement des faits d'état civil, la santé publique, etc. L'organisation chargée d'élaborer les données appartenait généralement à l'une des quatre catégories suivantes : les services nationaux de la statistique, les bureaux d'enregistrement nationaux ou régionaux, un organisme officiel autre que les services de statistiques ou d'enregistrement des faits d'état civil et divers offices (cette catégorie comprenait les cas où les statistiques de l'état civil étaient réunies par au moins deux organismes officiels).

Tableau 2.1
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL
ÉTABLIES ET PUBLIÉES, PAR CONTINENT

Continent	Type de statistiques de l'état civil							
	Tous types	Naissances, décès, mariages, divorces	Naissances, décès, mariages	Naissances, décès, mariages, divorces	Naissances, décès, mariages	Naissances, décès, mariages, divorces	Naissances, décès	Pas de statistiques
Toutes zones	105	64	11	13	4	3	2	8
Afrique	20	4	1	5	2	1	2	5
Amérique du Nord	15	13	0	2	0	0	0	0
Amérique du Sud	10	5	3	0	2	0	0	0
Asie	20	9	3	5	0	1	0	2
Europe-URSS	32	28	3	1	0	0	0	0
Océanie	8	5	1	0	0	1	0	1

71. Il n'existait pas de recommandations concernant le type d'organisation dont devaient se doter les pays dans le domaine des statistiques de l'état civil, celles-ci devant être déterminées par les structures administratives de chaque pays. Cependant, il était recommandé :

“La responsabilité de l'application des normes relatives à la conception et à l'exécution des diverses opérations de collecte des données et d'élaboration des statistiques de l'état civil devra être confiée à une ou à plusieurs institutions gouvernementales centrales. La place de l'institution ou des institutions en question, dans la structure administrative, dépendra des conditions locales, mais on devra s'efforcer d'assurer une coordination au centre comme à la périphérie entre le service d'enregistrement de l'état civil, le service général de statistiques, les services de statistiques de la population et des migrations, le service des statistiques de la santé, etc., ainsi qu'avec les recherches qui font intervenir des facteurs démographiques, dans le domaine économique, social ou médical par exemple¹³.”

Il était suggéré en outre :

“Dans un pays donné, les dispositions adoptées dépendront évidemment de la structure administrative existante, mais, en tout état de cause, il n'y a pas d'efficacité sans une coordination centralisée des activités statistiques lorsqu'on veut obtenir des statistiques qui reposent sur des notions, des définitions et des classifications normalisées et qui soient représentées dans des tableaux correspondant aux besoins des utilisateurs, sans chevauchement ni omission. C'est là une condition importante, non seulement pour les données statistiques que certains organismes sont expressément chargés de rassembler, mais aussi pour celles qui sont obtenues accessoirement dans le cadre d'activités administratives telles que le système d'enregistrement de l'état civil lui-même, les services de sécurité sociale, les services médicaux, les bureaux de la main-d'œuvre, les services de l'enseignement et les registres des étrangers¹⁴.”

72. L'Enquête demandait à chaque pays d'indiquer le nom de l'organisme chargé d'élaborer les statistiques de l'état civil et le nom du ministère ou du département qui dirigeait ou supervisait cet organisme. Le tableau A.2 de l'annexe I donne le nom des 97 pays ou zones qui ont publié des statistiques de l'état civil. Le tableau récapitulatif 2.2 ci-après indique le nombre de pays par type d'administration.

Tableau 2.2
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE D'ORGANISME DU GOUVERNEMENT CENTRAL RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

Type d'administration	Nombre de pays ou zones
Tous types	97 ^a
Services nationaux de statistiques	73
Services de santé nationaux	8
Service national de l'enregistrement de l'état civil	8
Deux ou plusieurs organismes	4
D'autres organismes gouvernementaux	3
Aucun renseignement	1

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, huit n'établissaient pas de statistiques de l'état civil.

73. Il ressortait clairement des réponses à l'Enquête que les trois quarts des pays ou zones confiaient la responsabilité de l'élaboration des statistiques de l'état civil aux services nationaux de statistiques. Cependant, dans huit pays ou zones, cette tâche était confiée au ministère de la santé et, dans huit pays, aux bureaux nationaux de l'enregistrement de l'état civil.

74. Dans quatre pays, le Pérou, la République arabe syrienne, la République dominicaine et l'Uruguay, cette fonction était partagée par deux organismes d'Etat, dont chacun établissait différents types de statistiques de l'état civil. Au Pérou, les statistiques des naissances et mariages étaient établies par l'Institut national de statistique (Instituto Nacional de Estadística) et les statistiques sur les décès par le Ministère de la santé. En Uruguay, la Direction générale de la statistique et du recensement élaborait les statistiques sur les naissances, les mariages et les divorces, tandis que le Ministère de la santé établissait les statistiques sur les décès et les morts fœtales. En République dominicaine, le Bureau national de la statistique et du recensement et le Secrétariat d'Etat à la santé publique se partageaient la tâche de réunir les données et, en République arabe syrienne, cette responsabilité était partagée par le Bureau de la statistique et la Direction générale de l'enregistrement, sous la tutelle du Ministère de l'intérieur.

75. Dans trois pays ou zones, Belize, Jersey et Monaco, les statistiques de l'état civil étaient établies par d'autres organismes gouvernementaux. A Belize, il s'agissait du Service central de planification du Ministère des finances et de la planification économique. A

Monaco, c'était le Ministère de l'intérieur et, à Jersey, le Bureau du conseiller économique.

B. — Etablissement et présentation des statistiques de l'état civil

1. SYSTÈME D'ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

76. Lorsque les faits d'état civil étaient consignés par la méthode de l'enregistrement, il existait généralement deux types distincts de systèmes d'établissement de statistiques de l'état civil : le système centralisé et le système décentralisé. Dans le système centralisé, les bureaux locaux de l'enregistrement des faits d'état civil envoyaient régulièrement à un organisme national les données statistiques sur tous les faits d'état civil enregistrés, par les voies administratives régulières. L'organisme national établissait et publiait alors les statistiques de l'état civil pour l'ensemble du pays. Les bureaux locaux ne dépouillaient pas les données ni ne publiaient de rapports de statistiques de l'état civil. Dans le système décentralisé, les bureaux de statistiques à l'échelon des Etats, des provinces et autres circonscriptions locales réunissaient, dépouillaient et, parfois, publiaient les statistiques de l'état civil pour cet échelon administratif. Le service national de la statistique dépouillait les données reçues des bureaux locaux et publiait les rapports nationaux et certains rapports locaux sur les statistiques de l'état civil.

77. Il était recommandé :

“Les bulletins sur lesquels les faits d'état civil sont consignés à des fins statistiques devront être rassemblés et centralisés par l'organisme chargé de l'élaboration des statistiques.”

Cependant,

“s'il paraît souhaitable d'obtenir des données à un niveau local et provincial, il conviendra de prendre des dispositions soit pour les faire acheminer par les différentes administrations au niveau local, provincial ou national, soit pour leur en faire tenir des copies¹⁵.”

78. Quelque 85 pays ou zones possédaient des systèmes centralisés des statistiques de l'état civil et 20 avaient des systèmes décentralisés. En règle générale, les pays qui avaient un système décentralisé d'enregistrement des faits d'état civil avaient également un système décentralisé de collecte et d'élaboration des statistiques de l'état civil; cependant, certains des pays qui avaient un système centralisé d'enregistrement des faits d'état civil avaient un système décentralisé de statistiques. Les 85 organismes nationaux chargés d'élaborer les statistiques de l'état civil sont indiqués au tableau A.2. Les organismes sous-nationaux des 20 pays qui avaient un système décentralisé de statistiques de l'état civil figurent au tableau 2.3.

Tableau 2.3

BUREAUX SOUS-NATIONAUX CHARGÉS DE L'ÉLABORATION DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL DANS QUELQUES PAYS ET ZONES

Pays ou zone	Bureau sous-national
Argentine	Dirección Provincial de Estadística ou Dependencias de la Secretaría de Salud Pública (selon la province)
Australie	Délégation d'Etat du Bureau australien de statistiques

Tableau 2.3 (suite)

Pays ou zone	Bureau sous-national
Brunéi	Département de la médecine et de la santé, Département de la justice, Département de la religion
Canada	Département de la santé, Division des statistiques de l'état civil
Allemagne, République fédérale d'	Bureau de statistique du Land, Ministère fédéral de l'intérieur
Inde	Délégation d'Etat de la Direction générale de l'état civil
Italie	Officio di statistica comunale, Istituto Centrale di Statistica
Malaisie Malaisie péninsulaire .. Sarawak	Département de statistique Département de statistique
Iles du Pacifique	Districts administratifs, Département des services sanitaires
Pologne	Bureau de statistiques de la voïvodie, Bureau central de statistique
Rwanda	Antennes statistiques préfectorales, Direction générale de la statistique
Espagne	Delegaciones Provinciales de Estadística et Delegaciones Ministeriales, Instituto Nacional de Estadística
Sri Lanka	Bureau de l'état civil des districts, Département de l'enregistrement des faits d'état civil
Suisse	Bureau de statistiques des villes et des cantons, Bureau fédéral de statistique
Thaïlande	Bureau médical de la province
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	Bureau central de statistique de chacune des républiques soviétiques
Etats-Unis d'Amérique ..	Bureau des statistiques de l'état civil, Département de la santé de l'Etat
Yougoslavie	Bureau de statistique de la République et Bureau de statistiques des provinces autonomes
Zaïre	Divisions régionales de l'Institut national de la statistique

2. MÉTHODES DE TRANSMISSION DES STATISTIQUES

79. La transmission à l'organisme national responsable du dépouillement des statistiques par les officiers de l'état civil locaux se faisait généralement au moyen de quatre types de bulletins : les bulletins individuels, les bulletins collectifs et sous forme de listes, les bulletins récapitulatifs et les bandes ou cartes magnétiques. Les bulletins individuels contenaient tous les renseignements statistiques pertinents sur un fait d'état civil pour un individu donné. Dans certains pays, ce bulletin était identique à la formule d'enregistrement individuel. Dans

d'autres pays, on utilisait une formule différente, conçue spécialement pour la transmission des statistiques. Les bulletins collectifs ou par liste contenaient tous les renseignements statistiques pertinents sur un fait d'état civil pour plus d'un individu. Le rapport récapitulatif comprenait seulement le résumé des statistiques de l'état civil d'une région élaboré par un officier de l'état civil ou un bureau de statistiques sous-national. Ce type de bulletin ne donnait aucun renseignement de caractère individuel. Les bandes ou cartes magnétiques contenaient des renseignements d'état civil individuels enregistrés dans les bureaux locaux ou régionaux, au moyen des renseignements fournis par les officiers de l'état civil locaux.

80. Ces méthodes de transmission des statistiques n'avaient aucun lien avec les méthodes d'enregistrement des faits d'état civil, qui consistaient à enregistrer tous les faits d'état civil tantôt sur des fiches individuelles, tantôt dans des registres. Certains pays ou zones enregistraient tous les faits d'état civil dans des registres, mais se servaient des bulletins individuels pour les statistiques, tandis que d'autres enregistraient les faits d'état civil sur une fiche individuelle et transmettaient les statistiques soit sous forme de bulletins récapitulatifs, soit sous forme de bulletins collectifs.

81. D'après les réponses fournies par 93 pays ou zones quant à leurs méthodes de transmission des statistiques, il ressort que 66 utilisaient les bulletins individuels, 16 les bulletins collectifs ou listes, six les bulletins récapitulatif et cinq les bandes ou cartes magnétiques (tableau 2.4). Le bulletin récapitulatif n'était utilisé qu'en Afrique et en Asie. Les bandes ou cartes magnétiques n'étaient pas utilisées en Amérique du Nord ni du Sud, et les cinq pays ou zones qui s'en servaient le faisaient pour transmettre les statistiques de l'état civil du bureau régional au bureau national, mais non pas des bureaux locaux aux bureaux régionaux.

Tableau 2.4
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR MÉTHODE DE TRANSMISSION
DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL, PAR CONTINENT

Continent	Méthodes de transmission				
	Tous types	Bulletin individuel	Bulletin récapitulatif	Bulletin collectif	Bandes ou cartes magnétiques
Toutes régions	93 ^a	66	6	16	5
Afrique	12	3	3	5	1
Amérique du Nord	15	11	0	4	0
Amérique du Sud	9	8	0	1	0
Asie	18	10	3	4	1
Europe-URSS	33	31	0	0	2
Océanie	6	3	0	2	1

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, sept n'ont pas répondu à cette question.

3. EXEMPLES DE SYSTÈMES DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

a) *Système centralisé*

i) *Kenya*

82. C'est à la Section de statistiques de la Direction de l'état civil, chargée également d'administrer l'enregistrement de l'état civil, qu'il incombait d'établir les statistiques de l'état civil. Les officiers de l'état civil locaux devaient enregistrer les faits d'état civil, vérifier

la cohérence des bulletins d'état civil, coder les données et les transmettre à la Direction générale de l'état civil. Il n'était pas établi de statistiques de l'état civil à l'échelon local. La Direction générale de l'état civil exploitait les données locales et établissait tous les ans des rapports locaux et nationaux.

ii) *Mexique*

83. Le Bureau des statistiques de l'état civil de la Direction générale de la statistique (Dirección General de Estadística) était l'organisme national chargé d'élaborer les statistiques de l'état civil. Etant donné qu'il n'avait aucun pouvoir sur les centres locaux d'enregistrement de l'état civil, au nombre d'environ 4 500 et qui étaient autonomes dans tous les Etats, des dispositions spéciales ont été prises avec les Etats pour que des fiches statistiques soient établies et envoyées au Bureau des statistiques de l'état civil tous les mois. Ces fiches étaient codées et dépouillées au Bureau des statistiques de l'état civil et les statistiques étaient publiées annuellement.

iii) *Brésil*

84. A l'échelon national, le Centre brésilien d'études démographiques de l'Institut brésilien de la géographie et de la statistique (Fundação Instituto Brasileiro de Geografia e estadística) était l'organisme chargé de dépouiller les données. L'Institut n'avait aucun pouvoir sur les bureaux d'enregistrement locaux, qui fonctionnaient comme des entreprises privées, mais sous la tutelle du tribunal de justice de chaque Etat. La loi obligeait tous ces bureaux à présenter trimestriellement à l'Institut toutes les données de l'enregistrement de l'état civil, sous forme de bulletins listes. L'Institut publiait tous les ans des statistiques de l'état civil.

iv) *Israël*

85. La Section démographique du Bureau central de statistique était responsable de l'élaboration des statistiques de l'état civil tirées des bureaux d'enregistrement de l'état civil qui fonctionnaient sous la direction de la Division de l'enregistrement de la population. Le Bureau central de statistique traitait les bulletins d'état civil et publiait des rapports statistiques. La Division de l'enregistrement de la population utilisait les données une fois traitées pour mettre à jour tous les bulletins enregistrés. En 1956, on a créé un Comité national de statistiques de l'état civil et de statistiques sanitaires chargé d'améliorer la qualité des données de façon à instaurer une meilleure coordination entre les statistiques de l'état civil et les statistiques sanitaires.

v) *Japon*

86. Pour tout fait d'état civil, l'officier de l'état civil local établissait un bulletin statistique individuel, qu'il envoyait au service sanitaire local. Après avoir vérifié les bulletins reçus, ce dernier les transmettait tous les mois au Département de la statistique et de l'information du Ministère de la santé et de la protection sociale, où ils étaient dépouillés. La Division des statistiques de l'état civil du Département de la statistique et de l'information avait la responsabilité exclusive de l'établissement de toutes les statistiques de l'état civil locales et nationales. Les résultats étaient publiés dans le *Bulletin mensuel instantané de statistiques de l'état civil*, dans le *Bulletin mensuel de statistiques de l'état civil* et dans la publication annuelle *Statistiques de l'état civil du Japon*.

vi) *Hongrie*

87. La Section des statistiques de population du Bureau central de statistique était chargée de l'établissement des statistiques de l'état civil. Elle recevait les bulletins individuels de chaque inspecteur d'enregistrement à l'échelon du district, qui réunissait et examinait les bulletins établis par le Bureau de l'enregistrement local. Tous les faits enregistrés pendant le mois devaient être transmis aux inspecteurs avant le huitième jour du mois suivant. Au service central, les données préliminaires étaient publiées dans le *Bulletin mensuel de statistique*, et les données définitives étaient publiées annuellement.

vii) *France*

88. La Division des mouvements de population et des études démographiques de l'Institut national de la statistique et des études économiques était chargée d'élaborer les statistiques de l'état civil. Tous les trois mois, les officiers locaux de l'état civil envoyaient les bulletins statistiques individuels à l'Institut, où ils étaient vérifiés, codés et exploités. Les données étaient publiées annuellement dans *La situation démographique* et dans *Mouvements de la population*.

b) *Système décentralisé*

i) *Argentine*

89. Au niveau provincial, l'élaboration des statistiques de l'état civil était confiée au bureau de la statistique des services de santé publique. Tout en inscrivant les faits d'état civil dans un registre, l'officier de l'état civil local remplissait une fiche individuelle de transmission des statistiques. Un double de l'acte d'état civil et du bulletin statistique individuel était communiqué au bureau central de chaque province, où il y était conservé, dépouillé et exploité. Le dépouillement des statistiques de l'état civil à l'échelon national relevait du Département des statistiques de l'état civil et de la santé, du Secrétariat d'Etat à la santé publique, au Ministère de la protection sociale (Departamento de Estadísticas Vitales y de Salud, Secretaría de Estadísticas de Salud Pública, Ministerio de Bienestar Social). Le Comité national de statistique de l'état civil et de la santé (Comite Nacional de Estadísticas Vitales y de Salud) assurait la coordination de l'élaboration des statistiques de l'état civil de toutes les provinces.

ii) *Canada*

90. C'est à la division de statistique du service sanitaire de chaque province ou territoire qu'il incombait de réunir les statistiques de l'état civil. La même division devait également administrer l'enregistrement de l'état civil. Tous faits d'état civil étaient enregistrés sur une fiche individuelle. La fiche d'origine était envoyée aux bureaux provinciaux et la Direction de l'enregistrement du district en conservait une copie. Ces bulletins, qui étaient établis à des fins à la fois juridiques et statistiques, étaient numérotés, microfilmés, dépouillés et exploités. Les statistiques étaient publiées tous les mois et tous les ans par les provinces. A l'échelon national, l'élaboration des statistiques de l'état civil incombait à la Section des statistiques de l'état civil de la Division de la santé et de la protection sociale de Statistiques du Canada. Conformément à l'accord général entre le gouvernement fédéral et les provinces,

les actes originaux de naissance, de décès, de mort fœtale et de mariage étaient mis à la disposition de Statistiques du Canada, qui les rendait aux provinces après en avoir tiré les renseignements voulus. Cependant, les données sur les divorces étaient fournies une fois par an à Statistiques du Canada par le Bureau central de l'enregistrement des divorces du Ministère de la justice.

iii) *Inde*

91. La Direction générale de l'état civil appliquait les dispositions concernant l'enregistrement des naissances et des décès ainsi que l'établissement des statistiques de l'état civil dans chaque Etat. Les officiers de l'état civil des districts, qui inspectaient le travail des officiers locaux, envoyaient régulièrement les bulletins d'état civil et de statistiques à la Direction. Une fois les données vérifiées, codées et traitées, elles étaient transcrites sur un formulaire spécial et envoyées au Bureau national de la Direction de l'état civil à New Delhi. Cette direction, qui relevait du Ministère des affaires intérieures, était chargée en même temps d'administrer l'enregistrement de l'état civil et d'établir les statistiques de l'état civil pour l'ensemble du pays. Cependant, aucune statistique de l'état civil n'avait encore été établie par ce système. Dans l'intervalle, l'Inde avait un programme distinct d'enregistrement par zones échantillons, et toutes les statistiques de l'état civil étaient estimées sur la base d'échantillons.

iv) *Etats-Unis d'Amérique*

92. Les bureaux de statistiques de l'état civil des Etats, placés sous la tutelle de l'organisme responsable de la santé dans chaque Etat, étaient chargés d'administrer l'enregistrement de l'état civil et d'élaborer les statistiques. Ils surveillaient la tâche des bureaux locaux de statistiques de l'état civil, traitaient les fiches d'état civil individuelles reçues et produisaient des bulletins de statistiques de l'état civil. A l'échelon national, le Centre national de statistiques sanitaires s'occupait du programme fédéral de statistiques de l'état civil et fournissait des conseils techniques aux organismes d'Etat pour les aider à améliorer leurs méthodes de rassemblement, d'analyse et de diffusion des statistiques. Il formulait en outre des recommandations sur la normalisation de la transmission des statistiques de l'état civil.

v) *Union des Républiques socialistes soviétiques*

93. L'administration de l'enregistrement de l'état civil et l'administration des statistiques de l'état civil opéraient sous la tutelle d'organismes différents. Au niveau des districts et des agglomérations, les bureaux locaux de l'état civil établissaient tout acte d'état civil en deux exemplaires. Un exemplaire était envoyé au bureau de l'enregistrement régional ou de la république soviétique et le deuxième était transmis au bureau régional de statistique, où il était classifié, vérifié, codé, traité et enregistré. Le bureau régional de statistique était tenu d'envoyer les données réunies au Conseil de la statistique de la république soviétique, qui envoyait les données au Conseil central de la statistique de l'Union soviétique, où les statistiques nationales de l'état civil étaient élaborées et exploitées. Le Conseil central de la statistique et le Conseil de la statistique des républiques publiaient des statistiques de l'état civil tous les mois et tous les ans.

III. — L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL LOCAL

94. L'officier de l'état civil est l'agent légalement autorisé à enregistrer les faits d'état civil et à représenter l'autorité légale du gouvernement dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil. Cette fonction peut être accomplie par une personne désignée expressément, par le maire de la ville, par le préfet, par le juge ou autres représentants de l'autorité. Il existe des officiers de l'état civil à plein temps, à temps partiel, rémunérés et non rémunérés.

95. Il arrive que la fonction d'officier de l'état civil soit remplie par les officiers de police, les médecins, les infirmières, les infirmières en chef, les autorités ecclésiastiques, les chefs de communauté, etc. Ces personnes ne touchent généralement pas de rémunération régulière en tant qu'officier de l'état civil, mais peuvent recevoir des indemnités spéciales. Certains officiers de l'état civil ne sont pas explicitement rémunérés pour cela. Certains travaillent entièrement à titre bénévole. Ce statut leur donne du prestige aux yeux de la communauté.

96. Les officiers locaux sont ceux qui entrent en contact avec les déclarants. Ils forment la base même du système d'enregistrement de l'état civil¹⁶. Il existe également des officiers de l'état civil occupant des postes plus élevés dans l'administration et qui n'entrent pas en contact avec les déclarants. Le présent chapitre étudie l'identité, les devoirs, les responsabilités et le type de rémunération des officiers de l'état civil locaux.

A. — Types d'officiers de l'état civil locaux

97. Aucune recommandation n'était faite en ce qui concerne le type de personne qualifiée pour faire fonction d'officier de l'état civil local étant donné que cela dépendait dans une large mesure du système administratif ainsi que des besoins et des traditions de chaque pays. Cependant, afin d'améliorer l'efficacité du titulaire, il était recommandé :

“La fonction d'officier de l'état civil” devra jouir d'un certain prestige et comporter certaines responsabilités au niveau local; elle devra être suffisamment rémunérée pour intéresser un personnel compétent . . .

“L'organisme responsable au niveau national de l'enregistrement des faits d'état civil (ou son équivalent) devra prendre les mesures nécessaires pour fournir aux officiers de l'état civil les principes directeurs et instructions indispensables au bon exercice de leurs fonctions . . .

“On peut recourir à une méthode de formation, soit seule, soit concurremment avec la publication de manuels; elle consiste à réunir des officiers de l'état civil au cours de conférences, pour leur donner collectivement des instructions sur les divers aspects de leur tâche ou pour les mettre au courant de nouveaux formulaires et de nouvelles procédures.

“La création d'associations professionnelles d'officiers de l'état civil, ayant pour objet d'assurer des

échanges de vues sur l'administration de l'état civil et sur ses problèmes, est une autre façon encore d'améliorer le statut et la qualité du travail des officiers de l'état civil . . .”¹⁷

98. L'Enquête demandait à chaque pays d'indiquer l'identité des officiers de l'état civil locaux, par exemple le maire ou son adjoint, le juge, le juge de paix, le trésorier de la commune, le percepteur, l'officier de l'état civil, le chef du village, l'instituteur, le sous-préfet. Au total, 102 pays ont répondu. Le tableau A.4 donne le détail des réponses, dont un résumé figure au tableau 3.1 ci-après.

Tableau 3.1
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE D'OFFICIERS
DE L'ÉTAT CIVIL LOCALS, PAR CONTINENT

Continent	Types d'officiers de l'état civil locaux			
	Tous officiers	Officiers à plein temps	Temps partiel	
			Responsables administratifs, politiques et juridiques	Ecclésiastiques, agents de santé et autres
Total	102 ^a	55	31	16
Afrique	19	7	12	0
Amérique du Nord . .	14	8	3	3
Amérique du Sud . . .	10	7	3	0
Asie	19	7	4	8
Europe-URSS	32	21	7	4
Océanie	8	5	2	1

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, trois n'ont donné aucun renseignement sur ce sujet.

99. Les 102 pays ou zones peuvent être groupés en trois grandes catégories. La première comprend 55 pays où l'enregistrement des faits d'état civil incombait à un officier de l'état civil à plein temps. Leurs titres variaient et ils étaient désignés, par exemple, comme officier de l'enregistrement de l'état civil, officier de l'état civil, chef de l'enregistrement de l'état civil, officier de l'état civil de district, etc. La deuxième catégorie comprend 33 pays ou zones où des responsables administratifs, politiques et judiciaires, tels que les maires, les préfets, les juges, etc., et leurs adjoints étaient nommés officiers de l'état civil à l'échelon local. Le troisième groupe comprend 16 pays où l'enregistrement des faits d'état civil était effectué par toutes sortes de personnes, telles que les ecclésiastiques, les directeurs d'écoles, les enseignants, les agents de santé, etc. Ces deux derniers groupes d'officiers de l'état civil n'exerçaient leur fonction qu'une partie du temps.

100. Les deux tiers environ des pays d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Océanie et d'Europe et d'URSS qui ont répondu avaient des officiers de l'état civil locaux à plein temps. Toutefois, plus de la moitié des pays ou zones d'Afrique et d'Asie s'en remettaient aux juges, aux responsables administratifs, aux ecclésiastiques et aux agents de santé et autres pour s'acquitter des fonctions d'enregistrement, qui n'occupaient

qu'une partie de leur temps. Quels que soient ces officiers de l'état civil locaux, leurs devoirs et responsabilités essentiels étaient très analogues dans tous les pays ou régions, comme on le verra ci-dessous. Certes, il existait des différences. Par exemple, un officier de l'état civil pouvait être chargé d'enregistrer les naissances et les décès, mais non pas les mariages et les divorces, tâche qui incombait à un autre officier local d'un service différent.

101. Les officiers de l'état civil locaux rendaient compte avant tout aux autorités qui les avaient nommés. Suivant le type de système, l'officier était nommé soit par la direction nationale de l'état civil, soit par la direction de l'état civil de l'Etat ou de la province. Il pouvait aussi être nommé par le maire, le responsable des services sanitaires ou les autorités religieuses. Le rôle de l'officier local et les façons dont il était nommé dans certains pays sont décrits ci-dessous.

1. OFFICIERS DE L'ÉTAT CIVIL LOCAUX À PLEIN TEMPS

102. Au Brésil, l'enregistrement des faits d'état civil locaux (*cartorios do registro civil*) était une entreprise privée dont les fonctions étaient supervisées par un notaire. Les officiers locaux étaient engagés et donc rémunérés par le propriétaire du bureau. Au Guatemala, les officiers locaux étaient nommés par les maires des villes conformément au règlement municipal. En général, ces officiers restaient en fonction aussi longtemps que le maire. Une situation analogue régnait au Pérou. Les officiers de commune hongrois recevaient leur charge du comité exécutif du conseil local, et les officiers des villes recevaient leur charge soit du chef de la division de l'administration du conseil municipal, soit du conseil de district métropolitain, soit du président du bureau municipal. Les candidats au poste d'officier de l'état civil devaient se présenter à un examen spécial. A Maurice, les officiers de l'état civil locaux étaient désignés par la Direction générale de l'enregistrement du Département de l'état civil. En l'absence d'officier de l'état civil, la personne chargée des affaires administratives de la communauté remplissait cette fonction. Au Mexique, le Gouverneur du district fédéral était chargé de nommer les officiers de l'état civil locaux de son district. Selon le type de fait de l'état civil, les officiers de l'état civil locaux du Panama étaient nommés par différentes autorités politiques et administratives. Dans certaines municipalités, les juges municipaux étaient nommés officiers de l'état civil locaux à temps partiel. Au Royaume-Uni, les officiers de l'état civil locaux étaient les officiers de district et étaient nommés par la Direction générale de l'état civil, dont ils recevaient des instructions sur toutes les questions concernant les règles et les pratiques de l'enregistrement des faits de l'état civil. En Union soviétique, les officiers de l'état civil locaux étaient nommés par le Président du soviet local des délégués des travailleurs.

2. RESPONSABLES ADMINISTRATIFS, POLITIQUES ET JUDICIAIRES AGISSANT EN TANT QU'OFFICIERS DE L'ÉTAT CIVIL LOCAUX

103. Les maires, les chefs de ville ou de village, les secrétaires municipaux, les employés municipaux, les juges, les juges de paix, etc., ont agi en tant qu'officiers de l'état civil locaux en Belgique, au Costa Rica, en Espagne, en France, en Grèce, au Honduras, au Japon, au Luxembourg, à Monaco et en Polynésie française. Ils représentaient l'autorité locale dans leur travail ordinaire

et avaient l'entière responsabilité de l'enregistrement des faits d'état civil. Leur nomination en tant qu'officiers de l'état civil était stipulée dans les lois et règlements sur l'enregistrement de l'état civil et leur travail était dirigé et supervisé par l'administration régionale et nationale de l'état civil.

3. ECCLÉSIASTIQUES ET AGENTS DE SANTÉ AGISSANT EN TANT QU'OFFICIERS DE L'ÉTAT CIVIL LOCAUX

104. Quatre pays, le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Suède, confiaient l'enregistrement des faits de l'état civil au clergé. En Islande, le pasteur, le chef de la communauté, un juge, un médecin ou une sage-femme étaient responsables des faits de l'enregistrement des faits d'état civil. Au Danemark et en Finlande, les officiers de l'état civil locaux étaient les pasteurs de l'église évangélique luthérienne et de l'église orthodoxe. Cependant, les personnes qui n'appartenaient pas à un groupe religieux déclaraient les faits d'état civil au bureau de l'état civil du district, service intermédiaire entre les municipalités et le gouvernement. En Suède, l'enregistrement des faits d'état civil à l'échelon local était administré par le clergé de l'église évangélique luthérienne suédoise.

105. A Brunéi, au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, en Inde, aux Philippines et à Vanuatu, l'enregistrement des faits d'état civil incombait à toutes sortes de personnes. En Inde, les officiers locaux des zones urbaines étaient généralement des agents des services de santé, des services municipaux et des conseils de canton. Dans les zones rurales, il s'agissait de responsables de la recette des impôts locaux, ou d'agents de police, de santé ou de *Panchayat*. Au niveau de l'Etat ou du district, l'officier de l'état civil était généralement l'officier médical ou de santé du district ou le responsable de la statistique du district. Aux Philippines, les trésoriers municipaux et les responsables de district étaient officiers de l'état civil à l'échelon local. Dans les villes à charte, les agents de santé étaient souvent également officiers de l'état civil. Aux Etats-Unis d'Amérique, les officiers de l'état civil étaient généralement nommés par la direction de l'état civil de l'Etat ou le directeur du bureau de statistiques de l'état civil de l'Etat. Dans certains Etats, cependant, les autorités municipales aussi pouvaient nommer des officiers de l'état civil locaux. A Vanuatu, les prêtres, enseignants, médecins, infirmières, conseillers locaux et employés municipaux faisaient fonction d'officiers de l'état civil.

B. — Types de rémunérations des officiers de l'état civil locaux

106. L'Enquête demandait aux pays ou aux zones d'indiquer si leurs officiers de l'état civil locaux touchaient une rémunération régulière et, dans l'affirmative, à quel niveau se situait la rémunération de l'officier de l'état civil par rapport aux autres employés locaux, tels que les enseignants. Sur les 98 pays ou zones qui ont répondu à ces questions, 42 versaient à leurs officiers de l'état civil locaux un traitement régulier, neuf leur versaient des honoraires fixes pour chaque enregistrement et six leur accordaient une indemnité. Dans les 41 pays ou zones restants, les officiers de l'état civil locaux n'étaient pas rémunérés explicitement pour cette tâche ou bien étaient officiers de l'état civil bénévoles (tableaux 3.2 et A.4).

107. Dans de nombreux pays, les officiers de l'état civil étaient fonctionnaires et rémunérés en tant que tels.

Tableau 3.2

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE RÉMUNÉRATION
DES OFFICIERS DE L'ÉTAT CIVIL LOCAUX, PAR CONTINENT

Continent	Types de rémunération					
	Tous types	Traitement régulier	Honoraires à l'acte	Indemnité spécifique	Rémunération de caractère non rémunéré	
Toutes zones	98 ^a	42	9	6	27	14
Afrique	18	5	—	—	7	6
Amérique du Nord	13	4	5	2	1	1
Amérique du Sud	10	5	3	—	1	1
Asie	19	6	1	1	10	1
Europe-URSS	31	18	—	2	7	4
Océanie	7	4	—	1	1	1

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, sept n'ont pas répondu à cette partie de l'Enquête.

Par exemple, le secrétaire paroissial suédois était rémunéré de la même manière qu'un fonctionnaire faisant un travail analogue, au moyen des recettes fiscales. En Finlande, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne et en Suisse, les officiers de l'état civil recevaient aussi un traitement régulier, conformément au barème des traitements des fonctionnaires. Dans le système brésilien d'enregistrement privé des faits d'état civil, les propriétaires des bureaux d'enregistrement versaient un salaire et une prime de qualité à leurs employés. Les officiers de l'état civil du Congo, du Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles) et de la Sierra Leone étaient également rémunérés, bien qu'une partie seulement de leur temps fût consacrée à l'enregistrement des faits d'état civil. Les officiers de l'état civil locaux de l'Equateur, du Royaume-Uni (Irlande du Nord), du Samoa et du Swaziland étaient des fonctionnaires, mais leur traitement était relativement plus bas que celui des enseignants ou autres fonctionnaires.

108. Aux Bahamas, à Belize, en Bolivie, au Canada, en Colombie, aux Etats-Unis d'Amérique, en Guyane, en République dominicaine et à Sri Lanka, les officiers de l'état civil locaux recevaient uniquement des honoraires. Aux Etats-Unis d'Amérique, les officiers de l'état civil locaux recevaient des honoraires de l'autorité locale chaque fois qu'ils enregistraient un fait d'état civil, sauf lorsqu'il s'agissait d'employés à plein temps des services de santé ou autres. En Colombie, les maires et notaires ne percevaient d'honoraires auprès du déclarant que si un acte légal était délivré. L'enregistrement des faits d'état civil n'était pas rémunéré.

109. Une indemnité était versée aux officiers de l'état civil au Brunéi, en Grèce, en Irlande, au Panama, à la Trinité-et-Tobago et à Vanuatu. En Grèce, les officiers de l'état civil étaient généralement les maires ou présidents des communes et touchaient une rémunération modique sous forme d'heures supplémentaires. Au Panama, les officiers de l'état civil recevaient une somme symbolique d'environ 10 balboas par mois. Les officiers de l'état civil irlandais recevaient des indemnités annuelles, plus des honoraires pour chaque opération d'enregistrement.

110. Dans 27 pays ou zones, les employés de l'administration locale assuraient l'enregistrement des faits d'état civil dans le cadre de leurs fonctions ordinaires. Ils étaient rémunérés en tant qu'agents de l'administration et ne recevaient pas de sommes spécifi-

ques correspondant à leurs activités en tant qu'officiers de l'état civil. Dans 14 pays, les maires, les juges, les ecclésiastiques ou les citoyens ordinaires faisaient fonction d'officiers de l'état civil à titre purement bénévole et n'étaient rémunérés en aucune façon.

C. — Attributions et responsabilités des officiers de l'état civil locaux

111. Il a été dit que l'officier de l'état civil local "devra avoir pour fonction, selon le cas, d'enregistrer les renseignements spécifiques concernant les faits d'état civil, d'assurer le respect des lois qui régissent l'enregistrement de ces faits, de procéder à un enregistrement exact et complet des faits en dressant les actes de l'état civil, d'adopter les mesures nécessaires pour faire connaître au public la nécessité de l'enregistrement, les procédures et conditions requises pour pouvoir y procéder, ainsi que l'utilité des statistiques de l'état civil, d'assurer la garde des registres, de procéder à l'établissement et à la transmission des bulletins statistiques de l'état civil"¹⁸.

112. Les fonctions et les responsabilités essentielles de l'officier de l'état civil local s'écartaient très peu des recommandations ci-dessus d'un pays à l'autre. Bien entendu, on notait des différences dans leurs fonctions, étant donné que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, l'identité des officiers, les procédures d'enregistrement, etc., variaient entre les pays. De plus, les mêmes fonctions d'enregistrement pouvaient être exécutées par un seul officier ou par plusieurs officiers collectivement. Dans certains pays, l'officier de l'état civil local pouvait déléguer ses fonctions d'enregistrement et l'établissement des bulletins à ses adjoints. Cependant, il était responsable de toutes les fonctions d'enregistrement et de statistique.

113. L'Enquête demandait aux pays ou aux zones d'indiquer les fonctions et les responsabilités de l'officier de l'état civil local en matière d'enregistrement et d'établissement de bulletins statistiques. Certains pays ont fourni des explications détaillées et communiqué les manuels et documents pertinents. On trouvera quelques exemples ci-après.

1. France

114. L'officier de l'état civil était chargé de vérifier que les naissances et les décès avaient bien eu lieu et de les inscrire dans le registre pertinent, de célébrer les mariages civils, d'inscrire tous les autres faits d'état civil dans les registres, de tenir les registres anciens et actuels, de délivrer des extraits des actes d'état civil aux personnes concernées, fonction également remplie par les notaires, de légitimer les enfants nés hors des liens du mariage et d'établir des bulletins statistiques pour chaque fait d'état civil¹⁹.

2. Hong Kong

115. L'officier de l'état civil enregistrait tous les faits d'état civil et établissait les bulletins statistiques. En outre, il devait obtenir par tous les moyens à sa disposition les renseignements les meilleurs et les plus précis sur toute omission éventuelle de déclaration de naissance et de décès qui aurait pu se produire dans son district. L'officier de l'état civil devait délivrer des extraits de naissance et des certificats de décès, ainsi que les permis d'inhumer. Il s'enquerrait de la véritable cause des décès si cette cause n'avait pas été établie par un médecin certifié. Il était également chargé de

délivrer des certificats de mariage, d'établir et de publier les bans de mariage et d'enregistrer les mariages dans le livre approprié. Son consentement écrit devait être obtenu par les futurs époux si aucun parent ou tuteur légal ne résidait à Hong Kong. A la demande, il célébrait les mariages²⁰.

3. *Hongrie*

116. L'officier de l'état civil tenait les registres de naissance, de décès et de mariage, ou participait aux cérémonies liées à certains faits d'état civil tels que les mariages, les baptêmes et les obsèques civils, etc., et il envoyait tous les mois aux inspecteurs de district du Bureau central de statistique des bulletins de statistiques de l'état civil.

4. *Philippines*

117. L'officier de l'état civil enregistrait tous les faits d'état civil qui survenaient dans son district, faisait connaître les fonctions de son service et l'obligation de déclarer les faits d'état civil. Il examinait les actes et les certificats qui lui étaient présentés pour s'assurer qu'ils étaient complets, lisibles et exacts. Il signait et datait

tous les certificats qu'il recevait pour ses dossiers, tenait des dossiers utilisables de tous les actes et tenait à jour l'inscription des faits dans les registres d'état civil correspondants. Enfin, en collaboration avec les employés du service des recensements, il menait des campagnes de sensibilisation afin d'améliorer les pourcentages de déclaration²¹.

5. *Royaume-Uni (Ecosse)*

118. L'officier de l'état civil local enregistrait toutes les naissances, les morts fœtales et les décès, déclarait certains types de décès et de morts fœtales tardives au procureur (membre du barreau chargé d'enquêter sur les délits et d'intenter des actions en justice), il effectuait toutes les démarches préalables au mariage, enregistrait les mariages qui avaient lieu dans la circonscription et, s'il y était autorisé, il célébrait les mariages civils, il enregistrait les modifications et autres annotations apportées aux faits enregistrés, il conseillait le public en matière d'enregistrement et envoyait périodiquement des bulletins et des notices à la Direction centrale de l'état civil pour l'établissement des statistiques²².

IV. — LE DÉCLARANT

A. — Types de déclarants

119. Le déclarant est la personne qui est tenue, aux termes de la loi, d'annoncer à l'officier de l'état civil le fait d'état civil qui vient de se produire, ses caractéristiques, les personnes directement concernées par ce fait et leurs caractéristiques. C'est seulement sur la base de sa déclaration que ce fait pourra être enregistré et que les données pourront être obtenues à des fins de statistiques. Etant donné que l'identité du déclarant peut influencer sur la complétude de l'acte d'état civil et sur la qualité et l'utilité des statistiques de l'état civil, il importe que le déclarant soit la personne la mieux à même d'indiquer tous les faits dans les délais impartis et au lieu stipulé par la loi.

120. Aucune recommandation n'a été faite sur l'identité du déclarant, mais il était déclaré :

"Il importera qu'une seule personne soit désignée clairement et sans ambiguïté comme ayant la responsabilité principale de fournir les renseignements nécessaires à la déclaration²³."

De plus,

"Une loi ou des dispositions réglementaires devront préciser sans équivoque possible la personne qui est tenue de déclarer un fait d'état civil devant les autorités compétentes; ces dispositions devront être diffusées de telle manière que les obligations légales soient connues de tous²⁴."

Si le déclarant, qu'il soit le parent, le médecin, la sage-femme, l'entrepreneur des pompes funèbres, le représentant de l'hôpital ou d'une autre institution, le participant ou le prêtre, ne sait pas qu'il est tenu, selon la loi, de déclarer le fait d'état civil et que personne d'autre ne partage cette responsabilité, on ne peut pas s'attendre qu'il s'y conforme.

121. Il était demandé aux pays ou aux zones d'indiquer l'identité de la personne légalement chargée de déclarer à l'officier de l'état civil les naissances vivantes, les décès, les morts fœtales, les mariages et les divorces. Au total, 102 pays ont répondu à la question concernant les naissances vivantes et les décès, 73 à la question sur les morts fœtales, 93 à la question sur les mariages et 60 à la question sur les divorces. Un certain nombre de pays ont indiqué des déclarants différents pour chacun de ces faits. Dans le passage qui suit, on s'est borné à donner le déclarant principal. Celui-ci est la personne qui apparaît en tête de la liste des différents déclarants indiqués dans la réponse à l'Enquête. On trouvera au tableau A.5 des renseignements plus détaillés sur le déclarant, par type de fait d'état civil et par pays. Ces renseignements sont résumés dans les tableaux 4.1 à 4.6, pour chaque type de fait d'état civil. On analyse ci-après les différents types de déclarants pour chaque fait d'état civil.

1. NAISSANCES VIVANTES

122. Dans le cas des naissances vivantes, les déclarants pouvaient être groupés en trois grandes catégories,

parents ou membres de la famille, assistants et représentants d'institutions. La première catégorie comprenait le père, la mère, le chef de famille, le membre de la famille le plus proche ou un membre de la famille. Ces personnes sont généralement les mieux renseignées sur les caractéristiques de la famille où la naissance s'est produite. La deuxième catégorie comprenait essentiellement les personnes qui avaient donné les soins d'obstétrique, notamment le médecin traitant, une infirmière, une sage-femme, etc. Ces personnes connaissaient généralement tous les renseignements d'ordre médical concernant le nouveau-né, mais devaient, pour les déclarations de naissance, obtenir des renseignements sur les caractéristiques de la famille auprès des parents ou autres membres de la famille. La troisième catégorie comprenait les employés des services de santé ou d'autres organismes de l'Etat désignés comme déclarants. Ils déclaraient la naissance à l'officier de l'état civil au moyen des renseignements donnés par les parents ou les membres de la famille et les personnes qui avaient assisté l'accouchée.

123. Sur les 102 pays ou zones qui ont répondu, 90 ont indiqué que le déclarant était l'un des parents (tableau 4.1) et 28 ont précisé qu'il s'agissait du père (tableau A.4). Sur ces pays, l'Autriche, la Hongrie, Israël, la République démocratique allemande, la République fédérale d'Allemagne et la Yougoslavie ont répondu que, si la naissance s'était produite dans un établissement de santé, le déclarant était le chef de cet établissement et que, si la naissance avait eu lieu dans un domicile privé, le parent devait déclarer la naissance.

124. Dans neuf pays, les Bahamas, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Islande, les Philippines, la République arabe syrienne, la Suède et la Tchécoslovaquie, c'est à la personne qui avait assisté l'accouchée qu'il incombait de déclarer une naissance vivante. Dans trois pays ou zones seulement, cette responsabilité était confiée à un fonctionnaire de l'Etat. En Jordanie, ce fonctionnaire appartenait au Ministère de la santé, dans les Iles du Pacifique, c'était un directeur de district des services de santé et, aux Tonga, un employé municipal.

125. Il convient de ne pas oublier que les types de déclarant principal donnés au tableau 4.1 ne se réfèrent qu'à ceux qui étaient responsables au premier chef des déclarations de naissance. En cas d'empêchement, la déclaration pouvait être faite par d'autres personnes, notamment différents membres de la famille, ainsi que par le propriétaire de la maison où la naissance s'était produite ou par toute personne ayant eu connaissance de la naissance. Cependant, dans la plupart des pays, la deuxième personne énumérée après le déclarant principal était la personne ayant assisté l'accouchée, ou un membre de la famille présent lors de la naissance, ou une personne habitant dans la même maison. Par exemple, en Inde, si la naissance avait eu lieu dans une maison en l'absence du chef de famille, la personne chargée de déclarer la naissance était le membre de la

Tableau 4.1

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE DÉCLARANT PRINCIPAL
POUR LES NAISSANCES VIVANTES, PAR CONTINENT

Continent	Types de déclarant principal			
	Tous types	Parents ou membre de la famille	Assistant	Représentants d'un établissement de santé
Toutes zones	102 ^a	90	9	3
Afrique	19	19	0	0
Amérique du Nord	14	12	2	0
Amérique du Sud	10	10	0	0
Asie	19	16	2	1
Europe-URSS	32	27	5	0
Océanie	8	6	0	2

^aSur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, trois n'ont pas donné de renseignements sur ce sujet.

famille le plus proche du chef de famille et, en son absence, l'homme adulte le plus âgé de la maison. Au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), le deuxième déclarant après le père ou la mère était l'occupant de la maison où la naissance avait eu lieu ayant connaissance de la naissance, ou toute personne ayant assisté à la naissance, ou la personne chargée de l'enfant. Dans les pays où la personne qui avait assisté l'accouchée était le déclarant principal, les parents étaient toujours cités en deuxième lieu.

2. DÉCÈS

126. Les 102 pays ou zones qui avaient répondu à la question concernant les personnes responsables des déclarations de naissances vivantes ont aussi donné l'identité des personnes chargées des déclarations de décès. Celles-ci pouvaient être groupées en quatre grandes catégories : membres de la famille, médecin ou personnel médical, représentant d'un établissement et quiconque ayant eu personnellement connaissance du décès. La première catégorie comprenait le membre de la famille adulte le plus proche, le conjoint ou membre de la famille survivant, le membre de la famille le plus proche ayant assisté au décès, le chef du ménage ou de la famille, les parents ou un membre de la famille, etc. Ces personnes étaient celles qui connaissaient le mieux les caractéristiques personnelles du décédé. La deuxième catégorie comprenait le médecin qui traitait la maladie ayant entraîné le décès ou qui avait pratiqué l'autopsie, le représentant de l'établissement médical où le décès s'était produit, etc. Ces personnes connaissaient les renseignements d'ordre médical nécessaires, y compris la cause du décès, mais elles devaient demander à la famille, aux parents ou à d'autres les caractéristiques personnelles du décédé pour pouvoir déclarer le décès. La troisième catégorie comprenait les responsables sanitaires, d'autres fonctionnaires, l'entrepreneur des pompes funèbres, etc. Ils notifiaient le décès à l'officier de l'état civil au moyen de renseignements fournis par la famille du décédé et de renseignements susceptibles de clarifier les causes médicales du décès. La quatrième catégorie comprenait toute personne ayant eu personnellement connaissance du décès ou ayant assisté au décès, deux personnes ayant assisté au décès ou un propriétaire ou occupant de la maison.

127. Dans la majorité des pays ou zones (73), le principal responsable de la déclaration du décès était l'un des membres de la famille, dont on pouvait penser

qu'il disposait des renseignements voulus concernant le décédé et qu'il avait intérêt à déclarer la naissance conformément à la loi (tableau 4.2). De nombreux pays stipulaient que le déclarant devait être le chef du ménage ou de la famille, le conjoint survivant ou un membre de la famille ou les parents. Certains pays ont indiqué que les déclarants devaient être des membres de la famille, sans préciser davantage. Dans quelques cas, le membre de la famille devait partager la responsabilité principale avec une autre personne. Par exemple, en Inde, en République démocratique allemande et en République fédérale d'Allemagne, si le décès s'était produit dans un établissement, le chef de cet établissement était chargé de déclarer le décès, mais si celui-ci était survenu dans une maison, la tâche incombait à un membre de la famille.

Tableau 4.2

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE DÉCLARANT PRINCIPAL
POUR LES DÉCÈS, PAR CONTINENT

Continent	Types de déclarant principal				
	Tous membres de types	Parents ou membres de la famille	Médecin ou personnel médical	Représentant d'une institution	Quiconque ayant personnellement connaissance du décès
Toutes zones	102 ^a	73	9	8	12
Afrique	19	14	2	0	3
Amérique du Nord	14	10	1	2	1
Amérique du Sud	10	8	1	0	1
Asie	19	15	2	1	1
Europe-URSS	32	23	3	2	4
Océanie	8	3	0	3	2

^aSur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, trois n'ont pas donné de renseignements sur ce sujet.

128. Neuf pays, l'Equateur, la Finlande, la Guinée-Bissau, Israël, Malte, les Philippines, le Swaziland, la Tchécoslovaquie et la Trinité-et-Tobago faisaient du médecin et autres membres du corps médical les déclarants principaux, et, dans huit pays ou zones, la responsabilité principale des déclarations de décès incombait à un représentant d'une institution ou d'un organisme d'Etat. Dans ce dernier groupe, par exemple, le déclarant était un employé du Ministère de la santé en Jordanie, le directeur de district des services de santé dans les Iles du Pacifique et un employé municipal aux Tonga. En Norvège, le bureau de l'enregistrement recevait un bulletin de décès spécial du tribunal, bulletin établi au vu d'un certificat médical ou par suite d'une déclaration faite par les membres de la famille du décédé. En ce cas, le tribunal devenait le déclarant. Au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, à Jersey et en Nouvelle-Zélande, le déclarant était la personne chargée de la dépouille mortelle, c'est-à-dire l'entrepreneur des pompes funèbres.

129. Dans le quatrième groupe de pays ou de zones, la responsabilité de la déclaration du décès était confiée à un vaste éventail de personnes. Dans cinq pays ou zones, l'Australie, la Hongrie, la Malaisie (Sarawak), le Samoa et les Seychelles, le déclarant était le propriétaire ou l'occupant de la maison. Dans sept pays, le déclarant était quiconque ayant eu personnellement connaissance du décès, ou toute personne ayant assisté au décès, ou deux personnes ayant assisté au décès. Le déclarant devait alors, à toutes fins utiles, être un

membre de la famille du décédé. Au Belize, par exemple, conformément à l'ordonnance sur la déclaration des naissances et des décès, les déclarants principaux étaient les parents du décédé qui avaient assisté au décès ou qui étaient au chevet du défunt pendant sa dernière maladie. Cependant, en l'absence de membres de la famille remplissant ces conditions, le déclarant était toute personne ayant assisté au décès, ou, faute de personnes ayant assisté au décès, l'occupant de la maison où le décès s'était produit, s'il avait connaissance du fait, ou, si la maison n'avait pas d'autre occupant que le défunt, la personne chargée de l'inhumation.

3. MORTS FOETALES

130. Pour les déclarations de mort foetale, les déclarants pouvaient être groupés en trois grandes catégories : les parents ou membres de la famille, la personne ayant assisté l'accouchée ou des membres du corps médical et diverses personnes. Ces catégories recouvraient à peu près celles des naissances vivantes. La première comprenait le père, la mère, le chef du ménage ou de la famille, et les membres de la famille. Dans la deuxième catégorie figuraient le médecin traitant, l'infirmière, la sage-femme ou la personne ayant pratiqué l'accouchement. La troisième catégorie comprenait quiconque avait eu personnellement connaissance de la mort foetale, toute personne ayant assisté à la mort foetale, la personne ayant inhumé le fœtus, un employé du Ministère de la santé, etc.

131. Sur les 73 pays ou zones qui ont répondu sur ce point, 52 ont indiqué que le déclarant principal était les parents ou les membres de la famille (tableau 4.3). Dans six pays, l'Australie, l'Inde, la Hongrie, la République démocratique allemande, la République fédérale d'Allemagne et la Yougoslavie, les parents étaient les déclarants lorsque l'événement survenait à domicile, mais, s'il survenait dans un établissement (généralement un hôpital ou un dispensaire), le déclarant était le chef ou un représentant de l'établissement.

132. Dans 14 pays ou zones, la personne chargée de déclarer la mort foetale était soit le médecin, la sage-femme, la personne ayant pratiqué l'accouchement ou le chef ou un représentant de l'établissement médical. Dix de ces pays se trouvaient en Europe et en Amérique du Nord.

133. Sept pays ou zones ont répondu que d'"autres personnes" étaient les déclarants principaux. Quatre pays, la Guyane, le Luxembourg, les Pays-Bas et le

Tableau 4.3

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE DÉCLARANT PRINCIPAL POUR LES MORTS FOETALES, PAR CONTINENT

Continent	Types de déclarant principal			
	Tous types	Parent ou membre de la famille	Personne ayant assisté l'accouchée	Divers
Toutes zones	73 ^a	52	14	7
Afrique	10	7	2	1
Amérique du Nord	10	6	3	1
Amérique du Sud	5	3	1	1
Asie	12	11	1	0
Europe-URSS	29	20	7	2
Océanie	7	5	0	2

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 24 n'avaient pas de dispositions législatives concernant l'enregistrement des morts foetales et huit n'ont donné aucun renseignement à ce sujet.

Zaïre, attribuaient cette responsabilité soit à deux personnes présentes, à une personne présente ou à quiconque avait eu personnellement connaissance de la mort foetale. Dans les Iles du Pacifique, la tâche incombait au directeur de district des services sanitaires; aux Tonga, le déclarant était un employé municipal, et, dans les provinces canadiennes, la déclaration de la mort foetale relevait des entrepreneurs de pompes funèbres.

134. Dans la majorité des pays ou zones (56 sur 73), le déclarant principal de la mort foetale était aussi la personne responsable des déclarations de naissance vivante. Un grand nombre de ces pays considéraient les déclarations de morts foetales comme faisant partie des déclarations de naissances, car seules les morts foetales tardives étaient déclarées. Dans 12 autres pays ou zones, le déclarant était le même qu'en cas de décès. Dans six pays, la même personne était désignée comme déclarant principal pour les naissances vivantes, les décès et les morts foetales. Dans cinq pays seulement, le déclarant de la mort foetale n'était pas le déclarant principal des naissances ni des décès.

4. MARIAGES

135. Les déclarants étaient de deux types : les participants et le représentant de l'état civil. Les participants étaient les conjoints. Ils étaient tenus, ou l'un d'entre eux était tenu, de déclarer leur mariage à l'officier de l'état civil dans les délais impartis par la loi. Un représentant de l'état civil était la personne autorisée par la loi à célébrer le mariage. Il pouvait s'agir du maire, d'un juge, d'un ecclésiastique, d'un juge de paix, d'un fonctionnaire chargé des mariages ou d'un officier de l'état civil.

136. Sur les 93 pays ou zones pour lesquels on dispose de données, 51 ont déclaré que c'était avant tout aux participants qu'il incombait de déclarer le mariage et 42 ont indiqué que cette tâche revenait au représentant de l'état civil (tableau 4.4). Trois pays, l'Irlande, le Luxembourg et Vanuatu, ont dit que l'identité du déclarant dépendait du type de cérémonie de mariage. En Irlande, par exemple, pour un mariage catholique, le déclarant était le prêtre, mais, pour tous les autres mariages, c'était le mari.

5. DIVORCES

137. Pour les divorces, on pouvait grouper les déclarants en deux catégories : les participants et le représentant du tribunal ou de l'autorité religieuse. La première catégorie comprenait, selon les titres donnés par les

Tableau 4.4

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE DÉCLARANT PRINCIPAL POUR LES MARIAGES, PAR CONTINENT

Continent	Types de déclarant principal		
	Tous types	Participants	Représentant de l'état civil
Toutes zones	93 ^a	51	42
Afrique	15	10	5
Amérique du Nord	14	2	12
Amérique du Sud	10	8	2
Asie	16	8	8
Europe-URSS	32	20	12
Océanie	6	3	3

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, sept ne possédaient pas de dispositions législatives sur les déclarations de mariage et cinq n'ont pas donné de renseignements à ce sujet.

pays, l'une ou l'autre partie intéressée, les participants, le mari, le demandeur, la partie à qui le divorce est accordé, etc. La deuxième catégorie comprenait le représentant du tribunal ou l'autorité religieuse qui avait prononcé le divorce. Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 34 n'avaient pas de dispositions légales concernant les déclarations de divorce et 11 n'ont pas fourni de renseignements sur ce point. Par conséquent, on ne dispose d'informations que sur 60 pays ou zones. Trente-sept d'entre eux ont déclaré que c'était au greffier du tribunal ou au représentant de l'autorité religieuse qu'il incombait au premier chef de déclarer un divorce, et 23 pays ou zones seulement ont fait savoir que les déclarants étaient les participants (tableau 4.5).

Tableau 4.5

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE DÉCLARANT PRINCIPAL POUR LES DIVORCES, PAR CONTINENT

Continent	Types de déclarant principal		
	Tous types	Participants	Greffier du tribunal, représentant des autorités religieuses
Toutes zones	60 ^a	23	37
Afrique	10	5	5
Amérique du Nord	12	3	9
Amérique du Sud	3	2	1
Asie	9	5	4
Europe-URSS	23	6	17
Océanie	3	2	1

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 34 n'avaient pas de dispositions législatives sur les déclarations de divorce et 11 n'ont pas fourni de renseignements à ce sujet.

B. — Formalités à remplir pour l'enregistrement

138. Pour que l'enregistrement soit fait correctement, les pays ont institué différentes formalités à remplir par le déclarant. L'Enquête demandait aux pays ou zones d'indiquer si les formalités ci-après devaient être remplies pour l'enregistrement : a) versement d'un droit (pour une naissance vivante, un décès, une mort fœtale, un mariage et un divorce); b) présence de témoins (pour une naissance vivante, un décès, une mort fœtale et un mariage); c) certificat signé d'un médecin ou d'une sage-femme ou certificat médical (pour une naissance vivante, un décès et une mort fœtale); d) présentation de l'acte de mariage (pour les mariages et les divorces); e) présentation de l'enfant à l'officier de l'état civil (pour les naissances vivantes); f) présentation de l'avis de publication des bans (pour les mariages); et g) présentation d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme de l'acte de divorce (pour le divorce). Le nombre de pays ou zones qui ont répondu aux questions relatives aux naissances vivantes, aux décès, aux morts fœtales, aux mariages et aux divorces se montait respectivement à 95, 96, 66, 90 et 59. Le tableau A.6 contient les détails des formalités, par type de fait d'état civil et par pays. Ces renseignements sont donnés sous une forme résumée aux tableaux 4.6 à 4.9.

139. Etant donné que pour chaque fait d'état civil les formalités étaient différentes, on a scindé l'analyse ci-après en trois parties : a) versement d'un droit; b) autres formalités requises pour l'enregistrement des naissances, des décès et des morts fœtales; et c) autres formalités requises pour l'enregistrement des mariages et des divorces.

Tableau 4.6

NOMBRE DE PAYS OU ZONES OÙ L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL S'ACCOMPAGNAIT DU VERSEMENT D'UN DROIT, PAR FAIT D'ÉTAT CIVIL ET PAR CONTINENT

Continent	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
Toutes zones	15	13	5	39	19
Afrique	6	6	3	9	6
Amérique du Nord	3	2	1	4	5
Amérique du Sud	3	3	1	4	1
Asie	1	1	0	9	2
Europe-URSS	2	1	0	9	3
Océanie	0	0	0	4	2

1. VERSEMENT D'UN DROIT D'ENREGISTREMENT

140. Un système d'enregistrement des faits d'état civil est par nature une institution de caractère obligatoire. Depuis de nombreuses années, les responsables de l'enregistrement des faits d'état civil s'intéressent à la question de savoir s'il faut demander au déclarant de verser un droit pour la déclaration et l'enregistrement d'un fait d'état civil. Lorsqu'il s'agit des rites ou des cérémonies auxquels donnent lieu les mariages, les baptêmes et les obsèques, qu'ils soient célébrés par une autorité civile ou religieuse, le service faisait généralement l'objet d'un droit. La plupart des pays ne percevaient pas de droit pour l'enregistrement d'un fait d'état civil, mais certains demandaient le versement d'une somme symbolique pour la délivrance d'un certificat.

141. On a exprimé l'opinion que,

“reconnaissant que l'enregistrement des faits d'état civil est une obligation prescrite par la loi et que son exercice devra être facilité, il est recommandé que l'enregistrement des faits d'état civil soit gratuit pour le déclarant si celui-ci se conforme aux dispositions légales concernant des facteurs tels que les délais²⁵.”

Cette recommandation, cependant, “n'exclut pas la possibilité d'imposer des droits en cas de déclarations tardives, c'est-à-dire effectuées après l'expiration des délais prévus par la loi, ainsi que pour les recherches dans les registres et la délivrance de copies conformes²⁶.”

142. D'après les renseignements fournis par l'Enquête, 15 pays ou zones demandaient l'acquittement d'un droit pour l'enregistrement d'une naissance, chiffre qui était de 13 pour l'enregistrement d'un décès et de cinq pour l'enregistrement d'une mort fœtale. Douze pays ou zones, à savoir la Bolivie, le Botswana, le Brésil, le Congo, la Guinée-Bissau, Haïti, Jersey, la Jordanie, le Mexique, la République centrafricaine, le Swaziland et le Zaïre, demandaient le versement d'un droit pour l'enregistrement de tous les faits d'état civil stipulés dans leurs lois sur l'enregistrement des faits d'état civil.

143. Trente-neuf et 19 pays ou zones, respectivement, demandaient le versement d'un droit pour l'enregistrement des mariages et celui des divorces (tableau 4.6). Ces chiffres doivent être maniés avec prudence. Les mariages et les divorces sont des actes sociaux dont les participants cherchent à faire reconnaître leur acte par la société par le biais de l'enregistrement. L'enregistrement lui-même ne représente qu'une partie de l'ensemble du processus, qui peut également comprendre cérémonies, fêtes, etc. Dans certains pays

ou zones, le versement d'un droit était considéré comme faisant partie intégrante du processus de reconnaissance. Cependant, l'enregistrement ne devait pas faire l'objet d'un droit lorsque le déclarant était le représentant de l'Etat. Par conséquent, le versement de droits exigé dans les pays où le déclarant des mariages et des divorces était le représentant de l'Etat (voir tableau A.5) ne pouvait pas être lié à l'enregistrement lui-même, mais plutôt à la délivrance de certificats ou à d'autres fins administratives.

2. AUTRES FORMALITÉS POUR L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, DES DÉCÈS ET DES MORTS FŒTALES

144. Outre le versement d'un droit, les formalités générales à accomplir pour l'enregistrement d'une naissance vivante, d'un décès et d'une mort fœtale comprenaient, dans la plupart des pays ou zones, la présentation de certificats médicaux et d'un témoin de l'événement (tableau 4.7).

145. Dans le cas de l'enregistrement d'une naissance vivante, 39 des 95 pays ou zones qui ont répondu ne demandaient qu'un certificat signé du médecin ou de la sage-femme, cinq ne demandaient qu'un témoin de la naissance et 27 demandaient soit un certificat médical, soit un témoin, soit les deux. Dans 22 autres pays ou zones, la seule formalité nécessaire était la déclaration de la naissance par un déclarant. Deux pays ou zones, Jersey et la République dominicaine, ont déclaré que la seule formalité était le versement d'un droit.

146. Pour l'enregistrement des décès, 54 pays ou zones demandaient des certificats médicaux et six un témoin. Dans 28 pays ou zones, il suffisait de l'un ou de l'autre. En outre, dans huit pays, la seule formalité était la déclaration du décès au bureau de l'état civil.

147. Sur les 66 pays ou zones qui ont répondu aux questions concernant les formalités pour l'enregistrement des morts fœtales, 49 demandaient un certificat médical, cinq la présence d'un témoin et huit soit un certificat médical, soit la présence d'un témoin, soit les deux. Quatre pays ont annoncé que la seule formalité était le versement d'un droit.

148. Dans certains pays, comme le Chili, l'Equateur, Fidji et la Tchécoslovaquie, la présentation d'un témoin n'était demandée pour l'enregistrement des naissances, des décès et des morts fœtales que si un certificat médical ne pouvait pas être fourni. En Colombie, pour l'enregistrement d'une naissance vivante, les formalités étaient la présentation soit d'un certificat médical, soit d'un témoin, soit du nouveau-né à l'officier de l'état civil, soit d'un certificat de baptême. La présentation du nouveau-né devant l'officier de l'état civil était également exigée au Pérou si un membre du corps médical n'assistait pas à la naissance. En Haute-Volta, les formalités pour l'enregistrement des naissances et des décès variaient suivant le lieu où l'événement s'était produit. Lorsque le fait d'état civil était survenu dans la région desservie par un dispensaire, l'enregistre-

Tableau 4.7
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE FORMALITÉS GÉNÉRALES (AUTRES QUE LE VERSEMENT D'UN DROIT) POUR L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES VIVANTES, DES DÉCÈS ET DES MORTS FŒTALES, PAR CONTINENT

Continent	Formalités				
	Tous types	Certificat médical	Témoin	Certificat médical et/ou témoin	Néant ^a
NAISSANCES VIVANTES					
Toutes zones	71 ^b	39	5	27	24
Afrique	15	6	1	8	1
Amérique du Nord	9	4	2	3	4
Amérique du Sud	10	2	1	7	0
Asie	12	8	0	4	6
Europe-URSS	19	16	0	3	11
Océanie	6	3	1	2	2
Décès					
Toutes zones	88 ^b	54	6	28	8
Afrique	15	3	1	11	1
Amérique du Nord	12	9	1	2	2
Amérique du Sud	10	2	0	8	0
Asie	16	9	3	4	4
Europe-URSS	28	27	0	1	1
Océanie	7	4	1	2	0
MORTS FŒTALES					
Toutes zones	62 ^b	49	5	8	4
Afrique	6	1	1	4	0
Amérique du Nord	7	6	1	0	1
Amérique du Sud	6	3	0	3	0
Asie	10	9	0	1	2
Europe-URSS	26	25	1	0	1
Océanie	7	5	2	0	0

^a Si ce n'est le versement d'un droit le cas échéant.

^b Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 24 n'avaient pas de dispositions législatives concernant l'enregistrement des morts fœtales, un avait des dispositions législatives mais on n'y enregistrait pas les morts fœtales, et respectivement 10, 9 et 14 pays ou zones n'avaient pas donné de renseignements sur les formalités à accomplir pour l'enregistrement des naissances vivantes, des décès et des morts fœtales.

ment incombait aux services médicaux. Lorsqu'il était survenu en dehors de la région desservie, l'enregistrement pouvait être effectué, dans les zones urbaines, si le déclarant, accompagné de deux témoins, faisait une déposition verbale et, dans les zones rurales, si le chef du village faisait une déposition verbale. A Maurice, on ne demandait de certificat médical et de témoin que pour les décès dans les zones urbaines et pour les morts fœtales dans certaines régions. Au Sénégal, la présence d'un témoin était exigée dans les zones rurales.

3. AUTRES FORMALITÉS POUR L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES ET DES DIVORCES

149. Dans la plupart des pays ou zones, les formalités générales requises pour l'enregistrement d'un mariage comprenaient l'avis de publication des bans, un certificat de mariage ou une licence de mariage et la présence de témoins à la cérémonie. Trente-neuf pays ou zones ont indiqué que l'une des trois formalités ci-dessus suffisait : 14 demandaient un avis de publication des bans, 10 un certificat de mariage et 15 la présence de témoins à la cérémonie (tableau 4.8). Une majorité de 49 sur 88 pays ou zones ont fait savoir, toutefois, qu'au moins deux des trois formalités devaient être remplies.

150. Pour l'enregistrement des divorces, comme l'indique le tableau 4.9, les formalités comprenaient, dans la plupart des pays, la présentation d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme de l'acte de divorce et du certificat de mariage. Trente-deux pays ou zones n'exigeaient qu'un extrait ou une copie certifiée conforme de l'acte de divorce et huit ne demandaient que le certificat de mariage; mais 15 exigeaient les deux documents. Au Japon, copie de la décision du tribunal était demandée pour les divorces accordés en justice, mais la présence de témoins était nécessaire pour les divorces obtenus par consentement mutuel. En République de Corée, la

présence d'un témoin suffisait. Dans deux pays, le Panama et la République dominicaine, l'enregistrement des divorces donnait simplement lieu au versement d'un droit.

151. Dans certains pays, il existait d'autres formalités s'ajoutant à celles qui viennent d'être décrites. Par exemple, un extrait ou une copie certifiée conforme de l'acte de divorce, si soit l'épouse soit l'époux avait déjà été marié, devait être présenté au Botswana et en URSS, et un certificat médical était demandé aux Etats-Unis d'Amérique et en République centrafricaine. Au Bangladesh, le versement d'un droit était la seule formalité requise pour l'enregistrement des mariages.

Tableau 4.9

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE FORMALITÉS GÉNÉRALES (AUTRES QUE LE VERSEMENT D'UN DROIT) POUR L'ENREGISTREMENT DES DIVORCES, PAR CONTINENT

Continent	Tous types	Formalités			
		Extrait ou copie certifiée conforme de l'acte de divorce	Certificat de mariage	Extrait ou copie certifiée conforme de l'acte de divorce et du certificat de mariage	Extrait ou copie certifiée conforme de l'acte de divorce et/ou témoins
Toutes zones	57 ^a	32	8	15	2
Afrique	9	6	1	2	0
Amérique du Nord	8	2	3	3	0
Amérique du Sud	3	1	1	1	0
Asie	9	2	1	4	2
Europe-URSS	25	20	2	3	0
Océanie	3	1	0	2	0

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 34 n'avaient pas de dispositions législatives pour l'enregistrement, deux ne demandaient que le versement d'un droit et 12 n'ont pas donné de renseignements sur ce point.

Tableau 4.8

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR TYPE DE FORMALITÉS GÉNÉRALES (AUTRES QUE LE VERSEMENT D'UN DROIT) POUR L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES, PAR CONTINENT

Continent	Tous types	Formalités						
		Avis de publication des bans	Certificat de mariage	Témoins	Avis de publication des bans, certificat de mariage et témoins	Avis de publication des bans et témoins	Certificat de mariage et témoins	Avis de publication des bans et certificat de mariage
Toutes zones	88 ^a	14	10	15	18	21	5	5
Afrique	15	1	1	4	3	5	1	0
Amérique du Nord	13	2	1	3	3	2	1	1
Amérique du Sud	10	1	2	1	0	5	0	1
Asie	15	1	3	3	5	1	2	0
Europe-URSS	28	7	3	4	5	5	1	3
Océanie	7	2	0	0	2	3	0	0

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, sept n'avaient pas de dispositions législatives concernant l'enregistrement et huit n'ont fourni aucun renseignement sur ce point. Un pays ne demandait que le versement d'un droit et un autre une simple notification à l'officier de l'état civil.

V. — PÉRIODE ET LIEU DE L'ENREGISTREMENT

152. Un fait d'état civil est défini en fonction du temps et du lieu. Le paramètre temporel situe le fait d'état civil dans une période déterminée du calendrier et le paramètre spatial ou géographique le situe dans les limites d'une unité administrative. Les faits étant replacés à l'intérieur d'une période temporelle, les bulletins peuvent être enregistrés et exploités selon la date à laquelle le fait s'est produit ou selon la date à laquelle il a été enregistré. En replaçant ces faits dans leur contexte géographique, les bulletins peuvent être enregistrés et exploités selon le lieu de l'événement, le lieu de résidence ou d'autres lieux, chacun ayant des limites physiques qui sont définies soit sur le plan politique, soit sur le plan administratif, soit encore sur le plan géographique. Le présent chapitre analyse les délais impartis pour l'enregistrement et les pratiques nationales concernant les paramètres géographiques de l'enregistrement.

A. — Délais impartis pour l'enregistrement

153. Tous les faits d'état civil devaient être enregistrés dans un délai donné. Etant donné que la nature de chaque fait diffère et que les personnes concernées et les renseignements demandés pour l'enregistrement n'étaient pas les mêmes, les délais impartis pour l'enregistrement variaient selon le type de fait d'état civil. Les délais pouvaient également varier selon le lieu de résidence, selon la facilité plus ou moins grande d'accès à un bureau de l'état civil. Chaque pays ou zone avait fixé dans ses lois ou règlements les délais impartis. A l'expiration du délai, une amende était généralement infligée au déclarant pour enregistrement tardif. Cette amende avait pour but d'encourager les individus à faire leur déclaration convenablement et en temps voulu et d'éviter tout problème que pourrait soulever le traitement des données et par conséquent la portée des statistiques de l'état civil.

154. Pour ce qui est des délais impartis pour l'enregistrement,

“le délai maximal entre le moment où un fait d'état civil se produit et son enregistrement obligatoire devra être fixé en tenant compte de tous les facteurs en cause; il devra aussi être d'une durée propre à faciliter un enregistrement exact de tous les faits pertinents.

“... plus le délai qui sépare l'événement de son enregistrement est de courte durée (et plus la loi est appliquée de façon stricte), plus les renseignements recueillis seront précis.

“Dans tout système d'enregistrement des faits d'état civil, il faut tenir compte des inévitables déclarations tardives... Il conviendra de prévoir pour ces cas des modalités d'enregistrement tendant à éviter que le retard ne se reproduise dans l'avenir, sans toutefois décourager les déclarants²⁷.”

155. L'Enquête demandait aux pays d'indiquer “le délai maximal autorisé par la loi pour l'enregistrement d'une naissance vivante, d'une mort fœtale, d'un décès,

d'un mariage, d'un divorce” et “comment procède-t-on aux enregistrements tardifs (c'est-à-dire une fois expiré le délai réglementaire)?”. Au total, 103 pays ou zones ont indiqué les délais impartis pour l'enregistrement des naissances vivantes et des décès, 74 l'ont fait pour les morts fœtales, 93 pour les mariages et 59 pour les divorces. Le tableau A.7 contient des renseignements détaillés sur ce sujet, pour chaque fait d'état civil; ces renseignements sont présentés sous une forme résumée aux tableaux 5.1 à 5.7.

1. NAISSANCES VIVANTES

156. Une majorité de 72 pays ou zones sur 103 demandaient qu'une naissance vivante soit déclarée dans le mois suivant la naissance. Dix-sept pays ou zones permettaient que la déclaration soit faite dans les deux mois et six dans les trois mois. Trois pays ou zones autorisaient la déclaration après trois mois. Enfin, dans cinq pays ou zones, les lois ou règlements ne précisaient pas de délai (tableau 5.1).

157. Plus de la moitié des pays ou zones demandaient que la déclaration soit faite dans le mois suivant la naissance. Quatre-vingt pour cent des pays ou zones d'Amérique du Sud et d'Europe et d'Union soviétique appartenaient à cette catégorie. Le délai le plus court autorisé était de 24 heures en Finlande, Hongrie, Malaisie (Sabah) et Tchécoslovaquie. En Hongrie, la naissance devait être déclarée le jour ouvrable suivant si elle se produisait dans un établissement et dans les huit jours si elle se produisait ailleurs. En Belgique, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, à Monaco, aux Pays-Bas, en Polynésie française et en Suisse, le délai était de trois jours. Le Danemark donnait un délai de deux jours pour les naissances survenant dans les zones urbaines et huit jours pour les naissances survenant dans les zones rurales. L'Argentine accordait trois jours pour déclarer une naissance dans la capitale et 14 jours pour une naissance survenue dans l'intérieur du pays. Les périodes correspondantes étaient de 10 et 20 jours respectivement en Uruguay. En Inde, la déclaration

Tableau 5.1

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR DÉLAI ACCORDÉ
POUR L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES VIVANTES, PAR CONTINENT

Continent	Délai accordé à partir de la naissance					
	Tous délais	Un mois	Deux mois	Trois mois	Plus de trois mois	Non précisé
Toutes zones	103 ^a	72	17	6	3	5
Afrique	19	10	3	2	2	2
Amérique du Nord	14	11	2	1	0	0
Amérique du Sud	10	8	1	1	0	0
Asie	20	12	6	0	1	1
Europe-URSS	32	25	3	2	0	2
Océanie	8	6	2	0	0	0

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, deux n'ont pas donné de renseignements sur ce point.

devait intervenir dans les sept jours dans les zones urbaines et dans les 14 jours dans les zones rurales. En Iraq, toutes les naissances qui se produisaient dans une institution devaient être déclarées le jour ouvrable suivant. Pour les naissances qui avaient eu lieu ailleurs, le délai autorisé était de 15 jours dans les zones urbaines et de 30 jours dans les zones rurales. Aux Etats-Unis d'Amérique, le délai variait suivant l'Etat entre 3 et 10 jours. Généralement, la plupart des pays ou zones accordaient un délai de un à 15 jours pour déclarer une naissance.

158. Parmi les 17 pays ou zones qui donnaient un délai de deux mois, le Mexique prévoyait un délai de 40 jours si le déclarant était la mère et de 15 jours si le déclarant était le père. Dix pays ou zones, à savoir le Belize, Brunéi, Hong Kong, l'île de Man, la Malaisie (Malaisie péninsulaire et Sarawak), le Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles et Irlande du Nord), Singapour et Sri Lanka, accordaient 42 jours ou six semaines. C'était apparemment le délai appliqué par la plupart des pays du Commonwealth britannique. L'Australie, quant à elle, accordait 28 à 60 jours, selon la province.

159. Le délai le plus long (12 mois) a été trouvé en Malaisie (Sabah) et au Swaziland. Aucun délai n'était précisé en Islande, à Macao, au Malawi, au Rwanda et en Suède. Il convient de noter que le délai indiqué par les pays était le délai légal, c'est-à-dire la période réglementaire figurant dans les lois sur l'enregistrement ou dans les codes civils. Dans la pratique, il n'était pas exceptionnel, dans de nombreux pays ou zones, que les déclarations tardives ne soient pas sanctionnées, en raison des diverses difficultés que soulève l'application des règlements sur l'enregistrement.

2. DÉCÈS

160. La plupart des pays ou zones n'accordaient que quelques jours pour accomplir les formalités de déclaration de décès. Le tableau 5.2 groupe les pays ou zones en cinq catégories : un à trois jours, quatre à sept jours, huit à 30 jours, plus de 30 jours et délai non précisé. Sur les 103 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 57 accordaient de un à trois jours, 13 donnaient de quatre à sept jours et 22 autorisaient de huit à 30 jours. En d'autres termes, 92 pays ou zones demandaient que l'enregistrement soit fait dans le mois suivant le décès. Seuls six pays prévoient des délais supérieurs à 30 jours et cinq n'ont pas précisé de délai maximal.

Tableau 5.2

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR DÉLAI ACCORDÉ
POUR L'ENREGISTREMENT DES DÉCÈS, PAR CONTINENT

Continent	Délai autorisé (jours)					
	Tous délais	1-3	4-7	8-30	31 et plus	Non précisé
Toutes zones	103 ^a	57	13	22	6	5
Afrique	19	7	0	5	4	3
Amérique du Nord	14	9	3	2	0	0
Amérique du Sud	10	7	0	2	1	0
Asie	20	11	4	5	0	0
Europe-URSS	32	22	2	5	1	2
Océanie	8	1	4	3	0	0

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, deux n'ont pas donné de renseignements sur ce point.

161. Parmi les 57 pays ou zones qui accordaient un délai de un à trois jours, sept se trouvaient en Afrique, sept en Amérique du Sud, neuf en Amérique du Nord, 11 en Asie, 22 en Europe et en Union soviétique et un en Océanie. La plupart de leurs lois ou règlements sur l'enregistrement stipulaient qu'un décès devait être déclaré avant les obsèques. Autrement dit, la déclaration de décès est une formalité nécessaire à l'obtention du permis d'inhumation.

162. Le délai le plus court était de 24 heures ou une journée. Vingt-neuf pays ou zones avaient adopté cette pratique (voir tableau A.7). Un grand nombre de pays européens demandaient que la déclaration soit faite dans les deux ou trois jours. Sur les 13 pays qui ont répondu entre quatre et sept jours, on compte quatre pays d'Asie, quatre pays d'Océanie, trois pays d'Amérique du Nord et deux pays d'Europe. Parmi les 22 pays qui se classent dans la catégorie de huit à 30 jours, 11 accordaient deux semaines, un trois semaines et neuf quatre semaines. Le délai le plus long était de un an en Irlande et au Swaziland, suivi de six mois au Kenya et de trois mois en Guyane.

3. MORTS FOETALES

163. Soixante-quatorze pays ou zones ont répondu à cette partie de l'Enquête. Si l'on utilise les mêmes catégories que pour les déclarations de décès, 32 pays figurent dans la première (un à trois jours), sept dans la deuxième (quatre à sept jours), 21 dans la troisième (huit à 30 jours), 11 dans la quatrième (31 jours et plus) et trois dans la cinquième (délai non précisé) [tableau 5.3]. La plupart des pays ou zones d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Europe et d'Union soviétique accordaient un délai d'une semaine pour la déclaration. Plus de la moitié des pays d'Asie et d'Océanie accordaient un délai de quatre à 30 jours. Dans de nombreux pays ou zones, la déclaration de la mort fœtale se faisait de la même façon que les déclarations de naissances ou de décès, et les délais impartis pour la déclaration d'une mort fœtale étaient les mêmes que pour la déclaration d'une naissance ou d'un décès.

4. MARIAGES

164. Il existait des variations considérables, entre les pays ou les zones, dans les délais autorisés pour l'enregistrement des mariages. Les 93 pays ou zones qui ont répondu pouvaient être classés en quatre catégories : un jour, 2 à 30 jours, plus de 30 jours et délai non

Tableau 5.3

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR DÉLAI ACCORDÉ
POUR L'ENREGISTREMENT DES MORTS FOETALES, PAR CONTINENT

Continent	Délai autorisé (jours)					
	Tous délais	1-3	4-7	8-30	31 et plus	Non précisé
Toutes zones	74 ^a	32	7	21	11	3
Afrique	9	4	0	3	2	0
Amérique du Nord	10	5	2	2	1	0
Amérique du Sud	7	4	0	2	1	0
Asie	12	2	3	5	2	0
Europe-URSS	29	17	0	6	3	3
Océanie	7	0	2	3	2	0

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 24 n'avaient pas de dispositions législatives sur la déclaration des morts fœtales et sept n'ont pas donné de renseignements sur ce point.

précisé. Dans la catégorie un jour, on peut ranger les pays ou zones qui ont répondu "lors de la cérémonie du mariage", réponse effectivement donnée par de nombreux pays (tableau 5.4).

Tableau 5.4
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR DÉLAI ACCORDÉ
POUR L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES, PAR CONTINENT

Continent	Délai accordé (jours)				
	Tous délais	Un jour ou le jour de la cérémonie de mariage			Non précisé
		2-30	Plus de 30		
Toutes zones	93 ^a	41	32	10	10
Afrique	16	2	7	6	1
Amérique du Nord	13	6	7	0	0
Amérique du Sud	10	4	5	0	1
Asie	16	6	3	2	5
Europe-URSS	32	23	5	2	2
Océanie	6	0	5	0	1

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, cinq ne possédaient pas de dispositions législatives sur l'enregistrement des mariages et cinq n'ont pas donné de renseignements sur ce point.

165. Quarante et un pays ou zones exigeaient que la déclaration soit faite le jour même de la cérémonie du mariage; 23 des 32 pays européens appartenaient à cette catégorie. Trente-deux autres pays autorisaient jusqu'à un mois. C'était le cas d'environ 90 p. 100 des pays d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud. Dix pays ou zones accordaient un délai de 30 jours à un an; enfin, 10 pays ne fixaient pas de délai pour la déclaration.

166. Des dix pays ou zones de la première catégorie (plus de 30 jours), le délai le plus long, qui atteignait un an, était accordé par le Swaziland, qui avait un système de déclaration facultative des mariages. En Grèce, la limite était de 40 jours. Six pays ou zones, à savoir le Congo, la Guinée-Bissau, l'île de Man, le Malawi, la Malaisie (Malaisie péninsulaire) et Sri Lanka, autorisaient un délai de trois mois, et deux pays, la Haute-Volta et le Tchad, accordaient deux mois. Aux Etats-Unis, les délais accordés par les Etats allaient de 15 à 45 jours, et au Canada de deux jours à un an suivant les provinces.

5. DIVORCES

167. Etant donné que de nombreux pays ou zones n'avaient pas de dispositions législatives sur l'enregistrement des divorces, seuls 59 pays ont répondu à la question relative au délai accordé pour cette formalité. Parmi eux, 19, soit environ un tiers, stipulaient que l'enregistrement devait se faire le jour même où le divorce était prononcé, 10 accordaient de deux à 15 jours, sept donnaient 30 jours et plus, et 23 n'avaient pas fixé de limite (tableau 5.5). Cependant, on croit que dans beaucoup de pays où il n'existait pas de délai précis il était possible que tous les divorces soient enregistrés immédiatement, soit par le tribunal qui prononçait le divorce, dans le cadre de ses formalités courantes, soit par le bureau de l'état civil, dès que le tribunal l'informait d'un divorce. Par conséquent, on a considéré que seuls les sept pays où le délai dépassait 30 jours avaient une période d'enregistrement relativement longue.

168. La plupart des pays ou zones d'Europe et d'Union soviétique, d'Océanie et d'Amérique du Sud qui

Tableau 5.5
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR DÉLAI ACCORDÉ
POUR L'ENREGISTREMENT DES DIVORCES, PAR CONTINENT

Continent	Délai accordé (jours)				
	Tous délais	Un	2-15	30 et plus	Non précisé
Toutes zones	59 ^a	19	10	7	23
Afrique	10	0	2	2	6
Amérique du Nord	10	1	3	1	5
Amérique du Sud	3	3	0	0	0
Asie	9	3	1	0	5
Europe-URSS	23	9	4	4	6
Océanie	4	3	0	0	1

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 34 n'avaient pas de dispositions législatives sur l'enregistrement des divorces et 12 n'ont pas donné de renseignements sur ce point.

ont répondu à l'Enquête stipulaient que l'enregistrement devait être fait dans les deux semaines qui suivent le divorce. Parmi les huit pays ou zones de la catégorie de plus de 30 jours, c'était dans certaines provinces du Canada qu'on trouvait les délais les plus longs, c'est-à-dire 12 mois. Les pays qui avaient un système régional d'enregistrement des faits d'état civil pouvaient avoir des délais différents suivant les régions. Au Canada, par exemple, il allait de deux jours à un an. De même, dans les Etats des Etats-Unis d'Amérique où les divorces devaient être enregistrés, les délais allaient de 15 à 45 jours.

B. — Lieu où l'enregistrement doit être fait

169. Indéniablement, l'enregistrement d'un fait d'état civil au lieu où il se produit présente certains avantages. On est en droit de supposer qu'un fait d'état civil aura plus de chance d'être enregistré dans les délais légaux si l'enregistrement est effectué au lieu où l'événement se produit. Cependant, l'enregistrement au lieu de résidence est aussi très important, non seulement d'un point de vue légal, mais également si l'on veut comprendre l'origine sociale et économique des personnes concernées. Par conséquent, le choix du lieu où la déclaration doit être faite varie suivant les pays.

170. Les recommandations suivantes ont été faites :

"Tout fait d'état civil doit être enregistré au bureau local du lieu où il s'est produit.

"Le lieu de résidence doit toujours être indiqué. . . ; si l'événement enregistré concerne une personne qui réside dans une localité autre que celle où le fait d'état civil s'est produit, il est souhaitable aussi de prendre des dispositions pour aviser de ce fait l'officier de l'état civil du lieu de résidence de la personne en question.

"Le choix du lieu d'enregistrement dépend du système d'état civil en vigueur, des coutumes locales et des facteurs d'environnement propres à chaque pays; mais, de façon générale, l'enregistrement au lieu où l'événement s'est produit facilite l'application de la loi, réduit au minimum les risques d'erreur et de retard et accroît l'utilité des pièces établies. Cela n'empêche d'ailleurs pas de prendre des dispositions pour communiquer les actes eux-mêmes où leur copie au bureau de l'état civil du lieu de résidence de la personne concernée; d'autre part, il n'en demeure pas moins nécessaire de classer les données d'après le lieu de résidence des intéressés²⁸."

171. L'Enquête demandait aux pays ou zones si les faits d'état civil étaient enregistrés au lieu où ils s'étaient produits, au lieu de résidence de la personne concernée ou ailleurs. Si c'était au lieu de résidence, la résidence de la personne directement concernée par chaque fait d'état civil devait être spécifiée. Si le lieu était autre que le lieu où le fait s'était produit ou le lieu de résidence, il devait être spécifié. Pour fixer les paramètres temporels du classement final effectué chaque année, on demandait aux pays d'indiquer si la date de l'enregistrement de chacun des faits d'état civil était utilisée.

172. Au total, 104 pays ou zones ont répondu aux questions concernant le lieu de l'enregistrement. Comme l'indiquent les tableaux 5.6 à 5.10 et le tableau A.8, c'est le lieu où s'était produit le fait d'état civil qui l'emportait. Les pays qui ont indiqué le lieu de résidence ne représentaient que 10 p. 100 au moins de tous les pays ou zones qui ont envoyé des renseignements. L'Enquête ne demandait pas aux pays d'indiquer les raisons de leur décision, mais une forte proportion de ceux où l'enregistrement se faisait au lieu où s'était produit l'événement partageaient l'opinion selon laquelle "l'enregistrement au lieu de résidence, si celui-ci diffère du lieu de l'événement, entraîne non seulement un décalage dans le temps qui peut avoir des résultats fâcheux, mais il complique aussi la délimitation de la zone géographique qui sera à contrôler"²⁹. Cependant, certains pays ou zones ont indiqué que le déclarant avait l'autorisation de déclarer un fait d'état civil soit au lieu de l'événement, soit au lieu de résidence, de façon à faciliter l'enregistrement. On examinera ces cas ci-après pour les différents faits d'état civil.

1. NAISSANCES VIVANTES

173. Pour l'enregistrement des naissances vivantes, 96 des 104 pays ou zones qui ont répondu ont indiqué qu'il devait être fait au lieu de l'événement (tableau 5.6). Huit pays ou zones ont indiqué qu'il était également possible d'enregistrer la naissance au lieu de résidence de la mère. Seuls huit pays, à savoir le Danemark, la Finlande, Israël, le Japon, le Maroc, la Norvège, la République de Corée et la Suède, ont déclaré que le lieu de résidence de la mère était le seul lieu où l'enregistrement pouvait être fait.

174. Les pays ci-dessus, exception faite du Maroc, avaient tous un système d'enregistrement de la popula-

tion, et chaque personne était enregistrée à son domicile permanent. Dans ces pays, il était plus facile de tenir un registre de la population si les faits d'état civil étaient enregistrés au lieu du domicile permanent de la personne concernée. Par conséquent, pour une naissance vivante, le lieu de l'enregistrement était donc celui du domicile permanent des parents ou, surtout, de la mère. On peut également noter que, pour faciliter l'enregistrement rapide des naissances vivantes, le déclarant principal était la sage-femme ou un parent dans les quatre pays nordiques susmentionnés. Il en était de même en Israël, où les sages-femmes notifiaient au bureau de l'état civil la naissance de tous les enfants nés en dehors d'un établissement hospitalier, bien que le déclarant principal soit le parent de l'enfant. Au Japon, les naissances étaient déclarées au lieu où elles se produisaient, mais enregistrées au lieu du domicile permanent de la famille. En République de Corée, la déclaration pouvait également être faite au lieu de résidence de la mère au moment de la naissance, s'il différait de son domicile permanent.

175. Douze pays ont répondu que les naissances vivantes devaient être déclarées au lieu de l'événement et au lieu de résidence de la mère (tableau A.8). On peut supposer que, lorsque la naissance avait été déclarée à l'un ou l'autre de ces deux lieux, l'obligation légale était satisfaite.

2. DÉCÈS

176. Les 96 pays qui demandaient que les décès soient déclarés au lieu où ils s'étaient produits voulaient également que les naissances soient déclarées au lieu où elles s'étaient produites. Seuls huit pays ou zones demandaient que l'enregistrement soit fait au lieu de résidence du décédé et un pays demandait que le décès soit enregistré au lieu de l'inhumation (tableau 5.7). Douze pays ou zones autorisaient que le décès soit déclaré soit au lieu où il s'était produit, soit au lieu de résidence du décédé (tableau A.8).

3. MORTS FOETALES

177. Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à cette partie de l'Enquête, 24 n'avaient pas de dispositions légales pour l'enregistrement des morts fœtales. En outre, huit n'ont pas répondu. Sur les 73 pays ou zones qui ont répondu, 68 ont indiqué que l'enregistrement devait être effectué au lieu de l'événement (l'un de ces 68 pays indiquait le lieu de l'inhumation), et cinq pays ont indiqué le lieu de résidence de la mère (tableau 5.8).

Tableau 5.6

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR LIEU D'ENREGISTREMENT
DES NAISSANCES VIVANTES, PAR CONTINENT

Continent	Lieux d'enregistrement		
	Tous lieux	Lieu de l'événement ^a	Résidence de la mère
Toutes zones	104 ^b	96	8
Afrique	19	18	1
Amérique du Nord	15	15	0
Amérique du Sud	10	10	0
Asie	20	17	3
Europe-URSS	32	28	4
Océanie	8	8	0

^a Dans quatre pays d'Afrique, un pays d'Amérique du Nord, trois pays d'Asie et quatre pays d'Europe, l'enregistrement pouvait être fait au lieu de résidence de la mère.

^b Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, un n'a donné aucun renseignement sur ce point.

Tableau 5.7

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR LIEU D'ENREGISTREMENT
DES DÉCÈS, PAR CONTINENT

Continent	Lieux d'enregistrement		
	Tous lieux	Lieu de l'événement	Résidence de la mère
Toutes zones	104 ^a	96	8
Afrique	19	18	1
Amérique du Nord	15	15	0
Amérique du Sud	10	10	0
Asie	20	17	3
Europe-URSS	32	28	4
Océanie	8	8 ^b	0

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, un n'a donné aucun renseignement sur ce point.

^b Y compris un pays où le lieu d'enregistrement était le lieu de l'inhumation.

Tableau 5.8
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR LIEU D'ENREGISTREMENT
DES MORTS FŒTALES, PAR CONTINENT

Continent	Lieux d'enregistrement		
	Tous lieux	Lieu de l'évènement	Résidence de la mère
Toutes zones	73 ^a	68	5
Afrique	7	7	0
Amérique du Nord	12	12 ^b	0
Amérique du Sud	6	6	0
Asie	12	11	1
Europe-URSS	29	25	4
Océanie	7	7	0

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 24 n'avaient pas de dispositions législatives sur l'enregistrement des morts fœtales et huit n'ont pas donné de renseignements sur ce point.

^b Y compris un pays où le lieu d'enregistrement était le lieu de l'inhumation.

Six pays qui avaient un registre de la population permanente demandaient que les morts fœtales soient enregistrées au lieu de résidence de la mère. Neuf autres pays autorisaient que l'enregistrement se fasse soit au lieu de l'évènement, soit au lieu de résidence de la mère (tableau A.8).

4. MARIAGES

178. Quarante-sept pays ou zones ont répondu à la question sur le lieu d'enregistrement des mariages. Dans 86 pays, le lieu d'enregistrement coïncidait avec le lieu de l'évènement, et, dans 10 pays, l'évènement devait être enregistré soit au lieu de résidence de l'épouse, soit au lieu de résidence de l'époux (tableau 5.9). Dans 11 des 86 pays ou zones dans lesquels les mariages étaient enregistrés au lieu de l'évènement, ces mariages devaient également être enregistrés au lieu de résidence soit de l'épouse soit de l'époux (tableau A.8). Les 10 pays où le lieu de l'enregistrement correspondait au lieu de résidence de l'épouse ou de l'époux comprenaient les sept pays dont on a dit plus haut qu'ils avaient un système d'enregistrement de la population, plus le Bangladesh, l'Equateur et l'Uruguay. Au Bangladesh, le lieu de l'enregistrement était le lieu de résidence de l'épouse, et, en République de Corée, c'était celui de l'époux.

179. En raison des diverses origines ethniques et pratiques religieuses qui coexistaient dans un pays ou

Tableau 5.9
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR LIEU D'ENREGISTREMENT
DES MARIAGES, PAR CONTINENT

Continent	Lieux d'enregistrement		
	Tous lieux	Lieu de l'évènement	Résidence de l'épouse ou de l'époux
Toutes zones	96 ^a	86	10
Afrique	15	15	0
Amérique du Nord	15	15	0
Amérique du Sud	10	8	2
Asie	17	13	4
Europe-URSS	32	28	4
Océanie	7	7	0

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, sept n'avaient pas de dispositions législatives sur l'enregistrement des mariages et deux n'ont pas donné de renseignements sur ce point.

dans une zone et des différences entre les lois provinciales ou d'Etat qui régissaient l'enregistrement des mariages, les pratiques pouvaient varier dans un même pays. Par exemple, l'enregistrement était facultatif en Haute-Volta, à Macao et au Swaziland, où, par conséquent, un grand nombre de mariages n'étaient pas enregistrés. Au Kenya, seuls les mariages monogames contractés en vertu de la loi sur les mariages étaient enregistrés à la Direction générale de l'enregistrement, tandis que les mariages contractés en vertu de la loi sur les mariages et divorces musulmans étaient déclarés au *Kaddi*. Les autres mariages n'étaient pas déclarés. Le lieu de l'enregistrement indiqué par le Kenya était le lieu de résidence. Au Brunéi, la loi sur l'enregistrement des mariages civils ne portait pas sur les mariages contractés dans les communautés musulmane, hindouiste, bouddhiste et Dayaks, qui avaient leurs propres lois et coutumes. Par conséquent, les mariages pouvaient ne pas être enregistrés du tout, ou bien être enregistrés au lieu de l'évènement ou au lieu de résidence de l'épouse ou de l'époux.

5. DIVORCES

180. Soixante pays ou zones ont répondu qu'un divorce devait être enregistré soit au lieu de l'évènement, au lieu de résidence du mari ou de la femme ou ailleurs; 11 n'ont pas répondu à cette partie de la question (tableau 5.10). Trente-quatre pays ou zones n'avaient pas de dispositions législatives sur l'enregistrement des divorces.

181. Dans 33 pays ou zones, le lieu d'enregistrement correspondait au lieu de l'évènement. Dans la plupart, il s'agissait de l'endroit où était situé le tribunal ou le bureau par lequel le divorce avait été prononcé. Parmi ces pays ou zones, le Congo, la Pologne, Porto Rico, la République arabe syrienne, le Rwanda, l'Union soviétique et le Zaïre ont indiqué que le lieu de résidence du mari ou de la femme était également le lieu de l'enregistrement. Les dix pays ou zones dans lesquels le lieu de résidence était également celui de l'enregistrement étaient le Danemark, l'Equateur, la Finlande, la Guinée-Bissau (lieu de résidence de la femme seulement), l'île de Man, Israël, le Japon, la Norvège, la République de Corée (résidence du mari seulement) et la Suède. En outre, le Danemark, la Finlande, Israël, le Japon, la Norvège, la République de Corée et la Suède exigeaient que l'enregistrement de tous les autres faits d'état civil soit fait au lieu de résidence.

Tableau 5.10
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR LIEU D'ENREGISTREMENT
DES DIVORCES, PAR CONTINENT

Continent	Lieux d'enregistrement			
	Tous lieux	Lieu de l'évènement	Résidence de l'épouse ou de l'époux	Autres
Toutes zones	60 ^a	33	10	17
Afrique	9	5	1	3
Amérique du Nord	12	10	0	2
Amérique du Sud	2	0	1	1
Asie	10	7	3	0
Europe-URSS	24	8	5	11
Océanie	3	3	0	0

^a Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête, 34 n'avaient pas de dispositions législatives sur l'enregistrement des divorces et 11 n'ont pas donné de renseignements à ce sujet.

182. L'enregistrement des divorces différait à bien des égards de l'enregistrement des mariages, des naissances et des décès. Le lieu où se produit un divorce n'est pas toujours aussi clairement identifiable que le lieu où se produisent les autres faits d'état civil. La plupart des décrets de divorces étaient accordés par le tribunal et l'événement y était systématiquement enregistré. Par conséquent, si l'enregistrement par le tribunal était considéré comme faisant partie intégrante du système d'enregistrement des faits d'état civil, le tribunal devait donc être le lieu de l'événement. Cependant, dans certains pays, outre le tribunal, l'enregistrement des divorces était fait au bureau de l'état civil dès que

l'avis de divorce avait été reçu soit du tribunal, soit des parties elles-mêmes (voir tableau A.8). Dans ce cas, le lieu de l'événement pouvait être soit le bureau de l'état civil, soit le tribunal. Dans les 17 pays ou zones qui ont donné d'autres lieux comme lieu de l'événement, il s'agissait essentiellement de situations où le bureau de l'état civil local enregistrerait les renseignements relatifs aux divorces dans les actes de mariage originaux conservés dans les dossiers. Dans ce cas, le bureau de l'état civil local, qui conservait l'acte de mariage d'origine, enregistrerait le divorce dans la marge ou dans un espace réservé sur l'acte de mariage.

VI. — EXISTENCE DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL ET DATES UTILISÉES POUR L'EXPLOITATION DES DONNÉES

183. Le système d'enregistrement des faits d'état civil représente la source fondamentale et permanente de renseignements pour l'établissement des statistiques de l'état civil. Dans certains pays ou zones, les systèmes sanitaires et juridiques ont fourni aussi des renseignements sur les statistiques de l'état civil lorsque celles-ci n'étaient pas couvertes par le système d'enregistrement des faits d'état civil. Même lorsqu'il n'y a pas de dispositions législatives sur l'enregistrement des faits d'état civil, il existe des renseignements statistiques sur certains faits d'état civil, car les codes civils et sanitaires de certains pays obligent, par exemple, les dispensaires ou les entreprises de pompes funèbres à déclarer systématiquement les cas de morts fœtales et les tribunaux à déclarer les cas de divorce. Les renseignements sont envoyés directement à l'organisme de statistique, où ils sont dépouillés, et il est alors possible que les services d'enregistrement ne soient pas concernés.

184. Le présent chapitre examine certains aspects de l'établissement des statistiques de l'état civil. Il analyse la façon dont chaque pays définit un fait d'état civil du point de vue statistique, les types de statistiques de l'état civil qui sont établis et les dates utilisées pour l'exploitation des données. Les pays ont attribué à chaque fait d'état civil une définition précise à des fins statistiques. Ces définitions étaient généralement les mêmes que celles qu'on utilisait dans l'enregistrement des faits d'état civil. Dans l'Enquête, il était demandé aux pays ou zones de donner leur définition, à des fins statistiques, de chaque fait d'état civil et d'indiquer quels types de statistiques de l'état civil ils établissaient et publiaient, qu'ils aient ou non des dispositions législatives pour l'enregistrement du fait d'état civil. Les pays devaient également indiquer si l'exploitation de chaque fait d'état civil était faite d'après la date de l'événement ou d'après la date de l'enregistrement. De plus, on s'est également servi dans l'analyse des renseignements réunis régulièrement grâce au questionnaire sur les statistiques de l'état civil de l'*Annuaire démographique* des Nations Unies, concernant l'existence de statistiques de l'état civil au niveau international. Ces aspects sont examinés ci-dessous.

A. — Définitions des faits d'état civil à des fins statistiques

185. Les Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil contiennent une définition de chaque fait d'état civil à des fins statistiques (voir tableau A.9). Compte tenu du fait que les pays définissent différemment chaque fait d'état civil et dans l'espoir de faciliter les comparaisons internationales de statistiques de l'état civil, il a été recommandé que,

“pour définir chacun des faits au sujet desquels on recueille des données en vue d'établir des statistiques de l'état civil, il faudra, dans toute la mesure possible, se conformer aux définitions qui sont énoncées au

paragraphe 46 ci-après et qui répondent à des fins statistiques. Au cas où il serait impossible de concilier les définitions ou concepts juridiques en usage dans un pays avec les définitions données ci-après, il y aura lieu de prendre des dispositions pour faire les relevés statistiques de la manière indiquée plus loin ou d'après des définitions qui ne s'écartent pas, en leur principe, de celles qui figurent au paragraphe 46. Si cela est impossible, il faudra décrire de façon complète les divergences qui existent dans les publications où paraissent les statistiques de ces faits³⁰.”

186. Dans l'Enquête, il était demandé aux pays ou zones de donner leur définition à des fins statistiques des naissances vivantes, des décès, des morts fœtales, des mariages et des divorces. Sur les 105 pays ou zones qui ont envoyé une réponse, 80 ont répondu à cette partie. Cependant, certains n'ont pas fourni la définition des cinq faits d'état civil, car ils ne les enregistraient pas tous. Dans la plupart des pays, les définitions à des fins statistiques étaient les mêmes que les définitions légales et étaient également identiques à celles qui ont été recommandées par les Nations Unies. Il n'existait pas de différence dans la notion de décès, de mariage et de divorce, et seuls les termes employés pour les définir variaient. La définition nationale pouvait être soit plus simple, soit plus compliquée que la définition recommandée par les Nations Unies. Cependant, il existait des différences dans la notion de naissance vivante et de mort fœtale, faits qui touchent tous deux le produit de la conception. Par conséquent, on n'examinera ci-après que les définitions de la naissance vivante et de la mort fœtale. Le tableau A.9 donne la définition recommandée par les Nations Unies et la définition nationale des cinq faits d'état civil.

1. NAISSANCES VIVANTES

187. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit une naissance vivante comme

“l'expulsion ou extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tels que battements de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non demeuré attaché; tout produit d'une telle naissance est considéré comme “enfant né vivant”³¹.”

L'examen des 80 définitions nationales montre que plus de 70 se rattachent en substance à la définition de l'OMS. Dans quelques pays ou zones, la notion de naissances vivantes n'était pas définie, mais il était précisé qu'une naissance qui n'était pas une mort fœtale était une naissance vivante. Seules cinq définitions s'écartaient sensiblement de celle de l'OMS. Elles sont reproduites sous leur forme originale au tableau A.9. Il convient de noter que de nombreux pays ou zones n'ont

pas donné le texte intégral de la définition d'une naissance vivante, mais une version abrégée.

188. Parmi les cinq pays dont la définition était quelque peu différente de celle de l'OMS, trois décrivaient la naissance vivante comme un enfant né vivant après 28 semaines de gestation (Kenya, République arabe syrienne et Union soviétique), deux stipulaient que le fœtus devait vivre au moins 24 heures après la séparation de la mère (Pologne et Zaïre) et un stipulait qu'il devait mesurer au moins 35 cm ou peser au moins un kilogramme (Union soviétique). Ces conditions semblaient avoir pour objet de fournir une distinction plus claire entre naissance vivante et mort fœtale. Une naissance survenant à moins de 28 semaines de gestation, ou moins d'une période donnée, mais où l'enfant est vivant au moment de l'enregistrement, serait certainement considérée enregistrée comme naissance vivante à des fins médicales, d'enregistrement, de statistique ou autres. En l'absence de conditions supplémentaires, un fœtus présentant des signes de vie à la naissance devait être enregistré comme un enfant né vivant, même s'il décédait dans les quelques heures. Dans huit pays ou zones, à savoir l'Algérie, les Antilles néerlandaises, la France, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la République arabe syrienne et Saint-Pierre-et-Miquelon, les enfants nés vivants qui décèdent avant la déclaration de naissance n'étaient pas comptés parmi les enfants nés vivants. Seules la France et les Antilles néerlandaises ont répondu que ces décès étaient classés parmi les morts fœtales³². On peut supposer que les autres zones susmentionnées appliquaient les mêmes principes.

2. MORTS FŒTALES

189. Selon l'OMS :

"La mort fœtale est le décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie tel que battements de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté³³."

Il est manifeste qu'après la séparation du corps de la mère un produit de la conception est une mort fœtale s'il n'est pas une naissance vivante.

190. Selon la durée de la gestation, la mort fœtale est classée en outre en trois grandes catégories : la mort fœtale précoce, survenue après une période de gestation de moins de 20 semaines révolues; la mort fœtale intermédiaire, survenue après une période de gestation de 20 à 28 semaines; et la mort fœtale tardive, survenue après une période de gestation de 28 semaines ou plus. Le terme "mort-né" ne doit être utilisé que s'il est indispensable aux objectifs nationaux; il doit alors être considéré comme synonyme de mort fœtale tardive³⁴.

191. La plupart des pays ou zones qui ont répondu à l'Enquête ont adopté la définition ci-dessus. Quelques pays qui n'avaient pas de dispositions législatives rendant obligatoire l'enregistrement des morts fœtales ont également donné leur définition de la mort fœtale. Trente pays ou zones ont indiqué que seules les morts fœtales tardives étaient enregistrées, et, dans cinq pays, il s'agissait uniquement des morts fœtales précoces.

192. Cinq autres pays stipulaient que le fœtus décédé devait mesurer au moins 35 cm de long; dans deux pays, il devait peser au moins un kilogramme et, dans un pays, au moins 400 grammes. Les pays ou zones qui utilisaient les définitions de la mort fœtale tardive et de la mort fœtale précoce ou qui avaient des critères spécifiques de longueur ou de poids du fœtus sont indiqués au tableau 6.1.

Tableau 6.1

PAYS OU ZONES DÉFINISSANT LA MORT FŒTALE COMME MORT FŒTALE TARDIVE OU MORT FŒTALE PRÉCOCE, OU UTILISANT CERTAINS CRITÈRES PRÉCIS

Événements	Pays ou zones
Mort fœtale tardive (enfant mort-né, 28 semaines, 6 mois ou 180 jours ou plus de gestation)	Belgique, Bulgarie, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Gibraltar, Guernesey, Hong Kong, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Malaisie (péninsulaire), Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles, Irlande du Nord, Ecosse), Rwanda, Samoa, Singapour, Suède, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Yougoslavie
Mort fœtale précoce (20 semaines de gestation révolues)	Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Malaisie (Sabah), Porto Rico
30 centimètres de long ou plus	Autriche, Bulgarie, République fédérale d'Allemagne, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques
Pesant un kilogramme ou plus	Australie, Pologne, Union soviétique ^a
A vécu moins de 24 heures après la naissance	Zaïre
Enfant né vivant mais décédé avant l'enregistrement ^b	Algérie, Antilles néerlandaises, France, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, République arabe syrienne, Saint-Pierre-et-Miquelon

^a Quatre cent grammes ou plus.

^b Les conditions ne sont pas indiquées dans la définition de la mort fœtale, mais elles sont appliquées dans l'établissement des statistiques.

193. Cependant, dans l'établissement des statistiques, les pays ont adopté des dispositions différentes pour inclure certaines morts fœtales dans leurs calculs ou les exclure, pour des raisons d'ordre pratique surtout. L'*Annuaire démographique* des Nations Unies indique par exemple que certains pays ont exclu le décès des fœtus à moins de trois mois de gestation (Mexique) ou de 11 semaines de gestation (Japon) tout en utilisant la définition de l'OMS³⁵. En Norvège, on réunit les données sur les morts fœtales à partir de 16 semaines de gestation, bien que ce soit la définition de la mort fœtale tardive qui soit utilisée³⁶. Cinq pays, à savoir la Colombie, le Costa Rica, le Pérou, la République arabe

syrienne et les Seychelles, n'avaient pas de dispositions légales sur l'enregistrement des morts fœtales, mais avaient fourni des statistiques à l'ONU avant 1975³⁷. Le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, la République dominicaine et le Venezuela ont également indiqué qu'une mort fœtale était enregistrée en même temps comme naissance vivante et comme décès³⁸. Comme on l'a vu dans la section précédente relative aux naissances vivantes, un certain nombre de pays comptaient les décès d'enfants nés vivants comme morts fœtales si l'enfant était décédé avant d'avoir été déclaré comme enfant né vivant. Ces dispositions ne figuraient pas dans les définitions de la mort fœtale données par ces pays.

B. — Disponibilité des statistiques de l'état civil et complétude de l'enregistrement des faits d'état civil

194. Le questionnaire sur les statistiques de l'état civil de l'*Annuaire démographique* des Nations Unies a permis d'obtenir des renseignements sur les naissances, les décès, les morts fœtales, les décès d'enfants de moins d'un an, les mariages et les divorces. Le nombre et le taux des naissances, des morts et des morts infantiles sont publiés tous les trimestres dans le *Population and Vital Statistics Report* des Nations Unies, et l'*Annuaire démographique* contient des données plus détaillées. Le questionnaire sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'état civil demandait également aux pays ou aux zones d'indiquer le type de statistiques de l'état civil qu'ils établissaient et publiaient. Etant donné l'abondance des renseignements fournis par le questionnaire de l'*Annuaire démographique*, l'analyse ci-après repose à la fois sur les résultats du questionnaire sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'état civil et du questionnaire de l'*Annuaire démographique*.

195. Cent cinquante-deux pays ou zones ont répondu au questionnaire de l'*Annuaire démographique* ces dernières années. Onze pays ou zones, dont on sait qu'ils avaient des règlements sur l'enregistrement des naissances et des décès, n'établissaient pas de statistiques (tableau 6.2). Quarante autres pays ou zones, situés pour la plupart en Afrique et en Asie, n'ont pas répondu au questionnaire de l'*Annuaire démographique*, et on n'a pas trouvé de bulletins d'état civil. Dans ces quarante pays ou zones, on ne possédait pour ainsi dire aucun renseignement sur l'existence même d'un système d'enregistrement des faits d'état civil ni sur l'existence de statistiques de l'état civil.

196. En général, les renseignements étaient plus nombreux pour les naissances vivantes, les décès et les mariages que pour les morts fœtales et les divorces. En effet, non seulement le processus et les problèmes d'enregistrement des morts fœtales et des divorces étaient plus complexes que pour les autres faits d'état civil, mais encore de nombreux pays ou zones n'avaient pas de dispositions législatives sur leur enregistrement ou, s'ils en avaient, elles n'étaient pas appliquées de manière systématique. Comme on l'a vu dans les chapitres précédents, l'enregistrement des divorces dans bien des pays relevait des tribunaux et non pas des services de l'état civil, et il n'existait pas de statistiques sur les divorces. Pour compliquer les choses, certains pays ou zones classaient les morts fœtales dans les naissances vivantes ou dans les décès, ou bien ne les enregistraient pas. En ce cas, il n'existait pas de statistiques sur les morts fœtales. Par conséquent, si l'on a pu obtenir des données sur les naissances, les décès et les mariages dans environ 150 pays ou zones auprès du

Bureau de statistique du Secrétariat des Nations Unies, ce nombre est tombé respectivement à 120 et 100 pays ou zones pour les données sur les divorces et les morts fœtales.

197. Plus de la moitié des pays ou zones qui publiaient des statistiques de l'état civil enregistraient la presque totalité des naissances vivantes, des décès, des mariages et des divorces. Autrement dit, 90 p. 100 au moins des faits d'état civil qui survenaient chaque année, selon les estimations du gouvernement intéressé, étaient enregistrés (tableau 6.2). On pense que dans l'ensemble les statistiques de l'état civil établies par ces pays ou zones étaient exactes. Cependant, il semble que moins de 40 p. 100 des pays ou zones qui consignaient les morts fœtales ou seulement les morts fœtales tardives enregistraient la totalité des morts fœtales. Le tableau A.10 contient des renseignements détaillés sur l'existence de statistiques de l'état civil et sur la qualité de l'enregistrement.

198. Comme le montre le tableau 6.2, la plupart des pays ou zones d'Europe et d'Union soviétique établissaient et publiaient les cinq types de statistiques de l'état civil et enregistraient la totalité de la plupart des faits. Environ 80 p. 100 des pays ou zones d'Amérique du Nord enregistraient aussi la totalité des naissances vivantes, et les 34 pays ou zones qui ont répondu aux questions concernant la portée de l'enregistrement des mariages, à l'exception de deux, enregistraient la totalité des mariages. Cependant, l'enregistrement des morts fœtales en Europe et en Union soviétique, de même qu'en Amérique du Nord, et l'enregistrement des divorces en Amérique du Nord laissaient toujours à désirer. Seuls 11 des 27 pays ou zones d'Amérique du Nord et 20 des 34 pays ou zones d'Europe qui ont répondu aux questions relatives à la portée de l'enregistrement des morts fœtales ont déclaré qu'ils enregistraient la totalité des morts fœtales, et 19 des 33 pays ou zones d'Amérique du Nord qui ont répondu aux questions relatives à la portée de l'enregistrement des divorces ont fait savoir qu'ils enregistraient la totalité des divorces. En revanche, la majorité des pays ou zones d'Asie et d'Amérique latine (60 p. 100 ou plus) n'enregistraient pas tous les faits d'état civil, et seuls quelque 20 p. 100 des pays ou zones d'Afrique, selon les estimations, enregistraient la totalité des naissances et des décès; cependant, pour les autres faits d'état civil, le degré de complétude était très inférieur. En Océanie, la moitié des pays ou zones enregistraient la totalité des naissances vivantes, des décès et des divorces; deux des huit zones établissant des statistiques sur les morts fœtales ont déclaré que l'enregistrement était complet, et six des 15 zones établissant des statistiques sur les mariages enregistraient la totalité des mariages. Lorsque moins de 90 p. 100 des événements considérés étaient enregistrés, les statistiques en question étaient considérées comme sujettes à caution.

C. — Date utilisée pour l'exploitation des statistiques annuelles de l'état civil

199. Lors de l'exploitation des statistiques de l'état civil, on peut retenir soit la date à laquelle un fait d'état civil s'est produit, soit la date à laquelle il a été enregistré. Il a été reconnu que, bien qu'il soit plus facile d'exploiter les bulletins d'après la date de l'enregistrement,

"leur exploitation finale, portant sur une période quelconque du calendrier de l'année civile, devra

Tableau 6.2
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, SELON L'EXISTENCE DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL ET LA COMPLÉTUDE DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, PAR FAIT D'ÉTAT CIVIL ET PAR CONTINENT

Continent ^a	Existence et disponibilité des données ^b	Faits d'état civil				
		Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
TOTAL (165)	C	91	85	37	87	63
	U	61	65	61	59	56
	N	11	11	18	9	9
	*	0	0	18	5	22
	...	2	4	31	5	15
Afrique (37)	C	7	6	1	4	2
	U	26	27	13	26	19
	N	3	3	7	2	4
	*	0	0	8	3	6
	...	1	1	8	2	6
Amérique du Nord (35)	C	27	26	11	32	19
	U	7	7	16	2	14
	N	1	1	1	1	1
	*	0	0	2	0	0
	...	0	1	5	0	1
Amérique du Sud (13)	C	4	4	0	2	1
	U	9	9	6	11	5
	N	0	0	3	0	0
	*	0	0	2	0	6
	...	0	0	2	0	1
Asie (23)	C	7	6	3	7	5
	U	10	10	6	10	9
	N	6	6	5	5	4
	*	0	0	5	1	5
	...	0	1	6	0	0
Europe-URSS (37)	C	36	34	20	36	30
	U	0	2	14	1	3
	N	0	0	1	0	0
	*	0	0	1	0	3
	...	1	1	1	0	1
Océanie (20)	C	10	9	2	6	6
	U	9	10	6	9	6
	N	1	1	1	1	1
	*	0	0	0	1	2
	...	0	0	11	3	5

^a Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de pays ou zones de chaque continent qui envoient des statistiques de l'état civil à l'ONU.

^b C — Données disponibles pendant les années 70. Chaque pays ou zone estime que l'enregistrement est quasiment complet, c'est-à-dire qu'il représente au moins 90 p. 100 des événements survenus chaque année.

U — Données disponibles pendant les années 70. Chaque pays ou zone estime que l'enregistrement est incomplet, c'est-à-dire qu'il représente moins de 90 p. 100 des faits survenus chaque année.

N — Données non connues. Il existe des dispositions législatives sur l'enregistrement des faits d'état civil.

* — Il n'existe pas de dispositions législatives pour l'enregistrement des faits d'état civil.

... — Aucun renseignement disponible sur les données et le système d'enregistrement.

s'effectuer d'après les faits survenus durant cette période, et non seulement sur ceux qui ont été enregistrés pendant celle-ci. S'il s'avère nécessaire, du point de vue administratif, d'exploiter les données définitives d'après la "date de l'enregistrement" plutôt que d'après la "date de l'événement", il y aura lieu d'étudier dans quelle mesure les résultats obtenus d'après la date de l'enregistrement coïncident avec ceux obtenus d'après la date de l'événement. Il sera évidemment souhaitable de publier le rapport qui existe entre ces deux modes de classement³⁹."

200. L'Enquête demandait aux pays ou zones d'indiquer la date utilisée pour l'exploitation annuelle finale de chaque fait d'état civil, c'est-à-dire de préciser si l'exploitation se fondait sur la date de l'événement ou la

date de l'enregistrement. Dans le cas des pays qui n'ont pas répondu à l'Enquête, on s'est servi de renseignements provenant du questionnaire sur les statistiques de l'état civil de l'*Annuaire démographique*.

201. Au total, cette analyse a porté sur 148 pays ou zones. Les deux tiers d'entre eux environ utilisaient la date de l'événement pour exploiter toutes les statistiques de l'état civil. Entre 23 et 31 p. 100 des pays ou zones se servaient de la date d'enregistrement. Un nombre assez important de pays utilisaient les deux. Quelques pays ou zones classaient les naissances vivantes et les décès selon la date de l'événement, mais les mariages et les divorces selon la date de l'enregistrement et *vice versa*. Les tableaux 6.3 à 6.6 résument la situation. Les renseignements sont présentés de façon détaillée au tableau A.11.

Tableau 6.3
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR DATE UTILISÉE POUR L'EXPLOITATION DES DONNÉES
CONCERNANT LES NAISSANCES VIVANTES ET LES DÉCÈS, PAR CONTINENT

Continent	Dates utilisées							
	Toutes dates		Date de l'événement		Date de l'enregistrement		L'une et l'autre date	
	Naissances	Décès	Naissances	Décès	Naissances	Décès	Naissances	Décès
Toutes zones	148	139	95	96	41	43	12	10
Afrique	27	28	17	16	6	8	4	4
Amérique du Nord	33	22	17	18	14	13	2	1
Amérique du Sud	13	13	8	9	3	3	2	1
Asie	22	22	13	12	8	8	1	2
Europe-URSS	36	36	29	28	5	7	2	1
Océanie	17	18	11	13	5	4	1	1

1. NAISSANCES ET DÉCÈS

202. Dans la plupart des pays ou zones pour lesquels on possède des données, l'établissement des tableaux de naissances vivantes et de décès se fondait sur des principes très voisins pour ce qui est des dates utilisées. C'est ainsi que 95 et 96 pays ou zones respectivement exploitaient les bulletins de naissances et de décès selon la date de l'événement, et 41 et 43 le faisaient selon la date de l'enregistrement (tableau 6.3). Douze autres pays exploitaient les données sur les naissances et 10 exploitaient les données sur les décès à la fois suivant la date de l'enregistrement et suivant la date de l'événement. Généralement, dans les pays où l'enregistrement des naissances et des décès était relativement complet et où les délais impartis pour l'enregistrement étaient courts, le choix de la date pour l'établissement des tableaux annuels était moins crucial que dans le cas des tableaux mensuels ou hebdomadaires, car les variations saisonnières des naissances et des décès n'étaient pas reflétées dans les tableaux annuels. Cependant, lorsque l'enregistrement n'était pas complet, c'est-à-dire lorsque moins de 90 p. 100 des faits d'état civil considérés étaient enregistrés, l'exploitation des bulletins ne donnait de toute façon pas de statistiques valables. Il apparaît que 35 des 95 pays ou zones qui utilisaient la date de l'événement et 14 des 41 pays ou zones qui utilisaient la date de l'enregistrement pour établir les tableaux annuels des naissances vivantes n'enregistraient pas complètement les naissances vivantes. De la même manière, 39 des 92 pays ou zones qui se servaient de la date de l'événement et 15 des 44 pays ou zones qui se servaient de la date de l'enregistrement pour établir les tableaux annuels de décès n'enregistraient pas la totalité des décès (tableaux A.10 et A.11).

2. MORTS FŒTALES

203. Pour les morts fœtales, 81 pays ou zones se servaient de la date de l'événement, 25 utilisaient la date de l'enregistrement et quatre employaient l'une et l'autre (tableau 6.4). Cependant, 45 pays ou zones qui utilisaient la date de l'événement et dix pays ou zones qui utilisaient la date de l'enregistrement pour établir les tableaux sur les morts fœtales ont indiqué qu'ils n'enregistraient pas la totalité des morts fœtales. Dans l'ensemble, la date utilisée pour l'exploitation des bulletins sur les morts fœtales était la même que pour les naissances vivantes ou les décès. Dans quelques pays ou zones, à savoir le Costa Rica, l'Irlande, Hong Kong, la République centrafricaine, le Rwanda et l'Uruguay, il n'existait pas de dispositions législatives sur l'enregistre-

Tableau 6.4
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR DATE UTILISÉE POUR L'EXPLOITATION
DES DONNÉES CONCERNANT LES MORTS FŒTALES, PAR CONTINENT

Continent	Dates utilisées			
	Toutes dates	Date de l'événement	Date de l'enregistrement	L'une et l'autre dates
Toutes zones	110	81	25	4
Afrique	17	9	6	2
Amérique du Nord	26	18	8	0
Amérique du Sud	9	8	1	0
Asie	14	9	4	1
Europe-URSS	33	29	4	0
Océanie	11	8	2	1

ment des morts fœtales. Ces pays établissaient des statistiques et les envoyaient irrégulièrement aux Nations Unies, sans pouvoir préciser le degré de complétude de l'enregistrement. Le Costa Rica, l'Irlande et la République centrafricaine utilisaient la date de l'événement et les trois autres la date de l'enregistrement.

3. MARIAGES

204. Pour les statistiques sur les mariages, 76 pays ou zones utilisaient la date de l'événement, 37 se servaient de la date de l'enregistrement et six employaient les deux dates pour établir les tableaux annuels (tableau 6.5). Sur les 93 pays ou zones pour lesquels on connaît les délais accordés pour l'enregistrement des mariages, 43 exigeaient que l'enregistrement soit terminé à la date du mariage et 32 exigeaient qu'il soit terminé dans les 30 jours suivant le mariage (tableaux 5.4 et A.7). La différence entre la date de l'événement et la date de l'enregistrement était apparemment très faible dans ces pays en ce qui concerne l'établissement des tableaux annuels. Cependant, les statistiques pouvaient se trouver faussées si un grand nombre de mariage se produisaient dans les derniers jours de l'année et étaient enregistrés dans les derniers jours du délai accordé pour l'enregistrement, c'est-à-dire l'année civile suivante, lorsqu'on utilisait la date de l'enregistrement pour exploiter les données.

205. Parmi les pays ou zones qui utilisaient la date de l'enregistrement, l'un accordait un délai de trois mois (l'île de Man) et six n'avaient pas de délai précis (voir tableau A.7). Ce sont là les rares cas dans lesquels les statistiques annuelles sur les mariages seraient très différentes si elles étaient établies en fonction de la date de l'événement au lieu de la date de l'enregistrement.

Tableau 6.5

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR DATE UTILISÉE POUR L'EXPLOITATION DES DONNÉES CONCERNANT LES MARIAGES, PAR CONTINENT

Continent	Dates utilisées			
	Toutes dates	Date de l'évènement	Date de l'enregistrement	L'une et l'autre dates
Toutes zones	119	76	37	6
Afrique	13	7	4	2
Amérique du Nord	28	16	10	2
Amérique du Sud	12	7	4	1
Asie	17	8	8	1
Europe-URSS	36	30	6	0
Océanie	13	8	5	0

4. DIVORCES

206. Un certain nombre de pays ou zones n'ont pas répondu aux questions de l'Enquête portant sur la date utilisée pour l'établissement des statistiques sur les divorces. Les tableaux 6.6 et A.11 contiennent des données relatives à 83 pays ou zones. Il en ressort que 53 pays ou zones utilisaient la date de l'évènement, 26 se servaient de la date de l'enregistrement et quatre employaient les deux dates pour exploiter les bulletins statistiques.

207. Le divorce est la "dissolution légale et définitive des liens du mariage"⁴⁰. Cependant, la date de l'évènement n'était pas toujours définie de la même façon dans tous les pays. Beaucoup prenaient comme date de l'évènement le jour où le divorce a été prononcé. Cependant, dans certains pays, le divorce devenait effectif non pas lorsqu'il avait été prononcé, mais

Tableau 6.6

NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR DATE UTILISÉE POUR L'EXPLOITATION DES DONNÉES CONCERNANT LES DIVORCES, PAR CONTINENT

Continent	Dates utilisées			
	Toutes dates	Date de l'évènement	Date de l'enregistrement	L'une et l'autre dates
Toutes zones	83	53	26	4
Afrique	10	4	4	2
Amérique du Nord	21	13	8	0
Amérique du Sud	5	3	2	0
Asie	11	4	6	1
Europe-URSS	26	21	4	1
Océanie	10	8	2	0

lorsqu'il avait été enregistré par les services de l'état civil. En ce cas, la date de l'enregistrement était également la date de l'évènement.

208. Comme pour les autres faits d'état civil, les statistiques annuelles sur les divorces ont fait ressortir des schémas et des tendances dans les fluctuations annuelles. Cependant, contrairement aux autres faits d'état civil, les statistiques mensuelles et hebdomadaires sur les divorces ne dénotaient pas forcément de variations saisonnières, car tous les divorces n'étaient pas accordés dès présentation de la requête. Etant donné les délais, on ne doit pas interpréter la différence dans les statistiques de divorces selon la date de l'évènement et selon la date de l'enregistrement de la même façon que dans le cas des autres faits d'état civil, et il est difficile d'analyser les conséquences sur le plan statistique de l'utilisation de l'une ou l'autre date.

VII. — CARACTÉRISTIQUES DES FAITS D'ÉTAT CIVIL CONSIGNÉES PAR LE SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

209. Le système d'état civil enregistre des renseignements qui touchent aux intérêts personnels de l'individu et qui doivent être fournis par l'individu. Il réunit également des renseignements qui ne concernent pas directement ni immédiatement l'individu, mais présentent une certaine importance pour l'ensemble de la communauté. Certains des renseignements obtenus par l'intermédiaire du système d'enregistrement sont utilisés à des fins juridiques et pour faire la preuve de certains faits. D'autres sont utiles aux programmes de santé publique et à la planification et à l'application de programmes sociaux, économiques et démographiques. Cependant, l'ampleur du système civil dépend, dans chaque pays, de facteurs financiers, d'infrastructure et autres. Chaque système a des objectifs et des besoins très précis, et ni l'un ni l'autre ne prétend réunir de renseignements sur l'ensemble des faits démographiques et d'état civil concernant l'individu, ni tenir des bulletins complets pour l'ensemble de la population.

210. Un système de statistiques de l'état civil, en revanche, a une portée relativement plus vaste que le système d'état civil, d'un point de vue démographique, encore que tous deux fassent partie du même processus. Outre les renseignements sur les faits d'état civil obtenus par le biais du système d'état civil, on peut rassembler des statistiques supplémentaires au moyen de l'enregistrement par échantillon, d'enquêtes démographiques par sondages et de recensements de population, ainsi que par l'interprétation analytique et statistique des renseignements obtenus. Le système de statistiques de l'état civil n'a pas non plus la prétention de réunir et de conserver des statistiques complètes sur l'ensemble de la population.

211. Les *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* des Nations Unies proposent une liste de rubriques et sujets à inclure dans un système de statistiques de l'état civil. Cette liste répond à la nécessité de satisfaire les besoins nationaux et internationaux en matière de statistiques de l'état civil, le plus important critère étant toutefois de satisfaire les besoins nationaux. En général, les objectifs nationaux et internationaux sont compatibles car les recommandations internationales reposent sur une vaste étude des expériences et des pratiques nationales. Le souci d'assurer la comparabilité régionale et internationale des données doit aussi retenir particulièrement l'attention lors du choix et de la formulation des sujets à inclure dans le système de statistiques de l'état civil.

212. Les listes de rubriques et sujets recommandés, sur lesquels le système d'état civil est particulièrement bien placé pour réunir les renseignements nécessaires, sont données aux tableaux 7.1 à 7.5. Le lecteur est invité à examiner le détail de cette liste, les définitions et les spécifications figurant au chapitre III des *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*.

213. Pour savoir quels étaient les aspects et les caractéristiques des faits d'état civil consignés par les systèmes d'enregistrement de différents pays ou zones, l'Enquête demandait à chaque pays ou zone de fournir des exemplaires des formules d'enregistrement ainsi que des bulletins statistiques utilisés actuellement pour les naissances vivantes, les décès, les morts fœtales, les mariages et les divorces. Sur les 105 pays ou zones qui ont répondu, 88 ont donné les renseignements demandés. Le détail des caractéristiques de chaque fait d'état civil couvert dans chaque pays figure aux tableaux A.12 à A.16. Les tableaux 7.1 à 7.5 résument ces détails. Il convient de noter que les thèmes et rubriques donnés dans ces tableaux sont uniquement ceux qui sont recommandés par les Nations Unies. De nombreux pays réunissent plus de renseignements. Quoi qu'il en soit, les recommandations des Nations Unies ne limitaient pas le nombre de rubriques et de sujets susceptibles d'intéresser les pays particuliers.

A. — Naissances vivantes

214. Les caractéristiques des naissances vivantes étudiées par les différents pays ou zones comprenaient celles qui étaient liées à l'événement, à l'enfant et à la mère et au père de l'enfant. Il était recommandé aux pays de réunir des renseignements sur les différentes caractéristiques de 37 rubriques et sujets, dont 12 étaient considérés comme hautement prioritaires (tableau 7.1). En d'autres termes, réunir ces renseignements devait être considéré comme l'objectif immédiat des pays ou zones qui essayaient de mettre en place ou de renforcer leurs systèmes d'état civil et de statistiques de l'état civil. La plupart des sujets relatifs à la naissance et à l'enfant et quatre sujets relatifs à la mère étaient considérés comme de première priorité, tandis que tous les sujets concernant le père étaient considérés comme secondaires et ne devaient être examinés que lorsque les pays avaient besoin de ces données.

215. L'Enquête a permis de réunir des renseignements sur les caractéristiques des naissances vivantes de 88 pays ou zones (tableau 7.1). Tous les pays ou zones réunissaient des renseignements sur la date de la naissance et le sexe de l'enfant. Une grande majorité d'entre eux demandaient des renseignements sur le lieu de naissance, la date de l'enregistrement de la naissance, le lieu de résidence de la mère, l'âge ou la date de naissance de la mère et du père, la légitimité de l'enfant et la profession du père. La moitié à deux tiers des pays ou zones avaient des rubriques sur la personne ayant assisté l'accouchée, l'hospitalisation (lieu où la naissance s'est produite), le type de naissance (naissance unique ou multiple), le nombre d'enfants nés vivants durant l'existence de la mère, la date ou la durée du mariage de la mère, la profession de la mère et le lieu de résidence habituelle du père. Ces caractéristiques, telles que l'hospitalisation, la profession de la mère et toutes les questions concernant la mère, n'étaient pas toutes de

Tableau 7.1

**NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR CARACTÉRISTIQUES DES NAISSANCES VIVANTES CONSIGNÉES
DANS LE SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, PAR CONTINENT**

Caractéristiques	Toutes zones	Afrique	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Asie	Europe-URSS	Océanie
Toutes caractéristiques	88	16	13	10	16	27	6
I. — L'ÉVÈNEMENT							
1. Personne qui a assisté l'accouchée ^a	45	4	11	8	10	11	1
2. Date de l'événement ^a	88	16	13	10	16	27	6
3. Date de l'enregistrement ^a	77	14	13	10	14	20	6
4. Hospitalisation	46	4	9	8	7	16	2
5. Lieu de l'événement ^a	83	14	13	10	15	25	6
6. Type de naissance ^a	54	3	12	8	7	20	4
II. — L'ENFANT							
1. Durée de la gestation	19	0	5	3	4	5	2
2. Légitimité ^a	64	8	12	8	8	23	5
3. Sexe ^a	88	16	13	10	16	27	6
4. Poids à la naissance ^a	25	1	5	2	6	9	2
III. — LA MÈRE							
1. Age ou date de naissance ^a	74	10	13	10	12	23	6
2. Nombre d'enfants nés vivants ^a	49	4	12	7	7	17	2
3. Enfants encore en vie	26	1	8	5	3	7	2
4. Citoyenneté (nationalité)	38	6	7	6	10	9	0
5. Durée ou date du mariage ^a	42	4	2	4	6	22	4
6. Durée de résidence	3	0	0	0	1	2	0
7. Niveau d'instruction	18	1	4	3	3	7	0
8. Groupe ethnique (national)	18	2	3	1	8	2	2
9. Nombre de morts fœtales issues de la mère	38	4	10	6	4	12	2
10. Temps écoulé depuis la dernière naissance vivante	7	2	1	0	0	3	1
11. Aptitude à lire et à écrire	7	0	1	4	1	1	0
12. Profession	52	8	8	7	9	18	2
13. Lieu de naissance	35	5	7	3	5	10	5
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé	2	0	0	0	1	1	0
15. Lieu de résidence habituelle ^a	71	14	12	8	11	21	5
16. Type d'activité	13	0	1	3	1	8	0
IV. — LE PÈRE							
1. Age ou date de naissance	66	7	13	8	9	23	6
2. Citoyenneté (nationalité)	40	5	7	6	11	11	0
3. Durée de résidence	2	0	0	0	1	1	0
4. Niveau d'instruction	17	1	4	3	3	6	0
5. Groupe ethnique (national)	18	3	3	1	7	2	2
6. Aptitude à lire et à écrire	6	0	1	3	1	1	0
7. Profession	72	11	11	7	14	24	5
8. Lieu de naissance	36	5	8	2	6	10	5
9. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé	0	0	0	0	0	0	0
10. Lieu de résidence habituelle	50	12	6	5	9	15	3
11. Type d'activité	14	1	1	3	1	8	0

^a Sujets de première priorité.

première priorité. En revanche, une question de première priorité, le poids de l'enfant à la naissance, n'était demandée que par 25 pays ou zones.

216. Le fait que seuls quelques pays ou zones inscrivent des caractéristiques telles que le type de

naissance, la durée de la gestation, le poids à la naissance, les morts fœtales précédentes, etc., donne lieu à penser soit que ces caractéristiques sont trop difficiles à enregistrer, soit que de nombreux pays ou zones ne les trouvent pas encore de la plus haute urgence. Il est clair

que de nombreux officiers de l'état civil locaux et déclarants ne connaîtraient ces renseignements que si l'enfant était né à l'hôpital. Il est vrai également que certains systèmes d'état civil ne voient pas de lien entre l'événement que constitue la naissance et des caractéristiques telles que la durée de la période de résidence des parents et le lieu de résidence à une époque précise du passé, et, par conséquent, ne font pas l'effort de se renseigner à ce sujet.

217. Les formules d'enregistrement reçues font ressortir que seuls 40 pays ou zones se préoccupaient d'indiquer si l'enfant était ou non légitime. Cependant, c'est là un renseignement qu'on peut obtenir indirectement d'après l'état civil de la mère, la date du mariage, etc. Par conséquent, le nombre total de pays ou zones qui disposent de ces renseignements peut être porté à 64.

218. Un certain nombre de sujets recommandés liés à l'enregistrement des naissances vivantes étaient considérés comme secondaires par de nombreux pays ou zones. Il s'agissait de la résidence de la mère à un moment donné dans le passé, de la durée de résidence et de l'aptitude à lire et à écrire aussi bien de la mère que du père, du temps écoulé depuis la dernière naissance vivante, du niveau d'instruction, du groupe ethnique et du type d'activité économique de la mère et du père.

219. On observe des différences régionales très nettes dans les caractéristiques consignées par chaque pays et zone. Par exemple, l'hospitalisation et le type de naissance étaient demandés respectivement par neuf des 12 pays et zones sur 13 en Amérique du Nord et par huit pays et zones sur dix en Amérique du Sud. La date ou la durée du mariage de la mère était demandée essentiellement par les pays ou zones d'Europe et d'Union soviétique et d'Océanie. En revanche, un nombre relativement plus grand de pays d'Asie cherchaient à obtenir des renseignements sur la nationalité et le groupe ethnique des parents, et davantage de pays d'Amérique du Nord et d'Europe et d'Union soviétique se renseignaient sur le nombre de morts fœtales issues de la mère avant la naissance.

220. La profession était l'une des caractéristiques des naissances vivantes considérées comme particulièrement importantes dans de nombreux pays ou zones mais elle ne figurait pas parmi les premières priorités recommandées. Il semble que la profession des parents soit demandée essentiellement à des fins d'identification et testimoniales et ne réponde pas à un désir d'étudier les différences dans les taux de fécondité des diverses catégories de population. D'autres caractéristiques socio-économiques, qui sont elles aussi importantes du point de vue de l'utilisateur, étaient généralement négligées par un grand nombre de pays ou zones. Par exemple, le niveau d'instruction et le groupe ethnique des parents n'étaient demandés que dans 17 des 18 pays respectivement. Comme on le voit ci-après dans les paragraphes relatifs aux caractéristiques des autres faits d'état civil, la profession était de toutes les variables socio-économiques étudiées le seul sujet intéressant la majorité des pays ou zones. Du point de vue de l'analyse, la profession, le niveau d'instruction, le groupe ethnique, etc., sont autant de caractéristiques importantes pour la compréhension des différences dans les taux de fécondité, mais d'une moindre utilité d'un point de vue juridique ou à des fins d'identification. On peut toutefois se demander si la profession d'une personne est un bon critère d'identification. Il est à souhaiter que la sélection des sujets retenus aussi bien par le système

d'état civil que par le système de statistiques de l'état civil soit faite soigneusement et révisée périodiquement, de façon que les besoins des différents usagers soient satisfaits.

221. Outre les sujets recommandés par les Nations Unies, certains pays ou zones jugeaient important d'inclure quelques autres sujets dans l'acte de naissance. Les plus communs sont la taille de l'enfant à la naissance, la branche d'activité et le statut des parents (employeur, employé, etc.), la langue parlée par les parents et la religion, la race ou la couleur des parents. Cependant, en règle générale, seul un très petit nombre de pays ou zones réunissaient de tels renseignements.

B. — Décès

222. On peut classer les caractéristiques des décès en deux catégories, celles qui concernent l'événement et celles qui concernent le décédé. Sur les 24 sujets recommandés, neuf étaient considérés comme de première priorité (voir tableau 7.2). Quatre-vingt-sept pays ou zones ont donné des renseignements sur les pratiques nationales concernant les caractéristiques des décès enregistrés. Sur les neuf sujets de première priorité, la date du décès, l'âge et le sexe du décédé étaient consignés par tous les pays ou zones, et les six autres sujets de première priorité étaient consignés par plus de deux tiers des pays. En ce qui concerne les 15 autres sujets secondaires, la profession du décédé était demandée par 78 pays ou zones et le lieu de naissance et la nationalité étaient demandés par environ la moitié des pays ou zones. Cependant, seuls quelques pays demandaient des renseignements sur certaines caractéristiques. Par exemple, 11 pays ou zones demandaient des renseignements sur la durée du mariage (pour un décédé marié), deux sur le lieu de résidence à une date spécifique dans le passé et sur l'aptitude à lire et à écrire, trois sur la personne ayant assisté l'accouchée (pour les décès d'enfants de moins d'un an) et sur les enfants toujours en vie (pour les femmes), sept sur le niveau d'instruction et neuf sur le nombre d'enfants nés vivants.

223. Un certain nombre de sujets étaient examinés surtout par les pays ou zones d'Europe et l'Union soviétique et, dans une moindre mesure, par les pays d'Amérique du Sud. Il s'agissait de l'âge du conjoint survivant, du nombre d'enfants nés vivants et du niveau d'instruction. Certains pays ou zones d'Afrique ne posaient aucune question sur huit des 24 sujets, et certains pays d'Amérique du Nord ne demandaient pas de renseignements sur six d'entre eux. En outre, un seul pays d'Océanie s'informait sur sept sujets, et un seul pays d'Asie s'informait sur cinq autres sujets. Le tableau 7.2 fait ressortir clairement que les questions qui intéressaient la plupart des pays ou zones étaient celles qui portaient sur l'événement ou celles qui servaient habituellement à identifier le décédé, telles que l'âge, le sexe, le lieu de résidence, la profession et l'état matrimonial. Cependant, quelques pays étudiaient des caractéristiques qui servaient surtout à préciser le niveau socio-économique du décédé. Il en est de même dans le cas des naissances vivantes, comme l'indique le tableau 7.1, événement pour lequel les renseignements sur les caractéristiques socio-économiques des parents étaient examinés moins fréquemment que les renseignements servant essentiellement à des fins d'identification ou testimoniales.

Tableau 7.2

**NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR CARACTÉRISTIQUES DES DÉCÈS CONSIGNÉES DANS LE SYSTÈME
D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, PAR CONTINENT**

Caractéristiques	Toutes zones	Afrique	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Asie	Europe-URSS	Océanie
<i>Toutes caractéristiques</i>	87	17	13	9	14	28	6
I. — L'ÉVÉNEMENT							
1. Personne qui a assisté l'accouchée ^a	3	—	1	—	1	1	—
2. Cause du décès ^b	74	12	13	8	14	22	5
3. Certificateur ^b	61	8	10	7	9	21	6
4. Date de l'événement ^b ..	87	17	13	9	14	28	6
5. Date de l'enregistrement ^b	69	16	12	8	10	17	6
6. Hospitalisation	36	4	10	7	4	10	1
7. Lieu de l'événement ^b ..	78	16	13	8	10	25	6
II. — LE DÉCÉDÉ							
1. Age ou date de naissance ^b	87	17	13	9	14	28	6
2. Age du conjoint survivant ^c	17	—	—	2	1	12	2
3. Enfants nés vivants ..	9	1	—	3	—	4	1
4. Enfants encore en vie ..	3	—	—	1	—	1	1
5. Citoyenneté (nationalité)	40	6	9	4	10	10	1
6. Durée ou date du mariage	11	—	—	—	1	8	2
7. Niveau d'instruction ..	7	—	1	—	1	5	—
8. Groupe ethnique ou national	16	3	3	1	6	2	1
9. Légitimité ^a	11	—	1	3	—	7	—
10. Aptitude à lire et à écrire	2	—	—	1	—	1	—
11. Etat matrimonial ^b	65	8	10	9	10	24	4
12. Profession	78	16	13	7	12	24	6
13. Lieu de naissance	42	10	6	3	4	14	5
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé	2	—	—	—	1	—	1
15. Lieu de résidence habituelle ^b	72	15	10	8	11	24	4
16. Sexe ^b	87	17	13	9	14	28	6
17. Type d'activité	18	1	5	2	1	7	1

^a Pour les décès d'enfants de moins d'un an.

^b Sujet de première priorité.

^c Pour les personnes mariées.

224. Bien que la fiabilité des statistiques sur les décès obtenues au moyen du système d'état civil laisse à désirer, puisque un peu plus de la moitié seulement des pays ou zones enregistraient la totalité des décès (voir tableau 6.2), le système d'état civil demeurerait la principale source des statistiques sur les décès faisant apparaître les différences de taux de mortalité suivant les catégories de population et permettant de construire des tables de mortalité complètes et d'effectuer d'autres analyses sur la mortalité. Certes, la méthode de l'enregistrement ne saurait servir à examiner toutes les caractéristiques des décès, mais tous les pays devraient étudier les sujets de première priorité recommandés par les Nations Unies. Les sujets relatifs aux caractéristiques économiques et sociales de la population devraient être étudiés de façon sélective, selon les besoins du pays.

C. — Morts fœtales

225. Les caractéristiques des morts fœtales que les Nations Unies recommandent d'étudier peuvent être groupées en quatre catégories : l'événement, le fœtus, la mère et le père. Ces caractéristiques étaient essentielle-

ment les mêmes que pour les naissances vivantes, à l'exception de quelques-unes d'entre elles qui avaient trait seulement au décès, telles que la cause du décès et le certificateur de la mort fœtale, ainsi que les caractéristiques de la mère et du père, telles que la durée de résidence, le lieu de résidence à un moment donné dans le passé et le temps écoulé depuis la dernière naissance vivante issue de la mère. Le nombre total de sujets recommandés était de 34, dont 12 de première priorité. Toutes les caractéristiques relatives au père du fœtus étaient secondaires (tableau 7.3).

226. Cinquante et un des 88 pays ou zones qui ont donné des renseignements sur les naissances vivantes en ont donné sur les caractéristiques des morts fœtales. Parmi les sujets de première priorité, la date et le lieu de l'événement, le sexe du fœtus et l'âge et le lieu de résidence de la mère étaient consignés par presque tous les pays ou zones. Cinq autres sujets, la profession et l'âge du père, la date de l'enregistrement, le type de naissance et la légitimité, étaient consignés dans plus de 35 pays ou zones. Les trois derniers étaient des sujets de première priorité.

Tableau 7.3
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR CARACTÉRISTIQUES DES MORTS FOETALES CONSIGNÉES DANS LE SYSTÈME
D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, PAR CONTINENT

Caractéristiques	Toutes zones	Afrique	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Asie	Europe-URSS	Océanie
<i>Toutes caractéristiques</i>	51	3	9	6	8	22	3
I. — L'ÉVÈNEMENT							
1. Personne qui a assisté l'accouchée	33	3	7	4	8	10	1
2. Cause de la mort fœtale	29	1	6	4	4	12	2
3. Certificateur	26	1	8	2	3	10	2
4. Date de l'événement ^a	49	3	9	4	8	22	3
5. Date de l'enregistrement ^a	42	3	9	4	7	16	3
6. Hospitalisation	31	2	7	5	4	12	1
7. Lieu de l'événement ^a	48	3	9	5	7	21	3
8. Type de naissance (accouchement simple ou multiple) ^a	40	2	7	6	3	19	3
II. — LE FŒTUS							
1. Durée de la gestation ^a	30	1	7	5	4	10	3
2. Légitimité ^a	37	1	8	4	3	20	1
3. Sexe ^a	50	3	9	6	7	22	3
4. Poids à la naissance	21	0	3	2	3	11	2
III. — LA MÈRE							
1. Age ou date de naissance ^a	46	2	8	6	7	20	3
2. Enfants nés vivants ^a	28	2	6	5	3	12	0
3. Enfants encore en vie	17	1	5	2	3	5	1
4. Citoyenneté (nationalité)	16	1	1	2	6	6	0
5. Durée ou date du mariage ^a	26	2	1	4	1	18	0
6. Niveau d'instruction	12	0	3	2	1	6	0
7. Groupe ethnique (national)	11	2	3	1	4	1	0
8. Morts fœtales ^a	26	2	6	4	3	10	1
9. Aptitude à lire et à écrire	3	0	0	2	1	0	0
10. Profession	31	1	5	4	5	16	0
11. Lieu de naissance	20	1	1	3	3	10	2
12. Lieu de résidence habituelle ^a	47	2	7	6	8	21	3
13. Type d'activité	11	0	1	2	0	8	0
IV. — LE PÈRE							
1. Age ou date de naissance	36	2	7	4	4	18	1
2. Citoyenneté (nationalité)	18	1	1	2	6	8	0
3. Niveau d'instruction	12	0	3	2	1	6	0
4. Groupe ethnique (national)	10	1	3	1	4	1	0
5. Aptitude à lire et à écrire	3	0	0	2	1	0	0
6. Profession	37	1	5	4	7	20	0
7. Lieu de naissance	15	0	1	2	3	8	1
8. Lieu de résidence habituelle	17	1	2	1	4	9	0
9. Type d'activité	11	0	0	2	0	9	0

^aSujets de première priorité.

227. Moins de 30 pays ou zones demandaient des renseignements sur d'autres sujets, tels que la durée de la gestation, le nombre d'enfants nés vivants, le nombre de morts fœtales issues de la mère avant la mort fœtale considérée et la durée ou la date du mariage de la mère, bien qu'il s'agisse aussi de sujets de première priorité. Peut-être le petit nombre de pays qui demandaient la durée de la gestation s'explique-t-il par le fait qu'un grand nombre de pays ne demandaient de renseigne-

ments que sur les morts fœtales tardives, pour lesquelles la durée de la gestation était déjà définie (28 semaines ou plus).

228. Comme dans le cas des naissances vivantes et des décès, la majorité des systèmes d'état civil n'accordaient pas d'importance à un certain nombre de sujets concernant l'origine sociale et économique des parents, tels que l'aptitude à lire et à écrire, le niveau d'instruction, le groupe ethnique et le type d'activité économique.

D. — Mariages

229. Les caractéristiques des mariages qu'il était recommandé d'inclure comprenaient quatre sujets relatifs à l'événement et 14 sujets relatifs à chacun des conjoints. Sept des sujets, la date de l'événement, la date de l'enregistrement, le lieu de l'événement, le type de mariage (civil, religieux, etc.), l'âge, l'état matrimonial antérieur et le lieu de résidence habituelle, étaient considérés comme des sujets de première priorité (tableau 7.4).

230. L'Enquête a permis de recueillir des renseignements sur les caractéristiques du mariage dans 71 pays ou zones. Parmi les sujets de première priorité, l'âge des conjoints était demandé par tous les pays, la date de l'événement et le lieu de l'enregistrement, l'état matrimonial antérieur et le lieu de résidence habituelle étaient demandés par plus de 85 p. 100 des pays ou zones. La profession de chaque conjoint, bien qu'elle ne soit pas parmi les sujets de première priorité, était demandée également par 61 pays ou zones. Cependant, seul un petit nombre de pays cherchaient à connaître certaines caractéristiques des conjoints, telles que la durée de résidence, le groupe ethnique, l'aptitude à lire et à écrire, le lieu de résidence antérieur ou le lieu de résidence à un moment donné dans le passé. Seuls 12 et 13 pays respectivement posaient des questions sur le niveau d'instruction et le type d'activité économique du couple.

231. Là encore, il semble que la majorité des pays ne voient pas l'importance des caractéristiques socio-économiques des conjoints dans le processus d'enregistrement du mariage. On comprend que certains pays ne

voient pas l'utilité de demander si les conjoints savent lire et écrire, car cela, de même que quelques autres sujets, peut ne pas être directement lié au mariage ou à d'autres faits d'état civil. Cependant, la majorité des pays demandaient la profession de chacun des conjoints, peut-être, comme c'est le cas pour d'autres faits d'état civil, comme moyen d'identification. Les caractéristiques géographiques, exception faite du lieu de résidence habituelle, sont non seulement trop fines pour servir à l'analyse des comportements migratoires, mais en outre trop difficiles à mettre en tableau, car il faut pour cela mettre au point des systèmes de codage géographique détaillés et ceux qui sont chargés d'exploiter les données doivent savoir s'en servir.

E. — Divorces

232. Sur les divorces, 21 sujets étaient recommandés. Trois d'entre eux, la date de l'événement, la date de l'enregistrement et le lieu de l'événement, avaient trait à l'événement lui-même; les 18 autres sujets concernaient les caractéristiques des divorcés. Sept des 21 sujets étaient de première priorité (tableau 7.5).

233. Etant donné que l'enregistrement des divorces n'était pas obligatoire dans un grand nombre de pays, on n'a pu obtenir de caractéristiques que sur 34 pays ou zones, dont 25 en Amérique du Nord ou en Europe et en Union soviétique. Cependant, 119 pays ou zones ont établi et publié divers types de statistiques sur les divorces (tableau 6.2). Par conséquent, les renseignements fournis en réponse à l'Enquête, qui sont présentés au tableau 7.5, doivent être considérés comme incomplets et ne sont représentatifs ni du monde ni d'un continent quelconque.

Tableau 7.4
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR CARACTÉRISTIQUES DES MARIAGES CONSIGNÉES DANS LE SYSTÈME
D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, PAR CONTINENT

Caractéristiques	Toutes zones	Afrique	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Asie	Europe-URSS	Océanie
Toutes caractéristiques	71	12	12	8	7	27	5
I. — L'ÉVÉNEMENT							
1. Date de l'événement ^a	64	10	11	8	6	25	4
2. Date de l'enregistrement ^a	60	11	12	6	7	19	5
3. Lieu de l'événement ^a	55	6	11	6	6	21	5
4. Type de mariage ^a	31	4	6	1	6	11	3
II. — LES CONJOINTS							
1. Age ou date de naissance ^a	71	12	12	8	7	27	5
2. Citoyenneté (nationalité)	31	3	6	4	4	14	0
3. Durée de résidence	4	1	0	1	0	2	0
4. Niveau d'instruction	13	1	2	3	1	6	0
5. Groupe ethnique (national)	5	2	1	0	1	1	0
6. Aptitude à lire et à écrire	6	0	2	3	0	1	0
7. Etat matrimonial ^a	65	8	11	8	7	26	5
8. Nombre de mariages antérieurs	21	1	5	3	1	10	1
9. Profession	61	11	10	7	5	23	5
10. Lieu de naissance	39	9	8	5	2	10	5
11. Lieu de résidence antérieure	1	0	0	0	0	1	0
12. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé	3	0	0	1	1	1	0
13. Lieu de résidence habituelle ^a	62	10	12	6	6	23	5
14. Type d'activité	12	1	1	2	0	8	0

^a Sujets de première priorité.

Tableau 7.5
NOMBRE DE PAYS OU ZONES, PAR CARACTÉRISTIQUES DES DIVORCÉS CONSIGNÉES DANS LE SYSTÈME
D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, PAR CONTINENT

Caractéristiques	Toutes zones	Afrique	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Asie	Europe-URSS	Océanie
Toutes caractéristiques	34	3	8	1	2	17	3
I. — L'ÉVÉNEMENT							
1. Date de l'événement ^a . .	30	3	7	1	2	14	3
2. Date de l'enregistrement ^a	26	1	6	1	2	13	3
3. Lieu de l'événement ^a . .	21	2	5	0	2	9	3
II. — LES DIVORCÉS							
1. Age ou date de naissance ^a	34	3	8	1	2	17	3
2. Citoyenneté (nationalité)	12	1	2	0	2	7	0
3. Durée ou date du mariage ^a	33	2	8	1	2	17	3
4. Durée de résidence au lieu habituel	1	0	0	0	0	1	0
5. Niveau d'instruction . . .	9	1	2	0	0	6	0
6. Groupe ethnique (national)	3	1	1	0	0	1	0
7. Aptitude à lire et à écrire	3	0	1	1	0	1	0
8. Mode de dissolution du mariage précédent	1	0	1	0	0	0	0
9. Nombre d'enfants nés vivants issus du mariage qui vient d'être dissous . .	10	0	3	0	1	6	0
10. Nombre d'enfants à charge des conjoints divorcés ^a	25	2	6	1	1	13	2
11. Nombre de mariages antérieurs	8	2	2	1	0	3	0
12. Profession	21	3	6	0	1	9	2
13. Lieu de naissance	9	2	1	0	1	3	2
14. Lieu de résidence antérieure	3	0	0	0	1	2	0
15. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé	0	0	0	0	0	0	0
16. Lieu de résidence habituelle ^a	24	2	6	1	2	11	2
17. Type d'activité	5	0	0	0	1	4	0
18. Type de mariage qui vient d'être dissous	2	1	0	0	0	1	0

^a Sujets de première priorité.

234. Tous les pays ou zones demandaient l'âge ou la date de naissance des divorcés et tous sauf un demandaient la date ou la durée du mariage venant d'être dissous. Trente pays désiraient savoir la date de l'événement, qui était généralement la date à laquelle le divorce avait été prononcé par le tribunal ou par une autre autorité. Vingt pays ou plus réunissaient également des renseignements sur la date de l'enregistrement du divorce, le lieu de résidence habituelle et la profession des divorcés. Toutes ces caractéristiques, mise à part la profession, sont des sujets de première priorité et présentent apparemment une certaine importance pour l'enregistrement des divorces.

235. Comme dans le cas des autres faits d'état civil, seuls quelques pays, sinon aucun, réunissaient des renseignements sur les sujets relatifs au lieu de résidence et au statut socio-économique des divorcés. La majorité des pays ou zones avaient négligé quatre sujets liés aussi bien aux mariages qu'aux divorces, c'est-à-dire le mode

de dissolution d'un mariage antérieur, le nombre d'enfants issus du mariage qui venait d'être dissous, le nombre de mariages antérieurs et le type de mariage qui venait d'être dissous. Cependant, ces sujets sont très utiles à l'étude des causes et des conséquences du divorce, notamment d'un point de vue sociologique ou économique. Il s'agit certes de sujets difficiles et exigeants des enquêtes approfondies dans les statistiques de l'état civil, et c'est pour cela qu'un grand nombre de systèmes d'état civil ne s'y intéressent pas.

236. Certains pays d'Europe et d'Amérique du Nord s'informaient sur d'autres caractéristiques du divorce, dont l'étude n'était pas recommandée par les Nations Unies, à savoir les motifs de divorce, la partie ayant demandé le divorce, la religion des divorcés et le nombre de divorces antérieurs. Ces rubriques sont comprises dans l'enregistrement du divorce essentiellement à des fins juridiques, mais elles sont également très utiles pour l'étude du divorce et de ses causes.

NOTES

¹ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.XVII.9), par. 41.

² Voir chapitre VI du présent rapport.

³ *Ibid.*

⁴ *Manuel de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1955.XVII.1), p. 4.

⁵ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, op. cit.*, par. 292.

⁶ *Ibid.*, par. 294.

⁷ *Ibid.*, par. 299.

⁸ *Ibid.*, par. 296 et 297.

⁹ *Ibid.*, par. 286.

¹⁰ *Ibid.*, par. 304 et 305.

¹¹ Etats-Unis d'Amérique, *National Center for Health Statistics, Vital Registration Systems in Five Developing Countries : Honduras, Mexico, Philippines, Thailand and Jamaica*, DHHS publication No (PHS) 81-1353 (Hyattsville, Maryland, octobre 1980), p. 8.

¹² *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, op. cit.*, par. 37.

¹³ *Ibid.*, par. 47.

¹⁴ *Ibid.*, par. 49.

¹⁵ *Ibid.*, par. 359 et 360.

¹⁶ Voir au chapitre IV du présent rapport le passage relatif aux déclarants.

¹⁷ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, op. cit.*, par. 314, 316, 319, 321.

¹⁸ *Ibid.*, par. 309.

¹⁹ France, Journaux officiels, Instruction générale relative à l'état civil, *Journal officiel* de la République française, n° 1043, Paris, 1975, p. 22.

²⁰ The Government of Hong Kong, *Births and Deaths Registration Ordinance* (chapitre 174 de l'édition révisée, 1974), The Government

Printer, et *Marriage Ordinance* (chapitre 181 de l'édition révisée, 1975), The Government Printer.

²¹ Philippines, Direction générale de l'état civil, *Manuel d'enregistrement des faits d'état civil*, Manille, 1975, chap. II.

²² Royaume-Uni (Ecosse), Direction générale de l'état civil, *Handbook of Instructions to Registrars*, Edimbourg, révision de 1955, sect. B, C, D, E.

²³ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, op. cit.*, par. 324.

²⁴ *Ibid.*, par. 325.

²⁵ *Ibid.*, par. 334.

²⁶ *Ibid.*, par. 336.

²⁷ *Ibid.*, par. 338 et 339, 341.

²⁸ *Ibid.*, par. 331 et 332.

²⁹ *Ibid.*, par. 333.

³⁰ *Ibid.*, par. 45.

³¹ *Ibid.*, par. 46.

³² *Annuaire démographique, 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.81.XIII.1), tableau 9.

³³ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, op. cit.*, par. 46.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Annuaire démographique, 1980, op. cit.*, tableau 18.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et Inter-American Children's Institute, *Diagnostico del Registro Civil Latinoamericano, enero de 1980*, avril 1982, p. 90 à 94.

³⁹ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, op. cit.*, par. 238.

⁴⁰ *Ibid.*, par. 46.



ANNEXE I

Tableaux A.1 à A.16

TABLEAUX DE L'ANNEXE I

- A.1 Date de la création du système d'enregistrement des faits d'état civil, par pays ou zones
- A.2 Nom des organismes des administrations centrales et locales chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'administration des statistiques de l'état civil, par pays ou zones
- A.3 Nombre, superficie moyenne et nombre moyen d'habitants des unités d'enregistrement des faits d'état civil, par pays ou zones
- A.4 Types d'officiers de l'état civil à l'échelon local et types de rémunération, par pays ou zones
- A.5 Types de déclarant principal, par fait d'état civil, par pays ou zones
- A.6 Conditions à remplir pour l'enregistrement, par fait d'état civil, par pays ou zones
- A.7 Délais accordés pour l'enregistrement, par fait d'état civil, par pays ou zones
- A.8 Lieu de l'enregistrement, par fait d'état civil, par pays ou zones

- A.9 Définitions des naissances vivantes, des décès, des morts fœtales, des mariages et des divorces utilisées à des fins de statistique, par pays ou zones
- A.10 Existence de statistiques de l'état civil et complétude de l'enregistrement des faits d'état civil, par fait d'état civil, par pays ou zones
- A.11 Base sur laquelle sont établis les tableaux statistiques, par fait d'état civil, par pays ou zones
- A.12 Caractéristiques des naissances vivantes consignées dans les registres d'état civil, par pays ou zones
- A.13 Caractéristiques des décès consignées dans les registres d'état civil, par pays ou zones
- A.14 Caractéristiques des morts fœtales consignées dans les registres d'état civil, par pays ou zones
- A.15 Caractéristiques des mariages consignées dans les registres d'état civil, par pays ou zones
- A.16 Caractéristiques des divorces consignées dans les registres d'état civil, par pays ou zones

Tableau A.1
DATE DE LA CRÉATION^a DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT
DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

Pays ou zones	Faits d'état civil			
	Naissances vivantes et décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Afrique</i>				
Botswana ...	1969	1969	1952	*
République centrafricaine ...	1900 (1969)	1969	1900 (1969)	1969
Tchad ...	1961	*	1961	*
Congo ...	1940 (1957)	1958	1940 (1957)	1940 (1957)
Guinée-Bissau	1976 ^b	1976 ^b	1976 ^b	1976 ^b
Kenya ...	1904	1904	1902	...
Jamaïque	1968	1968	1968	1968
Malawi ...	1886 (1904)	*	1903	1905 ^b
Maurice ...	1539	1807	1579	1793
Maroc ...	1950	*	*	*
Rwanda ...	1963	*	1963	1963
Sénégal ...	1916 (1961)	1916 (1961)	1961 ^b	1961 ^b
Seychelles ...	1893	*	1893	^c
Sierra Leone	1857	1857	*	*
Afrique du Sud	1924	1924	1924	1924
Swaziland ...	1927	*	1927	*
Tunisie ...	1918	1958	1958	1957
Ouganda ...	1973 (1970)	*	*	*
Haute-Volta	1951	*	1951	1950 ^b
Zaïre ...	1958	1958	1958	1958
<i>Amérique du Nord</i>				
Bahamas ...	1931	...	1908	*

Tableau A.1 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil			
	Naissances vivantes et décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Amérique du Nord (suite)</i>				
Belize ...	1885	1885	1885	*
Canada ...	1678-1916 ^d	1678-1916 ^d	1678-1916 ^d	^c
Costa Rica ...	1888	*	1888	^c
Cuba ...	1885 ^b	1885 ^b	1885 ^b	1885 ^b
République dominicaine	1881	1881	1881	1888
El Salvador ...	1879	1879	1879	1879
Guatemala ...	1877	1877	1877	1877
Haïti ...	1880	*	1880	1880
Honduras ...	1906	*	1906	1906
Mexique ...	1859	1859	1859	1859
Panama ...	1914	1914 ^b	1914	1914
Porto Rico ...	1884	1931	1884	1971 ^b
Trinité-et-Tobago ...	1847	1847	1847	^c
Etats-Unis d'Amérique	1811-1913 ^f	1811-1913 ^f	1607-1913 ^f	1777-1923 ^f
<i>Amérique du Sud</i>				
Argentine ...	1886-1902	1886	1886	*
Bolivie ...	1898 ^b	1940 ^b	1898 ^b	*
Brésil ...	1889	1889	1889	*
Chili ...	1885	1885	1885	*
Colombie ...	1838	*	1938	*
Equateur ...	1901	1901	1901	1901
Guyane ...	1869	1869	1903	*
Pérou ...	1852	*	1852	*
Uruguay ...	1879	*	1879	1907 ^b
Venezuela ...	1863	1863	1863	...

Tableau A.1 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil			
	Naissances vivantes et décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
Asie				
Afghanistan . . .	1956	*	1956	*
Bangladesh . . .	1873 ^b	*	1960 ^b	*
Brunéi	1923	1923 ^b	1948 ^g	*
Hong Kong . . .	1872	*	1875 (1971)	1971
Inde	1886 (1969) ^h	1969 ^b	*	*
Iraq	1947	1971 ^b	*	*
Israël	1918	*	1919	1919
Japon	1872	1886	1872	1872
Jordanie	1926	*	1919	1919
République de Corée	1912 (1909)	1912	1912 (1909)	1912 (1909)
Koweït	1972 (1964)	1972	1964 ^b	1964 ^b
Macao	1887	...	1887	1910
Malaisie				
Malaisie pé-ninsulaire . . .	1957 ^b	1957 ^b	1952 ^b	*
Sabah	1951 (1948)	1951 (1948)	*	*
Sarawak	1910	1910	1931	1932
Philippines . . .	1931	1931	1931	*
Singapour	1938	1938	1909	*
Sri Lanka	1868	...	1868	...
République arabe syrienne	1923	*	1923	1923
Thaïlande	1909	1936	1935	1935
Europe-URSS				
Autriche	1784	1784	1784	1885
Belgique	1896	1796	1796	1796
Bulgarie	1881	1881	1881	1881
Iles anglo-normandes				
Guernesey	1840	1935	1840	1946 (1939)
Jersey	1842	*	1842	*
Tchécoslovaquie	1785	1785	1785	1919 ^b
Danemark	1646	1646	1646	1924
Finlande	1686	1686	1686	1686
France	1792	1806	1792	1792
République démocratique allemande	1876	1876	1876	1876
Allemagne, République fédérale d'				
Gibraltar	1876	1876	1876	1876
Grèce	1848	1951	1862	*
Grèce	1924 (1920)	1924	1924	1924 (1920)
Hongrie	1895	1895	1895	1895
Islande	1785	1785	1785	1904
Irlande	1864	*	1845	*
Ile de Man	1849	1933	1849	1938
Italie	1865	1865	1865	1970 ^b
Luxembourg	1795	1806	1795	1795
Malte	1863	1863	1863	*
Monaco	1793	*	1793	1793
Pays-Bas	1811	1838	1811	1811
Norvège	1685 (1915)	1916	1918	1918
Pologne	1946	1946	1946	1946
Espagne	1870	1870	1870	*
Suède	1686	1686	1686	1802 ⁱ
Suisse	1876	1876	1876	1876
Union des Républiques socialistes soviétiques				
Union des Républiques socialistes soviétiques	1917	1917	1917	1917

Tableau A.1 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil			
	Naissances vivantes et décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
Europe-URSS (suite)				
Royaume-Uni				
Angleterre et pays de Galles				
Angleterre et pays de Galles	1837	1926	1837	*
Irlande du Nord				
Irlande du Nord	1864	1961	1845	*
Ecosse				
Ecosse	1855	1938	1855	1860
Yougoslavie . . .	1946	1946	1946	1946
Océanie				
Australie	1839-1856 ^j	1930-1966 ^j	1839-1856 ^j	*
Fidji	1874	1874	1874	1874
Polynésie française				
Polynésie française	1874	*	1874	*
Nouvelle-Zélande				
Nouvelle-Zélande	1848	1925	1854	1920
Iles du Pacifique				
Iles du Pacifique	1950	1950	*	*
Samoa	1961	1961	1961	1961
Tonga	1926	1926	1926	1926
Vanuatu	1975 (1970)	1975	1971	1970

* Pays n'ayant pas de dispositions législatives sur l'enregistrement d'un fait d'état civil.

... Aucun renseignement sur la date.

^a Dans la majorité des pays, le système d'enregistrement des faits d'état civil a été créé l'année où a été adoptée la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil. Si ces deux années diffèrent de deux ans ou plus, la date de la loi est donnée entre parenthèses.

^b Année où a été adoptée une loi sur l'enregistrement. On ne connaît pas la date de la création du système d'enregistrement des faits d'état civil.

^c Les actes de divorces sont conservés par les tribunaux. Le système d'enregistrement des faits d'état civil enregistre l'événement du divorce lorsqu'il en est informé par le tribunal.

^d Les années varient selon les provinces et les territoires. La première loi a été adoptée au Québec en 1678, et la dernière au Saskatchewan en 1916.

^e Les divorces musulmans sont enregistrés par la Direction générale de l'enregistrement des mariages et des divorces musulmans, et les divorces non musulmans sont enregistrés par la Direction de l'enregistrement de la cour suprême.

^f Les années varient entre les États. Pour les naissances et les décès, la première loi a été adoptée en Louisiane, en 1811, et la dernière en Alaska, en 1913. Pour les mariages, la loi la plus ancienne est entrée en vigueur dans l'État de Rhode Island, en 1607, et la dernière en Alaska et dans l'État du Delaware, en 1913. En ce qui concerne les divorces, la première loi a été adoptée par l'État du Maryland, en 1777, et la dernière par l'Arkansas, en 1923.

^g La loi sur l'enregistrement des mariages de 1948 ne porte pas sur les mariages contractés parmi les musulmans, les hindouistes, les bouddhistes et les Dayaks, qui ont leurs propres lois et coutumes de mariage.

^h Avant 1969, il n'existait pas de loi uniforme pour l'ensemble du pays.

ⁱ Le divorce n'existait pas en 1686, et on ne sait pas en quelle année l'enregistrement a été rendu obligatoire. Cependant, on possède des statistiques sur les divorces depuis 1802.

^j Les années varient suivant les États. Pour les naissances, les décès et les mariages, les premières lois ont été adoptées en Tasmanie en 1939, et les dernières en Nouvelle-Galles du Sud en 1856. Dans le cas des morts fœtales, la première loi est entrée en vigueur dans le territoire de la capitale australienne en 1930 et la dernière en Tasmanie en 1966.

Tableau A.2
**NOM DES ORGANISMES DES ADMINISTRATIONS CENTRALES ET LOCALES CHARGÉS DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS
D'ÉTAT CIVIL ET DE L'ADMINISTRATION DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES**

<i>Pays ou zones</i>	<i>Services chargés de l'enregistrement des faits d'état civil</i>		<i>Services nationaux chargés des statistiques de l'état civil</i>
	<i>Echelon sous-national</i>	<i>Echelon national</i>	
<i>Afrique</i>			
Botswana	District Registry of Births and Deaths	Registry of Births and Deaths, Ministry of Home Affairs	Néant
République centrafricaine ..	Mairie (commune)	Directions des collectivités territoriales (commune), Ministère de l'intérieur	Services des études démographiques, Direction de la statistique générale, Ministère du plan
Tchad	Centres d'état civil (principaux et secondaires)	Ministère de l'intérieur	Sous-Direction de la statistique, Direction du plan, Ministère de l'économie du plan et des transports
Congo	Bureau d'état civil (de chaque zone)	Département de l'administration du territoire	Section état civil du Service de démographie, centre national de la statistique, Département du plan
Guinée-Bissau	Delegaçoões do Registo Civil (secteur régional)	Registo Civil, Comissariado de Estado de Justiça	Direção General de Estadística, Comissariado de Estado de Desenvolvimento Económico e Planificação
Kenya	Local Registry Offices et District Registers	Registrar General of Births and Deaths, Department of the Registrar General	Statistics Section, Registrar General of Births and Deaths, Department of Registrar General
Jamahiriya arabe libyenne ..	Municipal Civil Records Office	Ministry of Municipalities	Vital Statistics Section, Department of Census and Statistics, Ministry of Planning
Malawi	District Commissioners	Registrar General, Ministry of Justice	Néant
Maurice	Civil Status Offices	Registrar General's Department	Civil Status Branch, Registrar General's Department
Maroc	Bureaux locaux d'état civil	Division de l'état civil, Ministère d'Etat, Chargé de l'intérieur	Direction de la statistique, Secrétariat d'Etat, Chargé du plan et du développement régional
Rwanda	Centres d'état civil (commune)	Ministère de l'intérieur	Bureau de la démographie et des statistiques sociales, Direction générale de la statistique, Ministère du plan
Sénégal	Centres d'état civil (communes et centres principaux arrondissements)	Ministère de l'intérieur	Direction de la statistique, Ministère des finances et des affaires économiques
Seychelles	Il y a trois centres locaux en dehors de la capitale	Division of Immigration and Civil Status, Department of Internal Affairs	Economics and Statistics Division, Office of the President
Sierra Leone	Civil Registration Office (dans les zones et provinces de l'ouest)	Office of Births and Deaths, Ministry of Health	Central Statistics Office
Afrique du Sud	(Renseignements non disponibles)	(Renseignements non disponibles)	Population Branch, Department of Statistics
Swaziland	District Commissioner, Ministry of Local Administration	Registrar General's Office, Ministry of Justice	Néant
Tunisie	Centres d'état civil (commune)	Ministère de l'intérieur	Direction des statistiques démographiques et sociales, Institut national de la statistique, Ministère du plan
Ouganda	District Civil Registry	Registrar General of Births and Deaths, Ministry of Justice	Statistics Department, Ministry of Planning
Haute-Volta	Centres d'état civil (principaux et secondaires)	Ministère de l'intérieur	Néant
Zaïre	Bureau d'état civil (de chaque zone)	Département de l'administration du territoire	Mouvement de la population, Division de la démographie générale, Institut national de la statistique, Département du plan

Tableau A.2 (suite)

Pays ou zones	Services chargés de l'enregistrement des faits d'état civil		Services nationaux chargés des statistiques de l'état civil
	Echelon sous-national	Echelon national	
<i>Amérique du Nord</i>			
Bahamas	District Register Office	Registrar General's Department, Ministry of Home Affairs	Population and Vital Statistics, Department of Statistics
Belize	District Offices for Civil Registry	General Registry, Attorney General's Ministry	Central Planning Unit, Ministry of Finance and Economic Planning
Canada	Office of Vital Statistics ou Office of Registrar General de chaque province	Néant	Vital Statistics Section, Health Division, Statistics Canada
Costa Rica	Oficina del Registrador Auxiliar del Registro Civil	Dirección de Registro Civil, Tribunal Supremo de Elecciones	Sección de Estadísticas Vitales, Dirección General de Estadística y Censos, Ministerio de Economía, Industria y Comercio
Cuba	Oficina de Registro Civil	Ministerio de Justicia	Departamento de Metodología y Análisis, Dirección de Demografía, Comité Estatal de Estadísticas
République dominicaine	Oficina de Estado Civil	Oficina Central del Estado Civil, Junta Central Electoral	División de Demografía, Oficina Nacional de Estadística y Censos, Secretariado Técnico de la Presidencia et División de Estadística de la Secretaría de Estado de Salud Pública
El Salvador	Alcaldías Municipales	Departamento de Relaciones Municipales, Ministerio del Interior	Sección de Estadísticas Vitales, Dirección General de Estadística y Censos, Ministerio de Economía
Guatemala	Registro Civil (dans chaque municipalité)	Néant	Sección de Estadísticas Vitales, Dirección General de Estadística, Ministerio de Economía
Haïti	Office de l'état civil	Bureau de l'état civil, Département de la justice	Section de démographie, Institut haïtien de statistique
Honduras	Oficina de Registro Civil (dans les Alcaldías municipales)	Néant	Sección Demográfica, Dirección General de Estadística y Censos, Ministerio de Economía y Comercio
Mexique	Oficialías de Registro Civil (autonomes dans chaque Etat)	Néant	Oficina de Estadísticas Vitales, Departamento de Estadísticas Demográficas y Sociales, Dirección General de Estadística, Secretaría de Industria y Comercio
Panama	Oficina del Registro Auxiliar de Estado Civil	Dirección General de Registro Civil, Tribunal Electoral	Sección de Estadísticas Vitales, Dirección de Estadística y Censos, Contraloría General de República
Porto Rico	Registry Offices	Division of Demographic, Registry and Vital Statistics, Department of Health	Vital Statistics Section, Division of Demographic Registry and Vital Statistics, Department of Health
Trinité-et-Tobago	Registry Office (districts)	Registrar General's Department, Attorney General, Ministry of Legal Affairs	Social Statistics Section, Central Statistical Office, Ministry of Finance
Etats-Unis d'Amérique	State Office of Vital Statistics ou State Health Department	Néant	Division of Vital Statistics, National Center for Health Statistics, United States Department of Health, Education and Welfare
<i>Amérique du Sud</i>			
Argentine	Oficinas Seccionales de Registro del Estado Civil y Capacidad de las Personas dans les municipalités ou les sous-secrétariats du gouvernement	Néant	Oficina de Estadísticas Vitales y de Salud, Departamento de Estadísticas Vitales y de Salud, Ministerio de Bienestar Social, Secretaría de Estado de Salud Pública
Bolivie	Direcciones Departamentales et Oficinas Locales de Registro Civil	Dirección Nacional de Registro Civil, Ministerio del Interior	Estadísticas de Hechos Vitales, Departamento de Análisis Demográfico, Instituto Nacional de Estadística, Ministerio de Planeamiento y Coordinación

Tableau A. 2 (suite)

Pays ou zones	Services chargés de l'enregistrement des faits d'état civil		Services nationaux chargés des statistiques de l'état civil
	Echelon sous-national	Echelon national	
<i>Amérique du Sud (suite)</i>			
Brésil	Cartórios do Registro Civil (Tribunal da Justiça de chaque Etat)	Néant	Centro Brasileiro de Estudos Demográficos; Fundação Instituto Brasileiro do Geografia e Estadística, Secretaria de Planejamento da República
Chili	Oficina de Registro Civil e Identificación (communes)	Servicios de Registro Civil e Identificación, Ministerio de Justicia	Sección de Estadísticas Vitales, Instituto Nacional de Estadísticas
Colombie	Oficina del Notario Público ou Alcaldías Municipales	Superintendencia de Notariado y Registro, Ministerio de Justicia y Registraduría Nacional de Estado Civil	División de Demografía, Departamento Administrativo Nacional de Estadística
Equateur	Oficina de Registro Civil (dans chaque canton)	Dirección General de Registro Civil, Ministerio de Gobierno	Sección de Estadísticas Vitales, Instituto Nacional de Estadística y Censos, Junta Nacional de Coordinación y Planificación
Guyane	Divisional Registration Offices	General Registrar Office, Ministry of Home Affairs	Vital Statistics Section, Statistical Bureau, Ministry of Economic Development
Pérou	Oficina de Registro Civil (districts)	1) Ministerio del Interior 2) Ministerio de Justicia 3) Instituto Nacional de Estadística	1) Dirección de Demografía, Instituto Nacional de Estadística (statistiques des mariages et des naissances seulement) 2) Oficina del Primer Ministro y Dirección General de Informática del Ministerio de Salud (statistiques des décès seulement)
Uruguay	Oficina de Registro de Estado Civil (par section)	Dirección General de Registro de Estado Civil, Ministerio de Educación y Cultura	1) Departamento de Estadísticas Continuas, Dirección General de Estadística y Censos, Coordinación y Difusión (statistiques des naissances, des mariages et des divorces seulement) 2) Departamento de Estadística Vital, División de Higiene, Ministerio de Salud Pública (statistiques des décès seulement)
Venezuela	Prefecturas Municipales, Gobernaciones de Estado	Néant	Dirección de Población, Dirección General de Estadística, Ministerio de Fomento
<i>Asie</i>			
Afghanistan	Statistical Offices (par province)	Population Registration and Vital Statistics Department, Ministry of Interior	Néant
Bangladesh	Health Offices (district)	Institute of Epidemiology, Disease Control and Research; Directorate of Health Services. Ministry of Health, Labour and Social Welfare	Institute of Epidemiology, Disease, Control and Research; Directorate of Health Services. Ministry of Health, Labour and Social Welfare ^a
Brunéi	Néant	Registrar of Births and Deaths, Medical and Health Department and the Judicial Department	Statistical Section, Economic Planning Unit
Hong Kong	Births, Deaths and Marriages Registries	Registrar General's Department, Government Secretariat	Demographic Statistics Section, Census and Statistics Department, Government Secretariat
Inde	Local Registration Units et Office of Chief Registrar of Births and Deaths (États)	Registrar General's Office, Ministry of Home Affairs	Vital Statistics Division, Office of the Registrar General, Ministry of Home Affairs
Iraq	Chief Medical Officer (gouvernorat)	Director of Vital and Health Statistics, Ministry of Health	Vital Statistics Section, Directorate of Vital and Health Statistics, Ministry of Health

Tableau A.2 (suite)

Pays ou zones	Services chargés de l'enregistrement des faits d'état civil		Services nationaux chargés des statistiques de l'état civil
	Echelon sous-national	Echelon national	
<i>Asie (suite)</i>			
Israël	Registration Bureau (niveau des districts et sous-districts)	Immigration Services and Population Registration, Ministry of Interior	Demographic Section, Central Bureau of Statistics, Ministry of Health and Welfare
Japon	Local Administrative Offices (Koseki)	Civil Affairs Bureau, Ministry of Justice	Vital Statistics Division, Statistics and Information Department, Ministry of Health and Welfare
Jordanie	Office of District Health et Sub-Districts and Registration Centers	Ministry of Health	Vital Statistics Section, Department of Statistics
Corée, République de	Civil Registration (section de chaque niveau local du gouvernement)	Office of Court Administration, Supreme Court — Ministry of Home Affairs	Vital Statistics Section, Population Division, Bureau of Statistics, Economic Planning Board
Koweït	Civil Registration Units et Legal Authentication Department of the Court	Department of Central Civil Registration, Ministry of Health	Statistics Section, Division of Population and Vital Statistics, Central Statistics Office, Ministry of Planning
Macao	Branch of the Procoradoria da República do Macau (dans les territoires et municipalités)	Conservatoria do Registo Civil, Direcção General dos Registos e dos Notariados, Ministerio da Justiça	Instituto Nacional de Estadística, Serviços de Estadística
<i>Malaisie</i>			
Malaisie péninsulaire	Civil Registry Offices (districts), Registration offices for marriages and medical offices	Registrar General, Registration Department, Ministry of Home Affairs	Demography Section, Department of Statistics, Prime Minister's Department
Sabah	Civil Registry Offices (districts), dispensaries and hospitals	Registrar General, Registration Department, Ministry of Home Affairs	Demography Section, Department of Statistics, Prime Minister's Department
Sarawak	District and Sub-District Registry Offices et Villages and Maternity Homes	Registrar General, Registration Department, Ministry of Home Affairs	Demography Section, Department of Statistics, Prime Minister's Department
Philippines	Office of the Local Civil Registrar	Office of the Civil Registrar General, National Census and Statistics Office, National Economic and Development Authority	Civil Registry and Vital Statistics, National Census and Statistics, National Economic and Development Authority
Singapour	Civil Register (districts), Government Hospital, Police Stations, the Registry of Marriages	Registry of Births and Deaths, Registry of Marriages, Registry of Muslim Marriages, Ministry of Home Affairs and Ministry of Social Affairs	Demography and Social Statistics Section, Department of Statistics, Ministry of Finance
Sri Lanka	District Register	Registrar General's Department, Home Ministry	Vital Statistics Branch, Registrar General's Department, Home Ministry
République arabe syrienne ..	Department of Civil Registration (districts)	General Directorate of Civil Registration, Ministry of Interior Affairs	Directorate of Social Statistics, Central Bureau of Statistics, Office of Prime Minister and Statistics, Section of the Directorate of Civil Registration, Ministry of Interior Affairs
Thaïlande	Registry Offices (provinces et districts)	Civil Registration Division, Ministry of Interior	Division of Vital Statistics, Ministry of Health
<i>Europe-URSS</i>			
Autriche	District Register Offices aux County Administrative Offices	Federal Ministry of Interior	Austrian Central Statistical Office, Federal Chancellor's Office
Belgique	Administrations communales	Ministère de la justice	Section de démographie, Institut national de statistique, Ministère des affaires économiques
Bulgarie	Comités exécutifs des conseils populaires communaux (urbains et ruraux), Comités exécutifs des conseils populaires départementaux	Commission des comités exécutifs auprès des conseils populaires, Conseil des ministres	Division de la population, Comité sur les problèmes du système intégré d'information sociale

Tableau A.2 (suite)

Pays ou zones	Services chargés de l'enregistrement des faits d'état civil		Services nationaux chargés des statistiques de l'état civil
	Echelon sous-national	Echelon national	
<i>Europe-URSS (suite)</i>			
Iles anglo-normandes			
Guernesey	Néant	Registrar General of Births, Deaths and Marriages	Public Health Department, Board of Health
Jersey	Néant	Superintendent Registrar	Economic Adviser's Office
Tchécoslovaquie	Local National Committee (naissances, décès et mariages) et District Courts (divorces)	Néant	Department of Demographic Statistics, Federal Statistics Office
Danemark	Municipal Population Registers, Secretariat for Person Registering	Secretariat for Person Registering, Ministry of Home Affairs	Division of Vital Statistics, Danmarks Statistik
Finlande	Local Civil Registry (district)	The Population Centre, Ministry of Interior	Division of Population Statistics, Central Statistics Office, Ministry of Finance
France	L'état civil (commune)	Tribunal de grande instance, Procureur de la République	Division du mouvement de la population et études démographiques, Institut national de la statistique et des études économiques, Ministère de l'économie et des finances
République démocratique allemande	Registry Officer	Néant	State Central Statistical Office, Council of Ministers
Allemagne, République fédérale d'	Registration Offices du Ministry of the Land	Federal Ministry of Interior ^b	Subdivision VIII B — Current Population Statistical Office, Federal Ministry of Interior
Gibraltar	Néant	Registrar of Births and Deaths, Registrar of Marriages	Statistics Office
Grèce	Registration Offices	Ministry of Interior	Population Division, Section of Vital Statistics, National Statistical Service of Greece, Ministry of Coordination
Hongrie	Registration District Offices	Office of the Council of Ministers	Section of Population Statistics, Central Statistical Office
Islande	Parish Registry et Judges' Offices	National Registry, Statistical Bureau	Statistical Bureau
Irlande	Health Boards	Registrar General, Department of Health	Vital Statistical Section, Central Statistics Office
Ile de Man	Néant	General Registry	General Registry and Treasury Statistician
Italie	Officio Comunale Dello Stato Civile	Ministero Di Grazia e Giustizia	Servizio Della Statistica Demografica; Istituto Centrale Di Statistica, Direzione Generale Del Servizio Tecnico
Luxembourg	Registres de l'état civil (communal)	Néant	Section du mouvement de la population, Service central de la statistique et des études économiques, Ministère de l'économie nationale
Malte	Néant	Public Registry Department, Ministry of Justice	Demographic Section, Central Office of Statistics, Office of the Prime Minister
Monaco	Bureau de l'état civil	Mairie (état civil)	Ministère de l'intérieur et mairie
Pays-Bas	Local Registrar's Office (municipalités)	Government Inspectorate of Population Registers, Ministry of Home Affairs	Department for Population Statistics, Netherlands Central Bureau of Statistics, Ministry of Economic Affairs
Norvège	Registration Offices (municipalités)	Central Registration Office, Central Bureau of Statistics	Central Bureau of Statistics
Pologne	Civil Registry Offices	Ministry of Internal Affairs	Section for Demographic and Social Studies, Central Statistical Office, President's Office

Tableau A.2 (suite)

Pays ou zones	Services chargés de l'enregistrement des faits d'état civil		Services nationaux chargés des statistiques de l'état civil
	Echelon sous-national	Echelon national	
<i>Europe-URSS (suite)</i>			
Espagne	Registro Civil (municipal)	Dirección General de los Registros y Notariados, Ministerio de Justicia	Sección de Censos Demográficos — Movimiento de la Población, Instituto Nacional de Estadística, Presidencia del Gobierno
Suède	Diocesan chapters, county administration	The National Tax Board Budget Department	National Central Bureau of Statistics, Ministry of Economic Affairs
Suisse	Arrondissement de l'état civil, Autorité de surveillance cantonale	Néant	Section du mouvement de la population, Bureau fédéral de statistique, Département de l'intérieur
Union des Républiques socialistes soviétiques	Executive Committees of the Councils of Deputies of Workers	Deputies of Workers and Agricultural Committees	Computer Centre of the Central Statistical Board of the Soviet Union
Royaume-Uni			
Angleterre et pays de Galles	District Register Office	General Register Office, Office of Population Censuses and Surveys	Vital Statistics Branch, Office of Population Censuses and Surveys
Irlande du Nord	Local Government District, District Council	General Register Office, Department of Finance	Statistics Section, General Register Office, Department of finance
Ecosse	Registration District	General Register Office of Scotland	Statistics General and Computer Services Branches; General Register Office for Scotland
Yougoslavie	Local Registrar Office of Secretariats for Internal Affairs (républiques et provinces autonomes)	Federal Secretariat for Internal Affairs	Demographic Statistics Division, Federal Statistics Office
<i>Océanie</i>			
Australie	Registry of Deaths, Births and Marriages (au niveau de l'Etat)	Néant	Vital and Migration Subsection; Australian Bureau of Statistics, Department of Treasury
Fidji	Civil Registry District Administration	Registrar General of Births, Deaths and Marriages, Office of the Attorney General	Population and Social Statistics Section, Bureau of Statistics, Ministry of Finance
Polynésie française	Mairies	Aucun renseignement disponible	Aucun renseignement disponible
Nouvelle-Zélande	District Registrar's Office	Registrar General of Births, Deaths and Marriages, Justice Department	Vital Statistics Section, Department of Statistics
Iles du Pacifique	District Health Services	Department of Health Services and Judiciary	Office of Health Statistics and Records; Department of Health Services, Trust Territory Headquarters
Samoa	Village Registrar	Registrar General, Justice Department	The Demographic and Social Statistics Branch, Department of Statistics
Tonga	Civil Register Offices	Registrar of the Supreme Court, Department of Justice	Registrar of the Supreme Court, Department of Justice
Vanuatu	District Civil Registry	Office for Registration of New Hebrideans' Civil Status, Joint British and French Administration for Vanuatu	Condominium, Bureau of Statistics

^a On n'établit pas actuellement de statistiques de l'état civil.

^b Chargé uniquement de la législation sur l'enregistrement.

Tableau A.3
NOMBRE, SUPERFICIE MOYENNE ET NOMBRE MOYEN D'HABITANTS^a DES UNITÉS
D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

Pays ou zones	Nombre d'unités			Superficie moyenne (km ²)	Chiffre moyen de la population par unité (milliers d'habitants)
	Total	Principales	Autres		
Afrique					
Botswana	31	12	19	19 367	23
République centrafricaine ..	183	172	11	3 404	12
Tchad	350	77	273	3 669	12
Congo	354	84	270	966	4
Guinée-Bissau	41	41	—	881	13
Jamahiriya arabe libyenne ..	46	46	—	38 251	57
Malawi	24	24	—	4 937	230
Maurice	50	50	—	41	18
Maroc	888	831	57	503	21
Rwanda	143	143	—	184	31
Sénégal	823	123	700	238	6
Seychelles	4	1	3	70	16
Sierra Leone	44	44	—	1 630	73
Swaziland	7	7	—	2 480	72
Tunisie	1 271	291	980	129	5
Ouganda	845	665	180	279	15
Haute-Volta	746	106	640	367	9
Amérique du Nord					
Bahamas	132	27	105	106	2
Belize	6	6	—	3 828	25
Costa Rica	1 351	1	1 350	38	2
République dominicaine ...	130	130	—	375	38
Haïti	118	118	—	235	40
Honduras	282	282	—	397	12
Mexique	4 532	4 532	—	435	14
Panama	565	482	83	134	3
Porto Rico	87	79	8	102	38
Trinité-et-Tobago	109	109	—	47	10
Etats-Unis d'Amérique ...	7 058	58	7 000	1 327	31
Amérique du Sud					
Argentine	2 374	2 328	46	1 165	11
Bolivie	1 591	1 591	—	690	4
Brésil	7 544	7 544	—	1 128	15
Chili	487	460	27	1 554	22
Colombie	929	929	—	1 226	27
Equateur	871	103	768	326	9
Guyane	16	16	—	13 436	50
Paraguay	229	228	1	769	12
Pérou	1 952	1 677	275	658	8
Asie					
Afghanistan	16 425	325	16 100	39	1
Bangladesh	486	486	—	296	170
Brunéi	16	4	12	360	12
Hong Kong	57	47	10	18	79
Inde	152 200	152 200	—	22	4
Israël	20	6	14	1 039	181
Japon	5 769	5 769	—	65	20
Jordanie	24	24	—	4 073	120
Corée, République de	1 701	1 701	—	58	21
Koweït	4	4	—	4 455	282
Macao	2	1	1	8	132
Malaisie					
Malaisie péninsulaire ...	1 350	24	1 326	97	8
Sabah	66	33	33	1 117	14
Sarawak	600	53	547	207	2
Philippines	1 505	1 505	—	199	30
Singapour	67	3	64	9	34
Sri Lanka	1 395	22	1 373	47	10
République arabe syrienne ..	187	187	—	990	42
Thaïlande	6 231	6 231	—	82	7
Europe					
Autriche	1 280	1 280	—	66	6
Belgique	605	596	9	50	16
Bulgarie	2 603	1 389	1 214	43	3

Tableau A.3 (suite)

Pays ou zones	Nombre d'unités			Superficie moyenne (km ²)	Chiffre moyen de la population par unité (milliers d'habitants)
	Total	Principales	Autres		
<i>Europe (suite)</i>					
<i>Iles anglo-normandes</i>					
Guernesey	3	1	2	26	18
Jersey	1	1	—	116	75
Tchécoslovaquie	12 500	2 500	10 000	10	1
Danemark	276	276	—	156	18
Finlande	746	686	60	452	6
France	37 000	37 000	—	15	1
République démocratique allemande	1 650	1 650	—	66	10
Allemagne, République fédérale d'	17 100	10 500	6 600	15	4
Gibraltar	2	2	—	3	15
Grèce	6 019	6 019	—	22	2
Hongrie	3 228	1 862	1 366	29	3
Islande	195	157	38	528	1
Irlande	765	126	639	92	4
Ile de Man	4	4	—	147	15
Italie	8 066	8 066	—	37	7
Luxembourg	126	126	—	21	3
Monaco	1	1	—	1	25
Pays-Bas	842	842	—	49	16
Norvège	454	454	—	714	9
Pologne	2 200	2 200	—	142	16
Espagne	8 194	8 194	—	62	4
Suède	2 624	2 600	24	171	3
Suisse	2 036	2 036	—	20	3
<i>Royaume-Uni</i>					
Angleterre et pays de Galles	1 112	440	672	136	44
Irlande du Nord	26	26	—	544	59
Ecosse	389	389	—	202	13
Yougoslavie	14 900	14 400	500	17	1
<i>Océanie</i>					
Australie	141	141	—	54 517	100
Fidji	128	18	110	143	5
Nouvelle-Zélande	232	232	—	1 158	13
Iles du Pacifique	186	7	179	10	1
Samoa	222	222	—	13	1
Tonga	1	1	—	699	91
Vanuatu	95	95	—	155	1

— Néant.

^a Pour calculer les moyennes, on a utilisé les chiffres de population et les superficies du milieu de 1977 donnés dans le tableau 3 de l'*Annuaire démographique, 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.78.XIII.1).

Tableau A.4
TYPES D'OFFICIERS DE L'ÉTAT CIVIL À L'ÉCHELON LOCAL ET TYPES DE RÉMUNÉRATION, PAR PAYS OU ZONES

Pays ou zones	Types d'officiers de l'état civil à l'échelon local	Types de rémunération
<i>Afrique</i>		
Botswana	Employé de l'état civil, employé municipal, commissaire de district	NPR ^a
République centrafricaine ..	Maire	NPR
Tchad	Maire, sous-préfet, chef de service administratif	NPR
Congo	Maire, adjoint au maire, chef de district, fonctionnaire d'administration	NPR
Guinée-Bissau	Secrétaires administratifs, président de l'Etat ou du secteur	NPR
Kenya	Employé de l'état civil du district	...
Jamahiriya arabe libyenne	Officiers de l'état civil	Traitement régulier

Tableau A.4 (suite)

<i>Pays ou zones</i>	<i>Types d'officiers de l'état civil à l'échelon local</i>	<i>Types de rémunération</i>
<i>Afrique (suite)</i>		
Malawi	Commissaires de district	Non rémunérés
Maurice	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Maroc	Président du Conseil municipal ou son adjoint	Non rémunérés
Rwanda	Maire ou secrétaire de mairie	Non rémunérés
Sénégal	Maire, chef ou sous-chef du district, sous-préfet	Non rémunérés
Seychelles	Officier de l'état civil, sous-comptables, officiers de police	Traitement régulier pour les officiers de l'état civil et NPR pour les autres
Sierra Leone	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Swaziland	Officier de l'état civil du district	Traitement régulier
Tunisie	Maire, délégués (dans les délégations)	Non rémunérés
Ouganda	Chef du sous-comité, employé municipal	Non rémunérés
Haute-Volta	Préfet, président de la délégation spéciale, sous-préfet, chef de village	NPR
Zaïre	Chef de la collectivité	NPR
<i>Amérique du Nord</i>		
Bahamas	Officier de l'état civil	Droit d'enregistrement
Belize	Officiers de l'état civil du district	Droit d'enregistrement
Canada	Infirmière en chef, employé municipal, membre du clergé	Droit d'enregistrement
Costa Rica	Juge de paix, maire, avocats, gouverneur	NPR
République dominicaine	Officier de l'état civil	Droit d'enregistrement
El Salvador	Chef du registre d'état civil	...
Guatemala	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Haïti	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Honduras	Secrétaire municipal	Non rémunéré
Mexique	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Panama	Maire, magistrat, officier de l'état civil auxiliaire	Indemnité
Porto Rico	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Trinité-et-Tobago	Toute personne nommée par le Directeur de l'état civil	Indemnité
Etats-Unis d'Amérique	Officier de santé, employés municipaux	Droit d'enregistrement ou NPR
<i>Amérique du Sud</i>		
Argentine	Chef de l'état civil	Traitement régulier
Bolivie	Officier de l'état civil	Droit d'enregistrement
Bésil	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Chili	Officier de l'état civil, avocats, maires, inspecteurs de police	Traitement régulier
Colombie	Notaire, maires, officier de police agréé	Droit d'enregistrement
Equateur	Chef de l'état civil	Traitement régulier
Guyane	Officier de l'état civil, percepteurs, directeurs des postes, officiers de police, professeurs	Droit d'enregistrement
Pérou	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Uruguay	Juge de paix et officier de l'état civil	NPR
Venezuela	Préfet, secrétaire	Non rémunérés
<i>Asie</i>		
Afghanistan	Officiers de l'état civil	Traitement régulier
Bangladesh	Inspecteur de santé, chef de la municipalité	NPR

Tableau A.4 (suite)

Pays ou zones	Types d'officiers de l'état civil à l'échelon local	Types de rémunération
<i>Asie (suite)</i>		
Brunéi	Officier de police, officier de santé, inspecteur de santé	Indemnité
Hong Kong	Officier de l'état civil de district	Traitement régulier
Inde	Villes : officier de santé, officier exécutif; campagnes : secrétaire de <i>panchayat</i> , officier de police, officier médical du centre de santé primaire, chef de village, instituteur, percepteur	NPR
Israël	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Japon	Maire, chef de quartier, chef de ville et village	NPR
Jordanie	Officier de l'état civil, chef de village, médecins, sages-femmes	Non rémunérés
Corée, République de	Président du tribunal local	NPR
Koweït	Fonctionnaire	NPR
Macao	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Malaisie		
Malaisie péninsulaire	Officiers de district, officiers de l'état civil, directeurs d'écoles, officiers médicaux, officiers de police, protecteurs des aborigènes	NPR
Sabah	Officier de district, officier médical, agent de santé (dans les dispensaires)	NPR
Sarawak	Officiers de district, fonctionnaires de sous-district	NPR
Philippines	Trésorier municipal, officier de santé, officier de l'état civil local	NPR
Singapour	Agents de santé, officiers de police, etc.	NPR
Sri Lanka	Officier de l'état civil local et officier médical	Droit d'enregistrement
République arabe syrienne ..	Conservateur de l'enregistrement des faits d'état civil	Traitement régulier
Thaïlande	Officier de l'état civil municipal, officier de l'état civil, chef de village	Traitement régulier
<i>Europe-URSS</i>		
Autriche	Officier de l'état civil local	Traitement régulier
Belgique	Maire ou adjoint d'état civil	Traitement régulier
Bulgarie	Officier de l'état civil, président du conseil populaire communal	Traitement régulier
Iles anglo-normandes		
Guernesey	Officier de l'état civil adjoint (clerc du tribunal)	NPR
Jersey	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Tchécoslovaquie	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Danemark	Pasteurs (officiers de l'état civil), préfets et clercs des tribunaux	NPR
Finlande	Officier de l'état civil de district, pasteur	Traitement régulier
France	Maire ou ses adjoints, employés municipaux	Non rémunérés
République démocratique allemande	Officiers de l'état civil	Traitement régulier
Allemagne, République fédérale d'	Officiers de l'état civil	Traitement régulier

Tableau A.4. (suite)

<i>Pays ou zones</i>	<i>Types d'officiers de l'état civil à l'échelon local</i>	<i>Types de rémunération</i>
<i>Europe-URSS (suite)</i>		
Gibraltar	Officiers de l'état civil	NPR, si ce n'est comme clerc du tribunal
Grèce	Président de commune, maire	Indemnité
Hongrie	Officier de l'état civil	NPR
Islande	Chef de communauté, juge, membre du clergé, médecin, sage-femme en chef	Non rémunérés
Irlande	Superintendant de l'état civil	Indemnité
Ile de Man	Officier de l'état civil local, clerc d'avocat, employé municipal, conservateur de Castle Rushen	Traitement régulier
Italie	Maire ou son adjoint	NPR
Luxembourg	Maire ou son adjoint	Non rémunérés
Malte	Directeur de l'enregistrement des faits d'état civil	...
Monaco	Maire	Non rémunéré
Pays-Bas	Officier de l'état civil local	Traitement régulier
Norvège	Officier de l'état civil, percepteur	Traitement régulier
Pologne	Officiers de l'état civil locaux	Traitement régulier
Espagne	Juge municipal, juge de paix	NPR
Suède	Membre du clergé, clercs du conseil de comté	NPR
Suisse	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Union des Républiques socialistes soviétiques . . .	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Royaume-Uni		
Angleterre et pays de Galles	Officiers de l'état civil	Traitement régulier
Irlande du Nord	Officiers de l'état civil de district	Traitement régulier
Ecosse	Officiers de l'état civil	Traitement régulier ou indemnité
Yougoslavie	Officier de l'état civil	Traitement régulier
<i>Océanie</i>		
Australie	Administrateurs du département des services, Direction des naissances, des décès et des mariages, Clerks of Petty Sessions, agents du département de la justice et officiers de police	Traitement régulier
Fidji	Responsable des districts, officier de l'état civil local	Non rémunérés
Polynésie française	Maire, adjoint	...
Nouvelle-Zélande	Officiers de l'état civil	Traitement régulier
Iles du Pacifique	Clerc des tribunaux	NPR
Samoa	Officier de l'état civil	Traitement régulier
Tonga	Greffier de la Cour suprême	Traitement régulier
Vanuatu	Officiers de l'état civil, employé municipal, professeur, médecin, infirmière, prêtre, membres du conseil local	Indemnité

... Renseignements non connus.

^a NPR — recevant un traitement régulier mais non rémunéré explicitement en tant qu'officier de l'état civil.

Tableau A.5
TYPES DE DÉCLARANT PRINCIPAL^a, PAR FAIT D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

<i>Pays ou zones</i>	<i>Faits d'état civil</i>				
	<i>Naissances vivantes</i>	<i>Décès</i>	<i>Morts fœtales</i>	<i>Mariages</i>	<i>Divorces</i>
<i>Afrique</i>					
Botswana	Père ou mère	Membre adulte de la famille	Père ou mère	Fonctionnaire	*
République centrafricaine	Père ou mère	Membre de la famille le plus proche	Père ou mère	Participants	Participants
Tchad	Père ou mère	Conjoint survivant ou membre de la famille	*	Participants	*
Congo	Père ou mère	Membre de la famille	Représentant d'une institution	Participants	Représentant du tribunal
Guinée-Bissau	Parents	Médecin	Médecin	Participants	Participants
Kenya	Père/établissement hospitalier	Père ou membre de la famille le plus proche/établissement hospitalier	Père	Fonctionnaire	...
Jamahiriya arabe libyenne	Membre de la famille	Membre de la famille	...	Fonctionnaire	Fonctionnaire
Malawi	Parents	...	*	Participants	...
Maurice	Père ou mère	Deux témoins du décès	Père ou mère	Participants	Représentant du tribunal
Maroc	Père	Parent du décédé ou témoins du décès	*	*	*
Rwanda	Père ou mère	Père ou mère	*	Participants	Représentant du tribunal ou participants
Sénégal	Père	Parent du décédé	Mère	Participants	Participants
Seychelles	Père ou mère	Propriétaire ou occupant des lieux	*	Officier de l'état civil	Greffier du tribunal
Sierra Leone	Parents	Membre de la famille le plus proche ayant assisté au décès	Parent(s)	*	*
Swaziland	Père	Médecin	*	Fonctionnaire	*
Tunisie	Père ou médecin	Membre de la famille	...	Participants	Représentant du tribunal
Ouganda	Père ou mère	Membre de la famille	*	*	*
Haute-Volta	Parents	Conjoint survivant ou membre de la famille le plus proche	*
Zaïre	Père ou mère	Deux témoins	Deux témoins	Participants	Participants
<i>Amérique du Nord</i>					
Bahamas	Personne ayant assisté l'accouchée	Membre de la famille le plus proche	Personne ayant assisté l'accouchée	Fonctionnaire	*
Belize	Parents	Un témoin	Parents	Fonctionnaire	*
Canada	Mère ^b	Directeur des pompes funèbres ^b	Directeur des pompes funèbres ^b	Fonctionnaire ^b	Clerc du tribunal
Costa Rica	Père ou mère	Père ou mère	*	Fonctionnaire	Juge du tribunal
République dominicaine ..	Père	Membre de la famille	Père	Fonctionnaire	Partie à qui le divorce a été accordé
El Salvador	Père ou mère	Chef du ménage	Père ou mère	Fonctionnaire	Représentant du tribunal ayant prononcé le divorce
Guatemala	Père ou mère	Chef du ménage	Père ou mère	Fonctionnaire	Maire ou juge
Haïti	Père ou mère	Membre de la famille	*	Participants	Participants ou leur représentant légal
Honduras	Père	Conjoint survivant ou membre de la famille	*	Fonctionnaire	Représentant du tribunal
Mexique	Parents	Membre de la famille	Parents	Participants	Participants

Tableau A.5 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Amérique du Nord (suite)</i>					
Panama	Père	Conjoint survivant ou membre de la famille	**	Fonctionnaire	Représentant du tribunal
Porto Rico	Père ou mère	Membre de la famille	Médecin	Fonctionnaire	Représentant du tribunal
Trinité-et-Tobago	Parents	Médecin (cabinets médicaux agréés)	Parents	Responsable des mariages	Conseil des mariages et des divorces musulmans
Etats-Unis d'Amérique ...	Administrateur d'hôpital ou médecin ou autre personne ayant assisté l'accouchée	Directeur des pompes funèbres	Médecin ou autre personne ayant assisté l'accouchée	Fonctionnaire	Clerc du tribunal
<i>Amérique du Sud</i>					
Argentine	Parents	Membres de la famille	...	Participants	*
Bolivie	Chef de famille	Chef de famille	...	Participants	*
Brésil	Père	Chef du ménage	Père	Participants	*
Chili	Père	Membre de la famille ou occupant de la maison	Membre de la famille	Fonctionnaire	*
Colombie	Père	Chef de famille	*	Participants	*
Equateur	Père	Médecin	Médecin	Participants	Participants
Guyane	Mère	Administrateur d'hôpital ou membre de la famille présent lors du décès	Témoin	Fonctionnaire	*
Pérou	Membre de la famille le plus proche	Membres de la famille	*	Participants	*
Uruguay	Père	Membres de la famille	*	Participants	Représentant du tribunal
Venezuela	Parents	Membre de la famille ou médecin	Père ou mère	Participants	Participants
<i>Asie</i>					
Afghanistan	Parents	Parents ou membres de la famille	*	Autorités municipales ou chef du village présents	*
Bangladesh	Père ou mère	Membre de la famille le plus proche de sexe masculin	*	L'un des conjoints	*
Brunéi	Père ou mère	Membres de la famille	...	Fonctionnaire	*
Hong Kong	Père	Membre de la famille le plus proche présent lors du décès	*	Participants	...
Inde	Chef de ménage ou chef d'une institution ^c	Chef de ménage ou chef d'une institution ^c	Chef de ménage ou chef d'une institution ^c	*	*
Iraq	Parent ou membre de la famille	Parent ou membre de la famille	Parent ou membre de la famille	*	*
Israël	Institution ou parents ^c	Institution ou médecin ^c	*	Fonctionnaire	Représentant du tribunal religieux
Japon	Père ou mère ^d	Membre de la famille	Père	Participants	Participants ou tribunal
Jordanie	Employé du Ministère de la santé	Employé du Ministère de la santé	*	Fonctionnaire	Tribunal
Corée, République de	Père ou mère ^d	Chef de famille	Parent ou membre de la famille	Participants	Participants

Tableau A.5 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Asie (suite)</i>					
Macao	Parents	Membre de la famille	Membre de la famille	Participants	Participants
Malaisie					
Malaisie péninsulaire ..	Père	Membre de la famille présent	Membre de la famille présent	Fonctionnaire	*
Sabah	Père	Membre de la famille	Père	*	*
Sarawak	Parents	Occupant de la maison	Parents	Participants	Participants
Philippines	Personne ayant assisté l'accouchée	Médecin	Médecin	Fonctionnaire	*
Singapour	Parents	Membre de la famille le plus proche	Parents	Fonctionnaire	*
Sri Lanka	Père	Membre de la famille ayant assisté au décès	Père	Epoux	Tribunal
République arabe syrienne	Médecin ou sage-femme	Parents	*	Fonctionnaire	Autorités religieuses
Thaïlande	Chef du ménage	Chef du ménage	Chef du ménage	Participants	Participants
<i>Europe-URSS</i>					
Autriche	Représentant d'une institution ou père ^c	Conjoint ou membre de la famille le plus proche	Représentant d'une institution ou père ^c	Participants	Tribunal
Belgique	Père	Deux témoins	Père	Participants	Participants
Bulgarie	Père	Membre de la famille ou représentant d'une institution	Père	Participants	Juge
Iles anglo-normandes					
Guernesey	Père	Membre de la famille le plus proche	Père	Fonctionnaire	Clerc du tribunal
Jersey	Parents	Pompes funèbres	*	Participants	*
Tchécoslovaquie	Personne ayant assisté l'accouchée	Médecin	Personne ayant assisté l'accouchée	Fonctionnaire	Juge du tribunal
Danemark	Sage-femme	Membre de la famille	Sage-femme	Fonctionnaire	Tribunal
Finlande	Médecin ou sage-femme	Médecin	Médecin ou sage-femme	Fonctionnaire	Tribunal
France	Père	Parent ou membre de la famille	Père	Participants	Participants
République démocratique allemande	Représentant d'une institution ou père ^c	Représentant d'une institution ou membre de la famille	Représentant d'une institution ou membre de la famille	Fonctionnaire	...
Allemagne, République fédérale d'	Représentant d'une institution ou père ^c	Représentant d'une institution ou père ^c	Représentant d'une institution ou père ^c	Fonctionnaire	Tribunal
Gibraltar	Parents	Membre de la famille le plus proche	Parents	Fonctionnaire	*
Grèce	Père	Membre de la famille le plus proche	Père	Participants	Ministère de la justice
Hongrie	Institution parents ^c ou	Occupant du domicile	Institution parents ^c ou	Participants	Tribunal
Islande	Sage-femme	Membre de la famille	Sage-femme	Fonctionnaire	Fonctionnaire
Irlande	Parents	Membre de la famille	*	Epoux ou fonctionnaire	*
Ile de Man	Père ou mère ^d	Membre de la famille	Père ou mère ^d	Epoux ou épouse	...
Italie	Père	Membre de la famille	Père	Participants	Fonctionnaire
Luxembourg	Père	Membre de la famille le plus proche	Un témoin	Fonctionnaire ou participants	Partie à qui le divorce a été accordé
Malte	Parents	Médecin	Médecin	Employé de l'état civil	*

Tableau A.5 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Europe-URSS (suite)</i>					
Monaco	Père	Membre de la famille le plus proche	*	Participants	Tribunal
Pays-Bas	Père	Quiconque a connaissance de l'événement	Quiconque a connaissance de l'événement	Participants	Participants
Norvège	Parents	Le tribunal des successions et des tutelles	Parents	Fonctionnaire	Tribunal
Pologne	Membre de la famille	Membre de la famille	Membre de la famille	Participants	Tribunal
Espagne	Parents	Quiconque a connaissance de l'événement	Parents	Participants	*
Suède	Sage-femme	Membre de la famille	Sage-femme	Fonctionnaire	Tribunal
Suisse	Père	Chef de famille	Père	Fonctionnaire	Tribunal
Union des Républiques socialistes soviétiques	Parents	Unité médicale	Membre de la famille	Participants	Participants
<i>Royaume-Uni</i>					
Angleterre et pays de Galles	Parents	Membre de la famille	Mère	Participants	*
Irlande du Nord	Parents	Membre de la famille	Mère	Participants	*
Ecosse	Parents	Membre de la famille	Parents	Participants	Tribunal
Yougoslavie	Institution ou parent	Institution ou membre de la famille	Institution ou mère	Participants	Participants
<i>Océanie</i>					
Australie	Père ou mère	Occupant de la maison	Père ou mère	Fonctionnaire	*
Fidji	Parents	Membre de la famille	Parents	Epoux	Mari
Polynésie française	Père ou médecin	Parent	*	...	*
Nouvelle-Zélande	Parents	Directeur des pompes funèbres	Parents	Participants	Cour suprême
Iles du Pacifique	Directeur des services sanitaires de district	Directeur des services sanitaires de district	Directeur des services sanitaires de district	*	*
Samoa	Parents	Occupant des locaux	Parents	Fonctionnaire	Tribunal
Tonga	Secrétaire municipal	Secrétaire municipal	Secrétaire municipal	Secrétaire municipal	Demandeur
Vanuatu	Père ou mère	Membre de la famille	Père ou mère	Fonctionnaire	...

* Il n'existe pas de dispositions législatives sur l'enregistrement.

** Il existe des dispositions législatives mais l'enregistrement ne se fait pas.

... Renseignements non connus.

^a Le déclarant principal est l'individu qui apparaît en tête de la liste de déclarants fournie par un pays en réponse au questionnaire sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'état civil.

^b Varie suivant les provinces, mais ces déclarants sont requis dans la majorité des provinces.

^c Si l'événement est survenu dans une maison, le déclarant principal est le chef de ménage; s'il est survenu dans une institution, le déclarant principal est le chef de l'institution.

^d Pour les naissances légitimes, le déclarant principal est le père; pour les naissances illégitimes, c'est la mère.

Tableau A.6

CONDITIONS À REMPLIR POUR L'ENREGISTREMENT, PAR FAIT D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Afrique</i>					
Botswana	F D W	F M W	...	F N C W	*
République centrafricaine ..	F D	F M	F M	F N W M	F C T
Tchad	D	M	*	W	*
Congo	F D	F M W	...	F C	F T
Guinée-Bissau	F D W P	F M W	F M W	F N C W	F C T
Kenya	D
Jamahiriya arabe libyenne ..	D W	M W	...	F W	F C
Malawi	*	F N W	...
Maurice	W	M W ^a	M W ^a	M W ^b	T
Maroc	D	M	*	*	*

Tableau A.6 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fatales	Mariages	Divorces
<i>Afrique (suite)</i>					
Rwanda	DW	MW	*	FW	FT
Sénégal	DW ^c	MW ^c	MW	NW	...
Seychelles	...	W	*	N	T
Sierra Leone	*	*
Swaziland	FDW	FMW	*	FNCW	*
Tunisie	DW ou M	M ou W	W	CW	T
Ouganda	DW	WM	*	*	*
Haute-Volta	—	—	*	W	...
Zaïre	FD	FMW	FMW	FNW	FT
<i>Amérique du Nord</i>					
Bahamas	W	W	W	W	*
Belize	—	M	M	NC	*
Canada	^d	M	M	W	^d
Costa Rica	DW	M	*	FN	FCT
République dominicaine	F	M	M	FNW	F
El Salvador	D	M	M	W	C
Guatemala	D	M
Haïti	FDWP	FMW	*	FNCW	FCT
Honduras	—	—	*	C	T
Mexique	FWP	FM	FM	FNCW	FC
Panama	DW	MW	**	NW	F
Porto Rico	D	M	M	NCW	CT
Trinité-et-Tobago	...	M	...	N	...
Etats-Unis d'Amérique	—	—	—	CW	T
<i>Amérique du Sud</i>					
Argentine	DW	W ou M	M	NC	*
Bolivie	FDW	FMW	...	FNW	*
Brésil	FW	FM ou W	FM ou W	FNW	*
Chili	D ou W	M ou W	M ou W	NWO	*
Colombie	D ou W ou P	M ou W	*	C	*
Equateur	D ou W	M ou W	M ou W	FW	FCT
Guyane	D	M	M	C	*
Pérou	DP	M	*	NWO	*
Uruguay	FDW	FWM	*	FN	T
Venezuela	DW	WM	M	NW	C
<i>Asie</i>					
Afghanistan	...	W	*	CW	*
Bangladesh	...	—	*	F	*
Brunéi	D	MW	...	FNCW	*
Hong Kong	D	M	*	FNCW	...
Inde	—	—	—	*	*
Iraq	D	W	M	*	*
Israël	—	M	*	C	T
Japon	D	M	M	W	T ou W
Jordanie	FDW	FMW	*	FCW	FCT
Corée, République de	—	M	M	W	W
Koweït	D	M	M	FC	FT
Macao	D	M	...	W	CT
<i>Malaisie</i>					
Malaisie péninsulaire	DW	MW	MW	FN	*
Sabah	—	—	—	*	*
Sarawak	—	—	M	FNCW	CT
Philippines	D	M	M	C	*
Singapour	D	M	M	FNCW	*
Sri Lanka	DW	MW	M	FNW	C
République arabe syrienne	DW	M	*	NCW	CT
Thaïlande	—	W	M
<i>Europe-URSS</i>					
Autriche	D	M	M	W	T
Belgique	DW	MW	W	NW	T
Bulgarie	D	M	M	W	C
<i>Iles anglo-normandes</i>					
Guernesey	—	M	M	FNCW	FC
Jersey	F	FM	*	FNCW	*

Tableau A.6 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Europe-URSS (suite)</i>					
Tchécoslovaquie	D ou W	M	M	N	CT
Danemark	D	M	M	C	T
Finlande	D	M	M	C	T
France	D	M	M	W	T
République démocratique allemande	D	M	M	N	T
Allemagne, République fédérale d'	—	M	M	NC	T
Gibraltar	—	M	M	FN	*
Grèce	D	M	M	C	T
Hongrie	D	M	M	NW	T
Islande	D	...	M	...	T
Irlande	—	M	*	FNC	*
Ile de Man	—	M	M	FNCW	T
Italie	DW	M	M	NC	T
Luxembourg	D	M	M	...	T
Malte	FD	M	M	FNW	*
Monaco	D	M	*	N	T
Pays-Bas	NW	T
Norvège	—	—	—	—	T
Pologne	D	M	M	FCW	FCT
Espagne	D	M	M	NCW	*
Suède	T
Suisse	—	M	M	W	T
Union des Républiques socialistes soviétiques . . .	D	M	M	FN	FCT
Royaume-Uni					
Angleterre et pays de Galles	—	M	M	FNW	*
Irlande du Nord	—	M	M	NCW	*
Ecosse	—	M	M	N	T
Yougoslavie	D ^c	M	M ^e	N	T
<i>Océanie</i>					
Australie	—	M	M	NCW	*
Fidji	D ou W	M ou W	M	FN	...
Polynésie française	D	...	*	NW	*
Nouvelle-Zélande	D	M	M	FNW	FCT
Iles du Pacifique	DW	MW	W	*	*
Samoa	W	W	W	FN	T
Tonga	D	M	M	FNCW	FCT
Vanuatu	—	M	M	NW	...

* Il n'existe pas de dispositions législatives sur l'enregistrement.

** Il existe des dispositions législatives mais l'enregistrement ne se fait pas.

... Renseignements non connus.

— Il n'existe pas d'autres conditions qu'une notification d'enregistrement.

F — Droit.

D — Certificat d'un médecin ou d'une sage-femme.

M — Certificat médical.

P — Présentation de l'enfant à l'officier de l'état civil.

W — Témoins.

O — Autre.

C — Certificat de mariage.

N — Avis de publication des bans de mariage.

T — Extrait ou copie certifiée conforme de l'acte de divorce.

^a Un certificat médical n'est exigé que pour les décès survenant en zone urbaine et dans les cas où la dépouille doit être incinérée.

^b L'avis de publication des bans n'est pas exigé pour les mariages contractés en application de l'ordonnance sur les mariages indiens.

^c Témoin(s) exigé(s) en zone rurale.

^d Certaines provinces demandent un certificat médical pour l'enregistrement des naissances vivantes et un certificat de mariage pour l'enregistrement des divorces.

^e Uniquement pour les naissances vivantes et les morts fœtales survenues dans un établissement hospitalier.

Tableau A.7
DÉLAIS ACCORDÉS POUR L'ENREGISTREMENT, PAR FAIT D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Afrique</i>					
Botswana	3 mois	1 mois	3 mois	1 mois	*
République centrafricaine	1 mois	1 mois	1 mois	15 jours	Non précisé
Tchad	2 mois	2 mois	*	2 mois	*
Congo	30 jours	Non précisé	...	3 mois	Non précisé
Guinée-Bissau	1 mois	2 jours	2 jours	3 mois	Non précisé
Kenya	6 mois	6 mois	6 mois	7 jours	...
Jamahiriya arabe libyenne	7 jours	24 heures	...	7 jours	7 jours
Malawi	Non précisé	Non précisé	*	3 mois	...
Maurice	45 jours	24 heures	24 heures	1 à 8 jours	8 jours
Maroc	30 jours	3 jours	*	*	*
Rwanda	Non précisé	Non précisé	*	Non précisé	Non précisé
Sénégal	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	Non précisé
Seychelles	30 jours	36 heures	*	Au moment du mariage	Non précisé
Sierra Leone	14 jours	3 jours	24 heures	*	*
Swaziland	12 mois	12 mois	*	12 mois	*
Tunisie	10 jours	3 jours	3 jours	1 mois	1 mois
Ouganda	3 mois	1 mois	*	*	*
Haute-Volta	2 mois	2 mois	*	2 mois	...
Zaïre	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	60 jours
<i>Amérique du Nord</i>					
Bahamas	21 jours	21 jours	21 jours	Au moment du mariage	*
Belize	42 jours	4 jours	42 jours	Au moment du mariage	*
Canada	7 jours à 1 an	Avant les obsèques à 1 an	3 jours à 1 an	2 jours à 1 an	Non précisé à 1 an
Costa Rica	30 jours	48 heures	*	8 jours	Non précisé
République dominicaine	30 jours à 60 jours	24 heures	24 heures	3 jours	2 mois
El Salvador	15 jours	15 jours	15 jours	8 jours	Non précisé
Guatemala	8 jours	24 heures	24 heures	Au moment du mariage	3 jours
Haïti	48 heures	24 heures	*
Honduras	8 jours	24 heures	*	Au moment du mariage	Non précisé
Mexique	40 jours	24 heures	24 heures	Au moment du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
Panama	15 jours	3 jours	...	5 jours	Non précisé
Porto Rico	10 jours	7 jours	7 jours	10 jours	10 jours
Etats-Unis d'Amérique	3 à 10 jours	3 à 5 jours	3 à 5 jours	15 à 45 jours	15 à 45 jours
<i>Amérique du Sud</i>					
Argentine	3 à 8 jours	24 heures	24 heures	8 jours	*
Bolivie	8 jours	8 jours	8 jours	8 jours	*
Brésil	15 jours	24 heures	15 jours	30 jours	*
Chili	60 jours	3 jours	3 jours	Au moment du mariage	*
Colombie	30 jours	1 jour	*	Non précisé	*
Equateur	30 jours	48 heures	24 heures	Au moment du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
Guyane	3 mois	3 mois	3 mois	7 jours	*
Pérou	30 jours	48 heures	*	Au moment du mariage	*
Uruguay	10 à 20 jours	10 jours	*	Jour du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
Venezuela	20 jours	24 heures	24 heures	10 jours	Lorsque le divorce est prononcé

Tableau A.7 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Asie</i>					
Afghanistan	7 jours	7 jours	*	1 mois	*
Bangladesh	8 jours	8 jours	*	...	*
Brunéi	42 jours	3 jours	...	Au moment du mariage	*
Hong Kong	42 jours	24 heures	*	Au moment du mariage	...
Inde	7 et 14 jours	3 et 7 jours	3 et 7 jours	*	*
Iraq	7 à 30 jours	7 jours	7 à 30 jours	*	*
Israël	10 jours	24 heures	*	14 jours	14 jours
Japon	14 jours	3 jours	7 jours	Non précisé	Non précisé
Jordanie	15 jours	24 heures	*	Au moment du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
Corée, République de	1 mois	1 mois	1 mois	Non précisé	Non précisé
Koweït	2 semaines	24 heures	2 semaines	Au moment du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
Macao	Non précisé	48 heures	...	Non précisé	Non précisé
<i>Malaisie</i>					
Malaisie péninsulaire	42 jours	3 jours	42 jours	3 mois	*
Sabah	1 an	1 mois	1 mois	*	*
Sarawak	42 jours	7 jours	42 jours	Non précisé	Non précisé
Philippines	30 jours	30 jours	30 jours	15 jours	*
Singapour	42 jours	3 jours	14 jours	Au moment du mariage	*
Sri Lanka	42 jours	5 jours	5 jours	3 mois	...
République arabe syrienne	15 et 30 jours	15 et 30 jours	*	Au moment du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
Thaïlande	15 jours	24 heures	24 heures	Non précisé	Non précisé
<i>Europe-URSS</i>					
Autriche	1 semaine	1 jour	1 jour	Au moment du mariage	Non précisé
Belgique	3 jours	3 jours	3 jours	Au moment du mariage	3 mois
Bulgarie	15 jours	48 heures	48 heures	Au moment du mariage	15 jours
<i>Iles anglo-normandes</i>					
Guernesey	30 jours	48 heures	48 heures	48 heures	Lorsque le divorce est prononcé
Jersey	21 jours	5 jours	*	Au moment du mariage	*
Tchécoslovaquie	24 heures	24 heures	24 heures	24 heures	24 heures
Danemark	2 et 8 jours	3 jours	2 et 8 jours	Au moment du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
Finlande	1 jour	2 jours	2 jours	8 jours	...
France	3 jours	24 heures	Non précisé	Au moment du mariage	Non précisé
<i>République démocratique allemande</i>					
République démocratique allemande	1 semaine	Premier jour ouvrable	Premier jour ouvrable	Au moment du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
<i>Allemagne, République fédérale d'</i>					
Allemagne, République fédérale d'	7 jours	Premier jour ouvrable	Premier jour ouvrable	Au moment du mariage	Sans délai
Gibraltar	21 jours	8 jours	21 jours	Au moment du mariage	*
Grèce	10 jours	24 heures	10 jours	40 jours	30 jours
Hongrie	1 à 8 jours	Premier jour ouvrable	1 à 8 jours	Au moment du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
Islande	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Irlande	3 mois	12 mois	*	Non précisé	*
Ile de Man	42 jours	14 jours	42 jours	3 mois	...

Tableau A.7 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Europe-URSS (suite)</i>					
Italie	10 jours	24 heures	10 jours	Au moment du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
Luxembourg	5 jours	24 heures	1 jour	Au moment du mariage	3 jours
Malte	5 jours	2 jours	2 jours	Au moment du mariage	*
Monaco	3 jours	1 jour	*	Au moment du mariage	Non précisé
Pays-Bas	3 jours	Avant l'enterrement	Avant l'enterrement	Au moment du mariage	6 mois
Norvège	1 mois	8 jours	1 mois	Au moment du mariage	Lorsque le divorce est prononcé
Pologne	14 jours	3 jours	3 jours	Au moment du mariage	30 jours
Espagne	8 jours	Avant l'enterrement	8 jours	Au moment du mariage	*
Suède	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Suisse	3 jours	2 jours	3 jours	Au moment du mariage	8 jours
Union des Républiques socialistes soviétiques . . .	3 mois	3 jours	3 jours	1 mois	Non précisé
Royaume-Uni					
Angleterre et pays de Galles	42 jours	14 jours	42 jours	Au moment du mariage	*
Irlande du Nord	42 jours	5 et 14 jours	42 jours	3 jours	*
Ecosse	21 jours	8 jours	21 jours	3 jours	Lorsque le divorce est prononcé
Yougoslavie	15 jours	3 jours	24 heures	Au moment du mariage	15 jours
<i>Océanie</i>					
Australie	28 à 60 jours	8 à 30 jours	8 à 30 jours	Au moment du mariage à 30 jours	*
Fidji	2 mois	1 mois	2 mois	1 mois	...
Polynésie française	3 jours	24 heures	*	...	*
Nouvelle-Zélande	2 mois	3 jours avant l'enterrement	2 mois	10 jours	Lorsque le divorce est prononcé
Iles du Pacifique	1 semaine	1 semaine	1 semaine	*	*
Samoa	7 jours	7 jours	7 jours	Non précisé	Non précisé
Tonga	21 jours	21 jours	21 jours	21 jours	Lorsque le divorce est prononcé
Vanuatu	21 jours	7 jours	21 jours	21 jours	...

* Il n'existe pas de dispositions législatives sur l'enregistrement.
 . . . Renseignements non connus.

Tableau A.8

LIEU DE L'ENREGISTREMENT^a, PAR FAIT D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Afrique</i>					
Botswana	LE RC	LE RD	*
République centrafricaine . .	LE	LE	...	LE	...
Tchad	LE	LE	*	LE	*
Congo	LE RB	LE RD	LE RB	LE RE RC	LE RM RF

Tableau A.8 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Afrique (suite)</i>					
Guinée-Bissau	LE	LE	LE		
Kenya	LE	LE	LE	LE	...
Jamahiriya arabe libyenne	LE	LE	...	LE	LE
Malawi	LE	LE	*	LE	...
Maurice	LE	LE	LE	LE	AL
Maroc	RB	LE	*	*	*
Rwanda	LE RB	LE RD	*	LE RC	LE RM
Sénégal	LE	LE	LE	LE	LE
Seychelles	LE	LE	*	LE	...
Sierra Leone	LE	LE	...	*	*
Swaziland	LE	LE	*	LE	*
Tunisie	LE	LE	LE	LE	AL
Ouganda	LE	LE	*	*	*
Haute-Volta	LE	LE	*	LE	AL
Zaïre	LE RB	LE RD	LE RB	LE RE RC	LE RM RF
<i>Amérique du Nord</i>					
Bahamas	LE	LE	LE	LE	*
Belize	LE	LE	LE	LE	*
Canada	LE	LE	LE	LE	AL
Costa Rica	LE	LE	*	LE	...
Cuba	LE	LE	LE	LE	LE
République dominicaine	LE	LE	LE	LE	LE
El Salvador	LE	LE	LE	LE	LE
Guatemala	LE	LE	LE	LE	LE
Haïti	LE	LE	...	LE	LE
Honduras	LE	LE	*	LE	LE
Mexique	LE	LE	LE	LE	LE
Panama	LE	LE	AL	LE	LE
Porto Rico	LE RB	LE RD	LE RB	LE RE RC	LE RB RF
Trinité-et-Tobago	LE	LE	LE	LE	AL
Etats-Unis d'Amérique	LE	LE	LE	LE	LE
<i>Amérique du Sud</i>					
Argentine	LE	LE	LE	LE	*
Bolivie	LE	LE	...	LE	*
Brésil	LE	LE	LE	LE	*
Chili	LE	LE	LE	LE	*
Colombie	LE	LE	*	LE	*
Equateur	LE	LE	LE	RE RC	RM RF
Guyane	LE	LE	LE	LE	*
Pérou	LE	LE	*	LE	*
Uruguay	LE	LE	*	RE RC	AL
Venezuela	LE	LE	LE	LE	...
<i>Asie</i>					
Afghanistan	LE	LE	*	LE	*
Bangladesh	LE	LE	*	RE	*
Brunéi	LE RB	LE RD	...	LE RE RC	*
Hong Kong	LE	LE	*	LE RE RC	LE
Inde	LE	LE	LE	*	*
Iraq	LE	LE	LE	*	*
Israël	RB	RD	*	RE RC	RM RF
Japon	RB	RD	RB	RE RC	RM RF
Jordanie	LE	LE	*	LE	LE
Corée, République de	RB	RD	LE RB	RC	RM
Koweït	LE	LE	LE	LE	LE
Macao	LE	LE	...	LE	LE
<i>Malaisie</i>					
Malaisie péninsulaire	LE	LE	LE	LE	*
Sabah	LE	LE	LE	*	*
Sarawak	LE	LE	LE	LE	LE
Philippines	LE	LE	LE	LE	*
Singapour	LE	LE	LE	LE	*
Sri Lanka	LE RB	LE RD	LE RB	LE RC RE	...
République arabe syrienne	LE RB	LE RD	*	LE RC	LE RM
Thaïlande	LE	LE	LE	LE	LE

Tableau A.8 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
Europe-URSS					
Autriche	LE	LE	LE	LE	AL
Belgique	LE	LE	LE	LE	AL
Bulgarie	LE	LE	LE	LE	LE
Iles anglo-normandes					
Guernesey	LE	LE	LE	LE	LE
Jersey	LE	LE	*	LE	*
Tchécoslovaquie	LE	LE	LE	LE	LE
Danemark	RB	RD	RB	RE RC	RM RF
Finlande	RB	RD	RB	RE RC	RM RF
France	LE	LE	LE	LE	AL
République démocratique allemande	LE	LE	LE	LE	LE
Allemagne, République fédérale d'	LE	LE	LE	LE	LE
Gibraltar	LE	LE	LE	LE	*
Grèce	LE	LE	LE	LE	AL
Hongrie	LE	LE	LE	LE	AL
Islande	LE	LE	LE	LE	LE
Irlande	LE	LE	*	LE	*
Ile de Man	LE	LE	LE	LE	RM RF
Italie	LE	LE	LE	LE	AL
Luxembourg	LE	LE	LE	LE	AL
Malte	LE	LE	LE	LE	*
Monaco	LE	LE	*	LE	*
Pays-Bas	LE	LE	LE	LE	AL
Norvège	RB	RD	RB	RE RC	RM RF
Pologne	LE RB	LE RD	LE RB	LE RE RC	LE RM RF
Espagne	LE	LE	LE	LE	*
Suède	RB	RD	RB	RE RC	RM RF
Suisse	LE	LE	LE	LE	AL
Union des Républiques socialistes soviétiques	LE RB	LE RD	LE RB	LE RE RC AL	LE RM RF
Royaume-Uni					
Angleterre et pays de Galles					
Irlande du Nord	LE RB	LE RD	LE RB	LE	*
Ecosse	LE RB	LE RD	LE RB	LE	AL
Yougoslavie	LE	LE	LE	LE	LE
Océanie					
Australie	LE	LE	LE	LE	*
Fidji	LE	LE	LE	LR RE RC	...
Polynésie française	LE	LE RD	*	LE	*
Nouvelle-Zélande	LE	LE	LE	LE	LE
Iles du Pacifique	LE	LE	LE	*	*
Samoa	LE	LE	LE	LE	LE
Tonga	LE	LE	LE	LE	LE
Vanuatu	LE	LE RD	LE	LE	...

* Il n'existe pas de dispositions législatives sur l'enregistrement.

... Renseignements non connus.

LE — Lieu de l'événement.

RD — Résidence du décédé.

RE — Résidence de l'épousée.

RC — Résidence du conjoint.

RM — Résidence du mari.

RF — Résidence de la femme.

RB — Résidence de la belle-mère.

AL — Autre lieu.

^a Le lieu de l'enregistrement indique l'emplacement géographique où le déclarant doit exposer les faits concernant l'événement. Pour résumer, l'enregistrement peut être fait au lieu où l'événement s'est produit, c'est-à-dire le "lieu de l'événement", le lieu où l'un ou plus des individus concernés résident habituellement, c'est-à-dire le "lieu de résidence", ou en plusieurs lieux.

Tableau A.9

DÉFINITIONS DES NAISSANCES VIVANTES, DES DÉCÈS, DES MORTS FÉTALES, DES MARIAGES ET DES DIVORCES UTILISÉES À DES FINS DE STATISTIQUE, PAR PAYS OU ZONES

Pays ou zones	Définition
AFRIQUE	
<i>Congo</i>	
Naissance vivante .	Expulsion ou extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tel que battements du cœur.
Décès	Disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation).
Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation.
Mariage	Cérémonie qui établit un rapport légal entre mari et femme conformément à la législation du Congo.
Divorce	Dissolution légale et définitive des liens du mariage, qui confère aux parties le droit de se remarier.
<i>Guinée-Bissau</i>	
Naissance vivante .	OMS
Décès	OMS
Mort fœtale	OMS
Mariage	OMS
Divorce	OMS
<i>Kenya</i>	
Naissance vivante .	Il s'agit des naissances qui ont lieu après 28 semaines révolues de gestation.
Décès
Mort fœtale	Il s'agit des naissances qui ont lieu après 28 semaines révolues de gestation lorsque l'enfant naît mort.
Mariage
Divorce
<i>Jamahiriya arabe libyenne</i>	
Naissance vivante .	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Maurice</i>	
Naissance vivante .	Tout produit de la conception qui manifeste tout signe de vie, indépendamment de la durée de la gestation ou de la vie après la naissance.
Décès	Disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante.
Mort fœtale	Fœtus né mort à partir de 28 semaines de gestation.
Mariage	Union légale de personnes du sexe opposé.
Divorce	Dissolution définitive des liens du mariage, c'est-à-dire séparation de l'époux et de l'épouse par décret judiciaire, qui confère aux parties le droit de se remarier.

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
AFRIQUE (suite)	
<i>Maroc</i>	
Naissance vivante .	Expulsion ou extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie.
Décès	Disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante.
<i>Rwanda</i>	
Naissance vivante .	Tout produit de la conception qui, à la naissance, manifeste tout signe de vie.
Décès	Tout décès survenant après la naissance vivante.
Mort fœtale	Décès survenant après 28 semaines de gestation; cette définition n'englobe pas les enfants nés vivants qui meurent après la naissance.
Mariage	Union légale entre des personnes du sexe opposé, approuvée par des moyens civils, religieux ou tout autre moyen reconnu par la législation nationale.
Divorce	Dissolution légale et définitive des liens du mariage, conférant la possibilité du remariage.
<i>Sénégal</i>	
Naissance vivante .	Enfant qui vagit et manifeste des signes de vie à la naissance.
Décès	Individu ne manifestant plus aucun signe de vie.
Mort fœtale	Produit de la conception ne manifestant aucun signe de vie à la naissance.
Mariage	Etablissement d'un rapport légal entre un homme et une femme.
Divorce
<i>Seychelles</i>	
Naissance vivante .	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU *
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Tunisie</i>	
Naissance vivante .	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Zaire</i>	
Naissance vivante .	Enfant ayant vécu plus de 24 heures.
Décès
Mort fœtale	Enfant mort-né ou enfant ayant vécu moins de 24 heures.
Mariage	Le mariage civil est déclaré, c'est-à-dire que les époux et deux témoins déclarent à l'officier d'état civil qu'ils consentent au mariage.
Divorce	Seuls les divorces déclarés ou prononcés par les tribunaux sont enregistrés.

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
AMÉRIQUE DU NORD	
<i>Bahamas</i>	
Naissance vivante .	L'expulsion ou l'extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation d'un produit de la conception qui, après cette séparation, manifeste tout signe de vie, tels que respiration, battements de cœur, etc.
Décès	Disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation).
Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; après cette séparation, le fœtus ne manifeste aucun signe de vie.
Mariage	Union légale de personnes du sexe opposé. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse, ou par toute autre procédure, conformément à la législation du pays.
Divorce	Dissolution légale et définitive des liens du mariage, c'est-à-dire séparation de l'époux et de l'épouse par arrêt judiciaire qui confère aux parties le droit de se remarier civilement ou religieusement, conformément à la législation du pays*.
<i>Belize</i>	
Naissance vivante .	Expulsion ou extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception, à condition qu'il respire ou manifeste tout autre signe de vie.
Décès	Absence de signe de vie, tels que battements de cœur ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté.
Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception durant le stade fœtal.
Mariage	Union légale de personnes du sexe opposé. L'union est rendue légale par l'enregistrement faisant suite à une cérémonie civile ou religieuse.
Divorce	Dissolution légale et définitive d'un mariage par la cour suprême de Belize et l'ordonnance sur l'enregistrement des divorces*.
<i>Canada</i>	
Naissance vivante .	ONU
Décès	Cessation irréversible de toutes les fonctions cérébrales de l'individu.
Mort fœtale	Expulsion complète du corps de la mère, après 20 semaines de gestation, d'un produit de la conception qui ne manifeste aucun signe de vie.
Mariage	Liens du mariage entre un homme et une femme.
Divorce	Dissolution et annulation du mariage, y compris la déclaration de la nullité du mariage.
<i>Costa Rica</i>	
Naissance vivante .	Expulsion ou extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie.

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
AMÉRIQUE DU NORD (suite)	
<i>Costa Rica (suite)</i>	
Décès	Disparition permanente de tous signes de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation).
Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation.
Mariage	Cérémonie civile ou catholique établissant les liens du mariage entre un homme et une femme.
Divorce	Dissolution d'un mariage valide.
<i>Cuba</i>	
Naissance vivante .	Produit de la conception qui, indépendamment de la durée de la gestation, est expulsé ou extrait complètement du corps de la mère et qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie tels que battements de cœur, pulsations du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non demeuré attaché.
Décès	Disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante.
Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complètes du corps de la mère; le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie.
Mariage	Union concertée d'un homme et d'une femme, tous deux légalement compétents, désireux de vivre ensemble en tant que mari et femme. Le mariage n'est également en vigueur que lorsqu'il est rendu officiel ou reconnu conformément aux lois établies. Le mariage est fondé sur l'égalité des droits et des devoirs des deux sexes.
Divorce	Dissolution des liens du mariage préexistants par des moyens judiciaires. Le divorce est régi par le code familial.
<i>République dominicaine</i>	
Naissance vivante .	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>El Salvador</i>	
Naissance vivante .	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complètes du corps de la mère à 28 semaines de gestation ou plus.
Mariage	ONU
Divorce	ONU

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
AMÉRIQUE DU NORD (suite)	
<i>Guatemala</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Haiti</i>	
Naissance vivante	Expulsion complète d'un produit de la conception manifestant des signes de vie au moment de cette expulsion.
Décès	Disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante.
Mort fœtale
Mariage	Union légale (civile ou religieuse) entre personnes du sexe opposé.
Divorce	Dissolution de l'union, prononcée par un tribunal après un jugement; le divorce doit être déclaré au bureau de l'état civil dans les délais prescrits par la loi.
<i>Honduras</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	*
Mariage	ONU
Divorce	Dissolution légale d'un mariage en vertu d'un jugement rendu conformément à la loi.
<i>Mexique</i>	
Naissance vivante	Expulsion ou extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tels que battements de cœur, pulsations du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non demeuré attaché.
Décès	Disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante.
Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation.
Mariage	L'acte, la cérémonie ou le processus par lequel le lien légal est établi entre les époux.
Divorce	Dissolution définitive par le tribunal d'un mariage, c'est-à-dire séparation d'un mari et d'une femme qui confère aux parties le droit de se remarier.
<i>Panama</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Porto Rico</i>	
Naissance vivante	Tout enfant manifestant des signes de vie après être entièrement sorti du corps de la mère.

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
AMÉRIQUE DU NORD (suite)	
<i>Porto Rico (suite)</i>	
Décès	Disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante.
Mort fœtale	Naissance survenue après 20 semaines de gestation qui n'est pas une naissance vivante.
Mariage	Union légale de personnes du sexe opposé.
Divorce	Dissolution légale et définitive d'un mariage.
<i>Trinité-et-Tobago</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	Interruption définitive des battements du cœur et de la respiration.
Mort fœtale	Fœtus né mort à partir de 28 semaines de gestation.
Mariage	Union légale de personnes du sexe opposé, célébrée par un responsable des mariages, un officier de l'état civil, un superintendant ou le Directeur de l'état civil.
Divorce	Dissolution définitive et légale du mariage par la cour suprême ou en vertu de l'ordonnance sur l'enregistrement des mariages et des divorces musulmans.
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	
Naissance vivante	OMS
Décès	OMS
Mort fœtale	OMS
Mariage	Union légale entre deux personnes du sexe opposé. L'union est généralement considérée comme un contrat.
Divorce	Dissolution définitive et légale du mariage par arrêt judiciaire.
AMÉRIQUE DU SUD	
<i>Argentine</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	*
<i>Bolivie</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU*
<i>Brésil</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	*
<i>Chili</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	*
<i>Colombie</i>	
Naissance vivante	Produit de la conception qui, après la séparation du corps de la mère, manifeste un signe de vie quelconque.
Décès	Nations Unies.

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
AMÉRIQUE DU SUD (suite)	
<i>Colombie (suite)</i>	
Mort fœtale	Produit de la conception qui, après la séparation du corps de la mère, ne respire ni ne manifeste aucun signe de vie lorsque la durée de la gestation a été de six mois ou plus.
Mariage	Union légale de deux personnes du sexe opposé qui implique la coopération et la cohabitation en matière de domicile et de rapports sexuels. Le mariage peut être soit civil soit religieux.
<i>Equateur</i>	
Naissance vivante	Tout produit de la conception qui manifeste un signe de vie quelconque, indépendamment de la durée de la gestation ou de la durée de son existence après la naissance.
Décès	Tout décès survenant à un moment quelconque postérieur à la naissance.
Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception survenu avant l'extraction complète du corps de la mère, après 12 semaines révolues de gestation.
Mariage	Union légale de deux personnes du sexe opposé établie conformément à la législation par des moyens civils, religieux ou autres.
Divorce	Dissolution définitive et légale d'un mariage, qui confère aux parties le droit de se remarier. La séparation légale est une condition préalable.
<i>Guyane</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	*
Divorce	*
<i>Pérou</i>	
Naissance vivante	OMS
Décès	OMS
Mort fœtale	OMS*
Mariage	OMS
Divorce	OMS*
<i>Uruguay</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	*
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Venezuela</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
ASIE	
<i>Bangladesh</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	*
Mariage	ONU
Divorce	*

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
ASIE (suite)	
<i>Hong Kong</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Naissance donnée par la mère après 28 semaines de gestation à un produit de la conception qui, après l'expulsion ou l'extraction complètes, ne respire ni ne manifeste aucun signe de vie*.
Mariage	Couples mariés selon l'ordonnance sur les mariages de Hong Kong.
Divorce
<i>Inde</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Absence de tout signe de vie avant l'extraction ou l'expulsion complètes du corps de la mère d'un produit de la conception après 28 semaines de gestation révolue.
Mariage	*
Divorce	*
<i>Iraq</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	Absence de tout signe de vie, par suite de causes naturelles ou non naturelles, à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante.
Mort fœtale	Produit de la conception qui a atteint 28 semaines de gestation mais qui est décédé avant l'expulsion ou l'extraction complètes du corps de la mère.
Mariage	*
Divorce	*
<i>Israël</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Produit de la conception qui a atteint 28 semaines de gestation mais qui est décédé avant l'expulsion ou l'extraction complètes du corps de la mère.
Mariage
Divorce
<i>Japon</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	Dissolution d'un mariage valide après que l'avis en a été accepté par l'officier de l'état civil local dans le cas d'un divorce par consentement mutuel. Au cas où le divorce a été prononcé par le tribunal, l'avis, accompagné d'une copie de la décision, doit être présenté au bureau de l'état civil local pour que la séparation ait un caractère légal.
<i>Jordanie</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	*
Mariage	ONU
Divorce	Dissolution légale d'un mariage.
<i>Corée, République de</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
ASIE (suite)	
<i>Corée, République de (suite)</i>	
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Koweït</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Macao</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU*
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Malaisie</i>	
<i>Malaisie péninsulaire</i>	
Naissance vivante	Tout produit de la conception qui manifeste un signe de vie quelconque après la naissance.
Décès	Disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante.
Mort fœtale	Fœtus décédé avant ou après la naissance, après 28 semaines révolues de gestation.
Mariage	Union légale de deux personnes du sexe opposé, établie par l'enregistrement dans un bureau de l'état civil, l'enregistrement chrétien et l'enregistrement des mariages.
Divorce	*
<i>Sabah</i>	
Naissance vivante
Décès
Mort fœtale	Tout enfant sorti du corps de sa mère après la 20 ^e semaine de gestation et qui, à un moment quelconque après l'expulsion complète du corps de la mère, ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie.
Mariage	*
Divorce	*
<i>Sarawak</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Philippines</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	*
<i>Singapour</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Produit de la conception qui a atteint 28 semaines de gestation, mais est décédé avant son expulsion ou son extraction complètes du corps de la mère.
Mariage	ONU
Divorce	*

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
ASIE (suite)	
<i>Sri Lanka</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	Mariages enregistrés selon trois ordonnances, à savoir l'ordonnance générale, l'ordonnance kandyenne et l'ordonnance musulmane.
Divorce	Les divorces accordés en vertu de l'ordonnance générale sur les mariages sont dissous et enregistrés par le tribunal; les divorces accordés en vertu de l'ordonnance kandyenne sur les mariages sont prononcés par l'officier de l'état civil de district; les divorces accordés en vertu de l'ordonnance musulmane sur les mariages sont prononcés par un prêtre musulman (<i>kathies</i>).
<i>République arabe syrienne</i>	
Naissance vivante	Acte de donner naissance à un enfant né vivant après 28 semaines de gestation.
Décès
Mort fœtale	*
Mariage	Union de deux personnes du sexe opposé, en présence de témoins et approuvée par le tribunal compétent.
Divorce	Dissolution du mariage prononcée par un arrêt de divorce rendu par le tribunal compétent.
<i>Thaïlande</i>	
Naissance vivante	OMS
Décès	OMS
Mort fœtale	OMS
Mariage
Divorce
EUROPE-URSS	
<i>Autriche</i>	
Naissance vivante	Fœtus présentant une respiration pulmonaire naturelle ou un mouvement du cœur ou des pulsations du cordon ombilical.
Décès	Aucune définition n'est appliquée, mais les morts fœtales et les décès militaires certifiés par la suite ne sont pas compris.
Mort fœtale	Fœtus d'au moins 35 cm de longueur et ne manifestant aucun des signes cités pour la naissance vivante.
Mariage	Union de deux personnes du sexe opposé contractée devant l'officier de l'état civil local.
Divorce	Dissolution du mariage par arrêt du tribunal (annulations non comprises).
<i>Belgique</i>	
Naissance vivante	Théoriquement : naissances d'enfants ayant respiré après la naissance. Dans la pratique : enfants manifestant des signes de vie (par exemple respiration, battements de cœur, mouvement des muscles soumis à l'action de la volonté) de l'avis d'un membre du corps médical.
Décès
Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception avant son expulsion ou son extraction complètes du corps de la mère, après 180 jours de gestation.

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
EUROPE-URSS (suite)	
<i>Belgique (suite)</i>	
Mariage	Contrat en vertu duquel l'union d'un homme et d'une femme est approuvée selon le droit civil. Le contrat existe dès le moment où il est déclaré valide par un officier de l'état civil.
Divorce	Dissolution du mariage prononcée par l'officier de l'état civil de la commune où le mariage a eu lieu, lorsque la dissolution a été autorisée par le tribunal compétent.
<i>Bulgarie</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception avant l'extraction complète du corps de la mère, après 28 semaines révolues de gestation. Le fœtus doit mesurer au moins 35 cm et ne manifester aucun signe de vie.
Mariage	ONU
Divorce	Dissolution du mariage par intervention judiciaire.
<i>Iles anglo-normandes</i>	
<i>Guernesey</i>	
Naissance vivante	Enfant né vivant après 28 semaines de gestation.
Décès
Mort fœtale	Naissance d'un fœtus mort après la 28 ^e semaine de gestation.
Mariage
Divorce	Dissolution d'un mariage en vertu de la législation.
<i>Tchécoslovaquie</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Danemark</i>	
Naissance vivante
Décès
Mort fœtale	Naissance d'un fœtus mort après la 28 ^e semaine de gestation.
Mariage
Divorce
<i>Finlande</i>	
Naissance vivante	Enfant qui, après la naissance, a respiré ou a manifesté d'autres signes de vie.
Décès
Mort fœtale	Naissance d'un enfant mort après au moins six mois de gestation.
Mariage	Mariages civils ou religieux dans lesquels au moins l'un des conjoints est résident permanent en Finlande.
Divorce	Dissolution du mariage conformément à la loi par l'octroi d'un décret de divorce à l'un des conjoints.
<i>France</i>	
Naissance vivante	Naissance déclarée vivante à l'officier de l'état civil, y compris les enfants prononcés décédés, mais dont on sait qu'ils ont manifesté des signes de vie après la naissance.

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
EUROPE-URSS (suite)	
<i>France (suite)</i>	
Décès
Mort fœtale	Enfants nés après 180 jours de gestation et prononcés décédés sans avoir manifesté aucun signe de vie; cette définition englobe les enfants nés vivants, mais qui sont décédés avant d'avoir été déclarés à l'état civil.
Mariage	Union légale de personnes du sexe opposé établie devant un officier de l'état civil.
Divorce	Dissolution légale d'un mariage célébré conformément à la législation.
<i>Allemagne, République fédérale d'</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès
Mort fœtale	Produit de la naissance mesurant au moins 30 cm de longueur, mais ne présentant aucun signe de vie.
Mariage	Union contractée entre deux personnes de sexe différent et déclarée au bureau de l'état civil local.
Divorce	Dissolution légale d'un mariage par jugement d'un tribunal.
<i>Gibraltar</i>	
Naissance vivante
Décès
Mort fœtale	Enfant expulsé du corps de la mère après 28 semaines.
Mariage
Divorce	Dissolution légale d'un mariage par décret absolu.
<i>Grèce</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	Union légale de personnes du sexe opposé. La légalité de l'union peut être établie par une cérémonie, selon le dogme ou la religion des parties.
Divorce	Dissolution du mariage après jugement définitif du tribunal.
<i>Hongrie</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	A lieu lorsqu'un homme et une femme désirant se marier se présentent devant l'officier de l'état civil dans l'exercice de ses fonctions et déclarent en personne leur intention de se marier.
Divorce	Mariage qui a été dissous et annulé par décret de divorce et qui est devenu définitif.
<i>Islande</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Irlande</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Naissance d'un fœtus mort après la 28 ^e semaine de gestation.
Mariage	Union légale de personnes du sexe opposé.
Divorce	*

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
EUROPE-URSS (suite)	
<i>Italie</i>	
Naissance vivante . . .	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Naissance d'un fœtus mort après la 28 ^e semaine de gestation.
Mariage	ONU
Divorce	Mariage dissous par l'autorité judiciaire.
<i>Pays-Bas</i>	
Naissance vivante . . .	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Naissance d'un fœtus mort après la 28 ^e semaine de gestation.
Mariage	ONU
Divorce	Divorce enregistré par l'officier de l'état civil municipal. L'officier de l'état civil enregistre le jugement de divorce du juge du tribunal de première instance lorsque le jugement est entré en vigueur et que l'homme ou la femme concerné déclare le jugement.
<i>Norvège</i>	
Naissance vivante . . .	Fœtus manifestant des signes de vie après séparation complète du corps de la mère (résidents en Norvège).
Décès	ONU
Mort fœtale	Fœtus, né après 28 semaines de gestation, ne manifestant aucun signe de vie après l'extraction complète du corps de la mère (mères résidant en Norvège).
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Pologne</i>	
Naissance vivante . . .	Donner naissance à un enfant qui manifeste immédiatement l'un des signes de vie suivants : pulsation cardiaque, respiration, pulsation du cordon ombilical, contraction des muscles striés, poids d'au moins 1 001 grammes ou, s'il est de moins de 1 001 grammes, d'au moins 601 grammes, lorsque l'enfant vit au moins 24 heures.
Décès	Disparition des signes de vie, indépendamment de la durée de l'existence, après une naissance vivante déclarée par la personne habilitée à le faire.
Mort fœtale	Naissance d'un enfant qui est mort avant la fin de l'accouchement, ou l'extraction du corps de la mère, si le poids de l'enfant à la naissance est d'au moins 1 001 grammes.
Mariage	Déclaration unanime et de plein gré de la volonté d'un homme et d'une femme de nouer les liens du mariage en présence d'un officier de l'état civil.
Divorce	Dissolution du mariage prononcée par un jugement légal.
<i>Espagne</i>	
Naissance vivante . . .	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Fœtus né après 28 semaines de gestation ne manifestant aucun signe de vie après l'extraction complète du corps de la mère.
Mariage	ONU
Divorce	*

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
EUROPE-URSS (suite)	
<i>Suède</i>	
Naissance vivante . . .	OMS
Décès	Les battements et l'action du cœur ont définitivement cessé.
Mort fœtale	Enfant mort-né après la 28 ^e semaine de gestation ou, si la durée de la gestation est inconnue, mesurant au moins 35 cm de longueur.
Mariage
Divorce	Dissolution d'un mariage célébré selon la législation suédoise, confirmé ou réglé devant le tribunal.
<i>Union des Républiques socialistes soviétiques</i>	
Naissance vivante . . .	Extraction complète du corps de la mère, après 28 semaines de gestation, d'un produit de la conception mesurant 35 cm ou plus, pesant 1 kilogramme ou plus et respirant.
Décès	Disparition complète de tout signe de vie.
Mort fœtale	Extraction complète du corps de la mère, après 28 semaines de gestation, d'un produit de la conception mesurant 35 cm ou plus, pesant 1 kilogramme ou plus, mais ne respirant pas au moment de la naissance.
Mariage	Union de deux personnes du sexe opposé enregistrée au bureau de l'état civil local.
Divorce	Dissolution d'un mariage enregistré. Cette séparation doit être déclarée au bureau de l'état civil local.
<i>Royaume-Uni</i>	
<i>Angleterre et pays de Galles</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Enfant mort-né après 28 semaines de gestation, ne manifestant aucun signe de vie après l'extraction ou l'expulsion complètes du corps de la mère.
Mariage	Toute cérémonie de mariage entre un homme et une femme, dûment déclaré en tant que tel.
Divorce	Toute interruption du mariage par décision judiciaire de dissolution ou d'annulation devant le tribunal*.
<i>Irlande du Nord</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Enfant mort-né après 28 semaines de gestation, ne manifestant aucun signe de vie après l'extraction ou l'expulsion complètes du corps de la mère.
Mariage	ONU
Divorce	*
<i>Ecosse</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Enfant mort-né après 28 semaines de gestation, ne manifestant aucun signe de vie après l'extraction ou l'expulsion complètes du corps de la mère.

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
EUROPE-URSS (suite)	
<i>Ecosse (suite)</i>	
Mariage	ONU
Divorce	Dissolution du mariage accordée par un tribunal écossais et notifiée au Bureau général de l'état civil (Ecosse).
<i>Yougoslavie</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	Disparition constatée par un médecin de tout signe de vie après 12 heures.
Mariage
Divorce	Mariage dissous par un officier de l'état civil compétent.
OCÉANIE	
<i>Australie</i>	
Naissance vivante	Un enfant est réputé être né vivant si le cœur de l'enfant bat après l'expulsion ou l'extraction complètes du corps de la mère.
Décès	ONU
Mort fœtale	Tout enfant né après la 28 ^e semaine de gestation ou tout fœtus de 400 grammes ou plus à la naissance qui n'a, à aucun moment après la naissance, respiré ou manifesté d'autre signe de vie.
Mariage	L'acte, la cérémonie ou le processus en vertu duquel est établi le rapport légal entre l'époux et l'épouse.
Divorce	Dissolution définitive et légale d'un mariage*.
<i>Fidji</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Nouvelle-Zélande</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage
Divorce
<i>Iles du Pacifique</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	*
Divorce	*
<i>Samoa</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	Fœtus ne manifestant aucun signe de vie après l'extraction complète du corps de la mère, après 28 semaines révolues de gestation.
Mariage	ONU
Divorce	ONU
<i>Vanuatu</i>	
Naissance vivante	ONU
Décès	ONU
Mort fœtale	ONU
Mariage	ONU
Divorce	ONU

Tableau A.9 (suite)

Pays ou zones	Définition
DÉFINITIONS RECOMMANDÉES PAR LES NATIONS UNIES	
Naissance vivante :	Expulsion ou extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tels que battements de cœur, pulsations du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non demeuré attaché; tout produit d'une telle naissance est considéré comme "enfant né vivant". Tous les enfants nés vivants devront être enregistrés et comptés comme tels, quelle que soit la durée de la gestation, qu'il soit mort ou vivant à l'époque de l'enregistrement; ceux d'entre eux qui décèdent à n'importe quel moment après la naissance devront être également enregistrés et comptés comme décédés.
Décès :	Disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation). Cette définition ne comprend donc pas les morts fœtales.
Mort fœtale :	Décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complètes du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie tel que battements de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté. Les trois principales catégories de mort fœtale recommandées par l'Organisation mondiale de la santé sont les suivantes: les morts fœtales précoces, survenues après une période de gestation de moins de 20 semaines révolues; les morts fœtales intermédiaires survenues après une période de gestation de 20 à 28 semaines; et les morts fœtales tardives survenues après une période de gestation de 28 semaines ou plus. Le terme "mort-né" ne doit être utilisé que s'il est indispensable aux objectifs nationaux; il doit alors être considéré comme synonyme de mort fœtale tardive.
Mariage :	L'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse, ou par toute autre procédure, conformément à la législation du pays.
Divorce :	Dissolution légale et définitive des liens du mariage, c'est-à-dire séparation de l'époux et de l'épouse qui confère aux parties le droit de se remarier civilement ou religieusement, ou selon toute autre procédure, conformément à la législation du pays.

* Il n'existe pas de dispositions législatives sur l'enregistrement de ce fait d'état civil.

. Aucun renseignement.

ONU — Les pays ont déclaré que les définitions recommandées par les Nations Unies étaient utilisées.

OMS — Les pays ont déclaré que les définitions recommandées par l'Organisation mondiale de la santé étaient utilisées. Ces définitions sont en fait les mêmes que celles de l'ONU.

Tableau A.10
**EXISTENCE DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL ET COMPLÉTUDE DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS
D'ÉTAT CIVIL, PAR FAIT D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES**

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Afrique</i>					
Algérie	U	U	N	U	U
Angola	U	U	U	U	U
Botswana	N	N	N	U	*
Cap-Vert	C	C	U	C	U
République centrafricaine	U	U	N	N	N
Tchad	U	U	*	U	*
Congo	U	U	N	U	U
Djibouti	U	U	.	.	U
Egypte	C	C	U	U	U
Guinée équatoriale	U	U	.	U	.
Ghana	U	U	.	.	.
Guinée-Bissau	U	U	U	U	U
Kenya	U	U	U	U	.
Jamahiriya arabe libyenne	U	U	N	U	.
Madagascar	U	U	U	U	U
Malawi	N	N	*	N	N
Maurice	C	C	C	C	C
Maroc	U	U	*	*	*
Mozambique	U	U	U	U	U
Réunion	C	C	.	U	U
Rwanda	U	U	*	U	U
Sainte-Hélène	U	U	U	U	U
Sao Tomé-et-Principe	C	C	U	U	.
Sénégal	U	U	N	U	N
Seychelles	C	C	*	C	C
Sierra Leone	U	U	U	*	*
Afrique du Sud	U	U	U	U	U
Swaziland	N	N	*	N	*
Togo	U	U	.	U	.
Tunisie	C	U	U	U	U
Ouganda	N	N	*	*	*
République-Unie de Tanzanie	U	U	.	U	N
Haute-Volta	N	N	*	N	N
Sahara occidental	U	U	.	C	.
Zaïre	U	U	N	U	U
Zambie	.	.	.	U	U
Zimbabwe	U	U	U	U	U
<i>Amérique du Nord</i>					
Antigua	C	C	C	C	C
Bahamas	C	C	C	C	C
Barbade	C	C	C	C	C
Belize	U	U	N	C	C
Bermudes	C	C	C	C	C
Iles Vierges britanniques	C	C	C	C	C
Canada	C	C	C	C	C
Iles Caïmanes	U	U	U	U	U
Costa Rica	C	C	U	C	C
Cuba	C	C	U	C	C
Dominique	C	.	.	C	U
République dominicaine	U	U	U	C	C
El Salvador	C	C	C	C	C
Groenland	C	C	C	C	C
Grenade	C	C	.	C	U
Guadeloupe	C	C	.	C	U
Guatemala	C	C	U	C	C
Haïti	N	N	*	N	N
Honduras	U	U	*	N	N
Jamaïque	C	C	U	C	C
Martinique	C	C	U	C	C
Mexique	U	C	U	C	C
Montserrat	C	C	U	U	U
Antilles néerlandaises	U	U	U	C	C
Nicaragua	U	U	.	C	C
Panama	C	U	U	C	C
Porto Rico	C	C	U	C	C

Tableau A.10 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Amérique du Nord (suite)</i>					
Saint-Christophe-et-Nièves . . .	C	C	C	C	U
Sainte-Lucie	C	C	C	C	C
Saint-Pierre-et-Miquelon	C	C	C	C	C
Saint-Vincent-et-Grenadines . . .	C	C	C	C	U
Trinité-et-Tobago	C	C	C	C	U
Iles Turques et Caïques	C	C	C	C	U
Etats-Unis d'Amérique	C	C	U	C	U
Iles Vierges américaines	C	C	U	C	C
<i>Amérique du Sud</i>					
Argentine	C	C	N	C	*
Bolivie	U	U	N	U	*
Brésil	U	U	U	U	*
Chili	C	U	U	C	*
Colombie	U	U	*	U	*
Equateur	U	U	U	U	U
Iles Falkland (Malvinas)	U	U	U	U	U
Guyane française	U	U	U	U	U
Guyane	C	C	N	U	U
Paraguay	U	U	*	U	*
Pérou	U	U	*	U	*
Uruguay	C	C	U	U	C
Venezuela	U	U	U	U	U
<i>Asie</i>					
Afghanistan	N	N	*	N	*
Bangladesh	N	N	*	N	*
Brunéi	C	C	N	U	*
Chine	N	N	.	N	N
Chypre	U	U	U	C	C
Hong Kong	C	C	U	C	N
Inde	N	N	N	*	*
Iran	U	U	U	U	U
Iraq	U	U	N	*	*
Israël	C	C	C	C	C
Japon	C	C	C	C	C
Jordanie	C	U	*	C	C
Corée, République démocratique populaire de	N	N	N	N	N
Corée, République de	N	N	N	U	U
Koweït	U	U	U	U	U
Liban	U	U	*	U	C
Macao	U	U	*	N	N
Malaisie	U	U	U	U	*
Philippines	U	U	U	U	*
Singapour	C	C	C	C	*
Sri Lanka	C	C	C	C	*
République arabe syrienne	U	U	*	U	U
Thaïlande	U	U	U	C	U
<i>Europe-URSS</i>					
Albanie	C	C
Autriche	C	C	C	C	C
Belgique	C	C	U	C	C
Bulgarie	C	C	C	C	C
Iles anglo-normandes	C	C	C	C	C
Tchécoslovaquie	C	C	C	C	C
Danemark	C	C	C	C	C
Iles Féroé	C	C	U	C	C
Finlande	C	C	U	C	C
France	C	C	C	C	C
République démocratique alle- mande	C	C	C	C	C
Allemagne, République fédé- rale d'	C	C	C	C	C
Gibraltar	C	C	C	C	*
Grèce	C	C	U	C	C
Hongrie	C	C	C	C	C

Tableau A.10 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fatales	Mariages	Divorces
<i>Europe-URSS (suite)</i>					
Islande	C	C	C	C	C
Irlande	C	C	*	C	*
Ile de Man	C	C	C	C	C
Italie	C	C	C	C	U
Liechtenstein	C	U	U	C	U
Luxembourg	C	C	C	C	C
Malte	C	C	C	C	*
Monaco	C	U	*	U	U
Pays-Bas	C	C	C	C	C
Norvège	C	C	C	C	C
Pologne	C	C	U	C	C
Portugal	C	C	U	C	C
Roumanie	C	C	U	C	C
Saint-Marin	C	C	U	C	C
Espagne	C	C	U	C	*
Suède	C	C	U	C	C
Suisse	C	C	C	C	C
Union des Républiques socialistes soviétiques	C	C	N	C	C
Royaume-Uni					
Angleterre et pays de Galles	C	C	C	C	*
Irlande du Nord	C	C	U	C	*
Ecosse	C	C	C	C	C
Yougoslavie	C	C	U	C	C
<i>Océanie</i>					
Samoa américaines	C	C	U	C	C
Australie	C	C	U	C	C
Ile Christmas	C	C	..	U	..
Iles des Cocos (Keeling)	C	C	..	C	..
Iles Cook	C	C	..	C	C
Fidji	C	U	U	U	U
Polynésie française	U	U	U	U	*
Guam	C	C	C	C	C
Kiribati	U	U
Nauru	C	C	C
Nouvelle-Calédonie	U	U	..	U	U
Nouvelle-Zélande	C	C	C	C	C
Nioué	U	U	..	U	U
Ile Norfolk	C	C	..	U	U
Iles du Pacifique	U	U	U	*	*
Ile Pitcairn	U	U
Samoa	U	U	..	U	U
Tokélaou	U	U	..	U	..
Tonga	U	U	U	U	U
Vanuatu	N	N	N	N	N

* Il n'existe pas de dispositions législatives sur l'enregistrement du fait d'état civil.

.. Il n'existe pas de renseignements sur les données ni sur le système d'enregistrement.

C — Il existe des données pour les années 70. Chaque pays ou zone estime que l'enregistrement est pratiquement complet, c'est-à-dire qu'il représente au moins 90 p. 100 des faits d'état civil survenant chaque année.

U — Il existe des données pour les années 70. Chaque pays ou zone estime que l'enregistrement est incomplet, c'est-à-dire qu'il représente moins de 90 p. 100 des événements survenant chaque année.

N — Il n'existe pas de données. Il existe des dispositions législatives pour l'enregistrement du fait d'état civil.

Tableau A.11
**BASE SUR LAQUELLE SONT ÉTABLIS LES TABLEAUX STATISTIQUES ANNUELS,
 PAR FAIT D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES**

<i>Pays ou zones</i>	<i>Faits d'état civil</i>				
	<i>Naissances vivantes</i>	<i>Décès</i>	<i>Morts fatales</i>	<i>Mariages</i>	<i>Divorces</i>
<i>Afrique</i>					
Algérie	O	O	—	O	...
Angola	O	O	O
Cap-Vert	O	O	O
République centrafricaine	OR	OR	OR	OR	OR
Djibouti	O	O
Egypte	O	O	R	R	R
Guinée équatoriale	R	R
Ghana	R
Guinée-Bissau	O	O
Kenya	O	R
Jamahiriya arabe libyenne	O	OR	—	O	O
Madagascar	O	O	O
Maurice	R	R	R	R	R
Maroc	O	O	*	*	*
Mozambique	O	O	O
Réunion	O	O	R	O	R
Rwanda	OR	OR	OR	OR	OR
Sainte-Hélène	O	O	O	O	O
Sao Tomé-et-Principe	O	O	O
Sénégal	R	R	R	R	—
Seychelles	R	R	*	—	—
Sierra Leone	OR	OR	...	*	*
Afrique du Sud	O	O	O	O	O
Togo	O	O
Tunisie	OR	O	O	O	O
Sahara occidental	O	O	O	O	...
Zaïre	R	R	R	R	R
Zimbabwe	R	R	R
<i>Amérique du Nord</i>					
Antigua-et-Barbuda	R	R	R	R	O
Bahamas	O	O	O	O	*
Barbade	R	R	R	O	O
Belize	O	O	O	O	*
Bermudes	O	O	O	R	...
Iles Vierges britanniques	R	R	R
Canada	O	...	O	O	O
Iles Caïmanes	R	O	O	R	...
Costa Rica	OR	OR	R	OR	R
Cuba	OR	O	O	O	O
Dominique	R	R
République dominicaine	R	O	O	R	R
El Salvador	O	O	O	O	O
Grenade	R	R	...	R	O
Guadeloupe	O	O	...	O	R
Guatemala	O	O	R
Haïti	R	R	*	O	R
Honduras	R	R	*	R	R
Jamaïque	R	R	R	R	O
Martinique	O	O	...	O	R
Mexique	O	O	O	O	O
Montserrat	R	R	R	R	...
Antilles néerlandaises	O	O	O
Nicaragua	R	R	...	R	...
Panama	O	O	O	O	O
Porto Rico	O	O	O	O	O
Saint-Christophe-et-Nièves	R	R	R	O	R
Sainte-Lucie	O	O	...	O	...
Saint-Pierre-et-Miquelon	O	O	O	R	...
Saint-Vincent-et-Grenadines	R	R	R
Trinité-et-Tobago	O	O	O	OR	R
Iles Turques et Caïques	R	O
Etats-Unis d'Amérique	O	O	O	O	O
Iles Vierges américaines	O	O	O	O	O

Tableau A.11 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fœtales	Mariages	Divorces
<i>Amérique du Sud</i>					
Argentine	O	O	O	O	*
Bolivie	R	R	...	R	*
Bésil	O	O	O	OR	*
Chili	O	O	O	O	*
Colombie	OR	O	O	R	*
Equateur	O	O	O	O	O
Iles Falkland (Malvinas)	R	R	R	R	R
Guyane française	O	O	...	O	O
Guyane	OR	OR	*
Paraguay	O	R	...	R	...
Pérou	O	O	O*	O	*
Uruguay	R	O	O	O	R
Venezuela	O	O	O	O	O
<i>Asie</i>					
Bangladesh	R	R	*	R	*
Brunéi	R	R	—	O	*
Chypre	O	O	—	O	O
Hong Kong	O	OR	R	O	O
Inde	R	R	R	*	*
Iran	O	O	...	R	R
Iraq	O	O	O	*	*
Israël	O	O	O*	O	O
Japon	O	O	O	R	R
Jordanie	R	R	*	R	R
Corée, République de	OR	OR	OR	OR	OR
Koweït	O	O	O	O	O
Liban	R	R
Macao	R	O	...	R	R
<i>Malaisie</i>					
Malaisie péninsulaire	O	O	O	O	*
Sabah	O	O	O	*	*
Sarawak	O	O	O	R	R
Philippines	O	O	O	O	*
Singapour	O	R	R	R	*
Sri Lanka	R	R	R	R	R
République arabe syrienne	R	R	*	O	O
Thaïlande	O	O	O
<i>Europe-URSS</i>					
Autriche	O	O	O	O	O
Belgique	O	O	O	O	OR
Bulgarie	O	O	O	O	O
<i>Iles anglo-normandes</i>					
Guernesey	O	O	O	O	O
Jersey	R	R	*	O	*
Tchécoslovaquie	O	O	O	O	O
Danemark	O	O	O	O	O
Finlande	O	O	O	O	O
France	O	O	O	O	...
République démocratique alle- mande	O	O	O	O	O
Allemagne, République fédé- rale d'	O	O	O	O	O
Gibraltar	OR	R	R	R	*
Grèce	O	O	O	O	O
Hongrie	O	O	O	O	O
Islande	O	O	O	O	O
Irlande	O	O	O*	R	*
Ile de Man	R	R	R	R	...
Italie	O	O	O	O	R
Liechtenstein	O	O	O	O	O
Luxembourg	O	O	O	O	O
Malte	O	O	O	O	*
Monaco	O	O	*	O	R
Pays-Bas	O	O	O	O	O

Tableau A.11 (suite)

Pays ou zones	Faits d'état civil				
	Naissances vivantes	Décès	Morts fatales	Mariages	Divorces
<i>Europe-URSS (suite)</i>					
Norvège	O	O	O	O	O
Pologne	OR	OR	...	R	R
Portugal	O	O	O	O	*
Roumanie	O	O	O	O	O
Saint-Marin	R	R	O	O	...
Espagne	O	O	O	O	*
Suède	O	O	O	O	O
Suisse	O	O	O	O	O
Union des Républiques socialistes soviétiques	O	O	O	O	O
Royaume-Uni					
Angleterre et pays de Galles	O	R	O	O	O*
Irlande du Nord	R	R	R	R	*
Ecosse	R	R	R	R	O
Yougoslavie	O	O	O	O	O
<i>Océanie</i>					
Samoa américaines	O	O	O	O	O
Australie	R	R	R	R	O*
Ile Christmas	O	R	...	O	...
Iles des Cocos (Keeling)	O	O	...	O	...
Iles Cook	R	R	...	R	O
Fidji	OR	OR	OR	O	...
Polynésie française	O	O	O*	...	*
Guam	O	O	O	O	O
Nauru	O	O	O
Nouvelle-Calédonie	O	O	O	O	O
Nouvelle-Zélande	R	R	R	R	R
Nioué	R	O	O	O	O
Ile Norfolk	R	O	...	R	...
Iles du Pacifique	O	O	O	*	*
Ile Pitcairn	O	O
Samoa	...	O	O	R	R
Tokélaou	O	O
Tonga	O	O	O	O	O

* Il n'existe pas de dispositions législatives sur l'enregistrement de ce fait d'état civil.

... Aucun renseignement disponible.

— Les données ne sont pas dépouillées.

O — Date de l'événement.

R — Date de l'enregistrement.

Tableau A.12

CARACTÉRISTIQUES DES NAISSANCES VIVANTES CONSIGNÉES DANS LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Afrique										
	Botswana	République centra- fricaine	Congo	Ethiopie	Kenya	Malawi	Maurice	Maroc	Sénégal	Seychelles	Sierra Leone
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Personne qui a assisté l'accouchée	X	X					X				
* 2. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
* 4. Hospitalisation	X										
5. Lieu de l'événement	X	X	X	X		X	X		X	X	X
* 6. Type de naissance					X		X				
II. — L'ENFANT											
1. Durée de la gestation											
* 2. Légitimité	X		X		X		X			X	
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance											
III. — LA MÈRE											
* 1. Age ou date de naissance	X	X		X	X		X	X	X		
* 2. Enfants nés vivants	X				X		X				
3. Enfants encore en vie											
4. Nationalité (citoyenneté)		X	X			X					
* 5. Durée (date) du mariage							X				
6. Durée de résidence											
7. Niveau d'instruction				X							
8. Groupe ethnique (national)							X				
9. Nombre de morts fœtales	X				X		X				
10. Temps écoulé depuis la dernière naissance vivante							X				
11. Aptitude à lire et à écrire											
12. Profession		X	X	X		X	X		X	X	
13. Lieu de naissance				X					X		
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
16. Type d'activité											
IV. — LE PÈRE											
1. Age ou date de naissance		X		X			X		X		
2. Nationalité (citoyenneté)			X			X					
3. Durée de résidence											
4. Niveau d'instruction				X							
5. Groupe ethnique (national)					X		X				
6. Aptitude à lire et à écrire											
7. Profession		X	X	X		X	X		X	X	
8. Lieu de naissance				X					X		
9. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
10. Lieu de résidence habituelle		X	X		X	X	X	X	X	X	
11. Type d'activité											

Tableau A.12 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Afrique (suite)					Amérique du Nord					
	Afrique du Sud	Swaziland	Tunisie	Ouganda	Haute-Volta	Bahamas	Belize	Costa Rica	Canada	République dominicaine	El Salvador
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Personne qui a assisté l'accouchée			X				X	X	X	X	X
* 2. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Hospitalisation	X		X	X			X	X			X
5. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 6. Type de naissance			X			X	X	X	X	X	X
II. — L'ENFANT											
1. Durée de la gestation								X	X		X
* 2. Légitimité	X	X	X			X	X	X	X	X	X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance			X						X		
III. — LA MÈRE											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X			X	X	X	X	X	X
* 2. Enfants nés vivants			X			X	X	X	X	X	X
3. Enfants encore en vie			X			X		X			X
4. Nationalité (citoyenneté)	X		X	X			X			X	X
* 5. Durée (date) du mariage	X	X	X								
6. Durée de résidence											
7. Niveau d'instruction											
8. Groupe ethnique (national)	X										
9. Nombre de morts fœtales			X				X	X	X	X	X
10. Temps écoulé depuis la dernière naissance vivante			X								
11. Aptitude à lire et à écrire											X
12. Profession				X		X	X	X		X	
13. Lieu de naissance	X	X	X			X			X	X	X
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
16. Type d'activité											
IV. — LE PÈRE											
1. Age ou date de naissance	X	X	X			X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)	X		X	X			X			X	X
3. Durée de résidence											
4. Niveau d'instruction											
5. Groupe ethnique (national)	X										
6. Aptitude à lire et à écrire											X
7. Profession		X	X	X	X	X	X	X		X	X
8. Lieu de naissance	X	X	X			X		X	X	X	X
9. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
10. Lieu de résidence habituelle	X	X		X	X			X		X	
11. Type d'activité			X								

Tableau A.12 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Amérique du Nord (suite)							Amérique du Sud			
	Guatemala	Honduras	Mexique	Panama	Porto Rico	Trinité-et-Tobago	Etats-Unis d'Amérique	Argentine	Bolivie	Bésil	Chili
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Personne qui a assisté l'accouchée	X	X		X	X	X	X	X	X		X
* 2. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Hospitalisation	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
5. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 6. Type de naissance	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
II. — L'ENFANT											
1. Durée de la gestation				X	X				X		
* 2. Légitimité	X	X		X	X	X	X	X	X		X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance	X			X	X		X		X		
III. — LA MÈRE											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 2. Enfants nés vivants	X	X		X	X	X	X	X	X		
3. Enfants encore en vie	X			X	X	X	X	X	X		
4. Nationalité (citoyenneté)	X	X	X	X	X		X			X	X
* 5. Durée (date) du mariage				X	X			X			X
6. Durée de résidence											
7. Niveau d'instruction		X		X	X		X		X		
8. Groupe ethnique (national)	X					X	X				
9. Nombre de morts fœtales	X			X	X	X	X	X	X		
10. Temps écoulé depuis la dernière naissance vivante							X				
11. Aptitude à lire et à écrire								X	X		
12. Profession	X		X	X	X			X	X		
13. Lieu de naissance	X				X		X	X	X		
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
16. Type d'activité					X			X	X		
IV. — LE PÈRE											
1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
2. Nationalité (citoyenneté)	X	X	X	X						X	X
3. Durée de résidence											
4. Niveau d'instruction		X		X	X		X	X	X		
5. Groupe ethnique (national)	X					X	X				
6. Aptitude à lire et à écrire									X		
7. Profession	X	X	X	X	X	X		X	X		
8. Lieu de naissance	X				X		X	X			
9. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
10. Lieu de résidence habituelle	X		X	X	X						X
11. Type d'activité					X			X	X		

Tableau A.12 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Amérique du Sud (suite)						Asie				
	Colombie	Equateur	Guyane	Pérou	Uruguay	Venezuela	Afghanistan	Bangladesh	Brunéi	Hong Kong	Inde
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Personne qui a assisté l'accouchée	X	X	X	X		X			X	X	X
* 2. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X			X	X	X
* 4. Hospitalisation	X	X	X	X		X				X	X
5. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
* 6. Type de naissance	X	X	X	X		X				X	X
II. — L'ENFANT											
1. Durée de la gestation				X		X					
* 2. Légitimité	X	X	X	X		X				X	X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance				X					X		
III. — LA MÈRE											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X			X	X	X
* 2. Enfants nés vivants	X	X	X	X		X				X	X
3. Enfants encore en vie	X		X			X					
4. Nationalité (citoyenneté)	X	X			X	X			X		X
* 5. Durée (date) du mariage			X	X						X	
6. Durée de résidence											
7. Niveau d'instruction		X		X						X	
8. Groupe ethnique (national)			X						X		
9. Nombre de morts fœtales		X	X	X		X				X	
10. Temps écoulé depuis la dernière naissance vivante											
11. Aptitude à lire et à écrire				X		X					X
12. Profession	X		X	X	X	X				X	X
13. Lieu de naissance				X							
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
* 15. Lieu de résidence habituelle		X	X	X	X					X	X
16. Type d'activité				X							
IV. — LE PÈRE											
1. Age ou date de naissance	X		X	X	X	X	X		X	X	
2. Nationalité (citoyenneté)	X	X			X	X			X		X
3. Durée de résidence											
4. Niveau d'instruction				X						X	
5. Groupe ethnique (national)			X						X		
6. Aptitude à lire et à écrire				X		X					X
7. Profession	X		X	X	X	X	X		X	X	X
8. Lieu de naissance			X							X	
9. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
10. Lieu de résidence habituelle			X	X	X	X	X	X			X
11. Type d'activité				X							

Tableau A.12 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Asie (suite)										
	Malaisie										
	Israël	Japon	Jordanie	Koweït	Macao	Sabah	Sarawak	Malaisie occidentale	Philippines	Singapour	Thaïlande
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Personne qui a assisté l'accouchée	X	X	X	X					X	X	X
* 2. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Hospitalisation		X		X				X	X	X	X
5. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 6. Type de naissance		X		X				X	X	X	X
II. — L'ENFANT											
1. Durée de la gestation		X						X	X	X	
* 2. Légitimité	X	X		X	X			X	X	X	X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance	X	X						X	X	X	X
III. — LA MÈRE											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X			X	X	X	X	X
* 2. Enfants nés vivants	X	X					X	X	X	X	X
3. Enfants encore en vie							X	X		X	X
4. Nationalité (citoyenneté)	X	X		X	X		X	X	X	X	X
* 5. Durée (date) du mariage	X	X		X				X		X	X
6. Durée de résidence											X
7. Niveau d'instruction	X			X							
8. Groupe ethnique (national)	X					X	X	X	X	X	X
9. Nombre de morts fœtales		X					X	X			
10. Temps écoulé depuis la dernière naissance vivante											
11. Aptitude à lire et à écrire											
12. Profession	X	X		X		X	X			X	X
13. Lieu de naissance	X						X		X	X	X
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											X
* 15. Lieu de résidence habituelle	X		X	X	X		X	X	X	X	X
16. Type d'activité		X									
IV. — LE PÈRE											
1. Age ou date de naissance	X	X	X	X			X		X		X
2. Nationalité (citoyenneté)	X	X	X	X	X		X		X	X	X
3. Durée de résidence											X
4. Niveau d'instruction	X			X							
5. Groupe ethnique (national)						X	X	X	X	X	X
6. Aptitude à lire et à écrire											
7. Profession	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
8. Lieu de naissance	X						X		X	X	X
9. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
10. Lieu de résidence habituelle	X		X	X	X		X				X
11. Type d'activité		X									

Tableau A.12 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Europe-URSS										
	Autriche	Belgique	Bulgarie	Iles anglo-normandes : Guernesey	Danemark	France	Allemagne, République fédérale d'	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Personne qui a assisté l'accouchée		X	X		X	X		X	X	X	X
* 2. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Date de l'enregistrement		X					X	X	X	X	X
* 4. Hospitalisation	X	X	X		X	X	X		X	X	X
5. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
* 6. Type de naissance	X	X			X	X	X		X	X	X
II. — L'ENFANT											
1. Durée de la gestation					X				X	X	X
* 2. Légitimité	X	X	X		X	X	X		X	X	X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance	X				X		X		X	X	X
III. — LA MÈRE											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X		X	X	X		X	X	X
* 2. Enfants nés vivants		X	X		X				X	X	X
3. Enfants encore en vie		X	X						X	X	
4. Nationalité (citoyenneté)		X				X	X		X		X
* 5. Durée (date) du mariage	X	X	X		X	X	X		X	X	X
6. Durée de résidence											
7. Niveau d'instruction			X						X	X	
8. Groupe ethnique (national)			X								
9. Nombre de morts fœtales		X			X				X	X	X
10. Temps écoulé depuis la dernière naissance vivante										X	
11. Aptitude à lire et à écrire									X		
12. Profession	X	X	X		X	X			X	X	X
13. Lieu de naissance						X					
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé					X						
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X			X	X		X		
16. Type d'activité	X		X		X	X				X	
IV. — LE PÈRE											
1. Age ou date de naissance	X	X	X		X	X	X		X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)	X	X				X	X		X		X
3. Durée de résidence											
4. Niveau d'instruction											
5. Groupe ethnique (national)			X						X	X	
6. Aptitude à lire et à écrire									X		
7. Profession	X	X	X	X	X	X			X	X	X
8. Lieu de naissance						X					
9. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
10. Lieu de résidence habituelle			X		X				X	X	X
11. Type d'activité	X		X			X	X			X	

Tableau A.12 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Europe-URSS (suite)										
	Irlande	Ile de Man	Italie	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Espagne	Suède	Suisse
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Personne qui a assisté l'accouchée						X		X	X		
* 2. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Date de l'enregistrement	X	X	X		X	X	X	X	X		X
* 4. Hospitalisation			X			X	X	X		X	
5. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
* 6. Type de naissance				X		X	X	X	X	X	X
II. — L'ENFANT											
1. Durée de la gestation			X								
* 2. Légitimité	X		X	X		X	X	X	X	X	X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance			X					X			
III. — LA MÈRE											
* 1. Age ou date de naissance	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
* 2. Enfants nés vivants	X					X	X	X	X	X	X
3. Enfants encore en vie	X									X	
4. Nationalité (citoyenneté)							X		X	X	
* 5. Durée (date) du mariage	X		X	X		X	X	X	X	X	X
6. Durée de résidence			X								
7. Niveau d'instruction			X					X			
8. Groupe ethnique (national)											
9. Nombre de morts fœtales						X	X			X	
10. Temps écoulé depuis la dernière naissance vivante						X			X		
11. Aptitude à lire et à écrire											
12. Profession			X	X	X	X		X	X		X
13. Lieu de naissance		X			X	X		X	X		X
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
16. Type d'activité			X					X			
IV. — LE PÈRE											
1. Age ou date de naissance			X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)				X			X		X	X	
3. Durée de résidence											
4. Niveau d'instruction			X					X			
5. Groupe ethnique (national)											
6. Aptitude à lire et à écrire											
7. Profession	X	X	X	X	X	X		X	X		X
8. Lieu de naissance		X			X	X		X	X		X
9. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
10. Lieu de résidence habituelle	X			X	X	X	X	X	X		X
11. Type d'activité			X					X			

Tableau A.12 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Europe-URSS (suite)										
	Union des Républiques socialistes soviétiques	Royaume-Uni			Océanie						
		Angleterre et pays de Galles	Irlande du Nord	Ecosse	Yougoslavie	Australie	Fidji	Nouvelle- Zélande	Iles du Pacifique	Samoa	Vanuatu
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Personne qui a assisté l'accouchée .					X				X		
* 2. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Hospitalisation				X	X	X		X			
5. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 6. Type de naissance	X	X	X	X	X		X	X	X		X
II. — L'ENFANT											
1. Durée de la gestation								X	X		
* 2. Légitimité	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance		X						X	X		
III. — LA MÈRE											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 2. Enfants nés vivants		X	X	X	X		X				X
3. Enfants encore en vie					X		X		X		
4. Nationalité (citoyenneté)	X										
* 5. Durée (date) du mariage		X	X	X	X	X	X	X		X	
6. Durée de résidence	X										
7. Niveau d'instruction	X				X						
8. Groupe ethnique (national)					X		X	X			
9. Nombre de morts fœtales		X	X	X	X		X	X	X		
10. Temps écoulé depuis la dernière naissance vivante									X		
11. Aptitude à lire et à écrire											
12. Profession	X			X	X		X				X
13. Lieu de naissance		X	X	X		X		X		X	X
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé									X		
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X			X
16. Type d'activité					X				X		
IV. — LE PÈRE											
1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)	X										
3. Durée de résidence	X										
4. Niveau d'instruction	X				X						
5. Groupe ethnique (national)					X		X	X			
6. Aptitude à lire et à écrire											
7. Profession	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
8. Lieu de naissance		X	X	X		X		X	X	X	X
9. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
10. Lieu de résidence habituelle	X			X			X	X			X
11. Type d'activité					X						

* Sujets de première priorité.

Tableau A.13
CARACTÉRISTIQUES DES DÉCÈS CONSIGNÉES DANS LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Afrique									
	Botswana	République centrafricaine	Congo	Ethiopie	Kenya	Jamahiriya arabe libyenne	Malawi	Maurice	Maroc	Sénégal
I. — L'ÉVÉNEMENT										
1. Personne ayant assisté l'accouchée ^a										
* 2. Cause du décès	X			X	X	X	X	X		X
* 3. Certificateur	X					X		X		X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X		X	X	X
6. Hospitalisation	X									X
* 7. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X		X
II. — LE DÉFUNT										
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Age du conjoint survivant										
3. Enfants nés vivants								X		
4. Enfants encore en vie										
5. Nationalité		X				X	X		X	
6. Durée (date) du mariage ^b										
7. Niveau d'instruction										
8. Groupe ethnique (national)					X			X		
9. Légitimité ^a										
10. Aptitude à lire et à écrire										
* 11. Etat matrimonial				X		X		X		X
12. Profession	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13. Lieu de naissance		X	X	X				X		X
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé										
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X			X	X	X	X	X	X
* 16. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17. Type d'activité										

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Afrique (suite)					Amérique du Nord				
	Sierra Leone	Afrique du Sud	Swaziland	Tunisie	Ouganda	Haute- Volta	Bahamas	Belize	Canada	Costa Rica
I. — L'ÉVÉNEMENT										
1. Personne ayant assisté l'accouchée ^a										
* 2. Cause du décès	X	X	X	X	X		X	X	X	X
* 3. Certificateur	X	X	X	X				X	X	X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X		X	X	X
6. Hospitalisation		X		X					X	X
* 7. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
II. — LE DÉFUNT										
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Age du conjoint survivant										
3. Enfants nés vivants										
4. Enfants encore en vie										
5. Nationalité				X	X					X
6. Durée (date) du mariage ^b										X
7. Niveau d'instruction										
8. Groupe ethnique (national)		X								
9. Légitimité ^a										
10. Aptitude à lire et à écrire										
* 11. Etat matrimonial		X	X	X		X	X	X	X	X
12. Profession	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13. Lieu de naissance		X	X	X		X		X		
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé										
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 16. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17. Type d'activité				X					X	X

Tableau A.13 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Amérique du Nord (suite)							Amérique du Sud			
	El Salvador	Guatemala	Honduras	Mexique	Panama	Porto Rico	Trinité-et-Tobago	Etats-Unis d'Amérique	Argentine	Bolivie	Bésil
I. — L'ÉVÉNEMENT											
1. Personne ayant assisté l'accouchée ^a					X						
* 2. Cause du décès	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Certificateur	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6. Hospitalisation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 7. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
II. — LE DÉFUNT											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Age du conjoint survivant											
3. Enfants nés vivants									X		
4. Enfants encore en vie											
5. Nationalité	X		X	X	X	X	X	X			X
6. Durée (date) du mariage ^b											
7. Niveau d'instruction			X								
8. Groupe ethnique (national)		X				X		X			
9. Légitimité ^a							X		X		
10. Aptitude à lire et à écrire											
* 11. Etat matrimonial	X	X	X	X		X		X	X	X	X
12. Profession	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
13. Lieu de naissance	X	X		X		X		X			
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X		X	X	X		X	X	X	X
* 16. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17. Type d'activité	X						X	X	X		

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Amérique du Sud (suite)						Asie				
	Chili	Equateur	Guyane	Pérou	Uruguay	Venezuela	Afghanistan	Bangladesh	Brunéi	Hong Kong	Inde
I. — L'ÉVÉNEMENT											
1. Personne ayant assisté l'accouchée ^a											
* 2. Cause du décès	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Certificateur	X	X	X	X	X				X	X	X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
6. Hospitalisation		X	X	X		X					
* 7. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X				X	X
II. — LE DÉFUNT											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Age du conjoint survivant			X			X					
3. Enfants nés vivants			X			X					
4. Enfants encore en vie			X								
5. Nationalité	X				X	X	X		X	X	X
6. Durée (date) du mariage ^b											
7. Niveau d'instruction											
8. Groupe ethnique (national)			X					X			
9. Légitimité ^a			X			X					
10. Aptitude à lire et à écrire						X					
* 11. Etat matrimonial	X	X	X	X	X	X	X			X	X
12. Profession	X		X	X	X	X	X		X	X	X
13. Lieu de naissance	X			X	X						
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X		X		X
* 16. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17. Type d'activité											

Tableau A.13 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones											
	Asie (suite)										Europe-URSS	
	Malaisie										Autriche	Belgique
	Japon	Koweït	Macao	Sabah	Sarawak	Malaisie occidentale	Philippines	Singapour	Thaïlande			
I. — L'ÉVÉNEMENT												
1. Personne ayant assisté l'accouchée ^a	X											
* 2. Cause du décès	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Certificateur	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement	X			X	X	X	X	X	X			X
6. Hospitalisation	X	X					X		X			X
* 7. Lieu de l'événement	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
II. — LE DÉFUNT												
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Age du conjoint survivant	X											X
3. Enfants nés vivants												
4. Enfants encore en vie												
5. Nationalité	X	X			X		X	X	X	X	X	X
6. Durée (date) du mariage ^b									X			
7. Niveau d'instruction		X										
8. Groupe ethnique (national)				X		X	X	X	X			
9. Légitimité ^a												X
10. Aptitude à lire et à écrire												
* 11. Etat matrimonial	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
12. Profession	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
13. Lieu de naissance					X		X	X	X	X	X	X
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé					X							
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 16. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17. Type d'activité	X								X			

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones											
	Europe-URSS (suite)											
	Bulgarie	Iles anglo-normandes : Guernesey	Danemark	France	République démocratique allemande	Allemagne, République fédérale d'	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande	Irlande	
I. — L'ÉVÉNEMENT												
1. Personne ayant assisté l'accouchée ^a												
* 2. Cause du décès	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
* 3. Certificateur		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement			X				X	X				X
6. Hospitalisation				X			X	X	X			
* 7. Lieu de l'événement	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X
II. — LE DÉFUNT												
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Age du conjoint survivant					X	X		X	X			
3. Enfants nés vivants					X				X			
4. Enfants encore en vie									X			
5. Nationalité				X		X		X				
6. Durée (date) du mariage ^b					X	X			X			
7. Niveau d'instruction	X							X	X			
8. Groupe ethnique (national)	X											
9. Légitimité ^a								X		X		
10. Aptitude à lire et à écrire												
* 11. Etat matrimonial	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X
12. Profession	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X
13. Lieu de naissance		X	X	X			X	X				
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé												
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
* 16. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17. Type d'activité	X			X					X			

Tableau A.13 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Europe-URSS (suite)										
	Ile de Man	Italie	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Espagne	Suède	Suisse	Union des Républiques socialistes soviétiques
I. — L'ÉVÉNEMENT											
1. Personne ayant assisté l'accouchée ^a					X						
* 2. Cause du décès	X			X	X		X	X		X	X
* 3. Certificateur	X				X	X	X	X		X	
* 4. Date de l'événement	X			X	X	X	X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement	X	X	X	X		X	X	X		X	X
6. Hospitalisation						X	X			X	
* 7. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
II. — LE DÉFUNT											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Age du conjoint survivant		X	X			X			X	X	
3. Enfants nés vivants					X					X	
4. Enfants encore en vie											
5. Nationalité			X			X		X	X		X
6. Durée (date) du mariage ^b			X			X	X		X	X	
7. Niveau d'instruction							X				
8. Groupe ethnique (national)											
9. Légitimité ^a			X			X				X	
10. Aptitude à lire et à écrire		X									
* 11. Etat matrimonial		X	X	X		X	X	X	X	X	X
12. Profession	X	X	X	X		X	X	X		X	X
13. Lieu de naissance	X			X		X					X
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
* 15. Lieu de résidence habituelle	X		X	X		X	X	X		X	X
* 16. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17. Type d'activité		X	X				X				

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Europe-URSS (suite)									
	Royaume-Uni					Océanie				
	Angleterre et pays de Galles	Irlande du Nord	Ecosse	Yougoslavie	Australie	Fidji	Nouvelle-Zélande	Iles du Pacifique	Samoa	Vanuatu
I. — L'ÉVÉNEMENT										
1. Personne ayant assisté l'accouchée ^a										
* 2. Cause du décès	X	X	X	X		X	X	X	X	X
* 3. Certificateur	X		X	X		X	X	X	X	X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X		X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement	X	X	X	X		X	X	X	X	X
6. Hospitalisation			X	X				X		
* 7. Lieu de l'événement	X	X	X	X		X	X	X	X	X
II. — LE DÉFUNT										
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Age du conjoint survivant	X		X				X		X	
3. Enfants nés vivants						X				
4. Enfants encore en vie					X					
5. Nationalité								X		
6. Durée (date) du mariage ^b						X				X
7. Niveau d'instruction				X						
8. Groupe ethnique (national)				X		X				
9. Légitimité ^a				X						
10. Aptitude à lire et à écrire										
* 11. Etat matrimonial	X	X	X	X	X	X	X	X		X
12. Profession	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13. Lieu de naissance	X	X	X	X	X		X	X	X	X
14. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé							X			
* 15. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 16. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17. Type d'activité				X				X		

* Sujets de première priorité.

^a Pour les décès d'enfants de moins d'un an.^b Pour les personnes mariées.

Tableau A.14
CARACTÉRISTIQUES DES MORTS FOETALES CONSIGNÉES DANS LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Afrique			Amérique du Nord						
	Maurice	Afrique du Sud	Tunisie	Belize	Canada	République dominicaine	Honduras	El Salvador	Guatemala	Panama
I. — L'ÉVÉNEMENT										
1. Personne qui a assisté l'accouchée	X	X	X		X	X		X	X	X
2. Cause de la mort fœtale		X			X	X		X	X	X
3. Certificateur		X		X	X	X	X	X	X	X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6. Hospitalisation		X	X		X	X		X	X	X
7. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 8. Type de naissance (accouchement simple ou multiple)	X		X		X	X		X	X	X
II. — LE FŒTUS										
* 1. Durée de la gestation			X		X	X	X	X	X	X
* 2. Légitimité	X				X	X	X	X	X	X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance					X					X
III. — LA MÈRE										
* 1. Age ou date de naissance	X		X		X	X	X	X	X	X
* 2. Enfants nés vivants	X		X		X			X	X	X
3. Enfants encore en vie			X					X	X	X
4. Nationalité (citoyenneté)			X						X	
* 5. Durée (date du mariage)	X		X							X
6. Niveau d'instruction							X			X
7. Groupe ethnique (national)	X	X							X	
8. Nombre de morts fœtales	X		X		X			X	X	X
9. Aptitude à lire et à écrire										
10. Profession	X					X	X	X	X	X
11. Lieu de naissance			X		X					
*12. Lieu de résidence habituelle	X		X		X	X		X	X	X
13. Type d'activité						X				
IV. — LE PÈRE										
1. Age ou date de naissance	X		X		X		X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)			X						X	
3. Niveau d'instruction							X			X
4. Groupe ethnique (national)	X								X	
5. Aptitude à lire et à écrire										
6. Profession	X			X			X	X	X	X
7. Lieu de naissance					X					
8. Lieu de résidence habituelle	X					X			X	
9. Type d'activité										

Tableau A.14 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Amérique du Nord (suite)		Amérique du Sud						Asie	
	Trinité-et-Tobago	Etats-Unis d'Amérique	Argentine	Brésil	Equateur	Guyane	Pérou	Venezuela	Inde	Japon
I. — L'ÉVÉNEMENT										
1. Personne qui a assisté l'accouchée	X	X			X	X	X	X	X	X
2. Cause de la mort fœtale		X	X		X		X	X		X
3. Certificateur		X	X				X			X
* 4. Date de l'événement	X	X	X			X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement	X	X		X		X	X	X	X	X
6. Hospitalisation	X	X		X	X	X	X	X		X
7. Lieu de l'événement	X	X	X		X	X	X	X	X	X
* 8. Type de naissance (accouchement simple ou multiple)	X	X	X	X	X	X	X	X		X
II. — LE FŒTUS										
* 1. Durée de la gestation		X	X	X	X		X	X		X
* 2. Légitimité	X	X	X			X	X	X		X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance		X	X				X			X
III. — LA MÈRE										
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 2. Enfants nés vivants	X	X	X		X	X	X	X		X
3. Enfants encore en vie	X	X				X		X		X
4. Nationalité (citoyenneté)				X				X	X	X
* 5. Durée (date du mariage)			X			X	X	X		
6. Niveau d'instruction		X	X				X			
7. Groupe ethnique (national)	X	X				X				
8. Nombre de morts fœtales	X	X	X			X	X	X		X
9. Aptitude à lire et à écrire							X	X	X	
10. Profession			X			X	X	X	X	X
11. Lieu de naissance			X	X			X		X	
* 12. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13. Type d'activité			X				X			
IV. — LE PÈRE										
1. Age ou date de naissance	X	X	X			X	X	X		X
2. Nationalité (citoyenneté)				X				X	X	X
3. Niveau d'instruction		X	X				X			
4. Groupe ethnique (national)	X	X				X				
5. Aptitude à lire et à écrire							X	X	X	
6. Profession			X			X	X	X	X	X
7. Lieu de naissance			X				X			
8. Lieu de résidence habituelle						X			X	X
9. Type d'activité			X				X			

Tableau A.14 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Asie (suite)									
	Malaisie						Europe-URSS			
	Koweït	Sabah	Sarawak	Malaisie occidentale	Philippines	Singapour	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande
I. — L'ÉVÉNEMENT										
1. Personne qui a assisté l'accouchée	X	X	X	X	X	X		X	X	X
2. Cause de la mort fœtale	X				X	X			X	X
3. Certificateur			X		X				X	X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement		X	X	X	X	X	X	X	X	X
6. Hospitalisation	X				X	X	X	X	X	X
7. Lieu de l'événement	X		X	X	X	X	X	X	X	X
* 8. Type de naissance (accouchement simple ou multiple)	X				X		X	X	X	X
II. — LE FŒTUS										
* 1. Durée de la gestation	X				X	X			X	X
* 2. Légitimité	X				X		X	X	X	X
* 3. Sexe	X		X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance					X	X	X		X	X
III. — LA MÈRE										
* 1. Age ou date de naissance	X		X	X	X	X	X	X	X	X
* 2. Enfants nés vivants			X		X		X			X
3. Enfants encore en vie			X		X		X			X
4. Nationalité (citoyenneté)	X		X		X	X	X			X
* 5. Durée (date du mariage)	X						X	X	X	X
6. Niveau d'instruction	X									
7. Groupe ethnique (national)			X	X	X	X				
8. Nombre de morts fœtales			X		X			X	X	X
9. Aptitude à lire et à écrire										
10. Profession	X		X			X	X	X	X	X
11. Lieu de naissance			X		X	X			X	X
* 12. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13. Type d'activité							X	X	X	
IV. — LE PÈRE										
1. Age ou date de naissance	X		X		X		X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)	X		X		X	X	X	X		X
3. Niveau d'instruction	X									
4. Groupe ethnique (national)			X	X	X	X				
5. Aptitude à lire et à écrire										
6. Profession	X		X	X	X	X	X	X	X	X
7. Lieu de naissance			X		X	X				
8. Lieu de résidence habituelle	X		X							
9. Type d'activité							X		X	X

Tableau A.14 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Europe-URSS (suite)										
	France	République démocratique allemande	Allemagne, République fédérale d'	Gibraltar	Hongrie	Islande	Irlande	Ile de Man	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
I. — L'ÉVÉNEMENT											
1. Personne qui a assisté l'accouchée .	X				X	X		X			X
2. Cause de la mort fœtale		X			X	X	X		X		X
3. Certificateur				X	X	X		X	X		X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement			X	X	X	X		X			X
6. Hospitalisation			X		X		X				X
7. Lieu de l'événement	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 8. Type de naissance (accouchement simple ou multiple)	X	X	X		X	X			X	X	X
II. — LE FŒTUS											
* 1. Durée de la gestation	X				X	X	X		X		X
* 2. Légitimité	X	X	X		X	X	X		X	X	X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance		X	X		X	X					X
III. — LA MÈRE											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X		X	X	X		X	X	X
* 2. Enfants nés vivants					X	X	X		X		X
3. Enfants encore en vie					X		X				
4. Nationalité (citoyenneté)	X	X								X	
* 5. Durée (date du mariage)	X	X	X		X	X	X		X	X	X
6. Niveau d'instruction		X			X				X		
7. Groupe ethnique (national)											
8. Nombre de morts fœtales					X	X	X				
9. Aptitude à lire et à écrire											
10. Profession	X	X			X	X			X	X	X
11. Lieu de naissance	X							X			X
* 12. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
13. Type d'activité	X				X				X		
IV. — LE PÈRE											
1. Age ou date de naissance	X	X	X		X	X			X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)	X		X			X				X	
3. Niveau d'instruction		X			X				X		
4. Groupe ethnique (national)											
5. Aptitude à lire et à écrire											
6. Profession	X	X		X	X	X		X	X	X	X
7. Lieu de naissance	X							X			X
8. Lieu de résidence habituelle			X	X	X	X					X
9. Type d'activité	X				X				X		

Tableau A.14 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Europe-URSS (suite)									
	Pologne	Suisse	Union des Républiques socialistes soviétiques	Royaume-Uni			Yougoslavie	Océanie		
				Angleterre et pays de Galles	Irlande du Nord	Ecosse		Australie	Iles du Pacifique	Vanuatu
I. — L'ÉVÉNEMENT										
1. Personne qui a assisté l'accouchée	X						X		X	
2. Cause de la mort fœtale		X		X	X	X		X		X
3. Certificateur		X				X				X
* 4. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 5. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6. Hospitalisation	X	X				X	X		X	
7. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 8. Type de naissance (accouchement simple ou multiple)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
II. — LE FŒTUS										
* 1. Durée de la gestation				X		X		X	X	X
* 2. Légitimité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Sexe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 4. Poids à la naissance	X			X		X		X	X	
III. — LA MÈRE										
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 2. Enfants nés vivants	X			X	X	X	X			
3. Enfants encore en vie							X		X	
4. Nationalité (citoyenneté)			X							
* 5. Durée (date du mariage)	X			X	X	X	X			
6. Niveau d'instruction	X		X				X			
7. Groupe ethnique (national)							X			
8. Nombre de morts fœtales				X	X	X	X		X	
9. Aptitude à lire et à écrire										
10. Profession	X	X	X			X	X			
11. Lieu de naissance	X	X		X	X	X			X	X
* 12. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13. Type d'activité	X						X			
IV. — LE PÈRE										
1. Age ou date de naissance	X		X	X	X	X	X		X	
2. Nationalité (citoyenneté)			X							
3. Niveau d'instruction	X		X				X			
4. Groupe ethnique (national)							X			
5. Aptitude à lire et à écrire										
6. Profession	X	X	X	X	X	X	X			
7. Lieu de naissance	X	X		X	X	X			X	
8. Lieu de résidence habituelle	X	X	X			X				
9. Type d'activité	X	X					X			

* Sujets de première priorité.

Tableau A.15
CARACTÉRISTIQUES DES MARIAGES CONSIGNÉES DANS LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Afrique										
	Batswana	République centrafricaine	Congo	Ethiopie	Malawi	Maurice	Sénégal	Seychelles	Afrique du Sud	Swaziland	Tunisie
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Date de l'événement	X	X		X	X	X		X	X	X	X
* 2. Date de l'enregistrement	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Lieu de l'événement	X	X			X			X	X		
4. Type de mariage	X			X		X		X			
II. — LES CONJOINTS											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)		X	X								X
3. Durée de résidence	X										
4. Niveau d'instruction				X							
5. Groupe ethnique (national)						X		X			
6. Aptitude à lire et à écrire											
* 7. Etat matrimonial	X			X	X	X		X	X	X	X
8. Nombre de mariages antérieurs	X										
9. Profession	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10. Lieu de naissance		X	X	X		X	X	X	X	X	X
11. Lieu de résidence antérieure											
12. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
*13. Lieu de résidence habituelle	X	X			X	X	X	X	X	X	X
14. Type d'activité											X

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Afrique (suite)	Amérique du Nord								
	Haute- Volta	Belize	Canada	Costa Rica	République dominicaine	El Salvador	Guatemala	Honduras	Mexique	Panama
I. — L'ÉVÉNEMENT										
* 1. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X		X	X
* 2. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 3. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X		X	X
4. Type de mariage			X	X	X					X
II. — LES CONJOINTS										
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)				X	X		X	X	X	X
3. Durée de résidence										
4. Niveau d'instruction								X		
5. Groupe ethnique (national)										
6. Aptitude à lire et à écrire						X	X			
* 7. Etat matrimonial		X	X	X	X	X	X	X	X	X
8. Nombre de mariages antérieurs					X		X	X		
9. Profession	X	X		X	X	X	X	X	X	X
10. Lieu de naissance			X	X	X		X		X	X
11. Lieu de résidence antérieure										
12. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé										
*13. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14. Type d'activité										

Tableau A.15 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Amérique du Nord (suite)			Amérique du Sud						
	Porto Rico	Trinité-et-Tobago	Etats-Unis d'Amérique	Argentine	Bolivie	Brésil	Chili	Equateur	Pérou	Uruguay
I. — L'ÉVÉNEMENT										
* 1. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 2. Date de l'enregistrement	X	X	X			X	X	X	X	X
* 3. Lieu de l'événement	X	X	X			X	X	X	X	X
4. Type de mariage		X	X							X
II. — LES CONJOINTS										
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)							X	X		X
3. Durée de résidence							X			
4. Niveau d'instruction			X	X	X				X	
5. Groupe ethnique (national)	X									
6. Aptitude à lire et à écrire							X		X	
* 7. Etat matrimonial	X	X		X	X	X	X	X	X	X
8. Nombre de mariages antérieurs	X		X					X	X	
9. Profession	X	X		X	X		X	X	X	X
10. Lieu de naissance		X	X	X			X	X	X	X
11. Lieu de résidence antérieure										
12. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé							X			
* 13. Lieu de résidence habituelle	X	X	X			X	X	X	X	X
14. Type d'activité	X			X					X	

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Amérique du Sud (suite)	Asie							Europe-URSS	
	Venezuela	Afghanistan	Brunei	Hong Kong	Japon	Macao	Philippines	Singapour	Autriche	
I. — L'ÉVÉNEMENT										
* 1. Date de l'événement	X		X	X	X	X	X	X	X	X
* 2. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
* 3. Lieu de l'événement	X		X	X	X	X	X	X	X	X
4. Type de mariage		X	X	X		X	X	X		
II. — LES CONJOINTS										
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)	X		X	X	X		X			X
3. Durée de résidence										
4. Niveau d'instruction				X						
5. Groupe ethnique (national)								X		
6. Aptitude à lire et à écrire	X									
* 7. Etat matrimonial	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8. Nombre de mariages antérieurs	X			X						
9. Profession	X	X	X	X	X				X	X
10. Lieu de naissance		X		X						
11. Lieu de résidence antérieure										
12. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé					X					
* 13. Lieu de résidence habituelle	X		X	X	X	X	X	X	X	X
14. Type d'activité										X

Tableau A.15 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Europe-URSS (suite)										
	Belgique	Bulgarie	Iles anglo-normandes : Guernesey	Grèce	Finlande	France	Allemagne, République fédérale d'	Gibraltar	Hongrie	Islande	Irlande
I. — L'ÉVÈNEMENT											
* 1. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
* 2. Date de l'enregistrement	X	X		X			X	X	X		X
* 3. Lieu de l'événement		X	X	X	X		X	X	X	X	X
4. Type de mariage				X	X			X		X	X
II. — LES CONJOINTS											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)	X			X	X	X	X			X	
3. Durée de résidence								X			
4. Niveau d'instruction				X					X		
5. Groupe ethnique (national)		X									
6. Aptitude à lire et à écrire				X							
* 7. Etat matrimonial	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8. Nombre de mariages antérieurs		X		X	X				X	X	
9. Profession	X	X	X	X		X		X	X		X
10. Lieu de naissance				X	X	X				X	
11. Lieu de résidence antérieure										X	
12. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé							X				
* 13. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
14. Type d'activité		X				X					

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Europe-URSS (suite)										
	Ile de Man	Italie	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Espagne	Suède	Suisse	Union des Républiques socialistes soviétiques
I. — L'ÉVÈNEMENT											
* 1. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
* 2. Date de l'enregistrement	X	X		X		X	X	X		X	X
* 3. Lieu de l'événement	X	X		X	X	X	X	X			
4. Type de mariage	X	X			X			X			
II. — LES CONJOINTS											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)			X		X	X		X	X		X
3. Durée de résidence											X
4. Niveau d'instruction		X					X				X
5. Groupe ethnique (national)											
6. Aptitude à lire et à écrire											
* 7. Etat matrimonial	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
8. Nombre de mariages antérieurs			X		X	X			X		
9. Profession	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
10. Lieu de naissance		X		X	X	X				X	
11. Lieu de résidence antérieure											
12. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
* 13. Lieu de résidence habituelle	X	X		X		X	X	X		X	X
14. Type d'activité			X				X			X	

Tableau A.15 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones									
	Europe-URSS (suite)					Océanie				
	Royaume-Uni									
	Angleterre et pays de Galles	Irlande du Nord	Ecosse	Yougoslavie	Australie	Fidji	Nouvelle- Zélande	Samoa	Vanuatu	
I. — L'ÉVÉNEMENT										
* 1. Date de l'événement	X	X	X		X	X	X		X	
* 2. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
* 3. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
4. Type de mariage		X	X		X		X		X	
II. — LES CONJOINTS										
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
2. Nationalité (citoyenneté)				X						
3. Durée de résidence										
4. Niveau d'instruction				X						
5. Groupe ethnique (national)										
6. Aptitude à lire et à écrire										
* 7. Etat matrimonial	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
8. Nombre de mariages antérieurs				X	X					
9. Profession	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
10. Lieu de naissance			X		X	X	X	X	X	
11. Lieu de résidence antérieure										
12. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé										
* 13. Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
14. Type d'activité				X						

* Sujets de première priorité.

Tableau A.16
CARACTÉRISTIQUES DES DIVORCES CONSIGNÉES DANS LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL, PAR PAYS OU ZONES

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones											
	Afrique				Amérique du Nord							
	République centra- fricaine	Ethiopie	Afrique du Sud	Costa Rica	République dominicaine	El Salvador	Guatemala	Hon- duras	Panama	Trinité- et- Tobago	Etats- Unis d'Amérique	Amérique du Sud Equateur
I. — L'ÉVÉNEMENT												
* 1. Date de l'événement	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
* 2. Date de l'enregistrement		X		X		X	X	X		X	X	X
* 3. Lieu de l'événement	X		X			X	X		X	X	X	
II. — LES DIVORCÉS												
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)	X						X	X				
* 3. Durée (date) du mariage	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4. Durée de résidence au lieu habituel												
5. Niveau d'instruction		X						X			X	
6. Groupe ethnique (national)			X								X	
7. Aptitude à lire et à écrire						X						X
8. Mode de dissolution du mariage antérieur												
9. Nombre d'enfants nés vivants pen- dant le mariage qui vient d'être dissous						X	X				X	
* 10. Nombre d'enfants à charge des conjointes divorcés		X	X	X	X		X	X	X		X	X
11. Nombre de mariages antérieurs		X	X					X	X		X	X
12. Profession	X	X	X	X		X	X	X	X	X		
13. Lieu de naissance	X	X									X	
14. Lieu de résidence antérieure												
15. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé												
* 16. Lieu de résidence habituelle	X		X	X		X	X		X	X	X	X
17. Type d'activité												
18. Type de mariage qui vient d'être dissous			X									

Tableau A.16 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Asie		Europe-URSS								
	Israël	Japon	Belgique	Bulgarie	Finlande	France	République démocratique allemande	Grèce	Hongrie	Islande	Luxembourg
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Date de l'événement	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
* 2. Date de l'enregistrement	X	X	X	X	X		X	X	X		
* 3. Lieu de l'événement	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
II. — LES DIVORCÉS											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)	X	X	X	X	X						X
* 3. Durée (date) du mariage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4. Durée de résidence au lieu habituel											
5. Niveau d'instruction				X			X		X		
6. Groupe ethnique (national)				X							
7. Aptitude à lire et à écrire				X							
8. Mode de dissolution du mariage antérieur											
9. Nombre d'enfants nés vivants pen- dant le mariage qui vient d'être dissous	X						X	X	X		X
*10. Nombre d'enfants à charge des conjoints divorcés		X	X	X	X		X			X	X
11. Nombre de mariages antérieurs				X					X		
12. Profession		X	X	X		X	X		X		
13. Lieu de naissance	X				X	X					
14. Lieu de résidence antérieure		X		X						X	
15. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
*16. Lieu de résidence habituelle	X	X		X	X	X	X		X	X	
17. Type d'activité	X			X		X			X		
18. Type de mariage qui vient d'être dissous											

Tableau A.16 (suite)

Caractéristiques de l'événement	Pays ou zones										
	Europe-URSS (suite)								Océanie		
	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Suède	Suisse	Union des Républiques socialistes soviétiques	Royaume- Uni : Ecosse	Yougoslavie	Australie	Nouvelle- Zélande	Vanuatu
I. — L'ÉVÉNEMENT											
* 1. Date de l'événement		X	X	X	X		X	X	X	X	X
* 2. Date de l'enregistrement	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
* 3. Lieu de l'événement							X	X	X	X	X
II. — LES DIVORCÉS											
* 1. Age ou date de naissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Nationalité (citoyenneté)				X				X			
* 3. Durée (date) du mariage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4. Durée de résidence au lieu habituel						X					
5. Niveau d'instruction			X			X		X			
6. Groupe ethnique (national)											
7. Aptitude à lire et à écrire											
8. Mode de dissolution du mariage antérieur											
9. Nombre d'enfants nés vivants pen- dant le mariage qui vient d'être dissous					X			X			
*10. Nombre d'enfants à charge des conjoints divorcés	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
11. Nombre de mariages antérieurs								X			
12. Profession	X		X		X			X		X	X
13. Lieu de naissance					X						
14. Lieu de résidence antérieure											
15. Lieu de résidence à un moment donné dans le passé											
*16. Lieu de résidence habituelle	X	X	X		X	X			X		X
17. Type d'activité			X								
18. Type de mariage qui vient d'être dissous							X				

* Sujets de première priorité.

ANNEXE II

Le questionnaire sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'état civil

[La présente annexe contient la section I (renseignements sommaires — sources de statistiques de l'état civil) et la section II (système d'enregistrement des faits d'état civil) du questionnaire. Les autres parties du questionnaire, la section III (système d'enregistrement par zones échantillons) et la section IV (enquêtes par sondages) ne sont pas reproduites, car très peu de pays ou zones y ont répondu.]

Bureau de statistique des Nations Unies

QUESTIONNAIRE SUR LES MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

Pays _____

Le présent questionnaire a pour but de réunir, sur une base uniforme, des renseignements sur les méthodes et procédures actuellement utilisées dans les différents pays du monde pour le rassemblement des statistiques de l'état civil. Ces informations permettent à l'ONU d'élaborer des études qui aident les pays à développer et à évaluer leurs services de statistiques de l'état civil.

DIRECTIVES GÉNÉRALES À SUIVRE POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE

1. Veuillez répondre à toutes les questions de la section I. Ne remplir les sections II, III et IV que si la réponse aux questions suivantes de la section I est *OUI* :

- a) Question A.1 : si la réponse est *OUI*, remplir la section II.
- b) Question B.1 : si la réponse est *OUI*, remplir la section III.
- c) Question C.1 : si la réponse est *OUI*, remplir la section IV.

2. Pour répondre au questionnaire, il est recommandé de s'y prendre comme suit :

- a) Lorsqu'il y a des cases , cocher celle qui convient.
- b) Lorsque la question appelle une réponse à caractère descriptif, dactylographier celle-ci.
- c) Répondre de manière détaillée et fournir des descriptions aussi complètes et précises qu'il le faudra pour permettre d'interpréter les réponses et de les comparer sur le plan international.
- d) Si l'espace prévu pour répondre à une question ne suffit pas, insérer des feuilles supplémentaires.

3. Pour donner les renseignements demandés, vous pouvez vous aider des *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.9).

Organisme chargé de remplir le questionnaire _____

Nom et adresse du fonctionnaire auquel le Bureau de Statistique de l'Organisation des Nations Unies pourra s'adresser pour obtenir toutes précisions nécessaires _____

Section I

RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR LES SOURCES DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

A. — Système d'enregistrement des faits d'état civil

1. Existe-t-il dans votre pays un système d'enregistrement des faits d'état civil ? *OUI* *NON*

Si la réponse est *OUI*, veuillez répondre aux questions 2 à 6 ci-après et remplir la Section II (pages 8 à 27).

2. a) Quand la loi instituant l'enregistrement des faits d'état civil a-t-elle été promulguée ? Indiquez la date _____

b) Aux termes de la loi, l'enregistrement des faits d'état civil est-il obligatoire ou facultatif ? *OBLIGATOIRE* *FACULTATIF*

c) Quand la loi instituant l'enregistrement des faits d'état civil est-elle entrée en application ? Indiquez la date _____

3. Le système couvre-t-il tous les segments de la population dans l'ensemble du pays ? *OUI* *NON*

Si la réponse est *NON*, veuillez indiquer brièvement l'étendue du système :

a) Zones géographiques _____

b) Population (groupes ethniques ou nationaux) _____

4. Des statistiques sont-elles rassemblées sur : a) les *NAISSANCES VIVANTES* ; b) les *DÉCÈS* ; c) les *MORTS FŒTALES* ; d) les *MARIAGES* ; e) les *DIVORCES*

5. Les statistiques de l'état civil sont-elles publiées ? *OUI* *NON*

Si la réponse est *OUI*, veuillez indiquer la fréquence de la publication _____

6. Comportent-elles des taux annuels pour 1 000 habitants ? *OUI* *NON*

Si la réponse est *OUI*, veuillez indiquer par rapport à quelle mesure de référence sont établies les estimations de la population qui servent actuellement au calcul des taux annuels :

a) Recensement de la population de _____ (indiquez l'année);

b) Enquête par sondage de _____ (indiquez l'année);

c) Autre, précisez _____

B. — Programme d'enregistrement par zones échantillons

1. Existe-t-il dans votre pays un programme d'enregistrement par zones échantillons ? *OUI* *NON*

Si la réponse est *OUI*, veuillez répondre aux questions 2 à 6 ci-après et remplir la Section III (pages 28 à 35).

2. Depuis quand le programme fonctionne-t-il ?

Indiquez la date _____

3. Veuillez décrire brièvement les éléments suivants :
- a) Etendue de l'échantillon :
- i) Zones géographiques _____
- _____
- _____
- ii) Population (groupes ethniques) _____
- _____
- _____
- b) Taux d'échantillonnage (valeur approximative) _____
- c) Unité d'échantillonnage _____
- d) Méthodes de sondage _____

4. Quels sont les faits d'état civil relevés ? **NAISSANCES VIVANTES** ; **DÉCÈS** ; **MORTS FŒTALES** ; **MARIAGES** ; **DIVORCES**

5. Des statistiques sont-elles rassemblées sur : a) les **NAISSANCES VIVANTES** ; b) les **DÉCÈS** ; c) les **MORTS FŒTALES** ; d) les **MARIAGES** ; e) les **DIVORCES** ?

6. Les statistiques de l'état civil sont-elles publiées ? **OUI** **NON**
Si la réponse est **OUI**, veuillez indiquer la fréquence de la publication _____

7. Comportent-elles des taux annuels pour 1 000 habitants ? **OUI** **NON**

Si la réponse est **OUI**, veuillez indiquer par rapport à quelle mesure de référence sont établies les estimations de population qui servent actuellement au calcul des taux annuels : a) recensement de la population de _____ (indiquez l'année); b) enquête par sondage de _____ (indiquez l'année); c) autre, précisez _____

C. — *Enquêtes par sondage qui fournissent des estimations des faits d'état civil pour 50 p. 100 au moins de la population totale*

1. Avez-vous entrepris des enquêtes par sondage en vue d'établir des statistiques de l'état civil ? **OUI** **NON**

Si la réponse est **OUI**, veuillez répondre aux questions 2 à 9 ci-après et remplir la Section IV (pages 36 à 44). Si le nombre des enquêtes entreprises est supérieur à 2, veuillez insérer des feuilles supplémentaires.

2. Titre de l'enquête _____
3. Date _____
4. Etendue :
- a) Zones géographiques _____
- b) Population (groupes ethniques ou nationaux) _____
5. Taux d'échantillonnage _____
6. Nature de l'enquête :
- a) Enquête à passage simple _____
- b) Enquête de contrôle à passages multiples _____
- c) Enquête par sondage associée à un fichier permanent de population (système à double enregistrement) _____
7. Méthode de sondage _____
8. Données sur lesquelles porte l'enquête _____
- a) Population _____
- b) Naissances vivantes _____
- c) Décès _____
- d) Morts fœtales _____
- e) Mariages _____
- f) Divorces _____

9. Les résultats ont-ils été publiés ? _____
- a) Si la réponse est **OUI**, indiquez la date de la publication _____
- b) **NON** _____

Section II

SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

(Ne remplir que si l'on a répondu **OUI** à la question A.1 de la Section I)

A. — Historique du système

1. A quelle date la loi instituant l'enregistrement des faits d'état civil a-t-elle été promulguée, en ce qui concerne les **NAISSANCES VIVANTES** _____; les **DÉCÈS** _____; les **MORTS FŒTALES** _____; les **MARIAGES** _____; les **DIVORCES** _____?

2. Depuis quelle date existe-t-il un registre de l'état civil pour l'enregistrement des **NAISSANCES VIVANTES** _____; des **DÉCÈS** _____; des **MORTS FŒTALES** _____; des **MARIAGES** _____; des **DIVORCES** _____?

3. Veuillez indiquer à quelle date l'enregistrement est devenu obligatoire en ce qui concerne les **NAISSANCES VIVANTES** _____; les **DÉCÈS** _____; les **MORTS FŒTALES** _____; les **MARIAGES** _____; les **DIVORCES** _____.

4. A l'origine, le système couvrait-il l'ensemble du pays ? **OUI** **NON**

Si la réponse est **NON**, indiquez quelle en était l'étendue pour chaque fait d'état civil.

a) Zones géographiques _____

b) Population (groupes ethniques ou nationaux) _____

c) Le système couvre-t-il actuellement l'ensemble du pays ? **OUI** **NON**

Si la réponse est **OUI**, indiquez depuis quelle date _____.

Si la réponse est **NON**, indiquez quelle en est actuellement l'étendue pour chaque fait d'état civil.

i) Zones géographiques _____

ii) Population (groupes ethniques ou nationaux) _____

5. A-t-il été promulgué des modifications au système d'enregistrement des faits d'état civil depuis son institution ? **OUI** **NON**

Si la réponse est **OUI**, veuillez décrire brièvement les principales modifications et la date à laquelle elles sont entrées en application.

6. Veuillez joindre une copie des lois sur l'enregistrement des faits d'état civil actuellement en vigueur.

B. — Organisation administrative de l'enregistrement des faits d'état civil

1. Veuillez indiquer le nom de l'organisme chargé de l'enregistrement des faits d'état civil :

À L'ÉCHELON NATIONAL _____

Veillez indiquer le nom du ministère ou la direction dont dépend cet organisme _____

À L'ÉCHELON SOUS-NATIONAL (s'il y a lieu) _____

Veillez indiquer le nom du service gouvernemental dont dépend cet organisme _____

2. Veillez décrire brièvement la structure et le fonctionnement du système d'enregistrement. Par exemple : quel est le rôle de l'organisme national, celui des bureaux locaux ? Qui contrôle les bureaux d'enregistrement locaux ? _____

3. Nombre de bureaux d'enregistrement locaux :

Types de divisions	Unité d'enregistrement	Nombre
Unité d'enregistrement primaire ou de base (par exemple, <i>municipios</i> , communes, cités, villes, districts, etc.)	_____	_____
Unité d'enregistrement secondaire (il s'agit habituellement d'une unité qui est rattachée à une unité d'enregistrement primaire et en dépend administrativement (par exemple, <i>aldeas</i> , <i>caserios</i> , cantons, quartiers, villages, hôpitaux ou centres sanitaires)	_____	_____

4. Officiers de l'état civil :

a) Identité des officiers de l'état civil au niveau local : maire ou adjoint au maire, juge, juge de paix, receveur municipal, percepteur, employé de l'état civil, chef de village, instituteur, sous-préfet.

Unité d'enregistrement	Identité des officiers de l'état civil
_____	_____
_____	_____

b) Les officiers de l'état civil des bureaux locaux perçoivent-ils un traitement régulier à ce titre ? OUI NON

i) Si la réponse est OUI, comment le traitement d'un officier de l'état civil se situe-t-il par rapport à celui d'autres agents locaux (instituteurs, par exemple) ? _____

ii) Si la réponse est NON, l'officier de l'état civil perçoit-il une rémunération chaque fois qu'il procède à un enregistrement ? OUI NON

Si la réponse est OUI, quelle est l'importance de cette rémunération ? _____

c) Fonctions et responsabilités des officiers de l'état civil au niveau local :

i) En ce qui concerne l'enregistrement des faits d'état civil _____

ii) En ce qui concerne l'archivage et la communication des renseignements à des fins statistiques _____

5. Méthodes utilisées, le cas échéant, pour accroître, à l'échelon local, l'efficacité des officiers de l'état civil et autres employés des bureaux d'enregistrement :

a) Fournit-on à tous les officiers de l'état civil :

i) Un exemplaire des lois en vigueur ? OUI NON

ii) Un manuel d'instructions ? OUI NON

Si la réponse est OUI, veuillez joindre un exemplaire du manuel actuellement utilisé.

b) Supervision : Veillez indiquer brièvement si les différents bureaux d'enregistrement locaux sont soumis à un contrôle et comment celui-ci s'exerce _____

c) Activités de formation : veuillez décrire brièvement les activités de formation organisées à l'intention des officiers de l'état civil des bureaux locaux et autres fonctionnaires qui s'occupent de l'enregistrement des faits d'état civil _____

d) Existe-t-il dans votre pays une association des officiers de l'état civil des bureaux locaux ? OUI NON

Si la réponse est OUI, veuillez indiquer quel est le nom de l'association et quelles sont ses activités (publications) _____

e) Existe-t-il dans votre pays un registre de population ? OUI NON

Si la réponse est OUI, se sert-on des actes d'état civil pour l'établir ? OUI NON

Si la réponse est OUI, veuillez décrire les méthodes employées pour coordonner les documents utilisés par les deux systèmes _____

f) A-t-on créé dans votre pays un comité de coordination (un comité des statistiques de l'état civil et de la santé, par exemple, ou quelque autre organe similaire) ? OUI NON

Si la réponse est OUI, veuillez indiquer :

i) Le nom du comité

ii) La date de sa création

iii) S'il a des activités régulières OUI NON

iv) Si la réponse est OUI, veuillez donner le nom des organismes membres et le titre des personnalités qui les représentent :

Nom de l'organisme	Titre de son(ses) représentant(s)
_____	_____
_____	_____

C. — Processus d'enregistrement

1. Veillez donner l'identité du déclarant, c'est-à-dire de la personne qui est légalement tenue de déclarer à l'officier de l'état civil l'événement qui constitue le fait d'état civil en cas de :

NAISSANCE VIVANTE : _____

MORT FŒTALE : _____

DÉCÈS : _____

MARIAGE : _____

DIVORCE : _____

2. Veillez indiquer le lieu d'enregistrement des faits d'état civil suivants :

NAISSANCE VIVANTE : lieu de l'événement ; lieu de résidence de la mère ; autre lieu (précisez) _____

MORT FŒTALE : lieu de l'événement ; lieu de résidence de la femme ; autre lieu (précisez) _____

DÉCÈS : lieu de l'événement ; lieu de résidence ; autre lieu (précisez) _____

DÉCÈS D'ENFANT, DE MOINS D'UN AN : lieu de l'événement ; lieu de résidence de la mère ; autre lieu (précisez) _____

MARIAGE : lieu de l'événement ; lieu de résidence de l'époux ; lieu de résidence de l'épouse ; autre lieu (précisez) _____

DIVORCE : lieu de l'événement ; lieu de résidence de l'époux ; lieu de résidence de l'épouse ; autre lieu (précisez) _____

3. Veuillez indiquer quelles sont les formalités requises pour l'enregistrement

- a) D'une **NAISSANCE VIVANTE**
- i) Versement d'un droit ;
 - ii) Production d'un certificat établi par un médecin ou une sage-femme ;
 - iii) Présence d'un ou plusieurs témoins ;
 - iv) Présentation de l'enfant à l'officier de l'état civil ;
 - v) Autres formalités (précisez) _____

- b) D'un **DÉCÈS** :
- i) Versement d'un droit ;
 - ii) Production d'un certificat médical ;
 - iii) Présence d'un ou plusieurs témoins ;
 - iv) Autres formalités (précisez) _____

- c) D'une **MORT FŒTALE** :
- i) Versement d'un droit ;
 - ii) Production d'un certificat médical ;
 - iii) Présence d'un ou plusieurs témoins ;
 - iv) Autres formalités (précisez) _____

- d) D'un **MARIAGE** :
- i) Versement d'un droit ;
 - ii) Production de l'avis de publication des bans ;
 - iii) Production du certificat de mariage ;
 - iv) Présence d'un ou plusieurs témoins ;
 - v) Autres formalités (précisez) _____

- e) D'un **DIVORCE** :
- i) Versement d'un droit ;
 - ii) Production d'un certificat de mariage ;
 - iii) Production d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme de l'acte de divorce ;
 - iv) Autres formalités (précisez) _____

4. Veuillez indiquer le délai maximum autorisé par la loi pour l'enregistrement : d'une **NAISSANCE VIVANTE** : _____ ; d'une **MORT FŒTALE** : _____ ; d'un **DÉCÈS** : _____ ; d'un **MARIAGE** : _____ ; d'un **DIVORCE** : _____.

5. Comment procède-t-on aux enregistrements tardifs (c'est-à-dire une fois expiré le délai réglementaire) ? _____

6. Si l'enregistrement est obligatoire, de quelles peines est sanctionnée cette obligation ? _____

7. Quelles sont les modalités d'enregistrement des faits d'état civil qui se produisent en dehors du territoire national et concernent des résidents du pays qui en sont absents temporairement ? _____

Donnez un chiffre estimatif du nombre des faits d'état civil qui surviennent chaque année en dehors de votre territoire et concernent des résidents de votre pays _____

8. Quelles sont les modalités d'enregistrement des faits d'état civil survenus dans votre pays à l'égard de personnes non résidentes qui s'y trouvent temporairement ? _____

9. S'efforce-t-on de sauvegarder le caractère confidentiel des renseignements personnels ? Si oui, comment ? _____

10. Essaie-t-on d'encourager la déclaration des faits d'état civil en stipulant que la preuve de l'enregistrement doit être fournie pour ouvrir droit à certains avantages ? **OUI** **NON**

Si la réponse est **OUI**, indiquez les conditions imposées; par exemple : présentation d'un certificat de naissance pour inscription dans un établissement; d'un certificat de décès pour délivrance du permis d'inhumation; d'un certificat de mariage pour l'exercice des droits de citoyeneté, etc. _____

11. Forme et teneur des actes d'état civil : veuillez *joindre* un exemplaire des actes d'état civil actuellement utilisés pour les **NAISSANCES VIVANTES**, les **MORTS FŒTALES**, les **DÉCÈS**, les **MARIAGES** et les **DIVORCES**.

D. — Dépouillement et exploitation des statistiques de l'état civil

1. a) Veuillez indiquer le nom de l'organisme chargé d'élaborer les statistiques de l'état civil ainsi que le nom du ministère ou de la direction dont il dépend :

À L'ÉCHELON NATIONAL : _____

À L'ÉCHELON SOUS-NATIONAL (le cas échéant) _____

b) Existe-t-il dans cet organisme une section distincte uniquement chargée d'élaborer les statistiques de l'état civil ? **OUI** **NON**
Si la réponse est **OUI**, veuillez en indiquer le nom _____

2. Définitions des faits d'état civil utilisées à des fins statistiques :

NAISSANCES VIVANTES : _____

MORTS FŒTALES : _____

DÉCÈS : _____

MARIAGES : _____

DIVORCES : _____

3. Forme et teneur des bulletins statistiques, c'est-à-dire des documents dans lesquels l'officier de l'état civil transmet les renseignements statistiques dont a besoin l'organisme national chargé de dépouiller les données.

a) Forme des bulletins statistiques : bulletins individuels ; bulletins récapitulatifs ; bulletins collectifs ou listes ; autres, précisez _____

b) Teneur des bulletins statistiques : veuillez *joindre* un exemplaire des bulletins actuellement utilisés pour les **NAISSANCES VIVANTES**, les **MORTS FŒTALES**, les **DÉCÈS**, les **MARIAGES** et les **DIVORCES**.

4. Calendrier du programme national de statistiques :

Activité	Périodicité (par exemple hebdomadaire, mensuelle, annuelle)
Collecte des bulletins statistiques	_____
Contrôle	_____
Codage	_____
Classement	_____
Mise en tableaux des données	_____
Publication (date de publication)	_____
Titre des publications : _____	

5. Veuillez indiquer quelles sont les méthodes employées pour contrôler la réception des bulletins statistiques _____

6. Comment s'efforce-t-on de veiller à la complétude des données transmises par l'officier de l'état civil ? _____

7. Méthodes de contrôle, de codage et d'exploitation des données. Si elles sont décrites dans un document, veuillez joindre un exemplaire dudit document. Dans l'éventualité contraire, veuillez les décrire brièvement ci-après _____

8. Veuillez indiquer la date de référence utilisée pour l'établissement des tableaux annuels définitifs relatifs aux :

NAISSANCES VIVANTES : Date de l'événement ; Date de l'enregistrement ;

DÉCÈS : Date de l'événement ; Date de l'enregistrement ;

MORTS FŒTALES : Date de l'événement ; Date de l'enregistrement ;

MARIAGES : Date de l'événement ; Date de l'enregistrement ;

DIVORCES : Date de l'événement ; Date de l'enregistrement

9. Veuillez joindre une liste des tableaux qui sont publiés à intervalles réguliers (annuels, bisannuels, quinquennaux, etc.) _____

10. Méthode d'exploitation des données : manuelle ; mécanographique ; automatique ; Autres (précisez) _____

11. Au moment de l'exploitation des statistiques de l'état civil, a-t-on recours à l'échantillonnage pour : le contrôle de la qualité ; la mise en tableaux préliminaire ; la mise en tableaux définitive ; l'établissement de tableaux spéciaux ; (en préciser l'objet) _____

E. — Evaluation

1. A-t-on étudié le degré de complétude des actes d'enregistrement et des bulletins statistiques ? OUI NON

a) Si la réponse est OUI, quand ces évaluations ont-elles eu lieu ? Précisez les dates _____

b) Quelle(s) méthode(s) a(ont) été employée(s) ?

i) Collationnement des actes d'état civil sur d'autres documents

ii) Comparaisons analytiques avec les résultats de recensements

iii) Autres, précisez _____

c) Les résultats ont-ils été publiés ? OUI NON

d) Si la réponse est OUI, veuillez indiquer le titre et la date de la publication où ils ont paru _____

2. Quelles mesures a-t-on prises, le cas échéant, au cours des dernières années, pour améliorer l'enregistrement et la transmission des faits d'état civil ? _____

F. — Budget — personnel et autres postes de dépenses

1. Personnel : veuillez indiquer la classification et les effectifs du personnel employé d'après le plan de fonctionnement du système d'enregistrement des faits d'état civil et des services statistiques. Si possible, donnez une estimation du nombre de mois de travail par an et du traitement mensuel, exprimé en monnaie locale. Par exemple :

Catégories de personnel	Mois de travail par an	Traitement mensuel total (en monnaie locale)
a) Personnel administratif	_____	_____
b) Personnel chargé :		
i) De la collecte des données (enregistrement)	_____	_____
ii) De l'élaboration des statistiques (exploitation)	_____	_____
iii) De l'évaluation des données	_____	_____
iv) De la publication des données	_____	_____

2. Autres postes de dépenses : s'il est possible d'obtenir le budget annuel détaillé des services d'enregistrement et des services statistiques, veuillez joindre un exemplaire du budget pour les deux dernières années disponibles.

Budget joint ; pas de budget publié

3. S'il n'existe pas de budget, veuillez indiquer le montant estimatif, exprimé en monnaie locale, des dépenses au titre des postes suivants :

a) *Système d'enregistrement des faits d'état civil*

Traitements :

Bureau central _____

Bureau local _____

Transports _____

Frais de déplacement _____

Fournitures et matériel de bureau _____

Communications téléphoniques et télégrammes _____

Loyers et charges _____

Impression des publications, documents, manuels d'instructions, etc. _____

Formation du personnel, par exemple, formation de groupe (séminaires, réunions, ateliers) et formation en cours d'emploi _____

Autres dépenses (précisez) _____

b) *Services statistiques : exploitation des données et élaboration des statistiques de l'état civil*

Traitements :

Bureau central _____

Bureau local _____

Transports _____

Frais de déplacement _____

Fournitures et matériel de bureau _____

Téléphone et télégrammes _____

Loyers et charges _____

Temps d'ordinateur _____
Impression des publications, documents,
manuels d'instructions, etc. _____
Formation du personnel, par exemple,

formation de groupe (séminaires, réu-
nions, ateliers) et formation en cours
d'emploi _____
Autres dépenses (précisez) _____

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
